

MARNE LA VALLÉE

EPA FRANCE

ATELIER D'UREANISME

POUR COPIE CONFORME
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau



Dominique Ottavi

COMMUNE DE MAGNY-LE-HONGRE

ZAC DE COURTALIN

DOSSIER DE CREATION

C-4 ETUDE D'IMPACT

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 200110674 ZAC1036
en date du 8/08/2001

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : François-Xavier CECALDI



Établissement public
d'aménagement
du secteur IV
de Marne-la-Vallée

5, boulevard Pierre Carle à Noisiel
77425 Marne - la - Vallée Cedex 2

SEPTEMBRE 2000

Albert AMAR, Architecte dplg, urbaniste 12, rue Lally-Tollendal 75019 Paris tél : 01 40 40 90 49 fax : 01 40 40 90 60 e-mail : albert.amar.architecte@wanadoo.fr

**ÉTUDE D'IMPACT DE LA ZAC DE
COURTALIN À MAGNY-LE-HONGRE (77)**

Conception / Réalisation :

Albert AMAR *architecte / urbaniste*

Nancie CUMET, *urbaniste*

Valeria LINGUA *urbaniste en stage*

Catherine RENEUX, *infographiste*

SEPTEMBRE 2000

**ÉTUDE D'IMPACT DE LA ZAC DE
COURTALIN À MAGNY-LE-HONGRE (77)**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE ET RÉSUMÉ	4	IV- IMPACT	96
I- PRÉSENTATION	7	A) SUR LE MILIEU NATUREL	97
a) Région Ile de France	8	a) Le climat	98
b) Marnes la Vallée	9	b) Le relief	98
c) Le Val d'Europe	11	c) Géologie, hydrogéologie	98
d) Le secteur IV	12	d) Hydrologie	99
e) La commune et le périmètre de l'opération	14	e) La flore et la faune	99
		f) Les boisements	102
II- ÉTAT INITIAL	16	B) SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN	103
A) ANALYSE DU MILIEU NATUREL	17	a) Archéologie	104
a) Le climat	18	b) Documents d'urbanisme	105
b) Le relief	22	c) Servitudes	106
c) Géologie, hydrogéologie	23	d) Foncier	107
d) Hydrologie	27	e) Accessibilité	108
e) La flore et la faune	29	f) Environnement urbain et paysage	113
f) Les boisements	41	g) Logements	114
		h) Equipements	115
B) ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN	48	i) Réseaux	116
a) Archéologie	48	j) Nuisances	117
b) Documents d'urbanisme	50	k) Sécurité	121
c) Servitudes	54	C) SUR LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE	122
d) Foncier	59	a) Population	123
e) Accessibilité	60	b) Emplois et activités	124
f) Environnement urbain et paysage	67	V- MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS	125
g) Logements	73	A) CONCERNANT LE MILIEU NATUREL	126
h) Equipements	74	B) CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT URBAIN	129
i) Réseaux	75	C) CONCERNANT LES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES	135
j) Nuisances	79	D) TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES IMPACTS ET CHIFFRAGE DES MESURES DE COMPENSATION OU DE RÉDUCTION	136
k) Sécurité	80		
C) ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	86	ANNEXES	139
a) Population	87	MÉTHODOLOGIE	160
b) Emplois et activités	89		
III- OBJECTIFS DU PROJET	91		
a) Choix du site	92		
b) Objectifs	93		
c) Les grandes options d'urbanisme	94		

NOTE D'INTENTION

La présente étude d'impact concerne la création / réalisation de la ZAC de Courtalin à Magny-le-Hongre (77).

Elle a été établie conformément aux prescriptions du décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques qui modifie et complète :

- le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et de l'environnement,
- l'annexe du décret n° 86-543 du 23 avril 1986, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de la nature et de l'environnement.
- La circulaire n°93-73 du 27 Septembre 1993 prise pour l'application du décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques, et modifiant le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 et l'annexe au décret n°85-453 du 23 avril 1985.

L'étude d'impact prend également en compte :

- L'article 19 de la loi 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie modifie l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976.

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Chaque thème abordé fait l'objet de pages spécifiques associant texte et illustrations. Ainsi chacun des thèmes traités dans la partie "Etat Initial" est analysé, selon les effets du "Projet", dans la partie "Impact".

État initial

Dans un premier temps, après une présentation générale, le site de l'étude est analysé sous trois aspects :

- *le milieu naturel*
- *l'environnement urbain qui englobe l'ensemble des interventions physiques de l'homme sur le site*
- *le milieu socio-économique qui traite de la population et des emplois sur le site*

Projet

Puis le programme d'aménagement est décrit en terme de projet, d'objectifs et de schéma d'aménagement.

Impacts

La troisième partie de l'étude consiste à évaluer les impacts du projet sur le site initial. Cette évaluation se décline en reprenant terme à terme le parcours de la première partie (milieu naturel, environnement urbain, milieu socio économique).

Mesures de réduction et de compensation des impacts

Les impacts négatifs sont équilibrés par des mesures de réduction, de suppression ou de compensation. Lorsque les conséquences du projet sur son environnement sont inéluctables, des mesures de compensation des impacts sont alors proposées.

Ce chapitre s'achève sur un tableau qui résume l'ensemble des impacts du projet sur le site. Ces mesures font l'objet d'un chiffrage.

Annexes

Cette cinquième partie contient les précisions techniques ou scientifiques qui intéressent l'étude telles que les détails de sondages géologiques ou le répertoire des espèces décrites dans les chapitres flore/faune

Méthodologie

Cette note mentionne les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir les effets du projet sur l'environnement.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- Région Ile de France
- Marne la Vallée
- Le Val d'Europe
- Le secteur IV
- La commune et le périmètre d'opération

LE PROJET

La ZAC de Courtalin correspond au lancement d'un quartier nouveau ayant une double vocation touristique et résidentielle dans un périmètre qui est délimité par le Chemin de Saint-Maur au Nord, le Boulevard Circulaire à L'Ouest, la future avenue de Montguillon au Sud et la RD 93 à l'Est. Trois objectifs sont assignés à l'aménagement de cette zone d'environ 175 hectares:

- Préserver et valoriser les qualités naturelles du site en conservant les principaux boisements et les percées visuelles.
- Constituer un pôle hôtelier majeur s'intégrant à la station touristique existante et en le localisant en bordure du boulevard Circulaire.
- Développer progressivement un nouveau quartier résidentiel à faible densité en créant des logements diversifiés.

En outre, la réalisation de l'Avenue de Montguillon qui est prévue à long terme devra répondre à des contraintes d'intégration urbaine.

MILIEU NATUREL

a) Le climat

Les données de Météo-France établissent que le milieu est stable et que l'urbanisation prévue à terme constitue un facteur négligeable de modification du milieu.

b) Le relief

La ZAC se situe sur les territoires Nord de la commune de Magny-le-Hongre. Elle s'inscrit sur un relief général en pente douce. Le dénivelé correspond à une pente moyenne de 3%. Le projet ne modifie pas le relief du site. Seule la réalisation de nouvelles voies et des bassins de rétention nécessaires à la desserte de la ZAC ainsi que l'insertion paysagère des

bâtiments et de leurs abords modifieront le relief.

c) Géologie, hydrogéologie

L'analyse de la composition du sous-sol ne révèle aucun obstacle à l'urbanisation du secteur. L'étude des nappes phréatiques reste à faire afin de déterminer les spécifications techniques à mettre éventuellement en œuvre (parois moulées, pompage, système d'étanchéité, etc.).

L'urbanisation rendant le sol plus imperméable, un abaissement du niveau de la nappe phréatique est prévisible. Cet effet est inéluctable.

d) Hydrologie

L'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation entraîne une augmentation des débits de ruissellement nécessitant la création de bassins de rétention permettant de réguler les débits d'eaux pluviales. Il s'agit principalement de quatre bassins d'eau pluviale : au Nord-Ouest le BEP n°15-a ; au Nord le BEP n°15-b ; au Sud-Est le BV 25 ; au Nord-Est le BV 15c.

Ces bassins sont répartis dans le périmètre d'étude. Ils seront calibrés pour contenir des crues d'occurrence centennale. Des solutions d'assainissement individuel seront mises en œuvre dans le BV15c.

e) La flore et la faune

Le site ne fait partie ni d'une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), ni d'un site classé. L'observation floristique et faunistique confirme que ce site a une faible valeur écologique. De ce fait, les impacts écologiques du projet sur les habitants, la faune et la flore sont modérés.

Les mesures à prendre pour réduire ou compenser les impacts sont la préservation des espaces d'intérêt écologique les plus sensibles, l'amélioration des boisements de faible valeur écologique, la création d'habitats complémentaires (réseau prairie extensif, bosquet, fourrés, ourlets, zones humides).

f) Les boisements

Les boisements de la ZAC de Courtalin sont regroupables en deux grands types :

- des futaies développées
- Des accrus jeunes ou très jeunes, réalisés sur d'anciennes

friches, d'anciens vergers ou des vergers récemment abandonnés.

Les accrus jeunes et anciens vergers supporteront facilement des aménagements lourds, les jeunes arbres les composant n'ayant que des systèmes racinaires restreints ou étant rapidement reconstitués en cas de destruction. Ces secteurs peuvent être construits en priorité ou aménagés.

Pour les aménagements dans, ou au voisinage d'anciennes futaies développées, ils devront respecter des mises en œuvre spécifiques. Dans l'hypothèse où des travaux importants doivent avoir lieu à proximité d'une lisière forestière ou pénétrer dans le boisement il est toujours préférable de recéper, avant les travaux, les grands arbres se situant à moins de 6 ou 10 m de l'emprise dont les repousses formeront ultérieurement une lisière nouvelle adaptée, plutôt que de maintenir à tout prix de grands sujets dont le dépérissement s'étalera sur 3 à 10 ans et qui freineront d'autant l'implantation d'une nouvelle lisière protégeant la forêt sauvegardée.

L'usage public des principaux boisements nécessitera un débroussaillage en vue de leur transformation en futaie de bois durs dans des bonnes conditions de sécurité et d'agrément.

ENVIRONNEMENT URBAIN

a) Archéologie

Dans le périmètre de la ZAC étudiée certaines zones archéologiques sensibles devront faire l'objet de fouilles en préalable à tous types de travaux.

b) Documents d'urbanisme

Le projet est compatible avec le nouveau Schéma Directeur de la Région Ile de France qui s'impose à tout autres documents d'urbanisme (PIG et POS). Il prend en compte les prescriptions de l'amendement Dupont relatif au renforcement de la protection de l'environnement concernant les entrées de ville.

c) Servitudes

Le site étudié est soumis aux servitudes inscrites dans le POS de la commune.

de la commune.

Afin de maintenir une certaine cohérence visuelle avec le reste du secteur IV, des prescriptions d'épannelage figurent dans le P.I.G et dans le PAZ.

Les réseaux seront préférentiellement implantés dans les emprises publiques. Toutefois, de nouvelles servitudes pourraient être créées pour le passage de certains réseaux en cas de besoin.

d) Foncier

Ce chapitre relate l'état des propriétés foncières avant la création de la ZAC. Il en ressort que la puissance publique est déjà propriétaire de l'ensemble des terrains à l'exception de 1000 m² actuellement occupés.

e) Accessibilité

L'urbanisation du Secteur IV engendre un trafic supplémentaire sur le réseau routier. La réalisation de la ZAC de Courtalin, implique la mise en place de l'infrastructure routière nécessaire à la desserte des programmes à partir du CD93, du boulevard circulaire et de l'avenue de l'Europe. L'avenue de Montguillon, prévue par le P.I.G comme voie de grand transit et située en limite Sud de la ZAC, ne constituera pas une rupture urbaine importante entre le tissu existant et les nouveaux programmes compte tenu des conditions de réalisations prévues par le P.I.G. À l'intérieur de la ZAC, l'aménageur assure la desserte des futurs lots.

Le projet prend en compte la création de cheminements piétons à l'intérieur de la ZAC et la réalisation d'un nouveau maillage viaire.

f) Environnement urbain et paysage

Le lancement d'un grand quartier nouveau ayant une double vocation touristique et résidentielle, ne devrait pas modifier profondément le caractère actuel du site compte tenu des directives d'architecturales et urbanistiques qui visent à préserver et à valoriser les qualités naturelles du site. Elles prévoient entre autre, de faibles densités de constructions, le réaménagement de la percée visuelle sur le grand paysage du vallon à partir du boulevard circulaire et une trame verte complémentaire de la trame viaire associée à l'aménagement d'espaces verts.

g) Logements

Environ 1 250 logements vont être construits dans la ZAC sur une dizaine d'années. Ce programme équivaut à la programmation des dix dernières années à Magny. Il ne s'agit pas d'une urbanisation massive mais d'un développement progressif qui propose une diversité des typologies de logements. Cette nouvelle programmation participe à la diversification de l'habitat et à l'élargissement de l'offre de logements dans la commune.

h) Equipements

En complément des équipements déjà existants dans la commune ou à proximité, la programmation de logements de la ZAC amènera un développement de la population justifiant, outre la réalisation d'équipements de proximité ; le redimensionnement des équipements communaux. Des réservations d'emprises foncières, destinées à accueillir des équipements desserviront l'ensemble de la commune, voire plusieurs communes limitrophes.

i) Réseaux

Les grandes infrastructures réalisées ou prévues dans le cadre du développement de Mame-la-Vallée - Val d'Europe prennent en compte tous les projets d'urbanisation dont celui de la ZAC de Courtalin. Les réseaux de la ZAC se raccorderont ainsi aux infrastructures existantes ou prévues.

Ces infrastructures comprennent : l'assainissement des eaux pluviales, des eaux usées, l'adduction en eau potable, l'alimentation en gaz, en électricité sous moyenne tension, le génie civil des télécommunications, le réseau de télédistribution, la collecte et le traitement des ordures ménagères.

j) Nuisances

- sonores

Le projet n'engendrera pas de bruits spécifiques. Les nuisances de bruit générées par le trafic des voies existantes ou futures situées à proximité devront faire l'objet de mesures de réduction conformément à la législation en vigueur.

- atmosphériques

Aucune nuisance atmosphérique n'est envisageable.

- qualité de l'eau

La refonte du réseau d'assainissement provoquera une amélioration de la qualité actuelle de l'eau. Afin de limiter la pollution des eaux de ruissellement, des désableurs/déshuileurs seront aménagés sur tous les parkings de plus de 50 emplacements.

- pollution des sols

La présence d'une décharge dans le périmètre de la ZAC implique la mise en œuvre d'investigations complémentaires afin de vérifier une éventuelle pollution et d'indiquer les mesures de résorption préalables à l'aménagement des terrains concernés.

- impacts temporaires liés aux chantiers

Des dispositions particulières seront mises en place afin de limiter les nuisances des chantiers et préserver la sécurité générale sur le domaine public.

k) Sécurité

Le développement de l'urbanisation entraîne l'accroissement des besoins en terme de sécurité (pompiers, police, santé). Les réponses apportées s'inscrivent dans le cadre d'un schéma de protection de l'ensemble du secteur dont la pièce maîtresse est le centre de secours et de sécurité réalisés à Serris.

MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

a) Population

La très forte augmentation de la population de la commune de Magny depuis dix ans correspond à l'ouverture du parc d'attraction de Disney en avril 1992. La création de 1 250 nouveaux logements sur 10 ans dans la ZAC de Courtalin représente un apport de population que l'on peut estimer à 3300 habitants environ.

b) Emploi

En 1998, la commune comptait 83 emplois et 21 établissements. A terme, 1 800 emplois seront créés suite à la réalisation de la ZAC. Les emplois créés par les hôtels sont quant à eux estimés à environ 1 300.

a) Région Ile de France

b) Marne-la-Vallée

c) Le Val d'Europe

d) Le Secteur IV

e) La commune et le périmètre d'opération

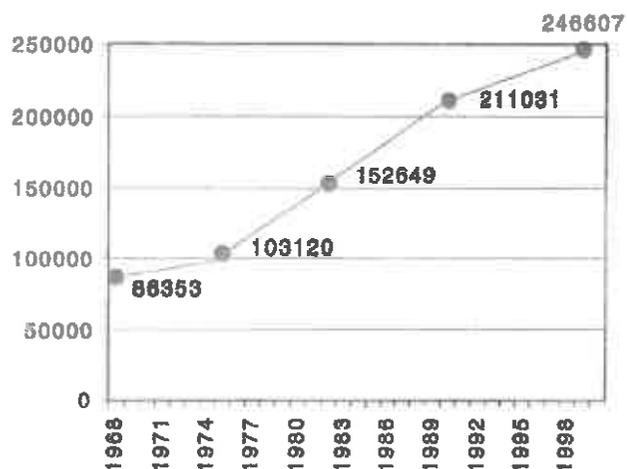
Marne-la-Vallée en Ile-de-France

Le développement de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée a atteint un taux de croissance d'environ 10 % par an depuis 1975. Cette dynamique permet de canaliser l'extension urbaine de l'Est de l'agglomération parisienne.

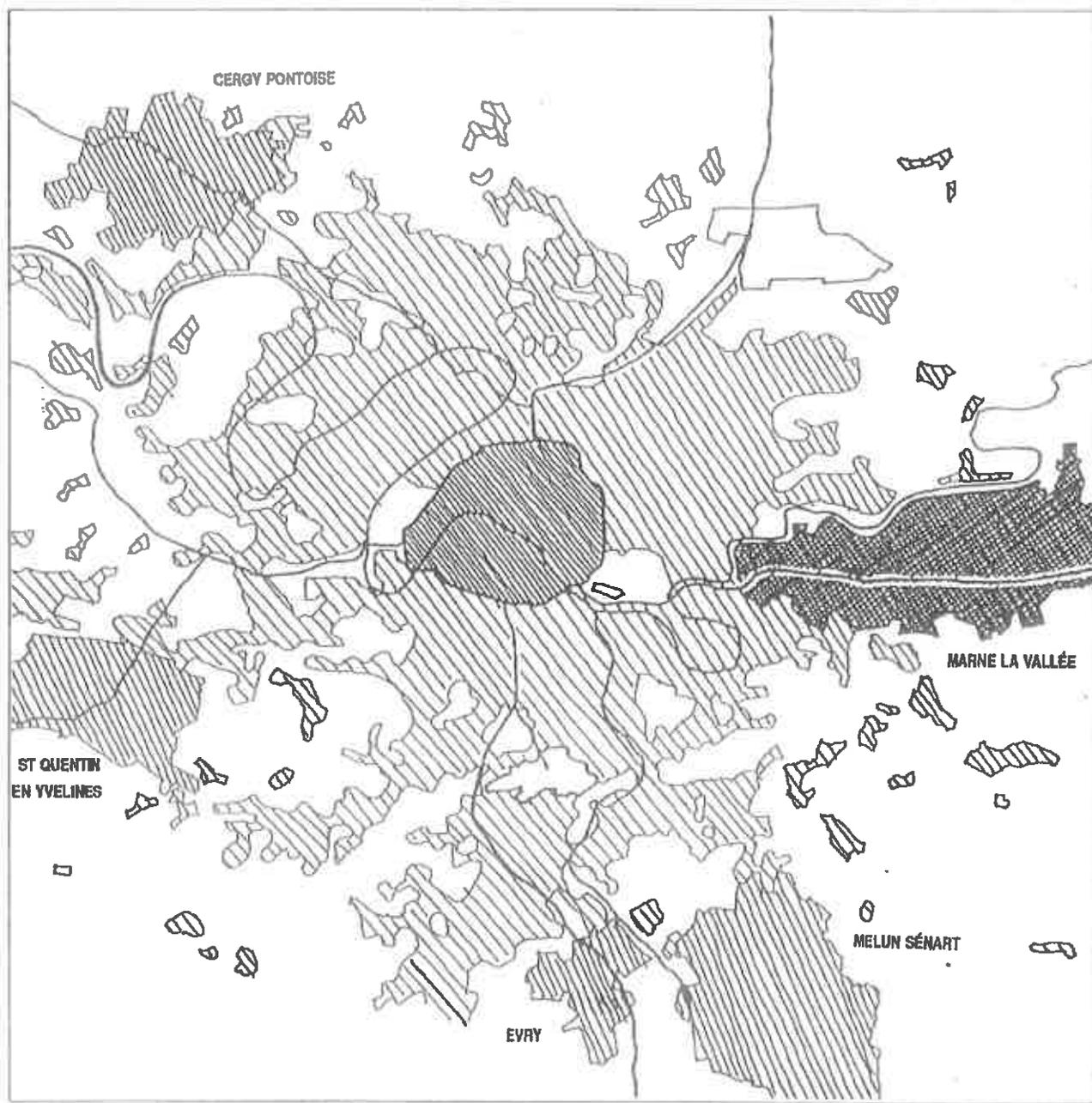
En 1990, la population de la Ville Nouvelle représente 2% de la population de l'Ile de France. A terme, c'est une ville de plus de 300 000 habitants qui est programmée.

L'urbanisation de Marne-la-Vallée s'est principalement organisée de façon linéaire et progressive d'Ouest en Est. Elle a accompagné le prolongement de la ligne A du RER en direction de Chessy.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE MARNE LA VALLÉE
1968-2000



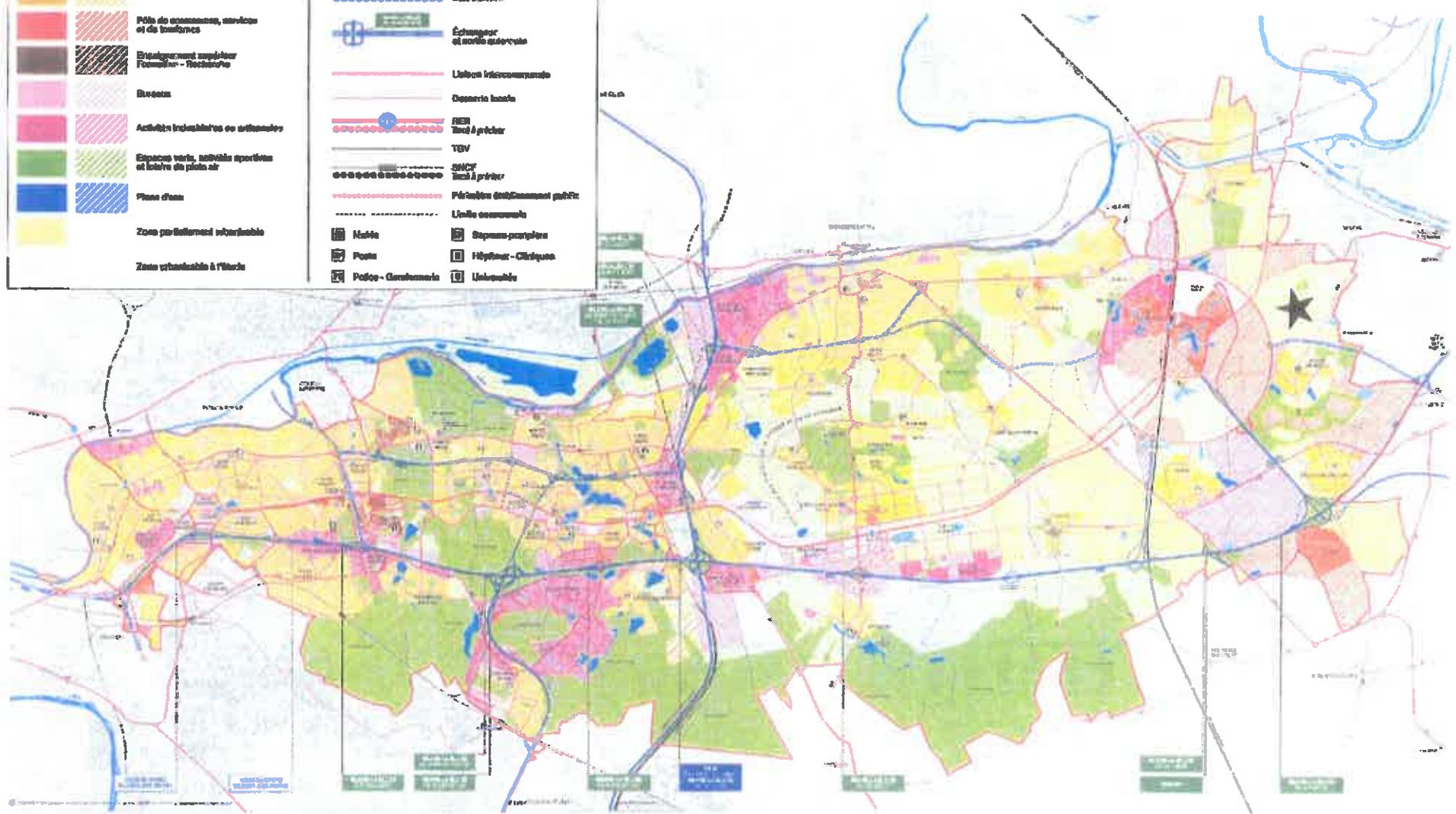
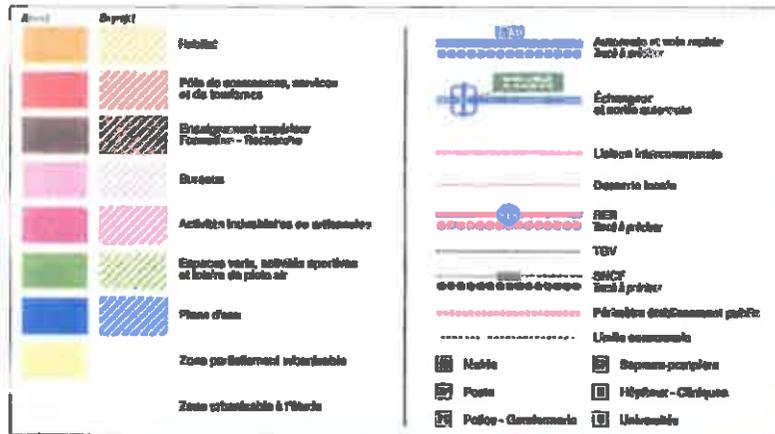
SOURCE : EPA MARNE / EPA FRANCE



0 km 2 km 4 km

MARNE LA VALLÉE : OCCUPATION DES SOLS - EPA MARNE / EPA FRANCE 1987

★ LOCALISATION DE LA ZAC DE COURTALIN



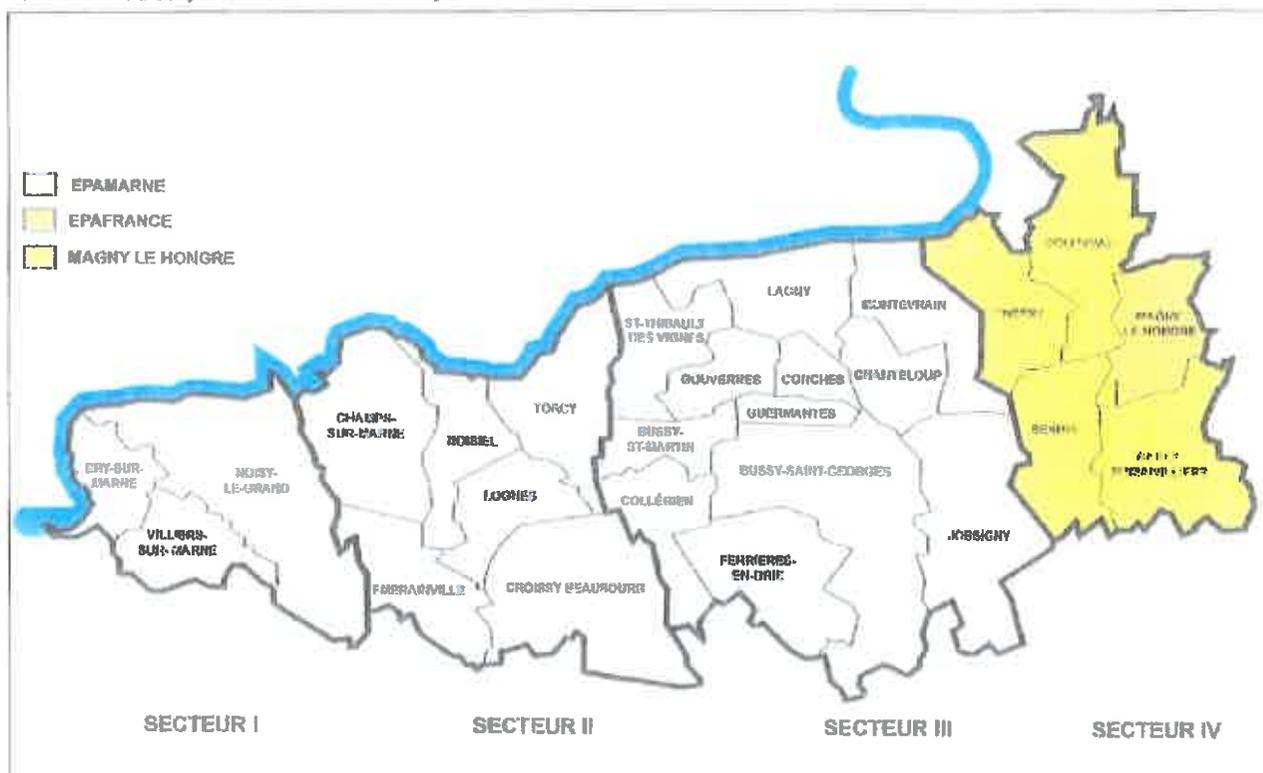
Marne la Vallée est organisée suivant quatre secteurs d'aménagement :

- Secteur I : Portes de Paris
- Secteur II : Val Maubuée
- Secteur III : Val de Bussy
- Secteur IV : Val d'Europe

L'aménagement du secteur I a été entrepris au début des années 1970 ; celui du secteur II au cours des années 80. Les projets en cours dans ces deux secteurs ont aujourd'hui pour souci de parachever les programmes déjà réalisés.

L'essentiel du développement se situe aujourd'hui dans les secteurs III et IV.

MARNE-LA-VALLÉE, LIMITE DES 4 SECTEURS, EPA MARNE/EPA FRANCE



	Superficie (Ha)	Population					
		1968	1975	1982	1990	1999	à terme
Secteur I	2 063	52 901	61 225	74 775	90 588	99 849	105000
Secteur II	3 815	10 270	15 414	47 179	79 033	85 128	87000
Secteur III	6 121	21 353	23 938	27 431	36 171	49 746	77000
Secteur IV	3 215	1 529	2 543	3 264	5 239	11 884	39000
Marne la Vallée	15 214	86 353	103 120	152 649	211 031	246 607	308 000

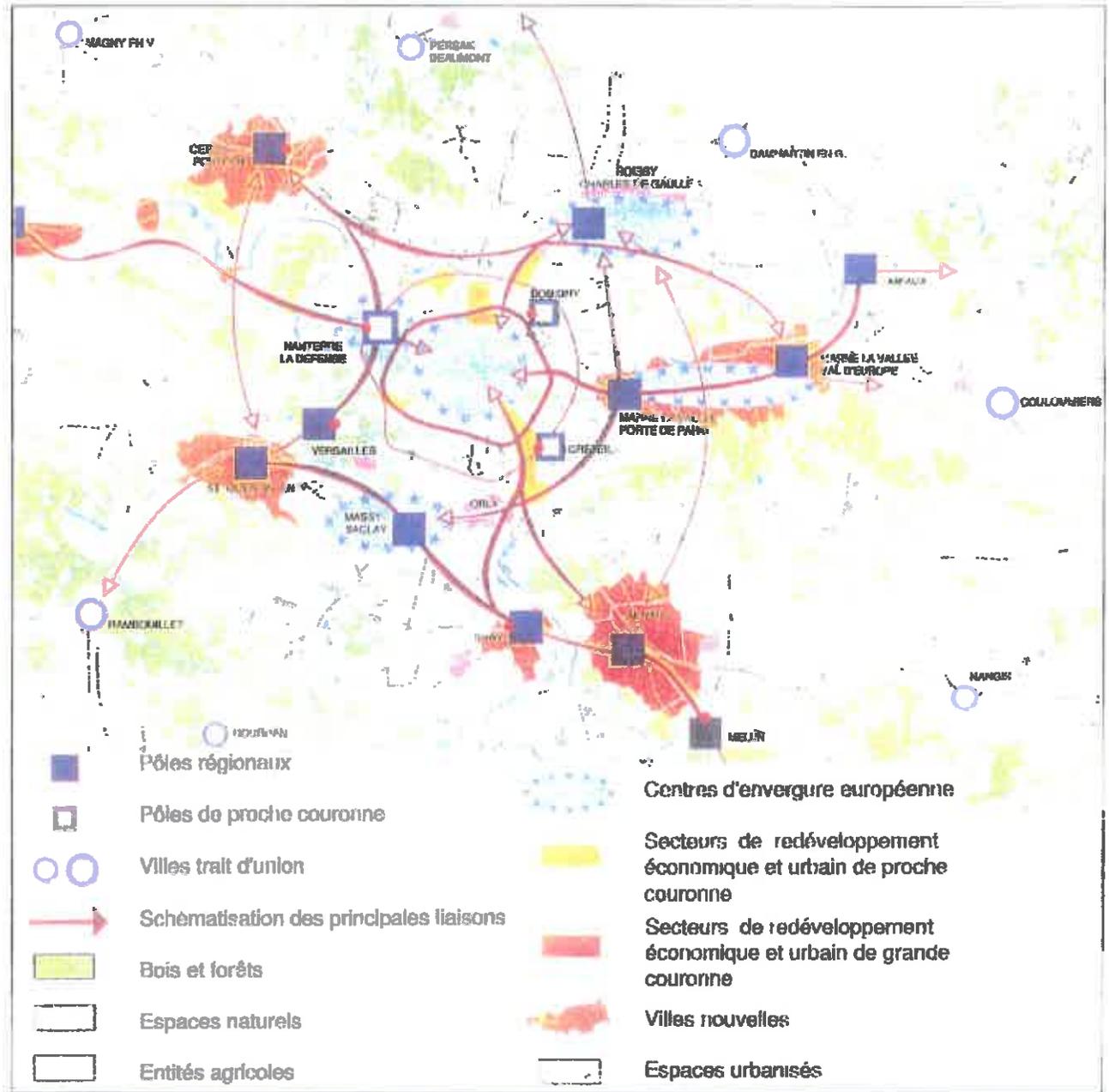
Source: R. P. et estimations EPAMARNE / EPAFRANCE

Marne-la Vallée est considérée, dans le SDRIF de 1994, comme centre d'envergure européenne.

C'est-à-dire un centre " dont l'accessibilité depuis Paris, les commodités de communication internationale, la nature des équipements et activités ainsi que la disponibilité foncière les mettent au rang de grands sites d'accueil européens d'entreprises à vocation internationale. La facilité d'accès aux aéroports de Roissy ou d'Orly, qui sera améliorée, l'existence ou la création de gares TGV, les services performants en matière de télécommunications, les centres de congrès et d'expositions, constituent des atouts précieux dans la compétition européenne. (...) La ville nouvelle de Marne-la-Vallée s'étend sur un vaste territoire, entre 10 et 30 km de Paris, et offre une gamme très diversifiée de services, grâce notamment au pôle tertiaire Marne-la-vallée / Porte de Paris, au pôle scientifique de la Cité Descartes et au pôle de Marne-la-Vallée / Val d'Europe, premier complexe touristique européen, qui sera desservi par TGV." (SDRIF 1994, p35)

Au sein du centre d'envergure européenne de Marne-la-Vallée, le site étudié est localisé dans le secteur nommé pôle régional de Marne-la-Vallée / Val d'Europe.

CENTRES D'ENVERGURE EUROPÉENNE - SDRIF 1994



L'aménagement du 4ème secteur de Mame la Vallée a été érigé en projet d'intérêt général (PIG) au sens de l'article L.121.12 du code de l'urbanisme, selon le décret 87-193 du 24 mars 1987.

Extrait du rapport :

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France prévoit la poursuite de l'urbanisation de la Ville Nouvelle de Mame-la-Vallée à l'Est du chemin départemental 231 par un quatrième secteur qui couvre tout ou partie des sept communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Coutevroult (au Nord A4), Magny-le-Hongre, Montry (au sud de la RN 34) et de Seris.

Ce quatrième secteur de la ville nouvelle de Mame-la-Vallée accueille le projet d'EURO DISNEYLAND en France pour la réalisation duquel l'Etat, la Région Ile de France, le Département de Seine-et-Marne, ont signé une convention avec la Société " The Walt Disney Company " qui précise aussi bien le programme que les conditions générales de sa réalisation.

Afin de permettre la réalisation du quatrième secteur de la Ville Nouvelle de Mame-la-Vallée, l'Etat a successivement engagé plusieurs procédures destinées à :

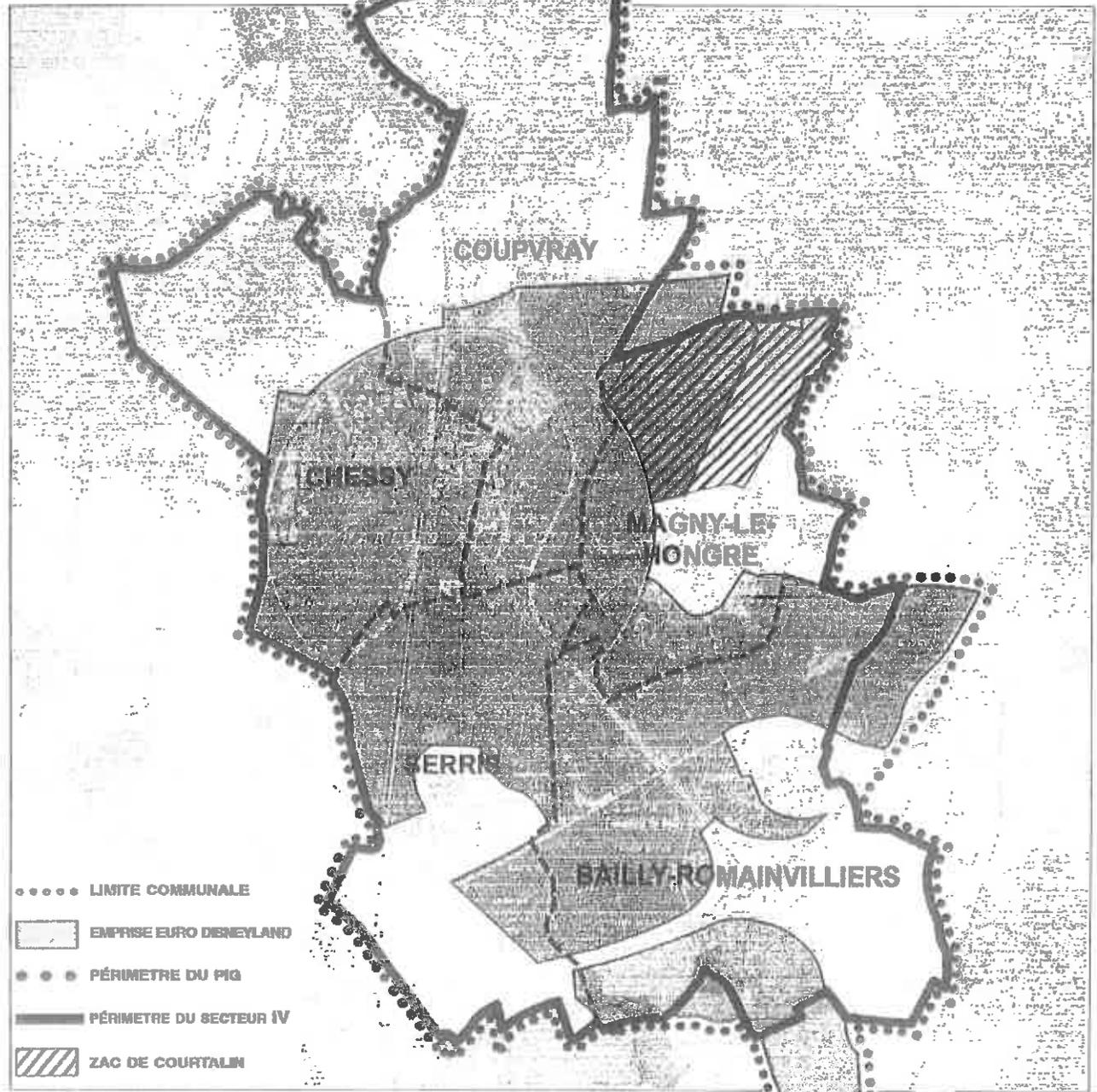
- S'assurer une maîtrise foncière (ZAD du secteur IV en date du 17 mars 1986, et DUP du 4e secteur de Mame-la-Vallée en date du 29 octobre 1987) de ce secteur.
- Créer une agglomération nouvelle sur les cinq communes les plus directement concernées de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Seris.
- Mettre en place une structure d'aménagement par la création d'un Etablissement Public d'Aménagement compétent sur ce périmètre.

Dans cette perspective, l'Etat, afin de garantir l'intégration harmonieuse du projet d'EURO DISNEYLAND en France, au sein du quatrième secteur de la Ville Nouvelle de Mame-la-Vallée, a décidé d'ériger en Projet d'Intérêt Général l'aménagement d'ensemble du Secteur IV de Mame-la-Vallée par application des dispositions des articles L.121.12 et R.121.13 du Code de l'Urbanisme, et de l'article 5 de la loi n°83.836 du 13 Juillet 1983.

Cette approche globale est fondée sur la volonté d'assurer un développement cohérent des urbanisations nouvelles qu'elles soient ou non incluses dans EURO DISNEYLAND en France, et sur la volonté de préserver le caractère spécifique des bourgs existants au sein de cette partie de la Ville Nouvelle.

Afin de tenir compte du déplacement du centre de gravité vers l'Ouest du Centre Urbain du Val d'Europe prévu par le Schéma Directeur Régional d'Avril 1994, l'implantation de la "gare ouest" du RER a été repositionnée à proximité du Boulevard Circulaire à cheval sur les communes de Seris et Montévrain.

EPA FRANCE



ÉCHELLE : 1/50 000

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) SUR LE SECTEUR IV

1. Affectation des sols et programmes d'urbanisme

- a) Permettre la réalisation du programme d'EURO DISNEYLAND en France.
- b) Préserver le caractère spécifique des agglomérations existantes.
- c) Assurer dans les zones d'urbanisation du Secteur IV, proches d'EURO DISNEYLAND, une cohérence d'aménagement.

Dans cette perspective, deux types de développement doivent être distingués :

- Au voisinage immédiat des bourgs de Serris, Magny-le-Hongre, et Bailly-Romainvilliers, qui sont limitrophes d'EURO DISNEYLAND dans les zones figurant au plan sous la légende "extension des bourgs" : une extension modérée des bourgs doit être organisée permettant l'accueil aussi bien de logements, d'activités à faible densité, que d'équipements collectifs et de service. Ces extensions seront conçues pour assurer une transition entre les villages existants et les développements nouveaux d'EURO DISNEYLAND.
- Sur les terrains situés au sud de la RN.34 et destinés par le SDAURIF à une urbanisation agglomérée en Ville Nouvelle, ce développement devrait permettre d'accueillir des programmes mbdes de logements et activités tertiaires pour Chessy et Magny-le-Hongre, et à dominante d'activités pour Coupvray, et certains grands équipements sportifs, récréatifs ou culturels et dont les surfaces construites, destinées à ces activités (sportives, récréatives ou culturelles), seraient plafonnées
- d) Préserver les perspectives d'aménagement définies par le SDAURIF sur des terrains inclus pour l'essentiel dans les ZAC Nord du site.

2. Ambiance visuelle d'ensemble

- a - Respecter un épandage des constructions évitant toute intrusion visuelle dans les perspectives du parc à thème, de son extension éventuelle ou de la deuxième attraction majeure.
- b - Etablir un schéma général de coloration pour l'ensemble du secteur IV.
- c - Etablir un schéma général d'éclairage public sur l'ensemble du secteur IV.
- d - Paysager des aires de service et stationnement
- e - Réglementer, en concertation avec les 5 communes du secteur IV, la publicité visible des voies ouvertes à la circulation publique.

3. Les grandes infrastructures du site

Dans la perspective de la loi SRU, un plan de déplacement urbain sera élaboré sur un périmètre approprié intégrant le secteur IV et sa périphérie avec les collectivités locales concernées (communes, syndicat de communes, département).

a) infrastructures ferrées

- Le prolongement du Réseau Express Régional à partir de Torcy avec dans le périmètre du projet deux gares : à la gare terminale sera associé un stationnement pour les bus de rabattement, la gare précédente sera desservie par un Parking d'Intérêt Régional, celle-ci sera localisée à cheval sous le Boulevard Circulaire et comportera deux bâtiments voyageurs :
 - un bâtiment voyageurs-Est sur la commune de Serris,
 - un bâtiment voyageurs-Ouest sur la commune de Montévrain
- Le Parc de Stationnement Régional sera situé à l'ouest du Boulevard Circulaire, à proximité du bâtiment voyageurs-Ouest
- La gare routière sera située à l'Est du Boulevard Circulaire, à proximité du bâtiment voyageurs-Est.
- La réservation d'une emprise traversant le projet du Sud au Nord entre l'autoroute de l'Est et la voie ferrée Paris-Strasbourg pour l'implantation de voies ferrées permettant le passage de trains à grande vitesse ainsi qu'une gare et un parking associé.

b) Infrastructures routières :

La desserte du site est assurée en l'état actuel par l'échangeur de Bailly-Romainvilliers, le diffuseur de Serris et le demi-échangeur Ouest de Jossigny.

La voirie principale se caractérise par :

- un boulevard urbain circulaire de desserte
- des radiales assurant la liaison de cet anneau :
 - avec l'autoroute de l'Est;
 - avec le secteur III de Marne-la-Vallée par l'avenue de l'Europe d'orientation Sud-Ouest/Nord-Est dans sa traversée de Montévrain, Jossigny et Bussy-Saint-Georges;
 - avec la base de Jablines vers le Nord/Nord-Ouest;
 - avec le CD.5 vers le Nord/Nord-Est;
 - vers Lagny et A. 104;
- vers l'Est/Sud-Est par l'avenue de Montguillon. Cette voie qui traversera une urbanisation préexistante en cours de réalisation dans le centre de la commune de Magny prendra en compte les caractéristiques assurant son intégration urbaine, avec un passage

dévié entre la RD93 et le Boulevard Circulaire, (dès lors que la fonctionnalité de la voie et notamment sa vocation de transit ainsi que l'importance du trafic attendu à terme le justifient), avec une emprise en section courante comprise entre 25 et 30 mètres. En contrepartie, les urbanisations prévues ménageront la faisabilité de la voie : une bande de terrain de 50 mètres de part et d'autre de cette emprise sera frappée d'une interdiction de construire des immeubles à usage d'habitation; les constructions destinées à un autre usage que l'habitation seront possibles à l'intérieur de cette bande de terrain de 50 mètres sous réserve de l'application des textes en vigueur et compte tenu des modifications en cours apportées par le PIG .

- un réseau de voies de transit au nombre desquelles figurent certaines voies existantes et leurs éventuelles déviations.
- un droit de volume permettant la construction d'immeubles pourra être établi au-dessus des futures infrastructures routières publiques dans les secteurs identifiés au document graphique.
- c) Réseau d'assainissement des eaux pluviales
 - Le réseau d'assainissement des eaux pluviales comportera une série de plans d'eau régulateurs,
 - Un droit de volume permettant la construction d'immeubles pourra de façon ponctuelle être établi au-dessus de ces plans d'eau publics,
 - Le document graphique joint en annexe n°1 fait apparaître de façon très schématique l'identification des principaux bassins d'orage correspondant à l'assainissement des eaux pluviales du secteur ainsi que le "Grand Lac".

4. Le programme du P.I.G. dans le périmètre Disney

La ZAC s'inscrit pour 101 hectares dans le quartier résidentiel Nord du périmètre Disney et 75 hectares hors périmètre Disney.

Quartier résidentiel Nord

- 1350 unités de résidences hôtelières
- 2200 chambres d'hôtel sur Magny (introduit par une nouvelle modification du POS)
- 1.000 logements d'habitations à dominante individuelle comportant les équipements publics et commerciaux de voisinage correspondants,
- des réserves pour équipements publics communautaires,
- 40 000 m² HO de bureaux

La ZAC de Courtalin est située sur le territoire au Nord de la commune de Magny le Hongre.

Elle fait partie du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPAFRANCE).

Magny-le-Hongre

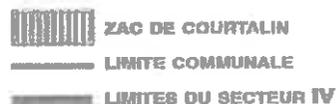
La commune de Magny-le-Hongre se trouve dans le canton de Thorigny sur Marne, à une dizaine de kilomètres de Meaux. Son territoire comprends 466 hectares, consacrés jusqu'à présent principalement à l'agriculture.

A l'écart des grands axes de circulation, le village, point unique d'agglomération, est relié par la RD 93 à la RN 34 vers Nord, à la RD 406 vers le Sud.

Le site de la commune se caractérise par deux grands ensembles : le plateau, qui s'étend sur les trois-quarts de la surface de la commune, et le thalweg du ru de Lochy, au Nord-Est. Le territoire comporte des boisements importants, tant en surface que par leurs effets sur le caractère du paysage.

D'APRÈS FOND CARTOGRAPHIQUE IGN

TOP 25 N°2414 ET - 1998



Le périmètre de la ZAC est limité :

- au Nord, par la limite communale de Montry,
- au Nord-Ouest et à l'Ouest, par le boulevard Circulaire et sa future connection avec la RN 34,
- au Sud et au Sud-Est, par la ZAC du centre de Magny et la future avenue de Montguillon,
- à l'Est, par la limite communale de St. Germain sur Morin.

Répartition des surfaces :

Commune de Magny-le-Hongre : 466,00 ha
Village : 17,00 ha
ZAC de Courtalin: 176,58 ha

PHOTO AÉRIENNE DE LA ZAC DE COURTALIN - MAI 1998 - SOURCE : EPA FRANCE



 ZAC DE COURTALIN

A) ANALYSE DU MILIEU NATUREL

B) ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

C) ANALYSE DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

A) ANALYSE DU MILIEU NATUREL

a) Le climat

b) Le relief

c) La géologie

d) L'hydrologie

e) La flore et la faune

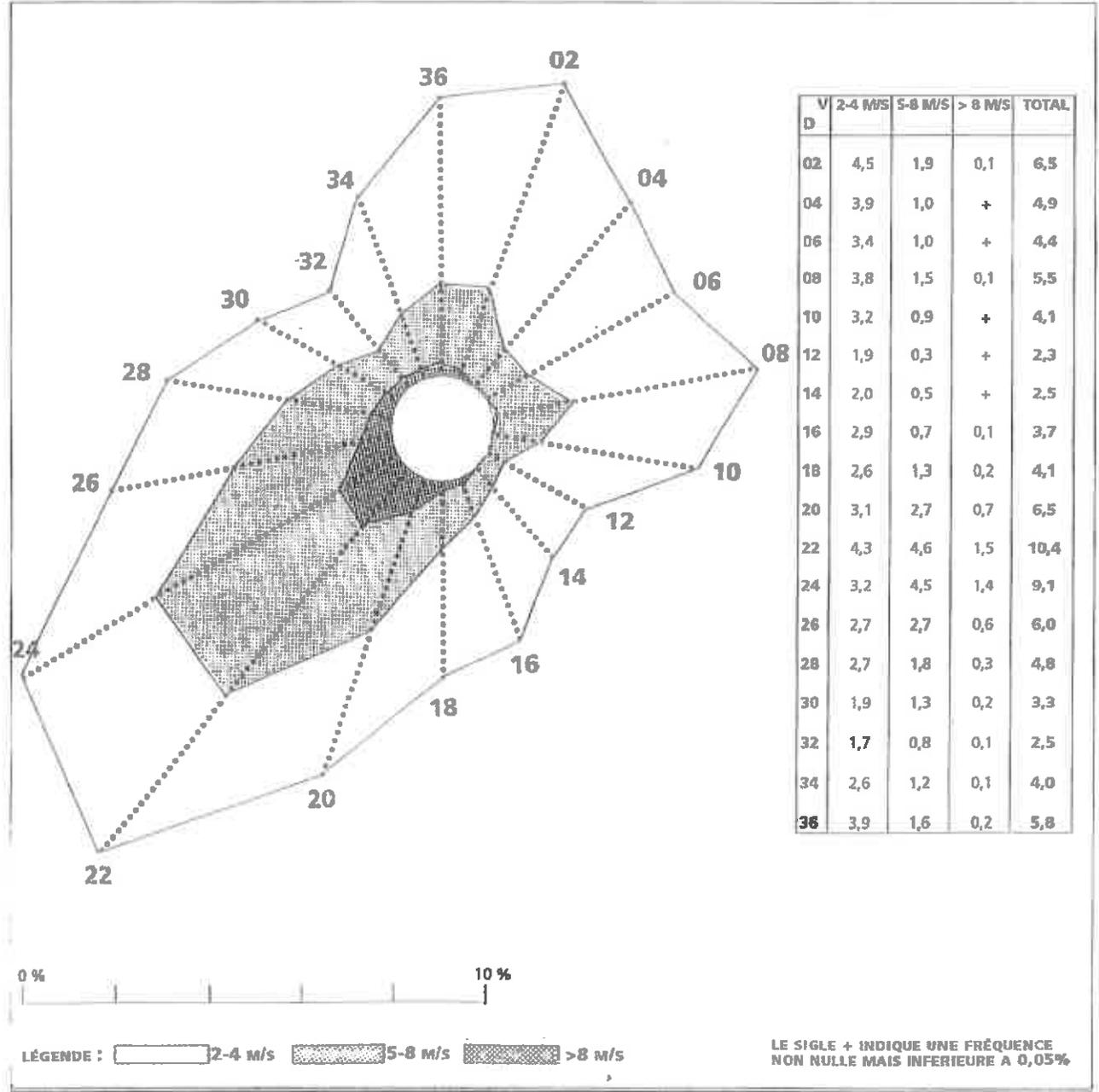
f) Les boisements

La commune de Magny-le-Hongre est soumise à un climat de type océanique avec une légère influence semi-continentale.

ANÉMOMÉTRIE

Les vents dominants sont de régime Ouest et Sud-Ouest avec une présence, variable selon les saisons, de vents soufflant Nord/Nord-Est d'origine anticyclonique. Sur les plateaux, rien ne fait obstacle aux vents. En revanche les vallées et vallons sont mieux protégés.

DDE / MÉTÉO FRANCE 1989



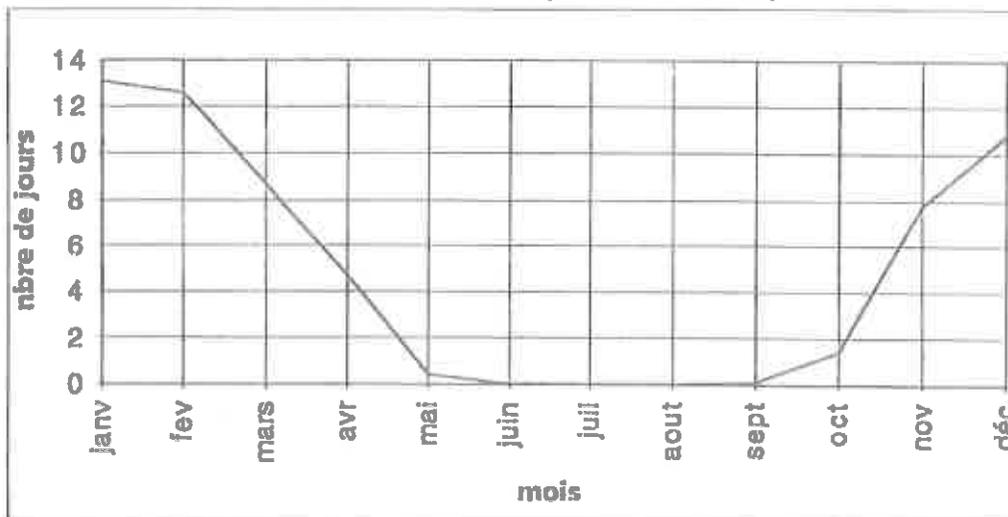
TEMPÉRATURES

D'après le diagramme des courbes de température, les minimas se situent en janvier et février (moyennes de 0,8°C en janvier et 0,6°C en février sur 20 ans).

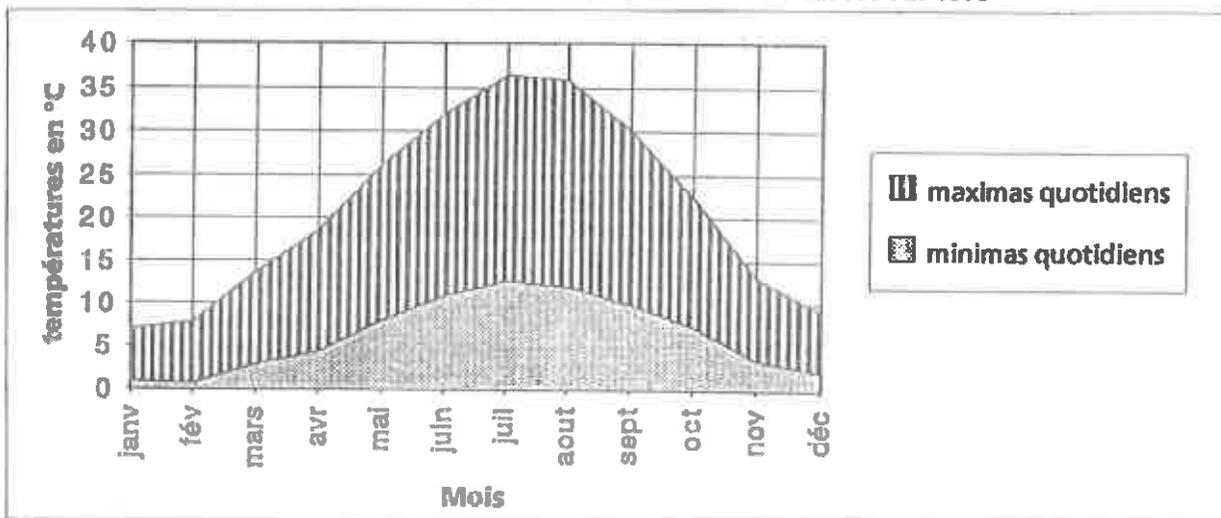
Ce sont les mois où les nombres de jours de gel (température inférieure à 0°C des minimas quotidiens) sont les plus importants (entre 10 et 13 jours).

Les maximas se situent en juillet et août (moyenne de 23,9°C sur 20 ans pour chacun de ces mois).

NOMBRE DE JOURS ≤ A 0°C DES MINIMAS QUOTIDIENS (MOYENNE 1974-1993)



TEMPÉRATURES SOUS ABRI - MOYENNE DES MINIMAS ET MAXIMAS QUOTIDIENS ENTRE 1974 ET 1993



INSOLATION, BROUILLARD ET GRELE

(les données sont des moyennes mensuelles sur 20 ans)

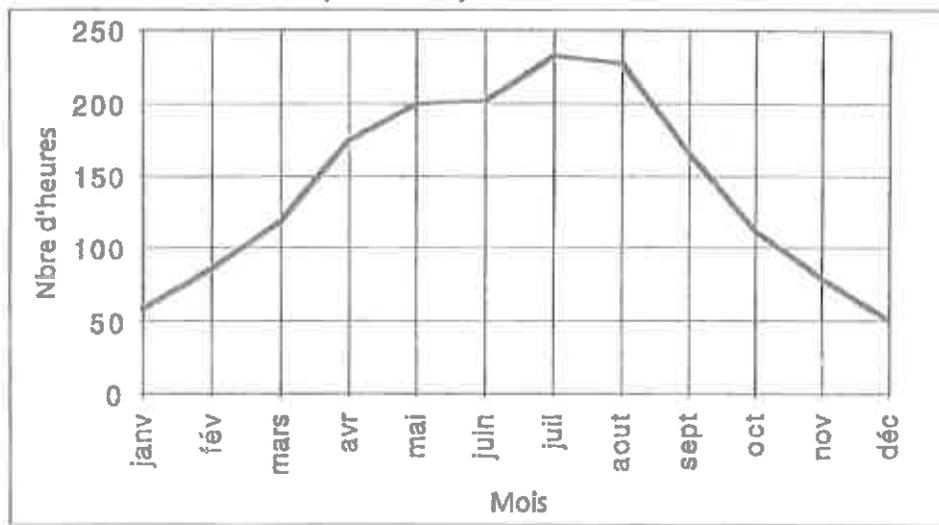
Le nombre d'heures d'ensoleillement par mois croît régulièrement entre l'hiver et l'été pour atteindre un pic maximum au mois de juillet.

Le nombre de jours de brouillard reste faible malgré un accroissement entre septembre et février. Ces brouillards sont généralement liés à des phénomènes d'inversion thermique notamment dans les vallées. En revanche, les brumes matinales sont plus fréquentes, étant observables 145 jours par an à l'aérodrome de Lognes. La proximité de zones boisées provoque ponctuellement des brouillards plus fréquents et des températures sensiblement plus basses.

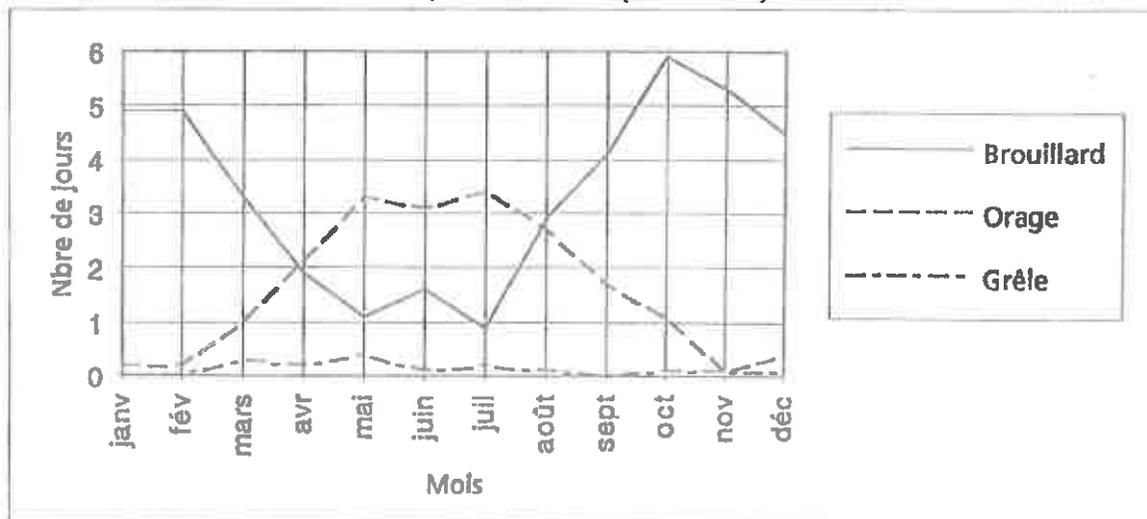
Le nombre de jours d'orage par an reste faible (1,6 jours/mois en moyenne par an) mais on constate une augmentation entre mai et août (2,7 à 3,4 jours/mois).

Le nombre de jour de grêle est insignifiant. Il augmente cependant de mars à juillet (de 0,1 à 0,4 jours/mois).

DURÉE MOYENNE D'INSOLATION (1974 - 1993)



NOMBRE MOYEN DE JOURS DE BROUILLARD, ORAGE ET GRELE (1974 - 1993)



PRÉCIPITATIONS

La pluviométrie (moyenne mensuelle) est répartie de manière relativement homogène sur l'année avec cependant de légères baisses en février, avril et août. Des variantes importantes peuvent être cependant enregistrées d'une année à l'autre. Ainsi si l'on compare les deux courbes 1974/1983 et 1984/1993, on constate des variations :

- pointes en mars, mai, juin et décembre pour la période 1974-1983 (courbe plus proche de la moyenne de ces 20 dernières années)
- pointes en septembre-octobre pour la période 84/93

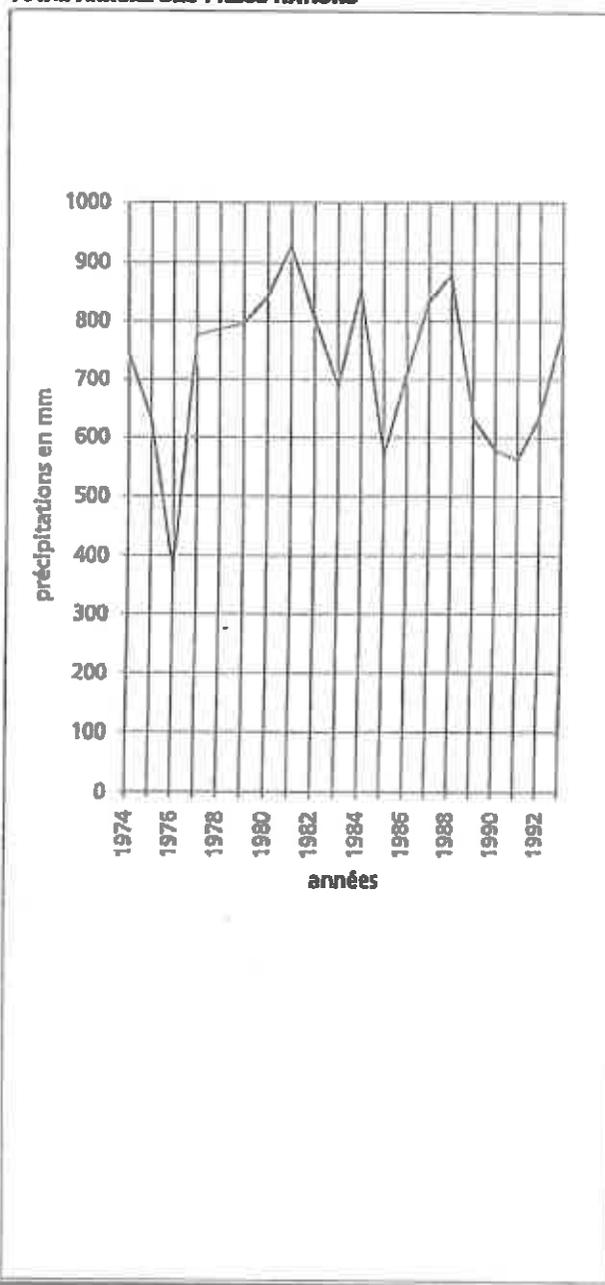
Entre les différentes périodes étudiées, hormis des perturbations ponctuelles, les caractéristiques climatiques de la région n'ont pas été modifiées

Exemples :

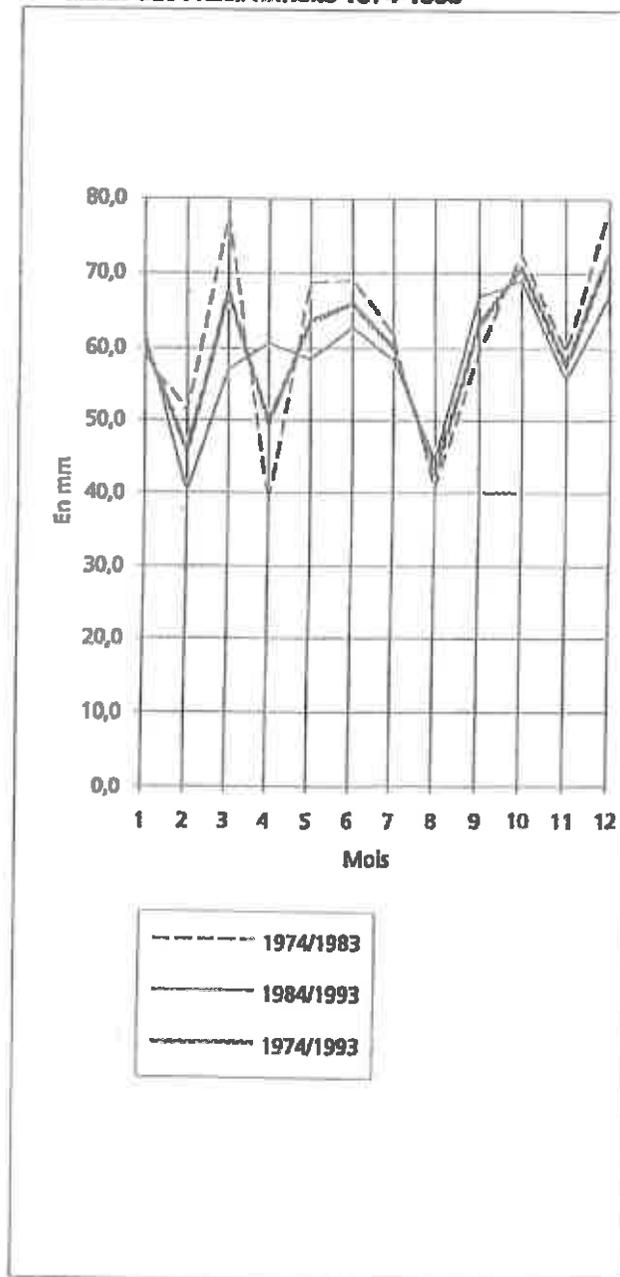
1976 -	année de sécheresse	374,2 mm
1981 -	année pluvieuse	927,0 mm
1974/1993 -	moyenne total annuel	719,8 mm

Cette pluviométrie est caractéristique des influences climatiques que subit cette région : dominante océanique apportant des pluies fines et régulières avec des influences continentales à l'origine de périodes de froid ou de chaleur relativement sèches ou ponctuées d'orages. Du fait des orages, en juillet et août, les pluies peuvent être importantes mais elles restent courtes.

TOTAL ANNUEL DES PRÉCIPITATIONS



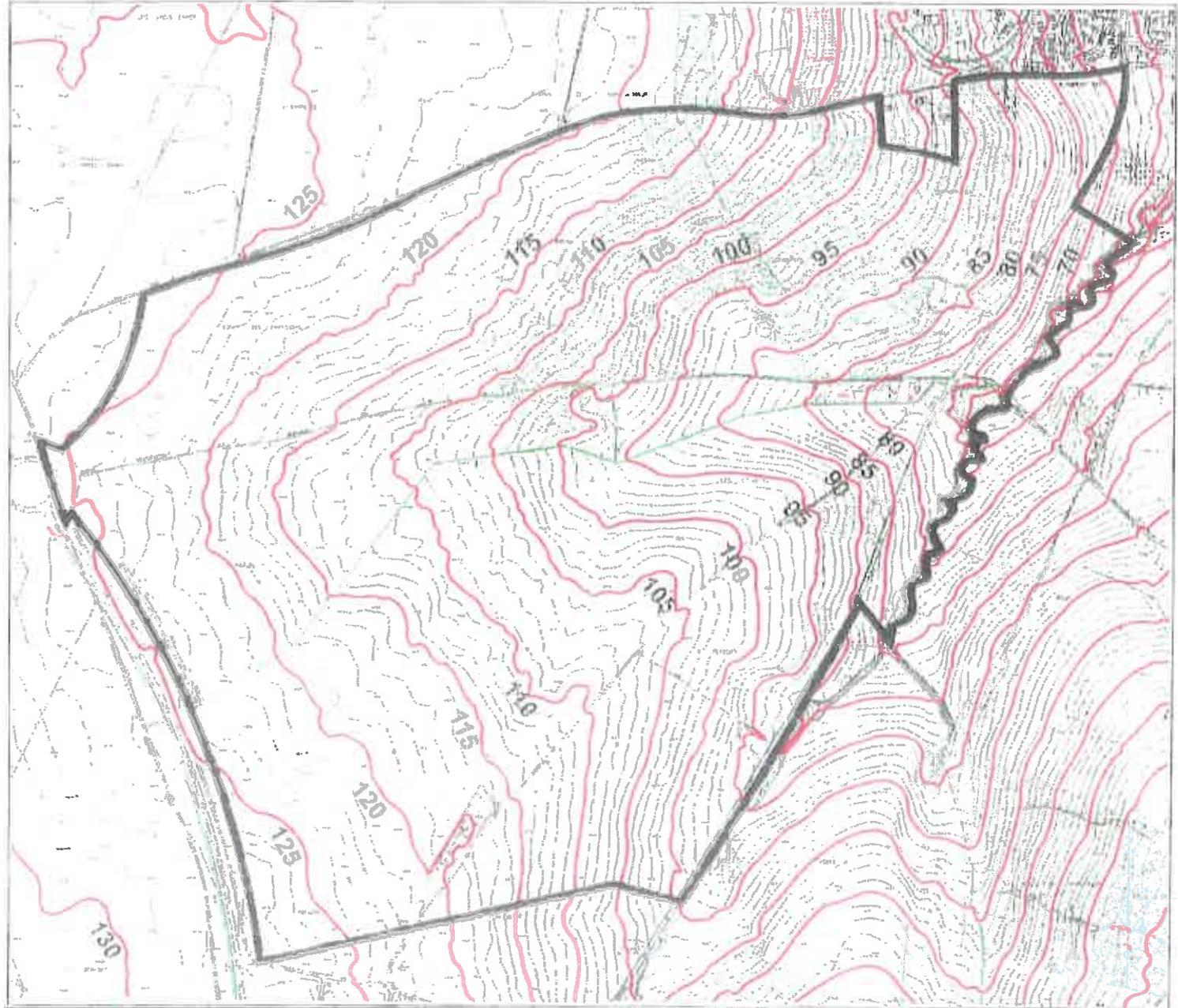
MOYENNES DES PRÉCIPITATIONS 1974-1993



SOURCE : EPAFRANCE

Les territoires Nord de la commune de Magny-le-Hongre s'inscrivent sur un relief en pente douce orientée Sud-Ouest / Nord-Est.

Le point haut est situé à la cote 125 NGF et le point bas à 75 NGF. Le dénivelé est de cinquante mètres sur environ 1500 mètres. Il correspond à une pente moyenne de 3%.



— ZAC DE COURTALIN
— COURBE DE NIVEAU

GÉOLOGIE

En Île de France, le sol granitique antépermien a été recouvert d'épaisses couches sédimentaires. À la fin du Secondaire, la région parisienne est exondée et la surface de la craie campanienne érodée au début du Paléogène. Au cours du Tertiaire, la région est recouverte par la mer en alternance avec des périodes de retrait permettant la formation de lacs et de lagunes. Cette période se solde par des dépôts de calcaires, de sables, de gypses, de marnes et d'argiles. À la fin du Pliocène et au Quaternaire, le mouvement épirogénique qui soulève l'ensemble du territoire français relève le fond du Bassin de Paris. Cette épirogénèse asymétrique soulève les terrains tertiaires plus au Nord qu'au Sud. Ce phénomène a eu pour conséquence, en fonction de la lithologie et du pendage, de dégager des plates-formes structurales constituées des terrains les plus résistants (Calcaire grossier, calcaire de St Ouen, Plates-formes de Brie et de Beauce).

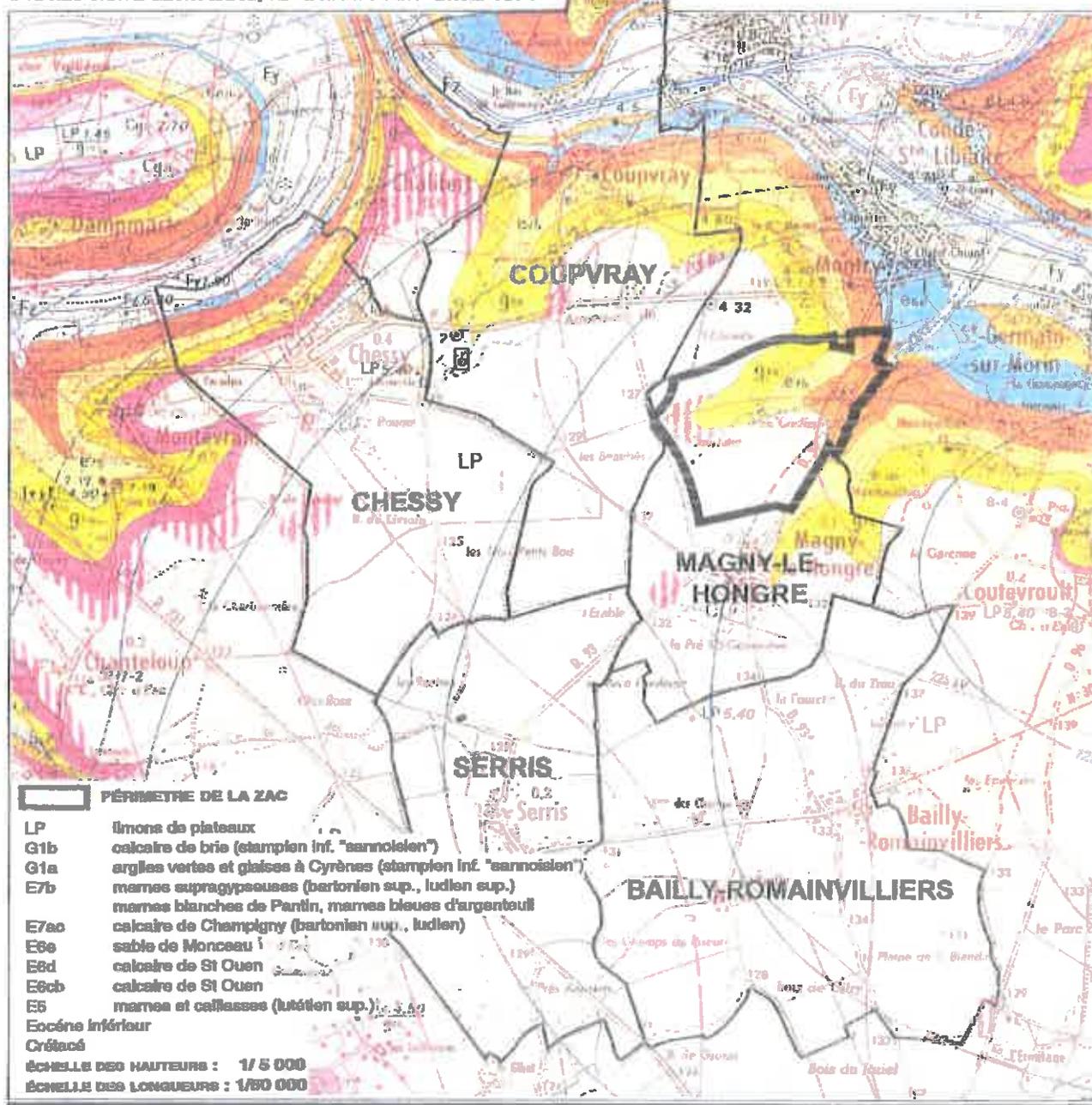
Lors des dernières phases glaciaires (surtout pendant le Würm), le niveau de la mer s'est profondément abaissé provoquant un regain d'érosion fluviale et l'enfoncement des vallées dans les plates-formes structurales. Le relief actuel est hérité de cette période.

Le plateau de Brie est composé d'un substratum d'âge tertiaire. Les assises géologiques présentent un pendage assez régulier vers le nord mais, sur la rive droite de la Marne, par suite du relèvement des couches, le pendage s'est inversé vers le sud (pente très faible de l'ordre de 2 pour mille).

Le plateau est recouvert de limons des plateaux qui masquent les niveaux supérieurs de l'Oligocène. C'est seulement au niveau des versants de vallées que les formations tertiaires sont mises à jour.



D'APRES CARTE GÉOLOGIQUE, FEUILLE DE LAGNY BRGM 1971



D'après la carte géologique, les principales formations affleurantes à proximité du site sont les suivantes. (cf annexe sondage)

Les limons des plateaux (LP)

C'est un complexe d'argiles et de sables quartzeux à concrétions calcaires ou ferrugineuses recouvrant le plateau briard dont l'épaisseur est de l'ordre de 1,50 m à 2 m mais pouvant atteindre 5 m.

La formation de Brie - Stampien inférieur (argile, meulière et calcaire) (g1 b).

Les limons reposent sur cette formation qui recouvre la majeure partie du plateau. L'altération a modifié cette formation en une succession de lits marno-calcaires blanchâtres entrecoupés de niveaux argileux, bruns à la base, passant, verticalement, à des bancs disloqués de calcaire siliceux ou marneux et, latéralement, à de la meulière compacte.

Les marnes vertes et glaises à sirènes du Stampien supérieur - Sannoisien (g 1a).

Cette formation argilo-marneuse de 7 à 8 m d'épaisseur comprend des argiles vertes à blanchâtres de 6 à 7 m d'épaisseur reposant sur des argiles feuilletées verdâtres à brunâtres de 1 à 2 m d'épaisseur. Ces argiles vertes, de type intersticiel, peuvent se gorger d'eau et ont, par conséquent, tendance à former des loupes de glissement recouvrant alors des terrains sous-jacents.

Les formations de marnes supragypseuses - Batornien supérieur : Ludien supérieur (e7b) qui comprennent :

- les Marnes blanches de Pantin de 5 à 7 m d'épaisseur, de formation marno-calcaire fissurée favorisent la circulation d'eau et peuvent, par conséquent, être le siège de petites nappes aquifères.
- les Marnes bleues d'Argenteuil d'une épaisseur de 10 m environ, elles sont plus argilleuses. Leur structure est souvent feuilletée et la formation est fréquemment interrompue par des niveaux calcaires et dolomitiques et par des feuillets sableux, ligniteux et pyriteux.

Les Calcaires de Champigny - Bartonien supérieur (e7aC) et de Saint-Ouen

Sous le plateau briard, les masses de gypses disparaissent et sont progressivement remplacées par un calcaire lacustre, siliceux ou marneux.

- Le calcaire de Champigny (Bartonien supérieur - Ludien) sous-tend le plateau Briard. D'Ouest en Est, il passe des marnes argileuses à la meulière et sur sa puissance de 15 à 40 m, les marnes alternent avec des calcaires marneux ou siliceux. Puis, un horizon d'1 à 1,50 m de marnes jaunes brunes (Bartonien supérieur Ludien inférieur) repose sur un horizon sableux, argileux (Monceau 1 à 2 m).
- Le calcaire de St Ouen, lui fait suite en profondeur, sur une épaisseur oscillant de 7 à 20 m. Il est constitué de marnes et de calcaires avec intercalation de marnes-argileuses et d'accidents siliceux.

Les formations secondaires

Elles constituent le sous-sol profond et sont bien connues en raison des nombreux forages profonds réalisés (forages d'eau et pétrole). Ce sont des formations de craie, de calcaires, d'argiles et de sables, qui n'affleurent pas dans cette partie de la région parisienne.

HYDROGEOLOGIE

DÉFINITION : PARTIE DE LA GÉOLOGIE QUI S'OCCUPE DE LA CIRCULATION DES EAUX DANS LE SOUS-SOL.

En raison de l'alternance des terrains perméables et imperméables, plusieurs réservoirs se superposent de haut en bas comme suit.

Les nappes des limons superficiels :

Lorsque ceux-ci reposent sur un sol argileux, une nappe perchée temporaire ou locale, se forme à faible profondeur (jusqu'à 0,50 m dans les zones basses). Les agriculteurs ont ainsi installé un réseau de drainage sur une grande partie du plateau.

Ces nappes sont souvent confondues avec la nappe phréatique du Calcaire de Brie.

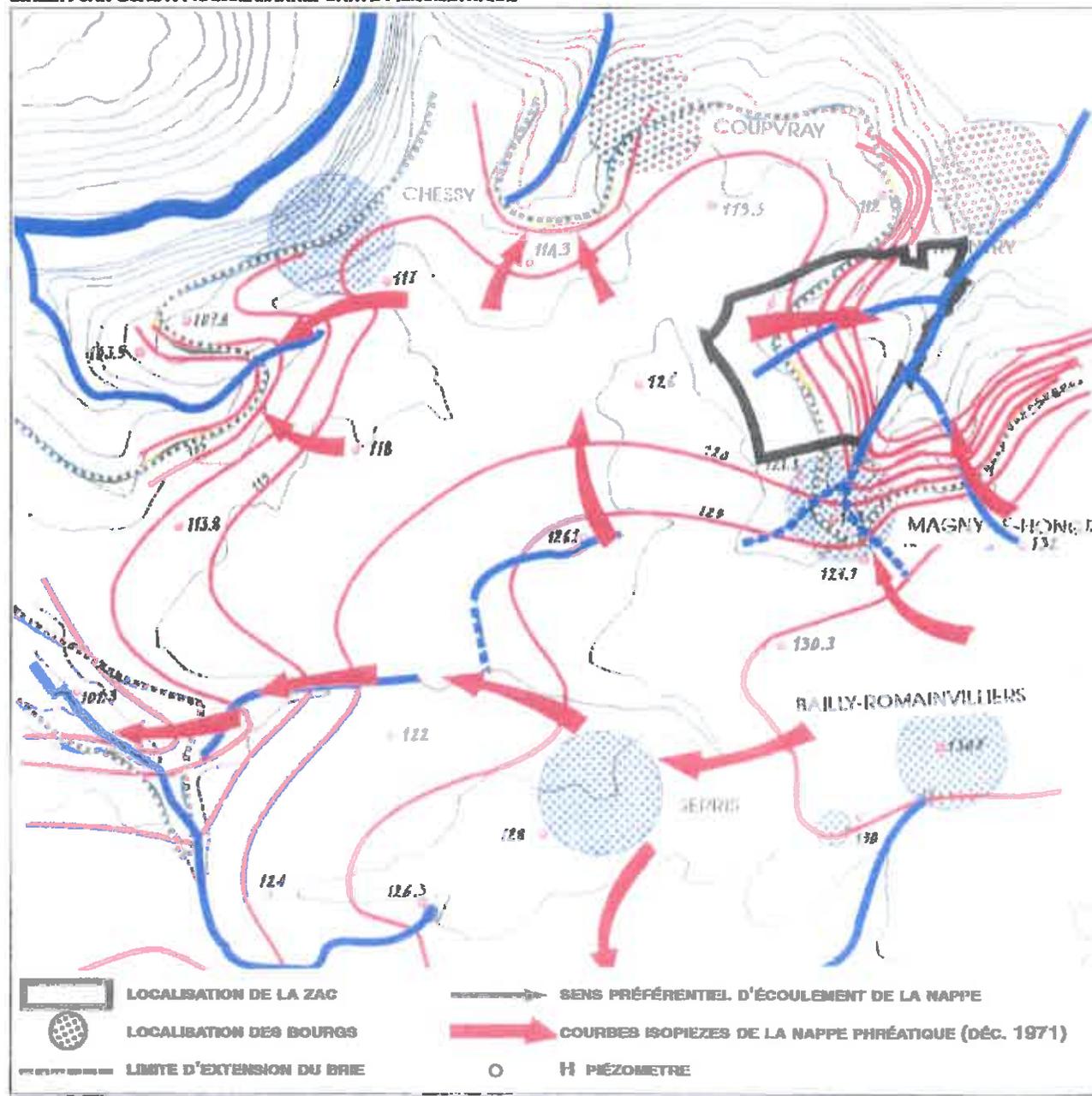
La nappe de l'horizon de Brie :

Elle est contenue dans les formations mamo-calcaire et s'étend sur tout le plateau de Brie, au-dessus de l'horizon d'argile verte imperméable. Ce réservoir est alimenté par l'impluvium. Les lignes de sources perchées au niveau des mames vertes constituent son exutoire naturel. Elles se déversent dans les formations superficielles pour rejoindre les rus et les nappes alluviales.

Le toit de la nappe présente un point haut coïncidant avec le point haut du terrain naturel situé entre Magny-le-Hongre et Coutevroult. En général, le niveau de la nappe est près du sol. Sa profondeur varie de quelques centimètres en bordure du plateau où celle de l'aquifère est faible, et de quelques mètres au centre du plateau, où la profondeur de l'aquifère s'accroît.

Dans le périmètre de la commune, le toit de la nappe se situe à différentes altitudes (121,5 m / 123 m / 127 m) ainsi que le niveau du sol (respectivement 128 m / 124 m / 132 m) . Par conséquent, la nappe varie de 1 m à 6,5 m de profondeur.

L.R.E.P. JAN 86/EPA FRANCE/MARNE. CARTE PIÉZOMETRIQUE



Dans le périmètre de la ZAC, le toit de la nappe se situe à environ 125 m d'altitude alors que le niveau du sol est à 127 m au point le plus élevé, par conséquent la nappe se trouve proche du sol, à 2 m en moyenne de profondeur.

Des fluctuations importantes de niveau (de l'ordre de 2 m) y sont enregistrées au cours de l'année. La nappe est peu exploitée (elle alimente la plupart des puits implantés sur le plateau) du fait de sa faible puissance et de ses faibles débits. Son eau est également impropre à la consommation du fait des risques de contamination par des eaux de surfaces polluées.

Les argiles vertes de Romainville imperméables constituent le mur de la nappe du calcaire de Brie et le toit de la nappe captive des Marnes de Pantin.

La nappe des Marnes de Pantin

Elle à un aquifère constitué d'une formation marneuse fissurée de 5 à 6 m d'épaisseur qui peut être parfois légèrement en charge. C'est une nappe captive reposant sur les Marnes bisues d'Argenteuil (10 à 12 m d'épaisseur). Les eaux s'écoulent sur les versants du plateau, sous les horizons de surface. Elles ne sont pas exploitées.

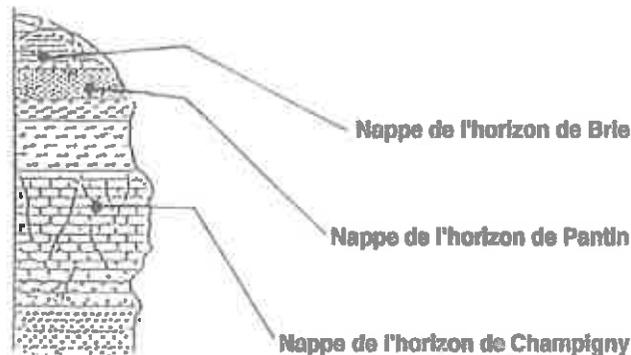
La nappe du calcaire de Champigny

Elle est compartimentée par les vallées de la Marne et du Grand Morin. Le réservoir résultant de la fracturation du calcaire est protégé au toit par les Marnes vertes et les Marnes de Pantin et est limité au mur par les Marnes à Pholadomyes. Elle est exploitée industriellement.

La nappe du réservoir éocène moyen et inférieur

Elle est la plus sollicitée et exploitée de manière intensive. Le réservoir est mixte en raison des différentes formations rencontrées (marnes et caillasses, calcaire grossier, sables du Soissonnais). Ainsi les nappes sont parfois individualisées, parfois en communication entre elles, faute d'horizons imperméables continus. Ces différentes nappes ont des débits et un taux de minéralisation variables. Le niveau piézométrique de la nappe des calcaires Lutétien est situé à environ 80 m sous le terrain naturel. Les forts prélèvements effectués dans la nappe des sables de Cuisies (Lutétien) ont entraîné un rabattement général des niveaux.

Aucun captage d'eau ne se trouve sur la commune.



SOURCE : EPA FRANCE EPA MARNE -COUPE STRATIGRAPHIQUE

HYDROLOGIE

Le secteur étudié est situé sur le bassin versant naturel du Grand Morin, affluent de la Mame. Il est bordé à l'Est par le ru de Lochy.

Outre le ru de Lochy, les terrains sont drainés par deux autres ruisseaux : le ru de la Sourde et le ru de Courtain. Il s'agit de cours d'eau qui traversent des terrains agricoles et leur profil a été adapté pour assurer leur fonction de drainage. Ils ont été maintenus au centre de leur vallée pour confluer au Nord dans le ru de Lochy.

Le ru de Lochy

Au Nord-Est de la commune, le ru de Lochy, d'orientation Sud-Ouest/Nord-Est prend sa source sur le plateau en amont de Magny-le-Hongre.

Après un parcours sinueux à travers les terres agricoles, le ru devient plus rectiligne et les rives arborées (peupliers, aulnes, merisiers, saules, ormes, frênes). Il va rejoindre le Grand Morin à l'Est, en limite des communes de Montry et de St Germain/Morin.

L'urbanisation progressive du secteur IV a nécessité la réalisation de bassins d'évacuation des eaux pluviales.

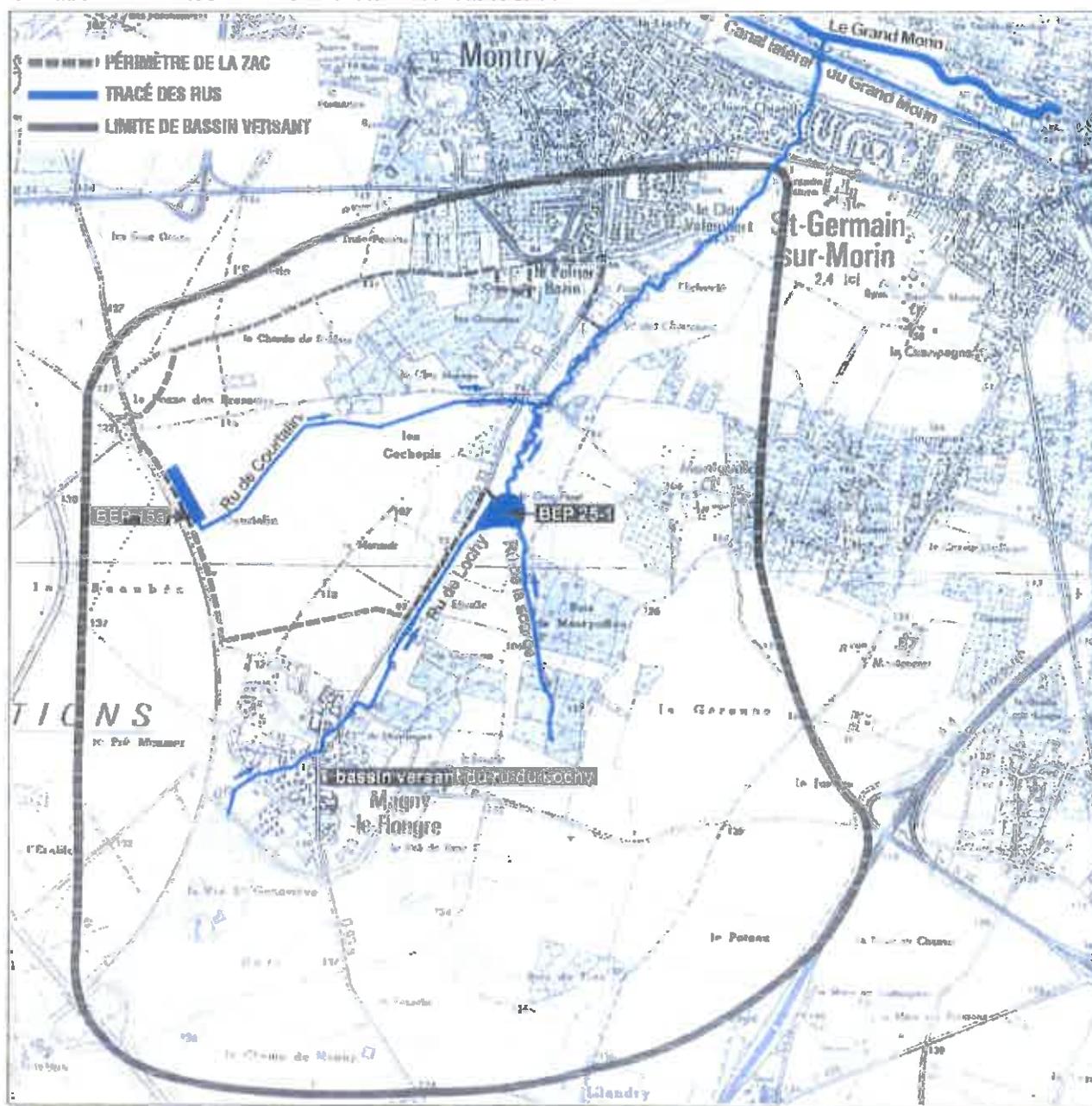
Ainsi, l'hydrologie a été modifiée par la création des bassins 25-1 et 15-a. Ce dernier constitue aujourd'hui la source du ru de Courtain.

Le ru de Courtain

Au Nord-Ouest de la ZAC, ce ru est un confluent du ru de Lochy sur sa rive gauche. L'amont de ce ru reçoit les eaux du bassin d'eaux pluviales 15-a qui est situé le long du boulevard circulaire dans une configuration provisoire.

Le ru se présente sous l'aspect d'un fossé et, contrairement au ru de Lochy, n'est pas accompagné de végétation arbustive.

ÉCOULEMENT NATUREL DES EAUX SUR LE SITE : LE BASSIN VERSANT DU LOCHY



**LE RU DE LOCHY PERCEPTIBLE
PAR LA VÉGÉTATION ARBORÉE
QUI L'ACCOMPAGNE**

LE BASSIN D'EAU PLUVIALE : B.E.P. 15-A



D'après l'étude établie par ECOSPHERE en Aout 2000

CONTEXTE ÉCOLOGIQUE MICRO-REGIONAL ET Z.N.I.E.F.F.

Enjeux écologiques micro-régionaux

A environ 30 km à l'est de Paris, ce secteur seine-et-marnais de la Bris où se pratique une agriculture intensive, n'abrite plus que des milieux naturels résiduels correspondants à des boisements, des mares ou des petits rus. En raison de la pression d'urbanisation, Les espaces naturels sont de plus en plus limités et fragmentés.

La richesse écologique du secteur est essentiellement liée aux grands massifs forestiers s'étendant au sud de l'autoroute A4 (forêts domaniales d'Armainvilliers, de Crécy...) ainsi qu'aux coteaux et vallées (Mame, Petit Morin...).

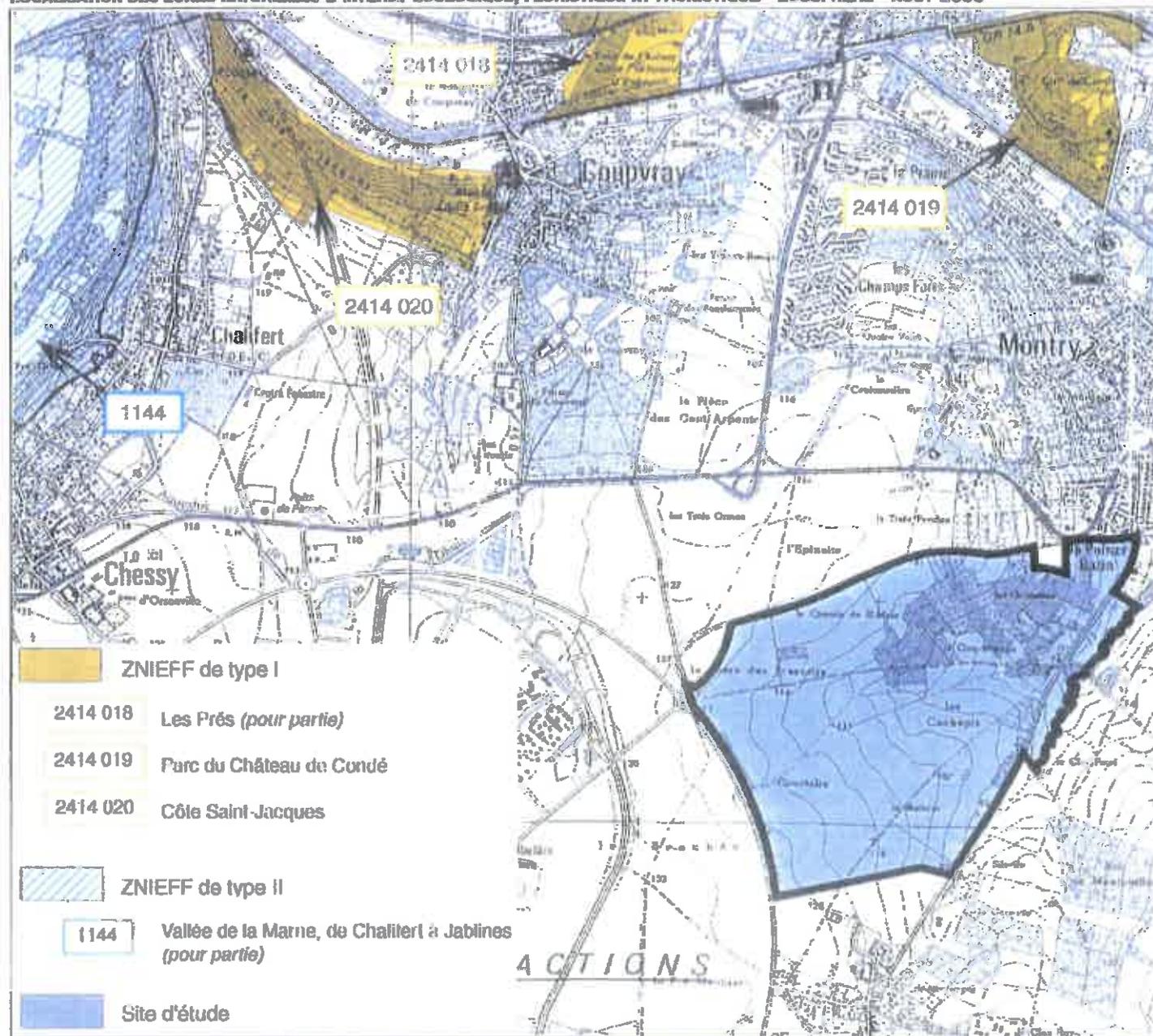
Dans un rayon de 3 km autour du site, 4 zones, toutes localisées au nord ou au nord-ouest, sont inventoriées au titre des Z.N.I.E.F.F. (Inventaire O.G.E. 1993 pour les Z.N.I.E.F.F. de type I et inventaire GEPANA 1986 pour les Z.N.I.E.F.F. de type II, conformément aux directives de la D.I.R.EN).

NOM DES ZNIEFF	TYPE	NSRF	N° RÉGIONAL	SURFACE	COMMUNES
Vallée de la Marne de Chalier à Jablines	II	1144	Méant	770	Annet-sur-Mame, Chalier, Dampmart, Jablines
Côte Saint-Jacques	I	1170	2414020	56	Chalier, Coupvray
Les Prés	I	1205	2414018	40	Esbly
Parc de Châteaude-Cundé	I	1206	2414019	25	Coudé-Sainte-Livrade

Contexte local

Le site est en majorité occupé par des cultures intensives (blé, colza, betterave, pois) et des boisements et bosquets incluant parfois d'anciens vergers envahis par des fruticées et taillis denses. Quelques secteurs comprennent des haies et des friches. Les terrains étudiés sont traversés par deux rus dont le ru de Lochy en limite Est. On trouve des mares au sein d'un boisement et quelques habitations près du lieu-dit "le Clos Moreau" et en limite nord.

LOCALISATION DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE - ECOSPHERE - AOUT 2000



II METHODOLOGIE

Recueil et traitement des données

La récolte des données sur le terrain a été effectuée au mois juillet 2000. Une partie des espèces n'étaient pas visible à cette saison.

L'étude qualitative a consisté à dresser une liste générale des espèces végétales vasculaires aussi exhaustive que possible pour la période considérée (cf. annexe 2). A cet effet, l'ensemble de la zone directement concernée par le projet a été parcouru, ainsi que les abords. Les espèces banales qui ont pu échapper à notre inventaire ne devraient pas changer de façon significative les conclusions sur la valeur et la sensibilité du site.

Les espèces ont été identifiées à l'aide des flores de LAMBINON et al. (1992), de JEANPERT (1911), de FOURNIER (1947) et de GUINOCHET & DE VILMORIN (1973-84).

Le niveau taxonomique retenu est la sous-espèce (subsp.) quand il existe, car les sous-espèces ont été ou sont susceptibles de devenir des espèces à part entière ; d'autre part, elles sont le plus souvent discriminantes au plan des conditions écologiques ; cependant dans le corps du texte, on ne rappelle pas systématiquement "espèces ou sous-espèces", le mot "espèces" englobant les deux types de taxons.

La nomenclature utilisée est celle de l'index synonymique de la flore de France de KERGOULEN, M. (1993, 1994).

Toutes les unités de végétation reconnues ont été échantillonnées de manière qualitative.

Les 240 espèces ont été classées en groupes écologiques, suivant nos connaissances et la littérature. Les unités de végétation ont été analysées en fonction des espèces qu'elles abritent et on a essayé de les rattacher à des formations déjà décrites dans la littérature.

Etude de la faune : principes généraux

L'étude de la faune s'est concentrée sur les Oiseaux, les Mammifères, les Batraciens et les Odonates (libellules). En complément, d'autres groupes faunistiques seront succinctement abordés tels les Reptiles et les Lépidoptères (papillons).

Ces différents groupes sont habituellement retenus dans l'étude des milieux ; ils comprennent en effet certaines espèces

qui sont de bons indicateurs de la valeur écologique et de bons supports pour la prise en compte des problèmes faunistiques. Ceci tient à leur sensibilité vis à vis des activités humaines.

En particulier, les Oiseaux sont considérés comme de bons indicateurs écologiques et permettent d'appréhender la valeur et la complexité des écosystèmes. Néanmoins, seules les espèces nicheuses permettent d'effectuer un diagnostic efficace car durant la période de reproduction, des relations de territorialité stables lient étroitement les oiseaux à leurs biotopes.

L'appréciation et l'évaluation finale de la valeur écologique

Les inventaires floristiques et avifaunistiques débouchent sur une estimation de la valeur écologique. Pour juger de l'intérêt écologique des milieux naturels, deux catégories de critères peuvent être utilisées : les critères définis par des seuils et ceux répondant à une approche qualitative. Les uns comme les autres peuvent être appliqués à un habitat (alliance phytosociologique ou unité de la typologie européenne "Corine biotope" par exemple), aux espèces présentes ou à d'autres éléments (ensembles complexes d'habitats, axes préférentiels dans le déplacement des animaux...). Trois éléments nous permettront par croisement de définir la valeur écologique globale.

La valeur patrimoniale globale des différents habitats naturels, semi-naturels ou artificialisés reconnus sur le site est évaluée à partir de tous les critères présentés dans les chapitres précédents (Intérêt floristique, faunistique et écologique des habitats). De manière générale, la valeur écologique globale reprend la valeur floristique ou faunistique la plus forte. Une pondération peut être appliquée dans l'évaluation globale en fonction des critères habitats (rareté, originalité, degré d'artificialisation, menaces...). Un tableau synthétique, présentant les données essentielles et les commentaires, est fourni dans le texte.

Au final, ces données permettent d'une part d'évaluer synthétiquement les milieux selon un gradient de valeur (exceptionnelle, très forte, forte, assez forte, moyenne, faible à négligeable), d'autre part de justifier ce classement et, le cas échéant, de le traduire sous forme cartographique.

Un bilan écologique dont les conclusions suivent a été réalisé en juillet 2000. Les inventaires floristiques et faunistiques, ainsi que la bibliographie utilisée sont en annexe du présent dossier.

LES FORMATIONS VÉGÉTALES - ECOSPHERE - AOUT 2000

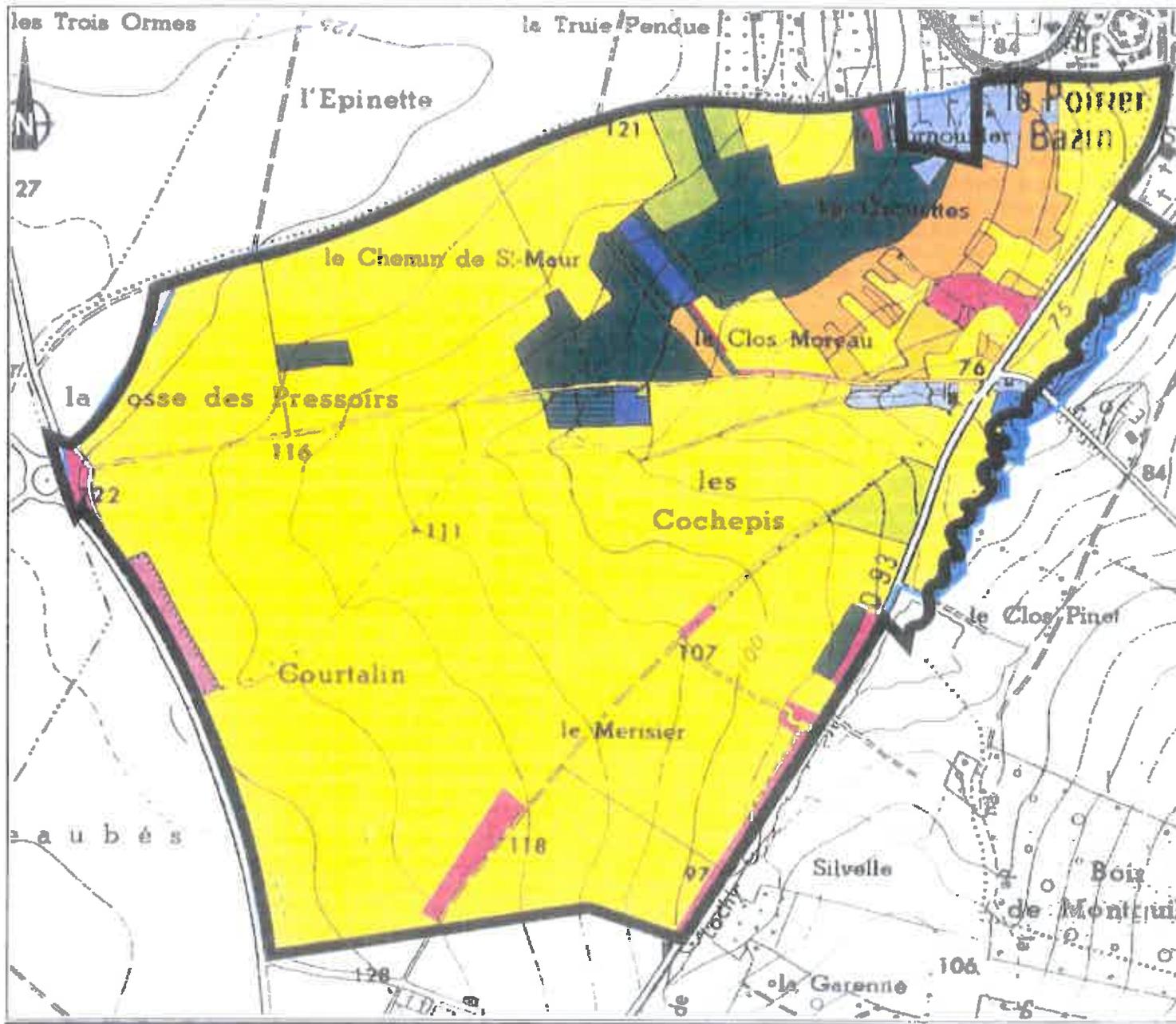
III FLORE ET VEGETATION

240 plantes vasculaires ont été recensées à l'intérieur du périmètre du projet et ses abords. Elles se répartissent parmi 11 formations végétales. 5 sont des formations herbacées (principalement des cultures et des jachères qui occupent l'essentiel du site avec localement des formations prairiales, des friches, de la mégaphorbiaie), 8 sont des formations ligneuses (principalement de la Frênaie neutrocline mais aussi de la Chênaie calcicole, des boisements humides et des boisements jeunes de colonisation des vergers abandonnés).

Résultats généraux des prospections de terrain

Les prospections de terrain qui se sont déroulées en juillet 2000 ont permis de recenser 240 espèces végétales et de distinguer 11 formations végétales :

- Formations à caractère herbacé**
 - Cultures jachères et végétation érudite
 - Végétation du bassein de réfection
 - Friche sur terre détrempée
 - Formations prairiales (jachères des vergers)
 - Mégaphorbiaie
- Formations à caractère ligneux**
 - Chênaie calcicole
 - Frênaie neutrocline
- Formations à caractère mixte**
 - Frênaie neutrocline
 - Frênaie neutrocline
 - Chênaie calcicole
 - Frênaie neutrocline
 - Frênaie neutrocline
 - Frênaie neutrocline



Formations à dominante herbacée

Cultures, jachères et végétation commensale

La grande majorité de la zone d'étude est occupée par des cultures intensives. Celles-ci se répartissent sur l'ensemble du site avec une grande unité continue dans les deux tiers ouest, au niveau des lieux-dits suivants : " Courtain ", " le Merisier ", " les Cochepis ", " la Fosse des Pressoirs ", " le Chemin de Saint-Maur ".

Par ordre d'importance décroissante, les espèces cultivées sont la Betterave, le Blé, le Colza et le Pois. Peu de parcelles sont en jachères et celles-ci sont réparties autour des zones boisées du nord-est.

Compte tenu des pratiques agricoles modernes, la végétation commensale est peu développée et réduite à un cortège d'espèces ubiquistes comprenant la Folle avoine (*Avena fatua*), le Mouron rouge (*Anagallis arvensis*) ou la Véronique de perse (*Veronica persica*).

Il faut noter la présence de belles populations de Prêle élevée (*Equisetum telmateia*) au sein de parcelles de blé (environ du lieu-dit " le Merisier ") ; cette espèce hygrophile indique des zones de suintements réguliers sur les substrats argilo-limoneux.

Les jachères de trèfles sont un peu plus diversifiées en commensales avec en plus des ubiquistes, des espèces des cultures sarclées comme l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*), le Laïteron épineux (*Sonchus asper*), l'Amaranthe verte (*Amaranthus hybridus/bouchonii*)...

Friche sur terrain remanié

Cette formation rudérale est principalement présente au niveau de l'ancienne décharge municipale ainsi que sur le remblai de terre en limite sud du site et en bordure de la RD 93.

Le cortège floristique de cette formation est assez diversifié et comprend :

- des espèces commensales des cultures : Dauphinelle d'Ajax (*Consolida ajacis*), Matricaire camomille (*Matricaria recutita*), Grand coquelicot (*Papaver rhoeas*)...
- des espèces des friches annuelles : Sisymbre officinale (*Sisymbrium officinale*), Orge queue-de-rat (*Hordeum murinum*), Erigeron du Canada (*Erigeron canadensis*)...

- des espèces des friches vivaces eutrophes : Chardon crépu (*Carduus crispus*), Mauve sauvage (*Malva sylvestris*), Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), Onagre à grandes fleurs (*Oenothera glazoviana*)...
- des espèces des ourlets nitrophiles : Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), Chelidoine (*Chelidonium majus*), Grande bardane (*Arctium lappa*), Mélisse officinale (*Melissa officinalis*)...

Une variante humide de la friche, dominée par le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), se développe dans le fossé au sud du Clos Moreau.

Formation prairiale fauchée de verger

Compte tenu de l'abandon de la plupart des vergers, cette formation est relictuelle. Elle est présente dans le secteur du " Clos Moreau " au niveau de trois petites parcelles.

Hormis les pommiers cultivés cette formation à dominante graminéenne comprend plusieurs groupes écologiques :

- des espèces prairiales mésophiles et à large amplitude écologique : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*)...
- des espèces des pelouses ou ourlets calcicoles : Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), Sauge des prés (*Salvia pratensis*), Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), Boucage saxifrage (*Pimpinella saxifraga*)...
- des espèces hygrophiles des mégaphorbiaies limitées à : l'Épiaire des marais (*Stachys palustris*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*) et le Liseron des haies (*Galystegia sepium*).

Seule la parcelle à l'ouest du " Clos Moreau " a une tendance légèrement mésohygrophile. Les deux autres parcelles sont strictement mésophiles mais avec une tendance calcicole bien marquée notamment celle au nord-ouest de la décharge.

Mégaphorbiale

Cette formation hygrophile est localisée à l'ouest du " Clos Moreau ". Comprise entre un boisement est une culture, elle révèle l'écoulement d'un ru. Cette formation est dominée :

- par des espèces hygrophiles de mégaphorbiaies et plus particulièrement de l'Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*), l'Épiaire des marais (*Stachys palustris*) et la Consoude officinale (*Symphytum officinale*).
- Parmi les autres espèces hygrophiles :
 - la Laïche pendante (*Carex pendula*), particulière aux suintements,
 - et des espèces des prairies humides comme la Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*) ou la Centaurée noire (*Centaurea nigra*).

Autres formations (chemins, bermes routières et bassin de rétention)

Les chemins agricoles traversant les espaces de cultures intensives comportent une végétation prairiale des sols tassés dominée par le Ray-gras (*Lolium perenne*), caractérisée aussi par le Plantain à larges feuilles (*Plantago major*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*)... accompagnée par des commensales des cultures comme la Folle avoine (*Avena fatua*) ou le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*) et des espèces de friches comme la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*), la Verveine officinale (*Verbena officinalis*)...

Les bermes routières sont le plus souvent dominées par une végétation prairiale rudérale dominée par le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) accompagnée par des espèces de friches comme le Compagnon blanc (*Silene alba* subsp. *latifolia*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*)...

En bordure de la route circulaire d'Eurodisneyland, correspondant à la limite ouest du site, un bassin de rétention d'eau pluviale routier en forme de rectangle très allongé a été creusé. Le fond du bassin est occupé par une roselière dominée par le Roseau commun (*Phragmites australis*) et la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*) accompagnée par le Saule blanc (*Salix alba*). Les rebords du bassin sont entretenus en pelouse tondue dominée par une végétation prairiale des sols tassés : Ray-grass (*Lolium perenne*), Pâquerette (*Bellis perennis*)...

La carte précédente fait seulement apparaître la végétation du bassin de rétention.

FORMATIONS LIGNEUSES

Frénale et Frénale-Chênale neutroclines

C'est le type de boisement le plus répandu de la zone d'étude. Il s'étend des "Grouettes" au Chemin de Saint-Maur.

Il est particulier aux substrats argileux et argilo-limoneux. Une partie de ces boisements correspondent à la colonisation de vergers abandonnés.

La strate arborescente est le plus souvent dominée par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) qui est accompagné par le Charme (*Carpinus betulus*), le Merisier (*Prunus avium*)... Dans les zones de transition avec la Chênale neutrophile à calcicline - les substrats devenant argilo-calcaires - le Frêne codomine avec le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

La strate arbustive est essentiellement constituée d'espèces à large amplitude écologique tels que le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Rosier des champs (*Rosa arvensis*)... mais aussi par quelques espèces calciclines comme le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

La strate herbacée est souvent dominée par la Ronce (*Rubus soci. Rubus*). De plus,

- les espèces calcicoles ou calciclines sont absentes ;
- le groupe écologique le mieux représenté est constitué d'espèces neutroclines à large amplitude écologique telles que la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), le Sceau-de-Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), la Laïche des bois (*Carex sylvatica*), l'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*)...
- les espèces d'ourlets nitrophiles sont surtout présentes au niveau des lisières en contact avec les cultures : Benoîte commune (*Geum urbanum*), Glécome faux-lierre (*Glechoma hederacea*)...
- quelques espèces acidoclines comme le Millet étalé (*Millium effusum*) ou la Circoée de Paris (*Circaea lutetiana*) différencient ce type de boisement des autres décrits ci-dessous. Cette dernière espèce est également hygrocline et la nature argileuse du substrat lui convient bien.

Chênale et Chênale-Frénale neutrophiles à calciclines

Ce type de boisement se développe au nord-est du site. Il est installé sur les calcaires de Champigny qui affleurent au niveau des pentes exposées à l'est et au sud-est.

La strate arborescente est le plus souvent dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Dans les zones de transition avec la Frénale neutrocline - les substrats devenant plus argileux - le Chêne codomine avec le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

La strate arbustive est très proche de la Frénale-Robinieraie calcicline décrite au § 2.3.4 mais avec une composante nitrophile beaucoup moins marquée. Il ne reste que les espèces calciclines ou calcicoles telles que l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*)...

La strate herbacée n'est pas très diversifiée. Elle est composée de deux groupes écologiques principaux :

- des espèces forestières calcicoles ou calciclines : Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Violette hérissée (*Viola hirta*)...
- des espèces forestières neutrophiles ou neutroclines : Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), Vesce des haies (*Vicia sepium*), Saniclie d'Europe (*Sanicula europaea*)...

Frénale-Saulaie, Frénale-Peupleraie et mares associées

Deux boisements humides sont localisés au niveau de la pointe ouest de la zone boisée. L'un d'eux longe un petit ru et l'autre est localisé dans une zone dépressionnaire pourvue de mares.

La strate arborescente se différencie des autres groupements forestiers par des espèces mésohygrophiles que sont le Saule blanc (*Salix alba*), le Peuplier du Canada (*Populus x-canadensis*) et le Peuplier blanc (*Populus alba*). Ces espèces codominent avec le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Suite à la tempête de décembre 1999, du chablis de Peuplier blanc est à noter dans la parcelle traversée par un petit ru.

La strate arbustive comprend :

- des espèces mésohygrophiles : principalement le Saule cendré (*Salix cinerea*) et le Groseillier rouge (*Ribes rubrum*)...
- des espèces calciclines : Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)...

- des espèces neutroclines à large amplitude écologiques : Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Noisetier (*Corylus avellana*)...

La strate herbacée comprend un fond floristique proche de la Frénale neutrocline auquel vient s'ajouter un groupe d'espèces hygroclines ou hygrophiles : Bugle rampante (*Ajuga reptans*), Laïche pendante (*Carex pendula*)... cette dernière espèce forme des faciès au niveau des replats argileux temporairement inondés.

La parcelle forestière de l'extrémité sud-ouest de la zone boisée comprend des mares permanentes pratiquement dépourvues de végétation aquatique hormis pour certaines qui sont recouvertes d'un voile de Petite lentille d'eau (*Lemna minor*).

Frénale-Robinieraie calcicline

Cette formation rudérale et nitrophile est présente de part et d'autre de l'ancienne décharge municipale. Particulière aux terrains perturbés, cette formation est codominée par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), accompagnés par l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Merisier (*Prunus avium*). Le sous-bois est dominé par le noisetier (*Corylus avellana*) avec une strate arbustive calcicline et nitrophile comprenant le Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), la Clématite des haies (*Clematis vitalba*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*)...

La strate herbacée est surtout dominée par les espèces nitrophiles des ourlets telles que le Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), la Violette odorante (*Viola odorata*), le Gaillet gratteron (*Gallium aparine*), la Grande ortie (*Urtica dioica*)... Les espèces strictement forestières sont rares et toutes à large amplitude écologique : Laïche des bois (*Carex sylvatica*), Sceau-de-Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*)...

Frénale-Ormele rivulaire

Cette formation linéaire longe le ru de Lochy. Elle se développe sur un substrat eutrophe, frais à humide.

La strate arborescente est composée d'espèces rudérales telles que le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) et, dans une moindre mesure, l'Erable champêtre (*Acer campestre*) et le Frêne commun

(*Fraxinus excelsior*). Des espèces plus hygrophiles comme le Saule blanc (*Salix alba*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*), le Peuplier blanc (*Populus alba*) ou l'Aulne glutineux (*Ainus glutinosa*) sont dispersées au milieu des autres espèces arborescentes précédemment citées.

La strate arbustive comprend essentiellement du Sureau noir (*Sambucus nigra*), du Prunellier (*Prunus spinosa*), du Noisetier (*Corylus avellana*) et de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). L'humidité du sol est souvent révélée par la présence du Sureau yéble (*Sambucus ebulus*) ou du Saule marsault (*Salix caprea*).

La strate herbacée se caractérise par :

- des espèces hygrophiles des fonds de vallons et plus particulièrement de l'Ail des ours (*Allium ursinum*), de la Laïche pendante (*Carex pendula*) et de la Doradille langue-de-cerf (*Asplenium scolopendrium*) ;
- la dominance des espèces des ourlets nitrophiles telles que le Gléchome faux-lierre (*Glechoma hederacea*), la Chélidoïne (*Chelidonium majus*), le Gaillat gratton (*Galium aparine*), la Grande Ortie, le Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*) ou le Lamier blanc (*Lamium album*).

Fruticée et taillis de la Frénale et de la Chênale

Cette formation arbustive de recolonisation des vergers abandonnés est présente dans la partie nord de la zone boisée aux environs de la cote 121 ainsi qu'en bordure de la RD 93, à l'est du lieu-dit "les Cochepis".

Dans cette formation on distingue encore très bien les alignements d'arbres fruitiers : Pommier (*Malus domestica*), Prunier (*Prunus domestica*)...

Le taillis ou la fruticée est souvent dense et difficilement pénétrable. Les espèces qui domineront la future strate arborescente sont déjà bien présentes et notamment le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) qui régénère très rapidement.

Parmi les ronces, le cortège des espèces arbustives est assez diversifié avec :

- des espèces mésohygrophiles : Viome obier (*Viburnum opulus*), Saule blanc (*Salix alba*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*) et Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*) ;
- des espèces calcicoles ou calciclins : Rosier des chiens (*Rosa canina*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)...

- des espèces neutroclines à plus ou moins large amplitude écologique : Prunellier (*Prunus spinosa*), Noisetier (*Corylus avellana*)...

Compte tenu de la jeunesse des boisements, la strate herbacée forestière n'est que très peu différenciée. C'est surtout un cortège d'espèces prairiales qui persistent au niveau des zones les moins densifiées : Ranoncule âcre (*Ranunculus acris*), Houlique laineuse (*Holcus lanatus*)... mélangés à des espèces des ourlets nitrophiles : Berce sphondyle (*Heracleum sphondylium*), Gaillat gratton (*Galium aparine*)...

IV FAUNE : OISEAUX, MAMMIFERES, AMPHIBIENS, REPTILES, ODONATES, LEPIDOPTERES, ORTHOPTERES

L'étude faunistique a porté sur six groupes : 66 espèces d'Oiseaux ont été répertoriées, dont 49 nicheuses sur le site, 13 nicheuses aux abords et 4 non nicheuses. Parmi les autres groupes faunistiques, nous avons recensé 12 Mammifères, 2 Amphibiens et 1 Reptile. Ont été également observés 4 Odonates ou libellules et 13 Lépidoptères ou papillons.

Avifaune

Oiseaux nicheurs sur le site

A partir des recherches de terrain, les 49 espèces nicheuses recensées (cf. annexe 3) ont été réparties en fonction des habitats qu'elles fréquentent (cf. Annexe 4). Six groupes avifaunistiques ont été ainsi distingués :

- les espèces liées aux bois et bosquets ;
- les espèces des lisières forestières et des formations arbustives (anciens vergers, taillis et fruticées denses, haies...) ;
- les espèces des friches ;
- les espèces liées aux cultures ;
- les espèces des mares (la roselière du bassin collecteur situé en limite ouest de la zone d'étude n'abrite aucune espèce nicheuse et n'apparaît donc pas parmi les milieux de nidification) ;
- les espèces liées aux bâtisses ;

Certaines espèces peuvent appartenir à plusieurs groupes avifaunistiques.

Avifaune des bois et bosquets

Les bois et bosquets de la partie nord-est du site incluent une strate arbustive assez fournie. Ils abritent 27 espèces nicheuses, soit 55 % du peuplement avifaunistique total - qui compte 49 espèces nicheuses. Parmi les espèces sylvoles recensées, certaines s'accrochent de tout type de boisements, d'autres ont une préférence pour les arbres adultes (espèces cavemicoles).

On rencontre :

- des espèces ubiquistes (communes à l'ensemble des boisements) : Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Grive musicienne, Mésanges bleue et charbonnière, Merle noir, Pigeon ramier, Pinson des arbres, Pouillot

vélocé, Rougegorge familier, Tourterelle des bois, Troglodyte mignon, etc...

- des espèces préférentielles des arbres adultes recherchant la présence de cavités, y compris dans les vieux arbres fruitiers. On trouve la Chouette hulotte, l'Etourneau sansonnet, le Grimpereau des jardins, la Mésange normette, les Pics épicé, épêche et vert, la Sittelle torchepot... D'autres construisent leur nid dans les houppiers des arbres adultes : Cornille noire, Geai des chênes, Grive draine, Mésange à longue queue...

Avifaune des lisières boisées, des taillis et fruticées denses des anciens vergers, des haies...

Ces habitats ont été regroupés du fait de la dominance de la végétation arbustive. 32 espèces sont nicheuses dans les formations arbustives et les arbres adultes en position de lisière, soit 65 % du peuplement avien total. 20 d'entre elles sont également nicheuses dans les boisements plus âgés ou les vieux arbres fruitiers : elles sont qualifiées d'ubiquistes des formations ligneuses.

Parmi les 12 espèces nicheuses préférentielles des lisières et des formations arbustives, on en rencontre :

- 2 qui nichent dans les arbres adultes des lisières : le Moineau friquet dans les cavités de peupliers et le Faucon crécerelle dans les houppiers ;
- 10 qui construisent plutôt leur nid dans la végétation arbustive à buissonnante tels le Bouvreuil pivone, le Chardonneret élégant, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte, la Linotte mélodieuse, le Serin cini, le Verdier d'Europe ou parfois à même le sol : le Bruant jaune, le Faisan de Colchide, le Pouillot filis.

Avifaune des friches

Les friches sont essentiellement présentes en partie Est du site, notamment au niveau d'anciens remblais (Est du Clos Moreau), ainsi qu'en bordure de la R.D. 93 et le long des bermes de chemins ruraux, des rives des rus... Ces formations herbacées incluant quelques buissons abritent 6 espèces nicheuses (12 % du peuplement avien). Parmi ces dernières, 4 se reproduisent également dans les formations arbustives (Accenteur, Chardonneret, Fauvette à tête noire) ou à l'abri des fourrés (Faisan de Colchide). Deux autres nichent au sol dans les friches : la Perdrix grise et la Rousserolle verdorolle.

Avifaune des cultures

Les cultures céréalières ou sarclées accueillent 4 espèces nicheuses (8 % du peuplement avien). Une se reproduit également dans les friches (Perdrix grise), les trois autres sont réparties dans les cultures ; ce sont l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière et le Bruant proyer. Outre leur rôle de site de nidification, les cultures offrent d'importantes ressources alimentaires. En conséquence, elles attirent de nombreuses espèces qui viennent s'y nourrir (passereaux, corvidés, pigeons, rapaces...).

Avifaune liée aux mares

Les mares situées en lisière sud de boisement (Clos Moreau) abritent une seule espèce nicheuse : la Poule d'eau. D'autres espèces fréquentent ces mares sans s'y reproduire : divers passereaux, pigeons et tourterelles viennent s'y abreuver. Précisons qu'aucune espèce nicheuse n'a été répertoriée dans les rus qui traversent ou longent le secteur d'étude.

Avifaune liée aux habitations

Quatre espèces se reproduisent au contact des habitations : le Moineau domestique, le Pigeon " biset " (souche domestique) et le Rougequeue noir installent leur nid sous les toitures ou contre les murs, la Tourterelle turque préfère l'établir dans les arbres et arbustes des jardins.

Oiseaux nicheurs aux abords du site

Les différents inventaires réalisés sur le secteur ont permis de recenser 13 espèces nicheuses aux abords du site (cf. annexe 3).

- 3 espèces sont liées aux boisements : la Buse variable (AR) et le Lariot d'Europe (AC), nicheurs dans le bois de Montguillon, et le Corbeau freux (C) ;
- 2 espèces se reproduisent dans les haies : la Pie bavarde (TC) et le Bruant zizi (AR) ; ce dernier est assez peu fréquent en Ile-de-France, un couple nicheur a été localisé en lisière d'anciens vergers (secteur de " la Truie Pendue "), à une centaine de mètres de la limite nord du site étudié ;
- 5 espèces anthropophiles se reproduisent dans les villages et lotissements alentour : la Bergeronnette grise et le Choucas des tours (C), les Hirondelles de fenêtre et rustique et le Martinet noir (tous trois TC) ;
- 3 espèces sont liées aux phragmitaies du bassin de rétention (Est de la RD 93) : le Canard colvert (C), la Foule macroule et la Rousserolle effarvate (tous deux AC).

Oiseaux non nicheurs

Lors des différentes visites, 4 espèces non nicheuses sur le site ou à ses abords ont été observées en recherche alimentaire auprès du bassin de rétention précité : le Chevalier guignette (petit échassier de rivage), le Héron cendré, la Mouette rieuse et le Petit Gravelot.

Ces oiseaux nichent cependant en Ile-de-France, toutefois les secteurs environnant ne leur conviennent pas.

Mammifères

L'étude de terrain a permis de dresser une liste partielle des Mammifères fréquentant le site : 12 espèces ont été répertoriées (cf. annexe 5). On rencontre :

- 3 Insectivores : le Hérisson et la Taupe qui fréquentent notamment les lisières boisées, les friches, les quelques layons forestiers... mais désertent les grandes parcelles cultivées, ainsi que la Musaraigne couronnée dont un adulte a été retrouvé mort sur un chemin rural ;
- 2 Carnivores :
 - la Fouine, présente au niveau des boisements de la partie nord (faces découvertes sur un layon),
 - le Renard qui fréquente la plupart du secteur où de nombreuses fèces ont été retrouvées.
- 2 Lagomorphes : le Lapin de garenne, principalement noté au niveau des friches sur remblais (limite Est) et le Lièvre, observé dans les cultures et en lisière de bois où il se réfugie ;
- 3 Rongeurs : l'Ecureuil, observé dans le bois des Grouettes ; le Mulot sylvestre, noté dans les boisements (sous des souches) et le Rat musqué, localisé au ru de Lochy ;
- 2 Artiodactyles : le Chevreuil et le Sanglier, présents sur l'ensemble du secteur (observations directes et nombreux indices de présence) ; les bois et fruticées denses des anciens vergers constituent les refuges diurnes, la nuit ils fréquentent les cultures pour s'alimenter.

Un refuge potentiel à Chauves-souris a été visité : le vieux pont du ru de Lochy (chemin communal menant au hameau de Montguillon) où aucun individu n'a été découvert.

Amphibiens

Les prospections ont permis de recenser 2 espèces (cf. annexe 5) qui se reproduisent dans les quelques mares situées en lisière sud du bois du Clos Moreau : la Grenouille agile et le Triton palmé.

On peut également citer la Grenouille verte, observée dans le bassin de rétention voisin.

Reptiles

Une seule espèce a été répertoriée sur le site, le Lézard des murailles : un adulte a été observé dans les friches sur remblais proches de la RD 93.

Odonates (ou libellules)

Les inventaires des mares ombragées, du fossé transversal et du ru de Lochy n'ont permis d'identifier que 4 espèces d'Odonates (cf. annexe 5) : 2 Zygoptères (espèces de petite taille) et 2 Anisoptères (espèces de grande taille). Il s'agit :

- de l'Agrion élégant (*Ischnura elegans*) et de l'Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*), notés dans les friches : tous deux ne semblent reproducteurs que dans les mares ombragées ;
- de l'Anax empereur (*Anax imperator*) et de l'Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*), également observés dans la végétation herbacée des friches et chemins ruraux, provenant probablement du bassin de rétention proche.

Ces libellules sont considérées comme ubiquistes des milieux aquatiques, capables de peupler différents biotopes allant des collections d'eau de petite superficie aux vastes gravières, en passant par les berges des grands fleuves, les ruisseaux, les canaux... Cependant, leur reproduction sur les habitats aquatiques du site n'est pas avérée, notamment en ce qui concerne le ru de Lochy où aucune espèce n'a été observée.

Lépidoptères (ou papillons)

Lors des inventaires de juin et juillet 2000, 13 espèces de Lépidoptères ont été identifiées sur le site (cf. annexe 5) : 4 familles sont représentées.

On rencontre :

- 10 espèces de papillons diurnes (Lépidoptères Rhopalocères) :
 - Nymphalidés (7 espèces) : le Demi-deuil, le Fadet commun, le Myrtil et le Tircis liés aux graminées des layons et des friches, ainsi que trois espèces dont la plante nourricière est l'Ortie (Petite tortue, Robert-le-diable et Vulcain) notées un peu partout sur les layons, les lisières, les friches, les bernes de chemins... ;
 - Pieridés (3 espèces) : les Pierides de la rave, du chou et du navet liées aux crucifères et notées en de multiples endroits.
- 3 espèces de papillons nocturnes (Lépidoptères Hétérocères), dont une partie de l'activité est diurne :
 - la Géomètre à barreaux et la Panthère (Géométridés), rencontrées dans les friches, en lisière de boisement... ;
 - le Lambda (Noctuidés), noté en nombre dans les friches.

Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive, elle ne cite que les espèces observées et déterminées lors des visites de terrain.

V EVALUATION ECOLOGIQUE

Le site et ses abords abritent un faible nombre d'espèces remarquables ou peu fréquentes comprenant 13 plantes vasculaires (1 assez rare - Saule pourpre - et 12 assez communes, aucune protégées) et 2 oiseaux (1 assez rare - Rousserolle verderolle -, 1 assez commun). Globalement les habitats ont une valeur écologique faible mais localement les boisements humides (Frênaie-Saulaie, Frênaie-Peupleraie, Frênaie-Ormaie rivulaire) atteignent une valeur moyenne ainsi qu'une prairie-verger calcicole et une petite mégaphorbiaie.

La valeur écologique globale prend en compte :

- la valeur floristique du site et celle des différentes formations reconnues ;
- la valeur faunistique du site et celle des différents habitats qui le composent ;
- l'évaluation de la rareté régionale des formations et des habitats ;
- des critères qualitatifs comme l'originalité des biotopes, les potentialités, le degré d'artificialisation et la complémentarité des milieux.

VALEUR FLORISTIQUE

Diversité et valeur floristique globale

Répartition des espèces végétales par classe de rareté

Protégées	0	0%	5,42% d'espèces remarquables ou peu fréquentes
Très rares	0	0%	
Rares	0	0%	
Assez rares	1	0,42%	
Assez communes	12	6%	
Communes	44	18,93%	
Totaux communes	162	69,33%	
Plantées, cultivées	12	5%	
Subspontanées, naturalisées, adventives	19	7,92%	
Total espèces recensées	240	100%	

On a recensé au total 240 espèces vasculaires sur les 1466 vues récemment en région Ile-de-France soit 16 %. Cela indique une diversité spécifique relativement moyenne du site. Des prospections printanières auraient permis de rajouter quelques espèces sans changer pour autant ce constat. En effet, la rareté des milieux de transition (prairies, ourlets, clairières, haies, chemins forestiers) entre les boisements et les cultures intensives limite les possibilités de diversification de la flore.

Les espèces remarquables sont celles dont la fréquence dans la région administrative Ile-de-France est faible à assez faible. Autrement dit, on considère comme dignes d'intérêt, toutes les espèces très rares, rares, assez rares ou assez communes dans la région. En l'occurrence, aucune espèce légalement protégée au niveau régional n'a été découverte. 13 espèces peu fréquentes, presque toutes assez communes, sont présentes sur le site, ce qui indique une valeur floristique globale du site assez moyenne. Le tableau suivant donne la fréquence des 13 espèces peu fréquentes selon leurs appartenances écologiques.

Répartition des espèces remarquables ou peu fréquentes par groupes écologiques

Groupe écologique	AF	FR	Total
Espèces des saulaies alluviales	1		1
Espèces prairiales		3	3
Espèces commensales des cultures		2	2
Espèces des friches		2	2
Espèces des pelouses calcicoles		2	2
Espèces des vallons forestiers humides		2	2
Espèces des surlançais		1	1
TOTAL	1	12	13

Les 13 espèces d'intérêt se répartissent à peu près équitablement dans 7 groupes écologiques.

Nous avons rencontré qu'un seul individu de Saule pourpre en frênaie de Frênaie neutrocline. Dans ce contexte écologique, il ne s'agit certainement pas d'un individu indigène au secteur mais plus probablement d'un reliquat d'une ancienne oreraie. Par conséquent cette station n'a qu'une faible valeur par rapport à un peuplement naturel en zone alluviale (vallée de la Mame par exemple).

Valeur floristique des formations végétales

On se reportera à l'annexe 1 pour la méthode d'évaluation utilisée. Selon notre système de notation, les notes et valeurs floristiques des formations végétales sont données dans les tableaux ci-dessous. Les 13 espèces remarquables ou peu fréquentes sont toutes présentes à l'intérieur de l'emprise du projet.

Calcul de la valeur floristique des formations végétales

N° et noms des formations végétales	Note attribuée	Valeur Floristique
Cubures, jachères et végétation commensale	3	FAIBLE
Friche sur terrain remanié	2	
Formation prairiale fauchée de verger	3	
Mégaphorbiaie	1	
Autres formations (chemins, bernes, routières, bassin de rétention)	0	
Frênaie et Frênaie-Chênele neutroclines	2	
Chênele et Chênele-Frênaie neutrophyles à calcicoles	0	
Frênaie -Saulaie, Frênaie-Peupleraie et marais associés	0	
Frênaie-Robinieraie calcicole	0	
Frênaie-Ormaie rivulaire	3	
Fruitières et talles de la Frênaie et de la Chênele	0	

VALEUR FAUNISTIQUE

Le diagnostic faunistique est principalement basé sur l'étude des oiseaux ; en complément, les autres groupes faunistiques partiellement inventoriés sont abordés. Les paramètres retenus dans l'évaluation sont :

- la diversité spécifique,
- la richesse spécifique des milieux,
- la capacité d'accueil en espèces remarquables,
- le rôle micro-régional du secteur (voies de déplacement de mammifères, hivernage d'oiseaux d'eau...).

Intérêt ornithologique

La diversité spécifique rencontrée est relativement moyenne : le site étudié abrite 30,5 % du peuplement avifaunistique régional (49 des 160 espèces nicheuses d'Ile-de-France). On aurait pu s'attendre à trouver une diversité légèrement plus élevée - grâce notamment au réseau de bois, fruticées et anciens vergers de la partie nord - mais la proportion importante des cultures intensives limitent quelque peu cette diversité.

Deux espèces nicheuses peu fréquentes ont été recensées dans les friches et les cultures, soit 4 % du peuplement nicheur du site - et à peine plus de 2 % des 91 espèces nicheuses possédant ce statut dans la région. Ces valeurs restent très faibles, on notera en particulier l'absence d'espèce nicheuse peu fréquente dans les boisements et fruticées. Les deux espèces sont :

- la **Rousserolle verderolle**, **Assez Rare** (AR = 100 à 500 couples en Ile-de-France), avec un couple nicheur dans une friche à orties en lisière sud des boisements,
- du **Bruant proyer**, **Assez Commun** (AC = 500 à 2000 couples en IDF), avec deux couples nicheurs dans les parcelles cultivées (colza et blé).

Ces deux espèces ne sont pas réellement menacées dans la région ; on peut simplement préciser que la Rousserolle verderolle n'est pas fréquemment rencontrée dans ce secteur de Seine-et-Marne. Le reste du peuplement avien est composé de 22 espèces nicheuses communes (C), de 23 espèces très communes (TC) et deux " introduites " (INT, dont la présence dans la nature est due à l'homme).

La richesse spécifique des habitats est le nombre d'espèces nicheuses recensées dans un habitat. Elle témoigne de la capacité d'accueil de celui-ci pour l'avifaune.

- Les bois et bosquets abritent 27 espèces nicheuses. Leur capacité d'accueil est donc assez modérée compte tenu de leur superficie relativement importante et d'une végétation bien structurée ; on remarquera par exemple l'absence de rapaces diurnes (Buse, Epervier...), cependant nicheurs dans les bois alentour ;
- Les formations arbustives, en particulier les fruticées des anciens vergers et les lisières et haies ont la richesse spécifique la plus élevée, avec 32 espèces nicheuses ; leur capacité d'accueil est moyenne, ces habitats riches en baies sont régulièrement fréquentés par l'avifaune qui vient s'y alimenter ;
- Les friches herbacées et les cultures ont une richesse spécifique faible, respectivement 6 et 4 espèces nicheuses, la capacité d'accueil de ces formations herbacées est généralement limitée.
- Les quelques mares n'accueillent que la Poule d'eau ; leurs principales carences étant leur isolement, leur envahissement par la saulaie et l'absence de végétation héliophytique (Phragmites, Typhas...), cette dernière abritant habituellement les oiseaux d'eau nicheurs ; leur capacité d'accueil est très faible ;
- Les habitations n'abritent que 4 espèces, on peut noter l'absence des deux espèces d'hirondelles.

La capacité d'accueil des milieux en espèces nicheuses remarquables est très modérée : seuls deux types de milieux de nidification très banals abritent chacun une espèce nicheuse remarquable :

- Une petite friche à orties où l'on trouve la Rousserolle verderolle (AR),
- Les cultures qui accueillent deux couples de Bruant proyer (AC).

La présence de ces deux espèces nicheuses peu fréquentes ne confère pas d'intérêt ornithologique élevé à ces types de milieux qui intéressent peu d'espèces nicheuses. On peut tout au plus accorder un intérêt ornithologique très localement moyen à la petite friche à orties où niche la Rousserolle verderolle, du fait de son statut d'espèce Assez Rare en Ile-de-France. Les cultures restent par contre de faible intérêt. D'autre part, les formations ligneuses de la partie nord (bois, bosquets,

fruticées...) qui abritent ensemble 39 espèces nicheuses (soit 80 % du peuplement avien du site), n'en accueillent aucune considérée comme remarquable.

Tout en restant de faible intérêt ornithologique, on soulignera cependant la richesse avifaunistique de ces formations ligneuses, largement supérieure à celle des formations herbacées : 39 espèces nicheuses dans les bois et fruticées contre seulement 9 dans les friches et les cultures.

En conséquence, l'intérêt ornithologique du site est globalement faible ; il n'atteint que très localement un niveau moyen : c'est le cas de la petite friche nitrophile (non cartographiée parce que trop ponctuelle) en lisière sud des boisements de la Frénale-Saulaie.

Intérêt mammalogique

Lors des prospections, 12 espèces de mammifères ont été recensées. La diversité spécifique du site est donc assez modeste, compte tenu de la superficie et de la présence d'un réseau de bois et de fruticées.

Parmi les mammifères répertoriés, aucun n'est peu fréquent en Ile-de-France (c'est-à-dire réparti sur moins de 40 % du territoire régional). Le peuplement n'est composé que d'espèces fréquentes : 4 communes (Ecureuil, Fouine, Lièvre et Sanglier), 7 très communes dont le Chevreuil, le Hérisson et le Renard et d'une " Introduite ", le Rat musqué.

Avec un peuplement peu diversifié, ne comprenant aucune espèce peu fréquente, le site d'étude ne possède qu'un intérêt mammalogique faible.

Intérêt batrachologique et herpétologique

Les deux espèces d'amphibiens recensées sont fréquentes en Ile-de-France : le Triton palmé est commun et la Grenouille agile est très commune.

De même en ce qui concerne les reptiles, avec la seule découverte du Lézard des murailles, très commun dans la région.

Avec seulement 3 espèces fréquentes, le site n'a pas d'intérêt batrachologique ou herpétologique particulier.

Intérêt entomologique

Les peuplements de libellules et de papillons sont limités à quelques espèces toutes communes. La pauvreté des peuplements et l'absence d'espèce peu fréquente ne peuvent conférer qu'un faible intérêt entomologique au site.

CONCLUSION SUR LA VALEUR FAUNISTIQUE GLOBALE DU SITE

La valeur faunistique, appréciée à partir de l'étude des divers groupes, est principalement établie à partir de la richesse spécifique et du peuplement en espèces remarquables ou peu fréquentes.

La valeur faunistique du site est globalement faible. Seule la petite friche nitrophile a une valeur au plus moyenne, conférée par la reproduction de la Rousserolle verderolle.

Tous les autres milieux sont de faible valeur faunistique, particulièrement les grandes parcelles cultivées couvrant plus d'une centaine d'hectares et où l'on ne trouve qu'une dizaine d'espèces reproductrices parmi les oiseaux et les mammifères. On rappellera cependant que la diversité faunistique la plus élevée se rencontre au niveau des bois et fruticées de la partie nord du site.

formations végétales / habitats	valeur floristique	valeur faunistique	commentaires	valeur écologique globale
Cultures, jachères et végétation commensale		faible	-	faible
Frèche sur terrain remanié		très localement moyenne	Très localement en lisière de la Frênaie-Saulaie une micro-frèche atteint une valeur moyenne en raison de la nidification de la Rousserolle verderolle assez rare en région Ile-de-France.	faible à très localement moyenne
Formation prairiale fauchée de verger			Au niveau des « Grouettes » un petit verger sur prairie calcicole bien typée mérite une valeur moyenne compte tenu de la raréfaction de ce type de groupement dans la région.	une partie moyenne et le reste faible
Mégaphorbiale			Cette formation mésotrophe et hygrophile présente très localement sur des argiles suintantes en bordure d'un ru est peu fréquente.	moyenne
Végétation du bassin de rétention, des chemins et bernes routières			-	
Frênaie et Frênaie-Chênaie neutroclines	faible		Ces deux types de boisements sont jeunes et issus pour la plupart de parcelles anciennement cultivées dont des vergers.	faible
Chênaie et Chênaie-Frênaie neutrophiles à calciclins		faible	Ces boisements humides sur plateau sont peu fréquents et toujours très localisés.	moyenne
Frênaie-Saulaie, Frênaie-Peupleraie et mares associées			Type de boisement d'une grande banalité et en extension dans les zones périurbaines.	faible
Frênaie-Robinieraie calciclins			Cette formation présente le long du ru de Lochy non rectifié est certes rudéralisée mais encore bien caractérisée par l'Al des ours, la Doradille langue-de-cerf et la Laïche pendante. Il s'agit d'un groupement peu fréquent dans la région.	moyenne
Frênaie-Ormale rivulaire				
Fruticée et taillis de la Frênaie et de la Chênaie			Boisements issus de vergers abandonnés.	faible

VI SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ÉCOLOGIQUE

Outre les valeurs floristique et faunistique, on prend en compte (se reporter à l'annexe 1 pour plus de précisions) :

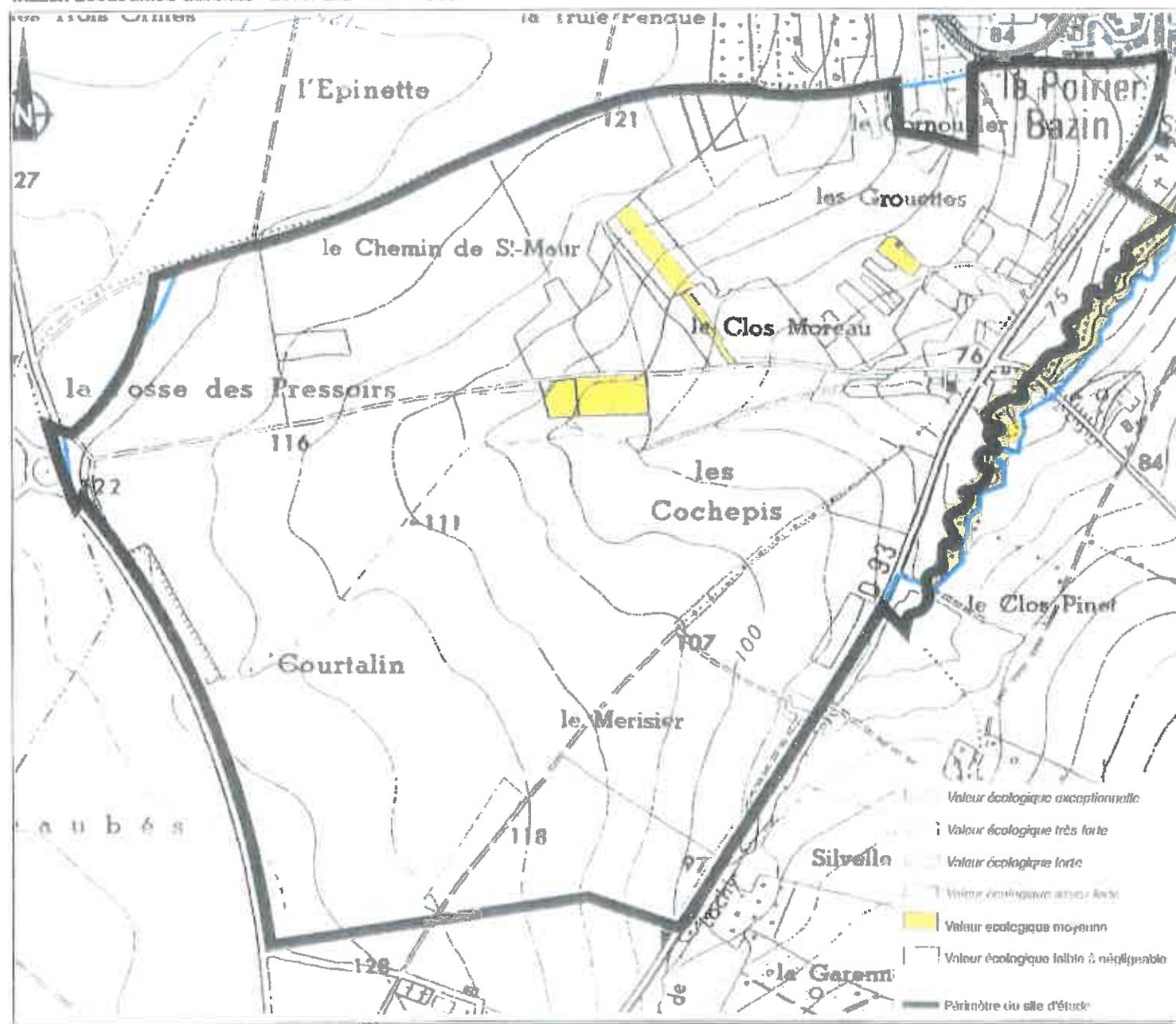
- une évaluation de la rareté régionale des formations ;
- des critères qualitatifs comme l'originalité du biotope ou le degré d'artificialisation et de maturité des formations.

Le tableau précédant et la carte ci-contre synthétisent les valeurs floristiques et faunistiques.

Ils montrent que :

- le site ne présente pas de zones ayant des niveaux de valeur écologique globale exceptionnels, très forts, forts et assez forts ;
- 3 formations atteignent une valeur écologique globale moyenne. Ce sont tous des habitats humides : mégaphorbiaie, Frênaie-Ormaie rivulaire, Frênaie-Saulaie/Frênaie-Peupleraie et mares associées. Ils occupent une faible superficie et sont tous répartis dans le tiers nord-est du site au niveau de la zone boisée et le long du ru de Lochy ;
- la principale zone concernée par le projet qui est occupée par des cultures, jachères et boisements isolés a un niveau de valeur écologique globale faible.

VALEUR ÉCOLOGIQUE GLOBALE - ECOSPHERE - AOUT 2000



Le boisement présent dans le périmètre ZAC de Courtain à Magny-le-Hongre a fait l'objet d'une étude menée par le bureau d'étude Phytoconseil en Août 2000.

I - Méthode

Afin de rendre compte des plantations dans leur diversité, les arbres isolés et les boisements ont été étudiés séparément. L'argumentaire relaté dans la présente étude d'impact rapproche les deux échelles de lecture tout en les distinguant.

Concernant la pédologie

- Afin de mieux déterminer le type d'enracinement des arbres et de déterminer la capacité d'accueil du site en matière de plantations d'arbres, il a été réalisé une étude sommaire en effectuant des sondages à la tarière pédologique à la limite des terres agricoles et des boisements, à proximité de B4, B6 et en lisière nord de B10.
- Les résultats se sont montrés très homogènes et n'ont pas justifié d'étude plus fine pour les zones présentant des sols d'origine.

Concernant les arbres isolés ou remarquables

Le périmètre d'étude été divisé en secteurs (Cf. plans), pour chacun de ces secteurs, ont été recensés, reportés sur plan et numérotés les arbres isolés ou remarquables

Pour chaque individu, ont été réalisés :

- la numérotation en reportant la localisation sur les plans ou détails de plans.
- l'identification en genre, espèce et variété,
- l'enregistrement de la circonférence approximative à 1,30 m
- la mesure de la hauteur du tronc, c'est à dire la hauteur séparant le collet du départ de la première branche charpentière,
- la mesure de la hauteur totale;
- la mesure du diamètre de la couronne.

Puis ont été notés successivement la solidité du tronc, des branches et du collet avec des notes allant de 1 à 4 (1 représentant un état satisfaisant, 2 : lésions sans gravité, 3 : lésions pouvant s'aggraver, 4 : lésions graves), puis l'état de la vigueur également avec une note de 1 à 3, la notion de vigueur couvrant la capacité du système végétatif de l'arbre à assurer une croissance régulière du sujet.

Il est important de distinguer clairement la solidité d'un arbre qui est la conséquence de la bonne qualité du bois intérieur, lequel bois intérieur est mort et est le résultat des couches de croissance successive du sujet, de sa vigueur qui elle, est le résultat de l'état de son système végétatif qui ne représente que la partie extérieure du tronc, des branches et la partie terminale des racines.

Il n'a pas été pratiqué de prélèvements à la tarière de Pressler qui permet de carotter dans le bois

Enfin, a été notée la présence de bois mort sous forme "1" et "0", puis dans la case commentaire, sont figurées les différentes explications des notes qui avaient été fournies à chacune des cases, tronc, branches, collet, vigueur.

Une attention particulière est portée à la notion d'espérance de maintien ; cette durée, exprimée en années, estime la période pendant laquelle un arbre peut être laissé en place dans des conditions de sécurité et d'esthétique acceptables. Ce n'est donc pas une donnée strictement mathématique, mais elle permet d'intégrer l'état de l'arbre, la fréquentation du site et le type de plantation. Le chiffre donne l'estimation de l'espérance de maintien en années ; lorsqu'aucun terme n'est évident dans les dix années à venir, la mention "ND" est figurée pour non déterminable ; si un abattage est souhaitable la durée est nulle "0".

Concernant les boisements

L'inventaire a été effectué par échantillonnage. Chacun des types de peuplement a été inventorié selon une ou plusieurs placettes d'une superficie variant de 250 m² à 800 m².

La totalité des zones a été parcourue deux fois : la première pour l'identification des peuplements, la seconde pour la mesure des placettes représentatives.

Les placettes d'échantillonnage des peuplements forestiers sont échantillonnées de la manière suivante :

- délimitation d'une superficie précise (entre 250 et 800 m²)
- comptage de tous les arbres dont le diamètre du tronc à 1,30 m du sol est supérieur à 10 cm. Le diamètre des arbres est ensuite directement noté par classe de diamètre.

Les caractéristiques dendrométriques de chaque type de peuplement sont alors établies : densité, espèces présentes, espèce dominante, origine (taillis ou recru) et reportés sur l'ensemble de la zone.

Nous considérons comme repousse ou broussaille les boisements très jeunes dans lesquels on ne trouve pas de tiges dont le diamètre atteint le diamètre de précomptage. Ces boisements n'ont pas donné lieu à comptage vu leur homogénéité mais ont été cartographiés.

Nous avons traité à part certaines plantations dont la composition ne peut être assimilée à de la forêt, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'anciennes haies entourant une broussaille (cas de B1).

II Résultats

Pédologie

Les sols de la ZAC, à l'exception des emplacements remaniés ou ayant donné lieu à extraction, sont très homogènes.

Ce sont des limons très largement dominants à faible taux de sable, d'argile et de matière organique. Ils présentent un fort pouvoir de rétention d'eau allant jusqu'à la quasi-imperméabilité aux endroits compactés.

De nombreuses traces d'hydromorphie (décolorations, traces de rouille) témoignent de stagnations d'eau, probablement hivernales, et ce dès les premiers centimètres de profondeur.

La tendance au compactage est contre balancée par les labours réguliers en zone agricole.

Il n'a pas été réalisé d'analyse chimique à l'exception de la mesure du pH. Les résultats de cette mesure sur les 3 sondages ont été identiques, avec une valeur de 6,5. Les résultats concernant les sols sont schématisés sur la fiche jointe.

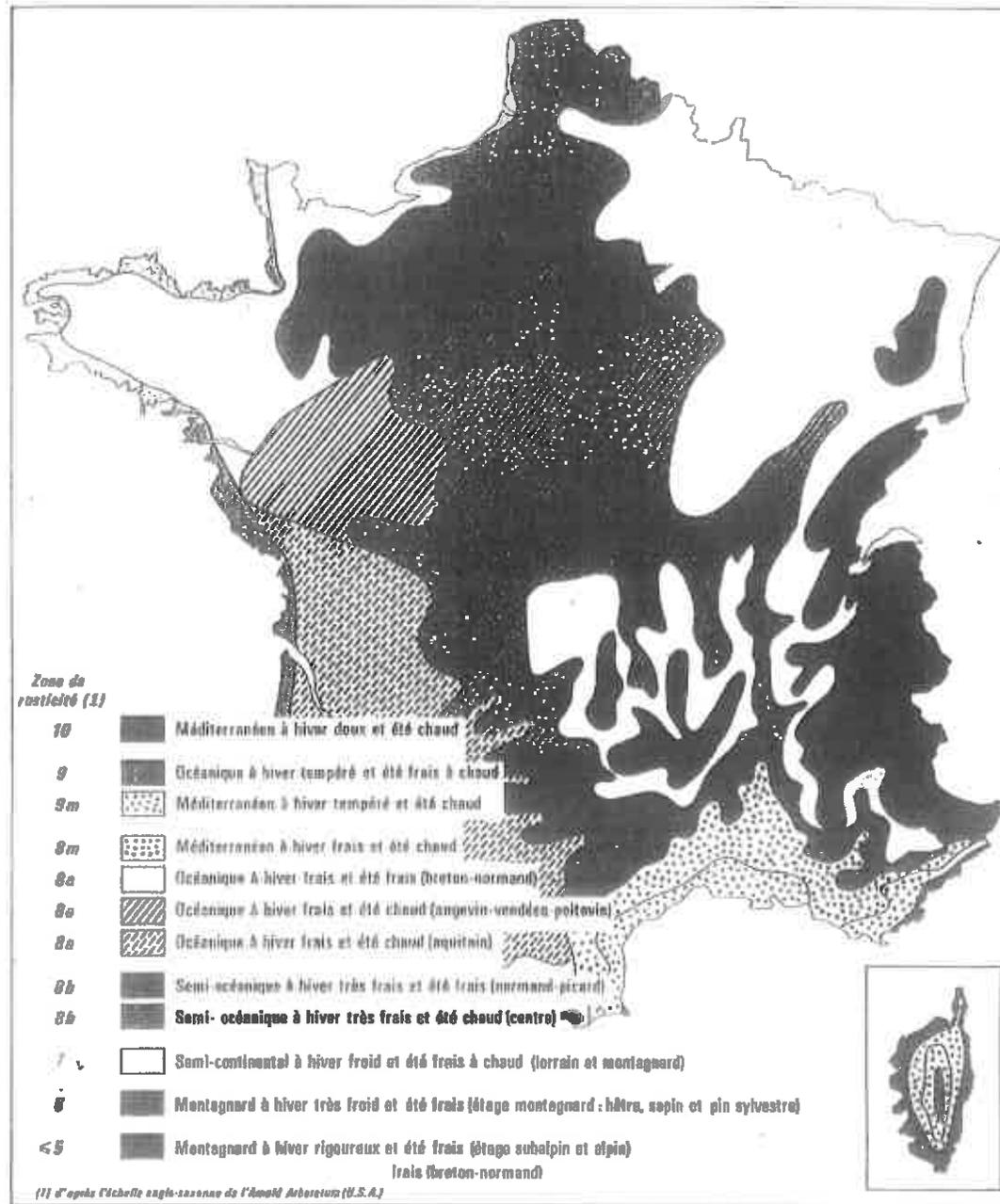
Climatologie

Magny-le-Hongre est situé à la limite des zones 8b et 7 de la carte climatologique de la France, soit dans une zone à hiver très frais ou froid et à été chaud.

Conclusion sur la pédologie et la climatologie

Du point de vue de la végétation naturelle ou des repousses, c'est le niveau de l'eau dans le sol, lui-même conséquence du modelé de terrain, qui induit le type de végétation ligneuse, la composition des sols étant très homogène, sauf affleurement de roches aux ruptures de pente. Ainsi, dans les sols saturés d'eau des bas fonds, le frêne et le peuplier dominent. Si le niveau s'élève, le frêne est associé au chêne qui domine progressivement lorsque les sols sont moins humides, puis apparaissent érables, ormes, merisiers qui supportent moins facilement les excès d'eau.

EXTRAIT DE LA CARTE DES CLIMATS DE LA FRANCE



(1) d'après l'échelle anglo-saxonne de l'Arnold Arboretum (U.S.A.)

Les boisements et les arbres isolés ou remarquables

Approche de l'histoire des boisements

Pour comprendre l'état actuel de ces boisements, il est nécessaire de se représenter ce que devait être le paysage agricole de la zone de Courtalin il y a 50 ans. Il s'agissait certainement de champs de céréales, probablement de dimensions plus restreintes qu'actuellement, entrecoupés de haies longeant les chemins, de vergers et de boisements.

Les haies contenaient des chênes et divers fruitiers, dont les poiriers et surtout les noyers, recépés depuis. Ces haies ont dû être arasées en grande partie du fait de la mécanisation.

Les vergers de pommiers, poiriers, noyers et probablement quelques cerisiers, étaient dominés par des chênes épars (cf. photo prise dans un jardin maintenant ce type de plantation). Ces vergers, abandonnés pour l'essentiel, se sont embroussaillés, ont été envahis par de jeunes frênes et de jeunes chênes, mais aussi par de jeunes fruitiers issus de semis (noyers, pommiers ou merisiers des porte greffe des cerisiers). Les tiges de chêne existant alors se sont développées librement.

Les boisements existaient soit en bosquet de milieu de plaine (B4), soit en massif plus important (B5, B7, B8), soit en bandes séparant les vergers et jouant incidemment le rôle de coupe-vent. Il est probable que le nombre de bosquets isolés a dû être réduit.

Comme pour les arbres remarquables étudiés, les fiches descriptives des boisements étudiés sont présentées en annexe.

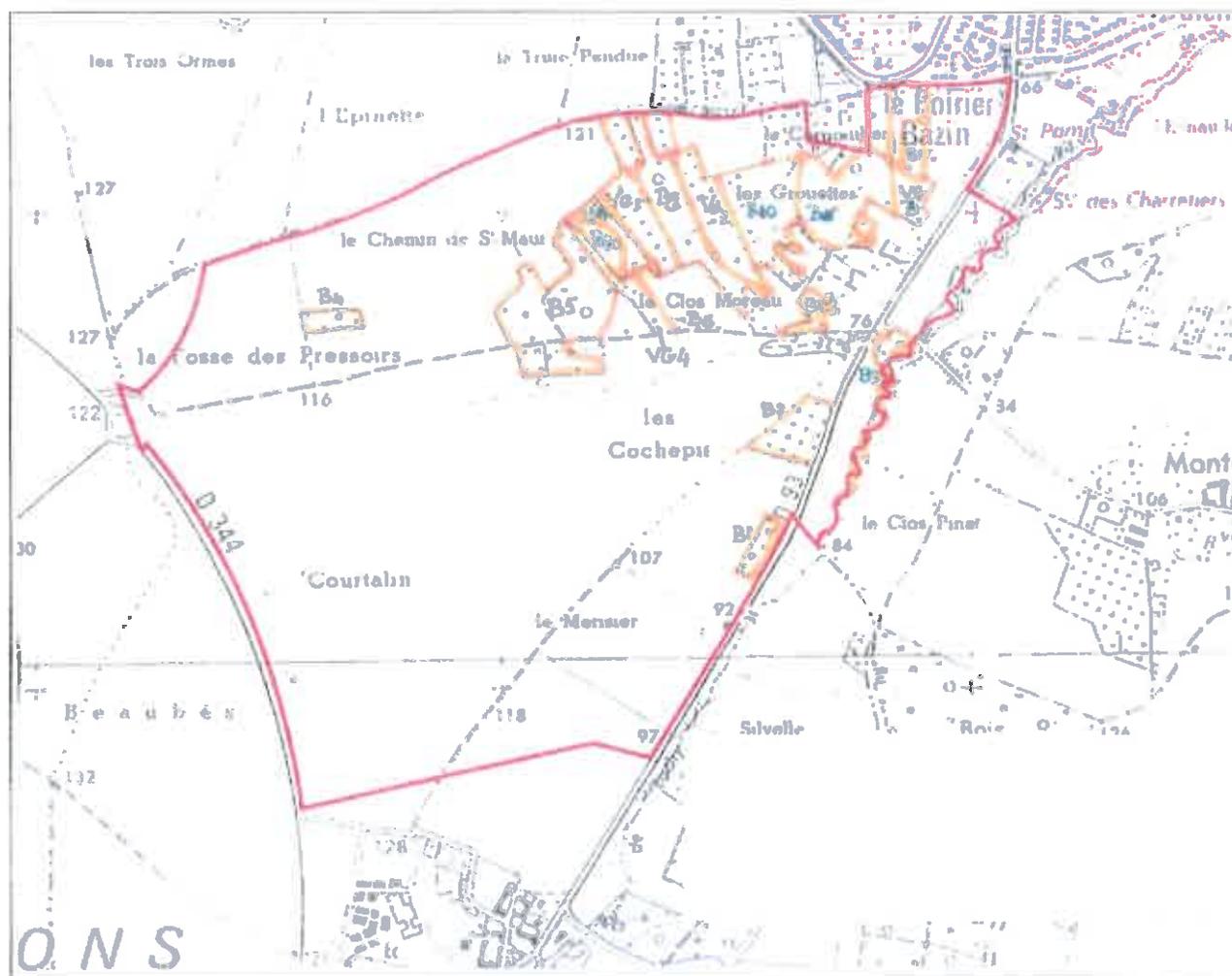
Les résultats détaillés des relevés figurent dans les tableaux joints et les coordonnées font référence aux plans qui les accompagnent, l'on retiendra :

Boisement B1 : Il ne s'agit pas d'un véritable boisement, mais d'un ancien verger abandonné, entouré de deux haies dont les grands arbres ont été relevés. Il s'agit d'une zone de broussaille — en fait probablement un accru sur un ancien verger — bordée à l'est et à l'ouest de deux anciennes haies, jadis régulièrement taillées et qui présentent un alignement de sujets recépés.

• Arbres remarquables de B1

Il s'agit de frênes et de chênes implantés dans les haies.

REPÉRAGE DES ZONES - PHYTOCONSEIL - AOUT 2000



Boisement B9 : Boisement de densité élevée en grands sujets ne comprenant que des chênes.

• Arbres remarquables de B9

Il s'agit, là encore, d'un grand chêne, actuellement noyé dans de jeunes tiges, qui marquait la lisière entre deux vergers.

Boisement B10 : Boisement de chênes dominant associé aux saules aux frênes et aux érables.

• Arbres remarquables de B10

Il s'agit d'un chêne situé à la pointe nord-ouest de B10, à la limite du champ cultivé où il marquait sûrement un lisière.

Boisement B11 : Ancien verger avec peuplement clair de jeunes chênes et de sycomores et quelques pommiers âgés.

Boisement B12 : Boisement de qualité constitué de merisiers très réguliers avec quelques chênes. Les merisiers sont en surdensité.

Boisement B13 : Repousses formées naturellement sur des zones de sol remanié (peut-être ancienne décharge). Le boisement est de faible valeur.

Boisement des vergers 1, 2, 3, 4 : Ce sont avant tout des zones de jeunes repousses où l'étage dominant, constitué par les ligneux, n'est pas encore nettement apparu et où les seules tiges existantes sont les anciens pommiers et les chênes présents dans l'ancien verger.

• Arbres remarquables de Vg1

Chêne situé en limite nord de l'ancien verger " Vg1 " et du champ cultivé voisin.

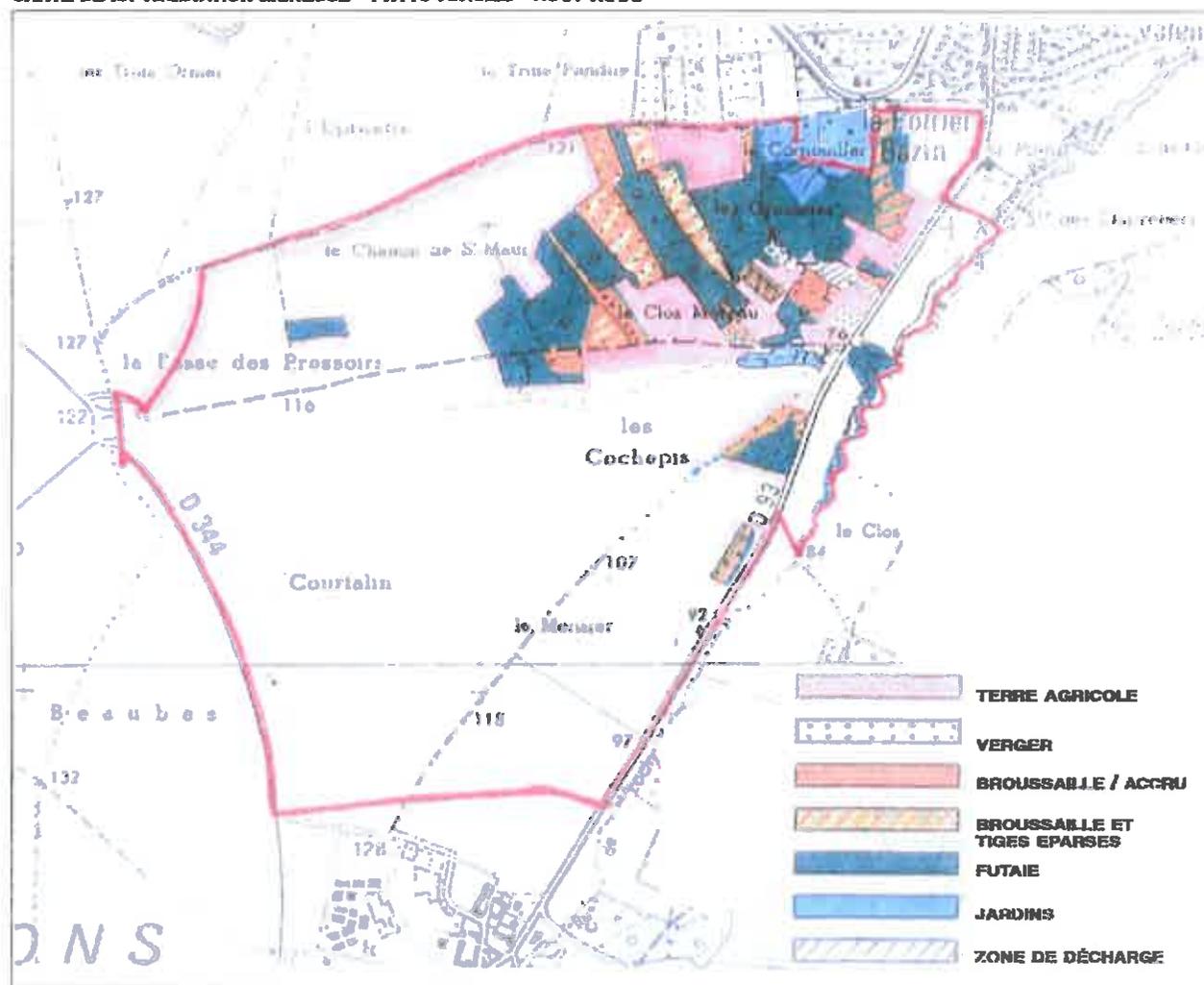
Conclusion sur les arbres remarquables

A l'exception du bosquet B4 dont les grands arbres, tous âgés de plus de 150 ans, témoignent de l'ancienneté de l'état boisé de la parcelle, la quasi-totalité des grands arbres, des chênes exclusivement, poussent dans ce qui devait être un réseau de haies ou de lisières forestières délimitant vergers, champs cultivés ou bois. Ces arbres exceptionnels, dans leur majorité présentent un bon état sanitaire.

Conclusion sur les boisements

Sur l'ensemble des boisements de la ZAC de Courtalin, les zones de vergers et les secteurs B2, B6, B11 et B13 ont une faible valeur écologique.

CARTE DE LA VÉGÉTATION LIGNEUSE - PHYTOCONSEIL - AOUT 2000



B) ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

a) Archéologie

b) Documents d'urbanisme

c) Servitudes

d) Foncier

e) Accessibilité

f) Environnement urbain et paysage

g) Logements

h) Equipements

i) Réseaux

j) Nuisances

k) Sécurité

MÉTHODES DE DETERMINATION DES GISEMENTS

Avec l'aménagement des secteurs III et IV de Mame-la-Vallée, les archéologues se sont trouvés confrontés à une mission inédite en Ile-de-France. Il s'agissait de procéder à l'inventaire des richesses archéologiques d'un territoire homogène de 5000 ha sur le Plateau Briard et ce, en un laps de temps très court.

Pour ce faire les archéologues ont procédé par étape:

- études bibliographiques et cartographiques
- prospection
- sondage
- fouille/décapage

• Prospection

Une première phase dite de prospection a consisté à repérer les sites :

- par le ramassage de matériel à la surface des labours au cours notamment d'une campagne de prospection pédestre conduite par M. Jacobieski pendant l'hiver 87/88,
- par photographie aérienne et étude électromagnétique des sols,
- par l'étude des archives et des toponymes.

Remarques

Les sondages effectués sur l'emplacement de concentration de matériel préhistorique (silex taillé) se sont tous avérés pour l'instant négatifs. Les labours ont détruits les structures d'occupation sous jacentes.

Les gisements protohistoriques ne sont pas repérables en prospection pédestre, la céramique de cette période très fragile se défilant en surface.

• Sondages

Une seconde phase consiste à confirmer ou à infirmer les données de la prospection et à préciser l'intérêt des gisements. Pour ce faire, on pratique des sondages à la pelle mécanique en décaissant d'environ 50 cm la terre arable. Cela suffit pour voir affleurer les témoins d'occupation humaine comme des fossés ou des trous de poteaux reconnaissables à une variation de couleur du sol.

Depuis Avril 90, une campagne de sondage systématique est menée sur l'ensemble du Secteur IV sous la responsabilité de

Mme Epally de la Direction des Antiquités Historiques d'Ile de France. Le travail des archéologues a donné lieu à un premier rapport d'activité portant sur les 2/3 du Secteur IV fin Décembre 90. 4 ou 5 sites en vue d'une fouille exhaustive y sont proposés à l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique (CSRA). Au terme de la campagne en Mai 91, un rapport général a fait le point sur le 1/3 restant du secteur et propose de nouveaux sites à la fouille.

• Fouille / décapage

Les sites présentant un intérêt particulier sont fouillés soit de manière exhaustive, soit plus rapidement en procédant à un décapage et à des sondages profonds.

Plusieurs sites menacés par des travaux d'aménagement ont donné lieu à une fouille de sauvetage. C'est le cas notamment :

- du site des Ruelles sur la commune de Senis,
- du site du Bassin sur la commune de Bailly-Romainvilliers.

En s'appuyant sur l'étude du plus grand nombre de sites, il s'agit d'appréhender l'évolution de l'occupation humaine sur tout un terroir, depuis la Préhistoire jusqu'au Moyen-Age.

DIFFÉRENTS SUIVIS POSSIBLES EN FONCTION DE LA NATURE, DE L'INTÉRÊT ET DES NÉCESSITÉS DE LA RECHERCHE.

Les vestiges archéologiques se répartissent inégalement et se comprennent sous trois formes :

- La catégorie la plus simple à délimiter est constituée par les sites dont la densité des structures est suffisamment caractéristique pour percevoir les limites de l'occupation. Ces gisements s'étendent en général sur une surface supérieure à l'hectare et peuvent atteindre 10 ha.
ex : les sites du Bassin et du Parc à Bailly-Romainvilliers.

- D'autres indices sont apparus lors des sondages systématiques soit sous la forme de concentration n'excédant pas un hectare, soit sous la forme de sites dont l'organisation est difficile à percevoir du fait de la faible densité et de l'éparpillement des structures. Ces gisements offrent également la caractéristique de ne révéler qu'une seule période d'occupation.

- ex : le site du Buisson Cochet recèle des vestiges (et non plus seulement des indices) néo-lithiques, fait exceptionnel sur le Plateau Briard.*

- Un troisième type d'hypothèque peut être posé et comé dans l'espace. Il s'agit de zones qui seraient les extensions des noyaux d'occupations (chemins, limites parcellaires, fossés, etc.). Ces zones sensibles demandent une série de sondages entre plusieurs noyaux d'occupations.

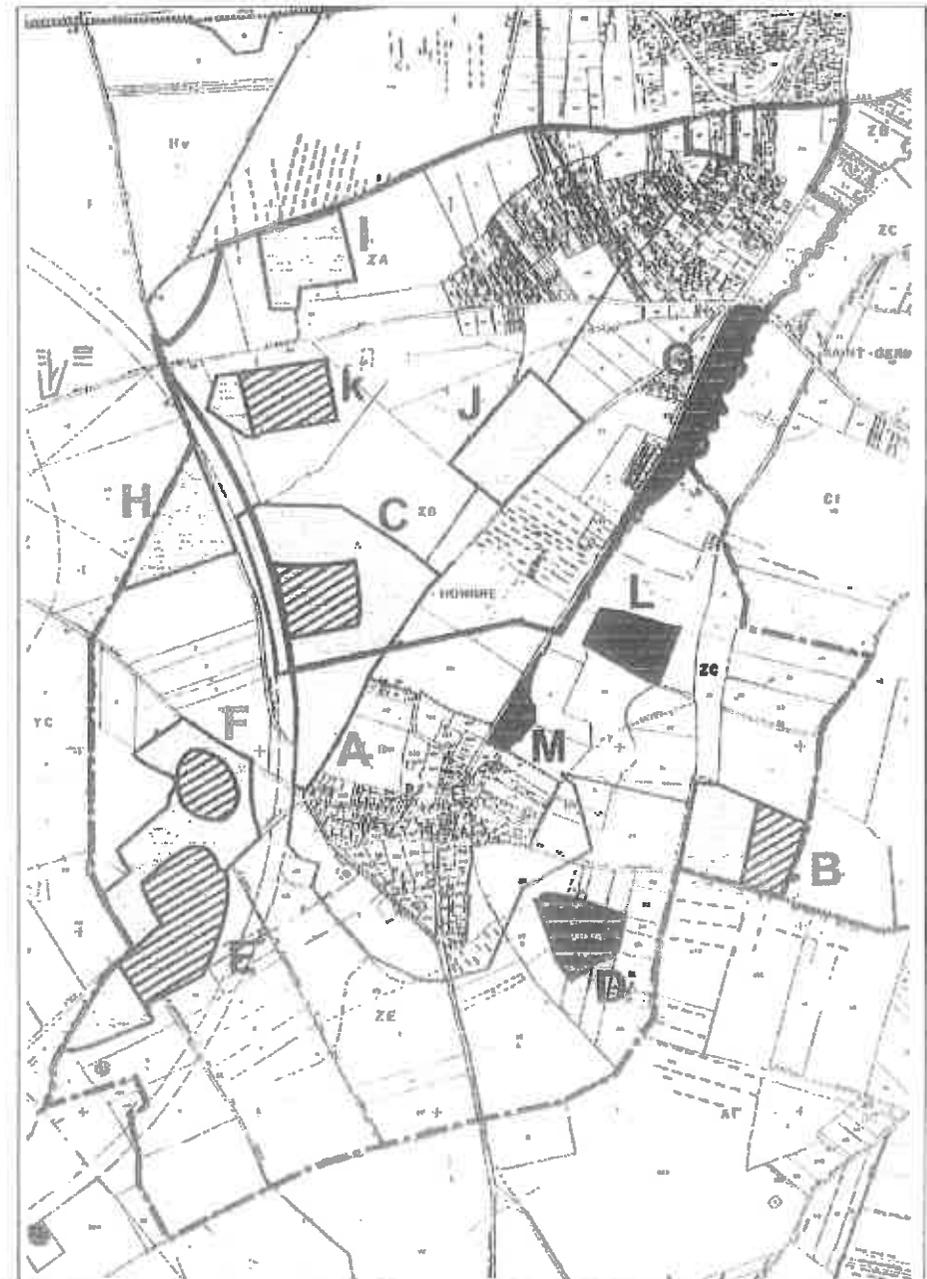
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE - JUILLET 2000

CARTE DES ZONES ARCHÉOLOGIQUES FOUILLEES ET ÉVALUÉES AINSI QUE LES SITES ARCHÉOLOGIQUES LOCALISÉS LORS DES PROSPECTIONS.

Liste des zones archéologiques dans le périmètre communal

- A: Courtaïn sud.
- B: Le Clos-Roy.
- C: Courtaïn centre.
- D: Le Pré de Bray.
- E: Le Pré Sainte-Geneviève.
- F: Le Pré Meunier.
- G: Silvelle.
- H: Les Beaubées.
- I: La Fosse des Pressoirs.
- J: Le Merisier.
- K: Courtaïn nord.
- L: La Garenne.
- M: La Garenne.

-  INDICES TROUVÉS, LIEUX NÉCESSITANT DES ÉVALUATIONS
-  SECTEURS DÉJÀ ÉVALUÉS QUI NÉCESSITENT D'ÊTRE DÉCAPÉS AVANT D'ÊTRE FOUILLÉS
-  ZONE LIBRE DE TOUTE CONTRAINTE ARCHÉOLOGIQUE
-  SECTEUR RESTANT À ÉVALUER



ÉCHELLE : 1/20 000

DONNÉES ARCHÉOLOGIQUES CONCERNANT LA ZAC ÉTUDIÉE

Pour permettre une première approche du potentiel archéologique de l'emprise Euro Disneyland, une campagne de prospection au sol a été réalisée sous la Direction des Antiquités préhistoriques et historiques de la Région Paris/Ile de France de novembre 1986 à janvier 1987. Des prospections récentes réalisées de façon partielle ont permis de repérer en divers points des indices d'occupations préhistoriques.

C: Courtain centre.

Le centre du terrain est occupé par un site gallo-romain et des vestiges de l'âge du bronze qui occupent une surface de 2 ha à 3 ha.

G: Silvelle.

Site gallo-romain et du haut Moyen Age repéré en prospection.

I: La Fosse des Pressoirs.

Terrain libre de toute contrainte archéologique.

J: Le Merisier.

Terrain libre de toute contrainte archéologique.

K: Courtain nord.

Important site gallo-romain marqué par la présence de matériel néolithique et du début des âges des métaux.

CARTE DES SITES ARCHÉOLOGIQUES SUR LA ZAC - POS DE MAGNY-LE-HONGRE 2000

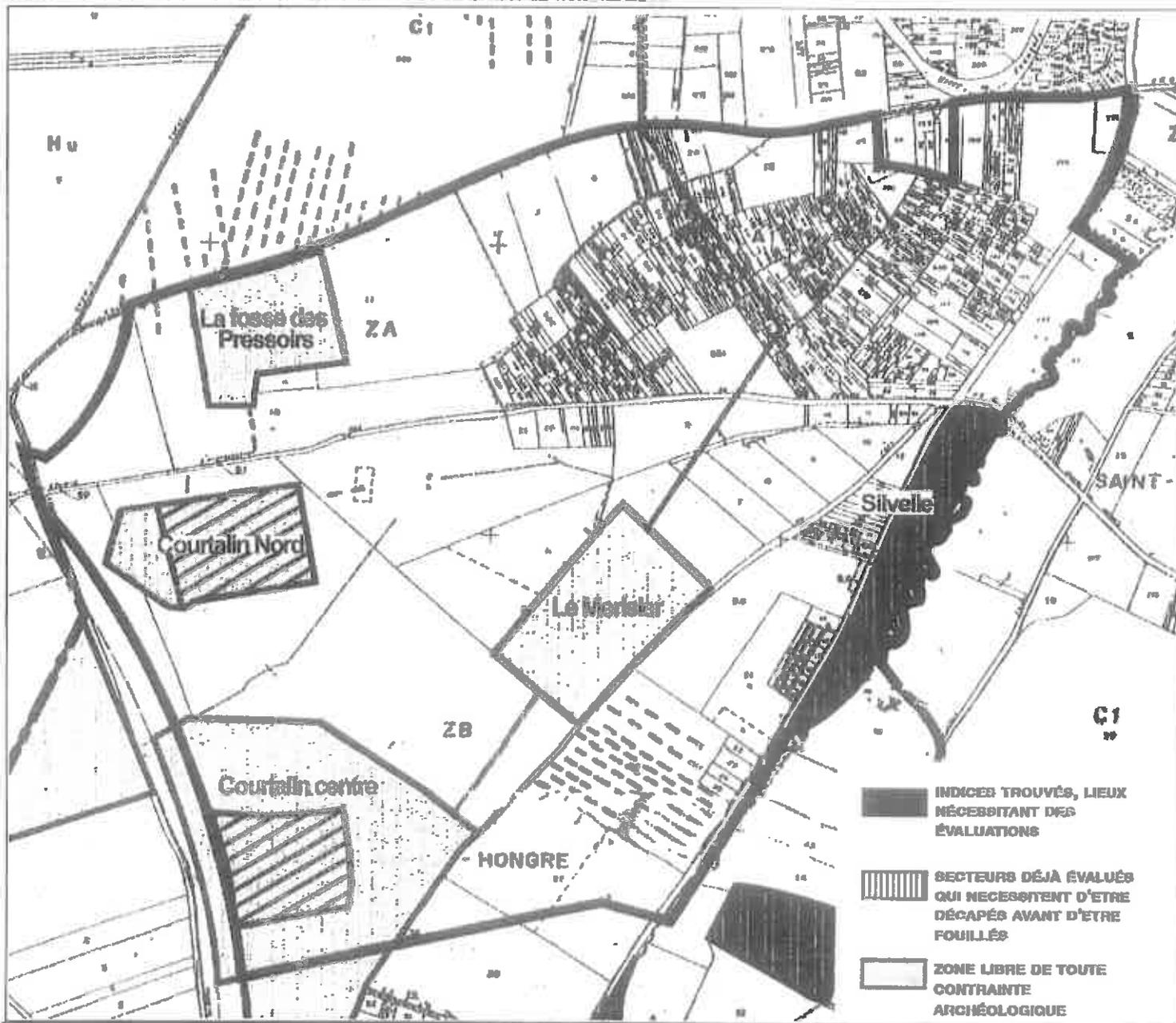


SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE

Approuvé le 1er juillet 1976, il a été révisé par décret en date du 26 avril 1994. Les règles du nouveau SDRIF se substituent à celles posées par le Schéma Directeur du 1er juillet 1976 modifié et s'imposent en terme de compatibilité aux schémas directeurs "locaux", aux plans d'occupation des sols et aux documents d'urbanisme en tenant lieu. Il convient dès lors d'adapter les documents d'urbanisme locaux en vigueur.

Ce schéma qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement de l'Île de France, prévoit notamment la poursuite du développement des 5 villes nouvelles dont Marne-la-Vallée.

Au sein du centre d'envergure européenne de Marne-la-Vallée, la ZAC étudiée fait partie du Val d'Europe classé comme pôle d'intérêt régional :

"Le pôle régional de Marne-la-Vallée - Val d'Europe est fortement marqué par la présence d'Eurodisney, premier pôle touristique européen qui accueillera à terme plusieurs dizaines de millions de visiteurs par an. Un parc hôtelier de 18.000 chambres, un centre de congrès, un centre commercial régional et un pôle tertiaire de plus de un million de m² de bureaux ainsi qu'une zone d'activités technologiques autour des gares RER et TGV en feront l'un des centres urbains majeurs du Nord seine-et-marnais."

EXTRAIT DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, AVRIL 1994

S.D.R.I.F. 1994



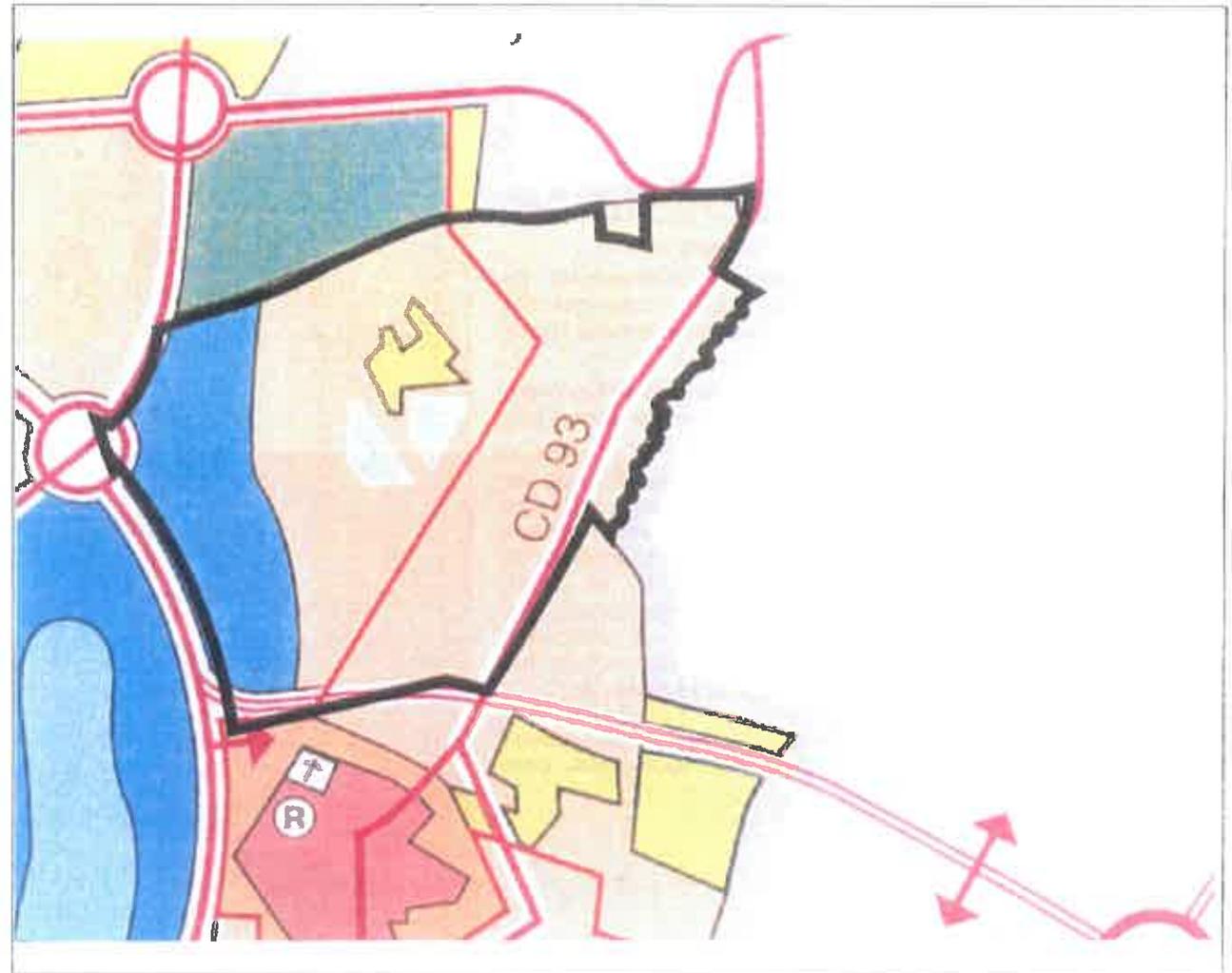
LE PIG (PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)

Il est relatif à l'aménagement du 4ème secteur de Mame la Vallée et d'Euro Disneyland en France. Décrété le 24 mars 1987, il crée une agglomération nouvelle sur le secteur IV ; la maîtrise foncière étant assurée par la mise en ZAD du secteur, ainsi que par un périmètre de DUP.

La ZAC de Courtain est incluse dans ce périmètre. Le rapport du PIG énonce un certain nombre de dispositions propres à autoriser la réalisation du programme d'Eurodisneyland et d'autres qui sont de nature à préserver le caractère des agglomérations existantes.

Le SDRIF de 1994 est venu compléter le PIG. Il modifie le tracé de certaines infrastructures et les zones partiellement urbanisables .

PIG - EPAMARNE JUILLET 2000- EXTRAIT DU PROJET EN COURS D'INSTRUCTION



 ZAC DE COURTAIN

LE POS

Il doit être compatible avec le SDRIF et doit prendre en compte le Projet d'Intérêt Général (PIG) notifié par le Préfet. Dans les communes incluses dans un Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) et tant qu'il n'y a pas de schéma directeur de secteur, c'est le SAN qui est compétent pour leur élaboration et leur révision.

Le POS de Magny-le-Hongre

Il a été approuvé le 1 juin 1985 et mis en révision à plusieurs reprises: une première révision a été approuvée le 28 février 1989, une deuxième a été prescrite par délibération du 7 mars 1991 et approuvée le 20 septembre 1995. Enfin, par délibération du 10 juillet 1997, la commune a décidé d'engager la 3^{ème} révision totale du POS.

"Compte tenu de la programmation de golf importants, de la zone hôtelière limitrophe et du caractère actuel, verdoyant et bocager, de la commune, celle-ci envisage de développer sur son territoire les fonctions de loisir, de tourisme, d'accueil spécifiques en s'appuyant sur le caractère du site construit et naturel. Ces fonctions seraient complémentaires à Disney et donneront une présence à l'urbanisation de la commune à coté des parcs de loisir et des zones hôtelières proches.

Ce rôle sera à articuler avec une urbanisation de type résidentiel dans le village, par prolongation des tendances actuelles ainsi qu'au Nord, et au Sud avec celle des golfs immobiliers."

POS DE MAGNY-LE-HONGRE - JANVIER 2000



 ZAC DE COURTALIN
 ESPACE BOISÉ CLASSÉ

Le parti d'aménagement

- en ce qui concerne le schéma urbain, la question principale est bien celle du Centre nouveau pour une agglomération de cette importance. Le principe retenu est celui d'un centre unique fédérateur des urbanisations qui pourra s'implanter au Nord du village à partir des deux corps de fermes et qui, à terme, pourra être desservi par la RD 93 vers le Nord de la commune et la liaison future Est-Ouest.
- concernant les infrastructures, l'avenue de Montguillon, prévue au P.I.G., qui devrait relier le boulevard circulaire à l'autoroute A4 au niveau de l'échangeur de Coutevroult. Des mesures devront être prises pour qu'elles ne constituent pas une coupure dans les urbanisations futures prévues au Nord et au Sud de la commune.
- en ce qui concerne le village existant, il devra constituer un quartier vivant de l'agglomération future: des implantations nouvelles limitées, des reconversions dans l'usage du cadre bâti y seront autorisées si elles ne compromettent ni sa tranquillité actuelle, ni son caractère".

Les prescriptions du POS sont répertoriées suivant différentes zones réglementaires. Les terrains inclus dans le périmètre étudié sont classés en zone II NA et III NAb. La partie de la ZAC située à côté du boulevard circulaire est classée en zone III NAb, zone actuellement non équipée destinée à la réalisation du programme fixé par la Convention approuvée le 24 mars 1987, conformément au P.I.G. La lettre b indique que cette zone comporte un secteur à dominante d'habitat. La modification du PIG en cours, que le POS devra prendre en compte prévoit d'y ajouter des programmes hôteliers. La zone II NA couvre les surfaces hors périmètre des territoires soumis à la Convention du 24 mars 1987, pouvant être urbanisés au titre du P.I.G. et du S.D.R.I.F. sous la forme exclusive des Zones d'Aménagement Concerté.

SERVITUDES INSCRITES AUX POS CONCERNANT LA ZAC ÉTUDIÉE :

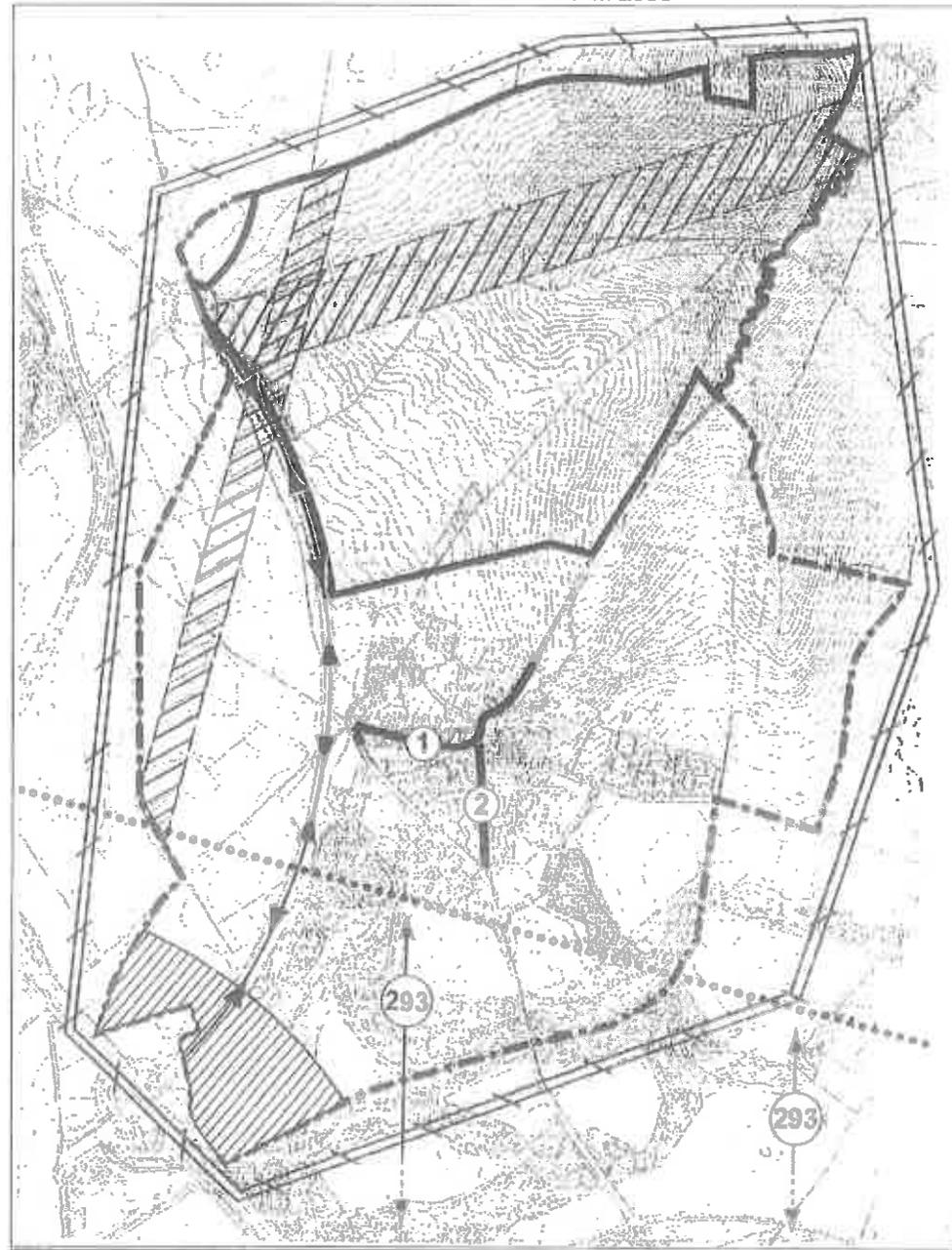
- servitudes de protection des centres de réception radioélectrique contre les obstacles concernant le tronçon Crégy les Meaux-Serris et les liaisons hertziennes Paris-Reims et Paris-Nancy par les tronçons Chennevières-Saint Jean les Deux Jumeaux- Igny Comblizy;
- établissement des canalisations électriques de la ligne à 225 KV Orsonville-Villevaudé.
- Servitude d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public.
- Transmissions radioélectriques concernant la protection du centre de réception de Serris.

AUTRES SERVITUDES SUR LA COMMUNE

- Servitudes d'alignement des voies nationales, départementales et communales : CD 93 et 93a.
- Servitude aéronautique de l'aérodrome de catégories "C" de Coulommiers-Voisins (Seine-et-Marne).



PLAN DES SERVITUDES - POS DE MAGNY-LE-HONGRE - JANVIER 2000



LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN FONCTION DE LEURS CARACTÉRISTIQUES SONORES

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit prévoit des dispositifs destinés à améliorer le confort acoustique des riverains. Dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et/ou des infrastructures.

L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des habitations dans les secteurs affectés par le bruit précise cette loi en déterminant :

- en fonction des niveaux sonores de référence, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres,
- la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures,
- les modalités de calcul des niveaux sonores de référence et les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles,
- l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres.

Pour les infrastructures routières, la largeur des secteurs, est calculée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur des maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Le boulevard Circulaire est classé en catégorie 3. La future avenue de Montguillon est classée en catégorie 2.

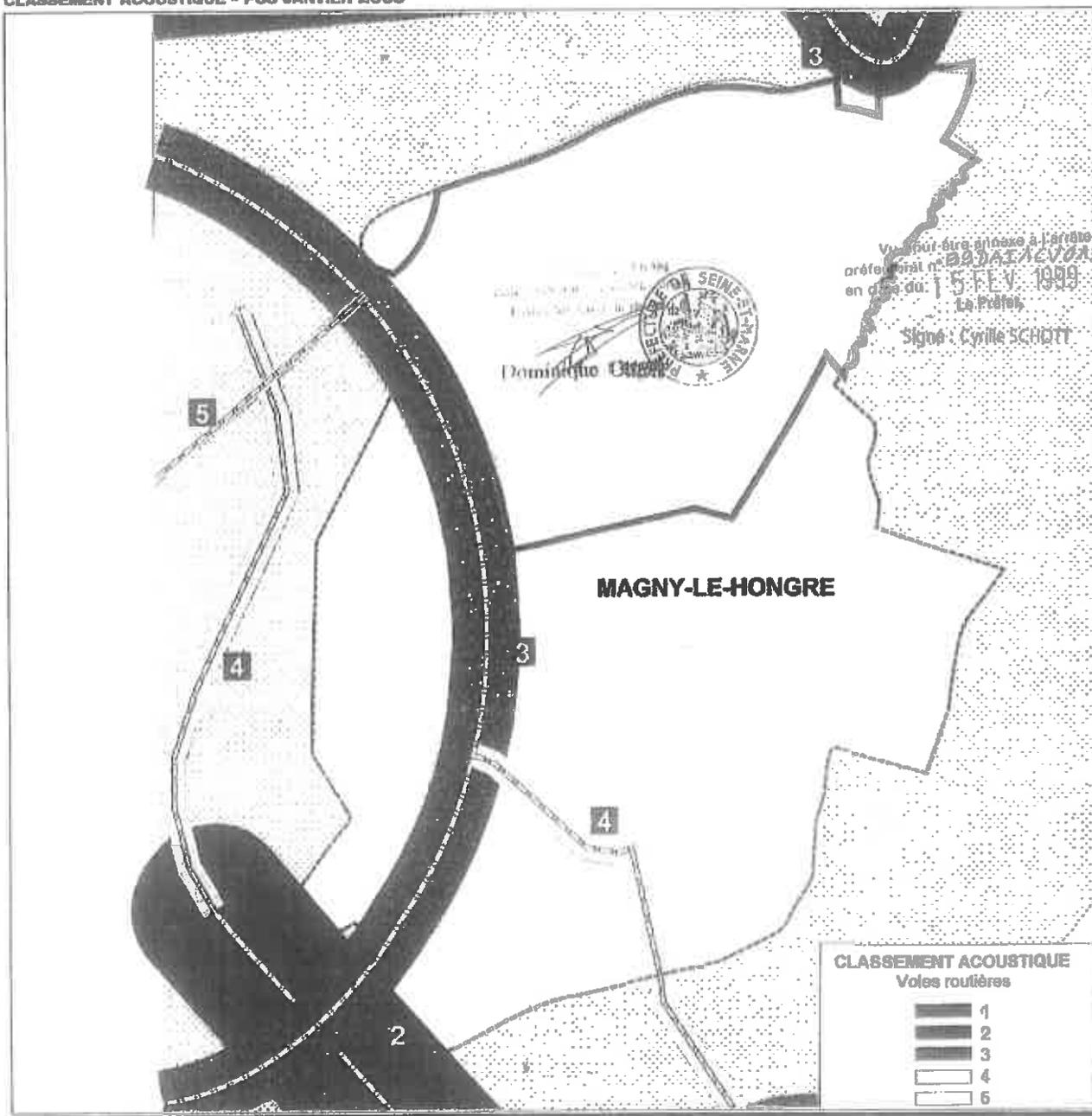
Niveau sonore de référence Niveaux (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Niveaux (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L < 81	71 < L < 76	2	d = 250 m
70 < L < 76	65 < L < 71	3	d = 100 m
65 < L < 70	60 < L < 65	4	d = 30 m
60 < L < 65	55 < L < 50	5	d = 10 m

Concernant la ZAC de Courtalin, le passage du Boulevard Circulaire créé une servitude relative à la protection contre le bruit. Compte tenu de son classement en catégorie 3 par l'arrêté préfectoral 99 DAI 1 CV 019, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cette départementale est fixée à 100 m à partir du bord extérieur de la chaussée.

Dans l'hypothèse du classement en catégorie 2 de l'Avenue de Montguillon, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit sera fixée à 250 mètres de part et d'autre de cette voie.

CLASSEMENT ACOUSTIQUE - POS JANVIER 2000

 ZAC DE COURTALIN
 LIMITE COMMUNALE



SERVITUDES LIEES AU P.I.G / DISPOSITION DU PROJET D'INTERET GENERAL

Les dispositions d'intérêt général touchent à la fois :

- à l'affectation des sols,
- à l'ambiance visuelle d'ensemble des aménagements envisagés et aux grandes infrastructures.
- à la cohérence des aménagements et de l'urbanisation du Secteur IV.

La ZAC est située dans une zone à vocation mixte : tertiaire, commerces, logements et équipements publics.

Au voisinage immédiat du bourg de Serris, qui est limitrophe d'Euro Disneyland dans les zones "extension des bourgs", une extension modérée du bourg doit être organisée permettant l'accueil aussi bien de logements, d'activités à faible densité, que d'équipements collectifs et de service. Cette extension sera conçue pour assurer une transition entre le village existant et les développements nouveaux d'Euro Disneyland.

Ambiance visuelle d'ensemble

Une cohérence visuelle paraît nécessaire tant dans l'emprise du Projet Euro Disneyland que dans son environnement proche.

Cinq domaines sont particulièrement sensibles et doivent faire l'objet de dispositions générales :

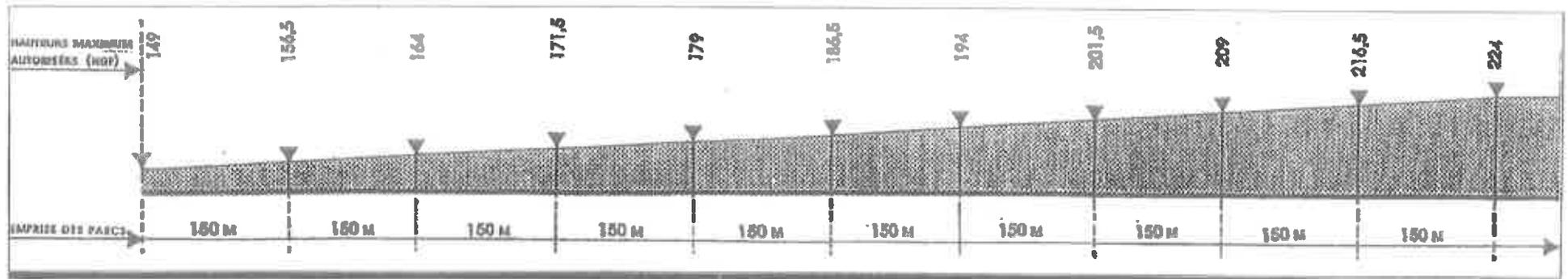
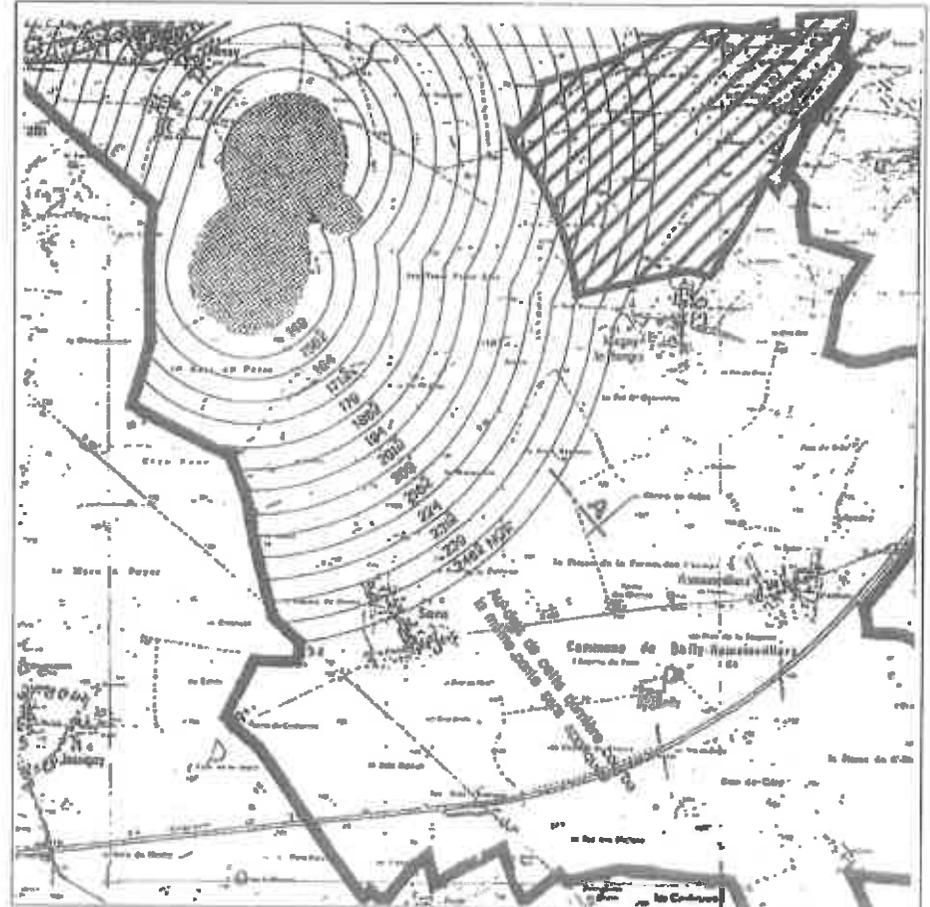
- L'épannelage des constructions,
- La coloration des constructions,
- L'éclairage des voies et espaces publics,
- Le paysagement des aires de services et de stationnement,
- La publicité visible des voies ouvertes à la circulation publique.

a) En matière d'épannelage :

Un cône de dégagement visuel visera à éviter toute intrusion visuelle dans les perspectives du parc à "Thèmes", de son extension éventuelle ou de la deuxième Attraction majeure.

Ce document définit la progression des épannelages maximum à respecter autour du quartier ludique. (voir document ci-contre)

PROGRESSION DES ÉPANNELAGES À RESPECTER AUTOUR DU QUARTIER LUDIQUE



b) En matière de coloration

Il a été établi un schéma général de coloration pour l'ensemble du secteur IV.

Une étude de coloration a été commanditée par EPA FRANCE, les communes du Secteur IV et le SAN des Portes de la Brie et réalisée par JP Lenclos -atelier 3D Couleur. Suite au constat chromatique du bâti existant, patrimoine du paysage local, le guide de coloration propose des palettes de couleurs, c'est-à-dire un choix précis de couleurs permettant une intégration harmonieuse du bâti dans le paysage :

- une palette générale concerne le revêtement,
- une palette concerne les toitures,
- une palette concerne les éléments de détails (portes, volets, fenêtres, grilles),
- une palette concerne les soubassements et les encadrements.
- des exemples d'harmonies et de contrastes (différentes combinaisons possibles).

Les guides pratiques des couleurs de Magny-le-Hongre ont ainsi pour objet :

" de proposer aux habitants, aux architectes et aux entrepreneurs, une sélection de couleurs destinées à l'entretien, la rénovation ou la construction des habitations et des équipements.(...) Les équipements et les ensembles de logements, ainsi que les habitations qui se développent dans Magny-le-Hongre même et dans sa proche périphérie, devront respecter, grâce à la couleur de leurs matériaux, les harmonies générales proposées dans ce guide pratique des couleurs de Magny-le-Hongre."

c) En matière d'éclairage public des voies et espaces publics

"Un schéma général d'éclairage public de l'ensemble du secteur sera établi et annexé au Schéma Directeur du Secteur IV ; ces dispositions figureront dans les règlements de Plan d'Aménagement de zone de chaque ZAC à créer sur ce périmètre."

d) En matière de paysagement des aires de service et de stationnement

Les aires de service nécessaires au fonctionnement des entreprises seront autorisées si elles sont masquées à la vue et traitées en harmonie avec l'architecture du bâtiment et avec le paysagement extérieur.

Le stockage se fera dans des annexes couvertes ou non intégrées au volume général du bâtiment, soit dans des aires entourées de merlons et plantées.

Les dépôts à l'air libre de résidus industriels sont interdits sauf à titre provisoire et dans des bennes à déchets industriels. Elles seront soustraites à la vue par un aménagement approprié qui figurera sur un dossier de permis de construire.

Les aires de stationnement seront cachées des voies publiques par des haies de forme libre ou des massifs de plantations ou des merlons paysagés. Les parkings devront aussi comporter des secteurs paysagés à l'intérieur de leur emprise.

e) En matière de publicité

La loi du 29 décembre 1979 définit le cadre des réglementations possibles et le partage des rôles des intervenants :

" Il serait souhaitable dans ce cadre que les communes concernées par l'urbanisation du 4ème Secteur de Mame-la-Vallée, instituent une zone de réglementation spéciale commune visant à garantir la cohérence de l'ambiance visuelle de l'ensemble".

Dans ce but, et à la suite de la parution de ce texte, une commission a été créée sous la responsabilité du Préfet.

A la suite de cette commission, l'arrêté préfectoral 91 -DAE - 1 PUB - 161 du 22-11-1991 définit la réglementation de la publicité sur le secteur IV.

ETAT DU FONCIER - EPA FRANCE JUILLET 2000

ACQUISITIONS FONCIERES

Le périmètre d'étude est inclus dans le périmètre de la zone d'aménagement différé du secteur IV, échue le 29 octobre 1997. De même tous les terrains sont situés dans le périmètre de la DUP du secteur IV prise par arrêté préfectoral du 29-10-87, prorogée le 24-3-92 et échue le 6 avril 2000.

A l'exception d'une parcelle bâtie de 1000 m² environ, l'ensemble des terrains appartient ou a été acquis par la puissance publique (état, établissement public, collectivité territoriale).



-  PROPRIÉTÉS DE LA PUISSANCE PUBLIQUE
-  PROPRIÉTÉ PRIVÉE
-  LIMITE DE LA ZAC

accessibilité du secteur IV

L'urbanisation du secteur IV de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée s'inscrit approximativement entre deux grands axes de circulation Est-Ouest, l'autoroute A. 4 au Sud et la R.N. 34 au Nord.

Afin de répondre aux besoins de desserte de la phase 1 du projet Euro Disneyland, un réseau de voies primaires a été créé et raccordé aux infrastructures régionales.

L'autoroute A. 4

C'est un axe de liaison national et européen entre Paris et Strasbourg. Il est à 2x3 voies dans sa traversée de la ville nouvelle.

La R.N. 34

Pour les secteurs III et IV, elle représente un axe radial Ouest-est de transit desservant le Nord de la ville nouvelle et assurant la liaison entre l'A. 104 et la D. 231. Proche de la saturation, elle supporte, au droit de Chessy, un trafic journalier moyen de 15 000 véhicules.

DESSERTE DE L'EST DE LA REGION PARISIENNE ET DE LA VILLE NOUVELLE DE MARNE LA VALLÉE - EPA MARNE 1992



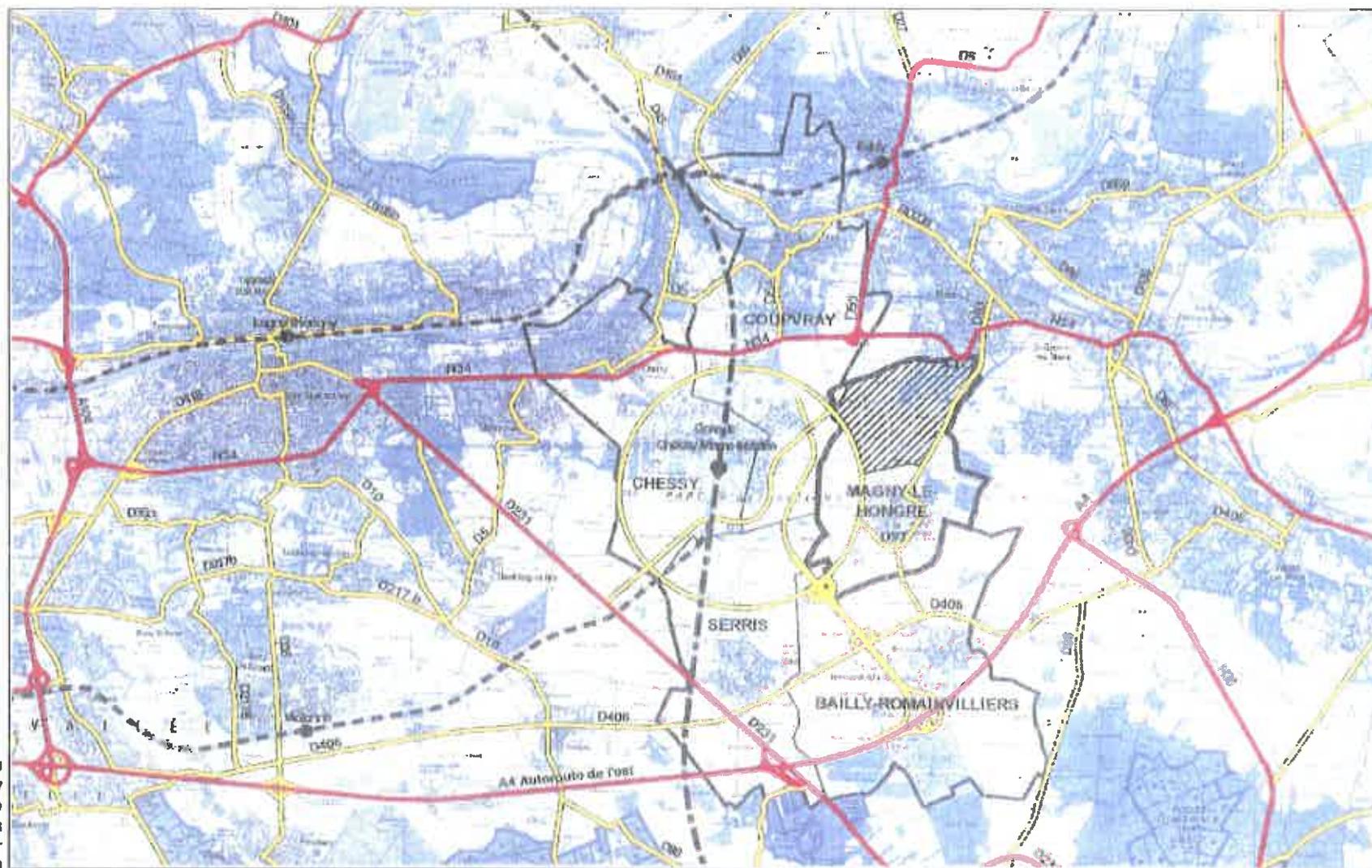
La D. 231

C'est un axe de liaison départementale N-O / S-E qui relie Lagny à Provins. À l'intérieur des secteurs III et IV, cet axe assure également une liaison rapide avec l'autoroute A. 4. Il supporte un trafic important et a été recalibré en fonction entre l'avenue Robert Schuman et l'échangeur de Serris

La D. 406

Elle relie Ferrières à Croissy Beaubourg. Parallèle à l'A. 4, elle reçoit un important trafic local et un important trafic de transit Est-Ouest. Afin de contourner les bourgs de Serris et de Bailly-Romainvilliers, son tracé a été dévié.

- COMMUNES DU SECTEUR IV
- ▨ ZAC DE COURTALIN
- VOIES PRINCIPALES
- VOIES SECONDAIRES
- LIGNE IER A (SUD) ET LIGNE SNCF (NORD)
- LIGNE TGV



ACCESSIBILITÉ DU SECTEUR IV D'APRÈS FOND CARTOGRAPHIQUE KM TOP 25 N°2414 ET 2000

MAILLAGE LOCAL

Afin de répondre aux besoins de desserte du projet Euro Disneyland, un réseau de voiries primaires modifiant et complétant le réseau viarie local a été mis en service. Ce réseau assure une desserte de l'ensemble des nouvelles zones urbanisées.

Le Boulevard de l'Europe (D344)

C'est un boulevard circulaire connecté au réseau existant par un ensemble de radiales assurant la desserte du Secteur IV. Il est relié au Sud-Est à l'avenue Paul Seramy et au Sud-Ouest à l'avenue R. Schuman pour la desserte du Parc d'attractions et du complexe hôtelier. Il est mis en service sur 2 voies (2 x 2 à terme).

L'avenue Paul Seramy

Elle est, à partir de l'échangeur avec l'autoroute A4 réalisé au Sud de la commune de Bailly-Romainvilliers, la voie d'accès privilégiée au Parc d'attractions et au complexe hôtelier.

L'avenue Robert Schuman

Réalisée partiellement, elle assure, dans le secteur IV, la liaison entre l'Ouest du Boulevard de l'Europe et la D. 231.

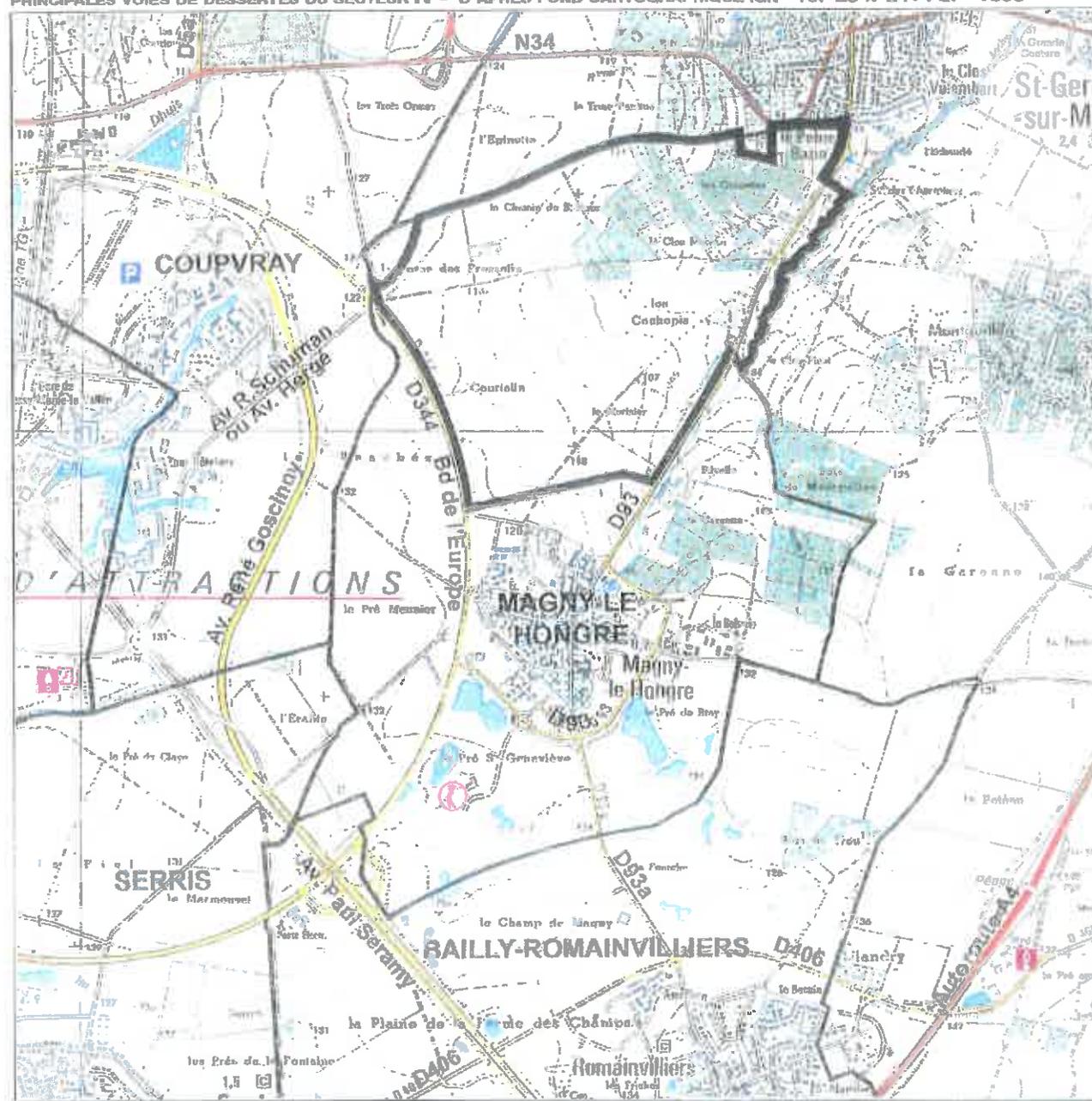
L'avenue René Goscinny

Elle assure la liaison entre la gare R.E.R - TGV de Marné-la-Vallée/Chessy et l'avenue Paul Seramy. Elle permet la desserte partielle des hôtels.

La R.D. 93 et la R.D. 93a

La route départementale 93 de Serris à Esbly, traverse la commune du Sud-Ouest au Nord-Est; le tracé entre Magny et Serris a été fermé à l'intérieur du Boulevard Circulaire. La R.D. 93a relie Magny-le-Hongre à Romainvilliers.

PRINCIPALES VOIES DE DESERTES DU SECTEUR IV - D'APRÈS FOND CARTOGRAPHIQUE IGN - TOP 25 N°2414 ET - 1998



 ZAC DE COURTALIN

TRAFIC

La situation actuelle n'a fait pas l'objet de comptage récents mais elle est calculée par extrapolation à partir des comptages de 1995, 1996 et 1997.

	HEURE DE POINTE DU MATIN	HEURE DE POINTE DU SOIR
RD CIRCULAIRE	651	753
RD 93	506	515

TRANSPORTS COLLECTIFS

R.E.R.

La desserte ferroviaire de la Ville Nouvelle est essentiellement assurée depuis Paris par la ligne A du R.E.R. qui traverse d'Ouest en Est l'agglomération parisienne de St Germain en Laye/Cergy à Marne la Vallée/Boissy St Léger. Depuis 1992, cette ligne a été prolongée jusqu'à la gare de Marne-la-Vallée / Chessy.

S.N.C.F.

La desserte S.N.C.F. est assurée en limite de la Ville Nouvelle par deux lignes ayant des arrêts à proximité du Secteur IV.

- Au Nord, la ligne Paris-Meaux - Strasbourg avec les gares de Lagny - Thorigny et Esbly.
- Au Sud, la ligne la plus proche est celle qui va de Paris à Troyes avec les gares d'Emerainville et Pontault-Combault.

T.G.V.

En 1994, l'interconnexion Est du TGV reliant les lignes radiales Nord, Sud-Est et Atlantique a été réalisée. La gare TGV de Marne-la-Vallée / Chessy a été aménagée en connexion avec la gare terminale du RER.

Réseau de bus

Le réseau des bus dans le secteur IV s'est développé depuis l'ouverture du parc Euro Disneyland et le développement de l'urbanisation des bourgs environnants. C'est ainsi que le réseau est passé du semi-rural au semi-urbain.

Deux entreprises privées affiliées à l'A.P.T.R., en assurent la desserte :

- Société AMV
- Société Marne & Morin.

Les lignes d'autobus rabattent :

- soit sur les gares SNCF de Lagny et d'esbly.
- soit sur les gares RER de Chessy et Bussy St Georges

Le réseau d'autobus a été restructuré par création de nouvelles lignes ou par réaménagement des lignes existantes en 1992, dates de la mise en service des gares RER de Chessy et de Bussy St Georges, accompagnées de leur gare routière. Ce réseau évolue en fonction des nouveaux besoins générés par l'urbanisation.

La desserte de la commune de Magny-le-Hongre

Le rapport de présentation du POS de la commune de Magny-le-Hongre indique les suivantes infrastructures de transports en commune:

La gare de Chessy, la ligne A du RER et le TGV

Des lignes de bus assurent la liaison entre la gare de Chessy et la Commune de Magny-le-Hongre.

La future gare routière de Serris-Montévrain constituera un pôle d'échanges entre transports ferrés et transports routiers dans le cadre d'un réseau structuré.

SOURCE : ATLAS CD-ROM DES BUS - STP - ÉDITION 1997

LIGNES DE BUS DESERTANT LA COMMUNE DE MAGNY-LE-HONGRE :

051 034
CHESSY (FER) - BUSY ST-GEORGES

COMMUNES DESSERVIES
BALLY-ROMAINVILLIERS
BUSY ST GEORGES
CHESSY
JOSSIGNY
MAGNY-LE-HONGRE
SERRIS
GARES DESSERVIES
MARNE-LA-VALLÉE

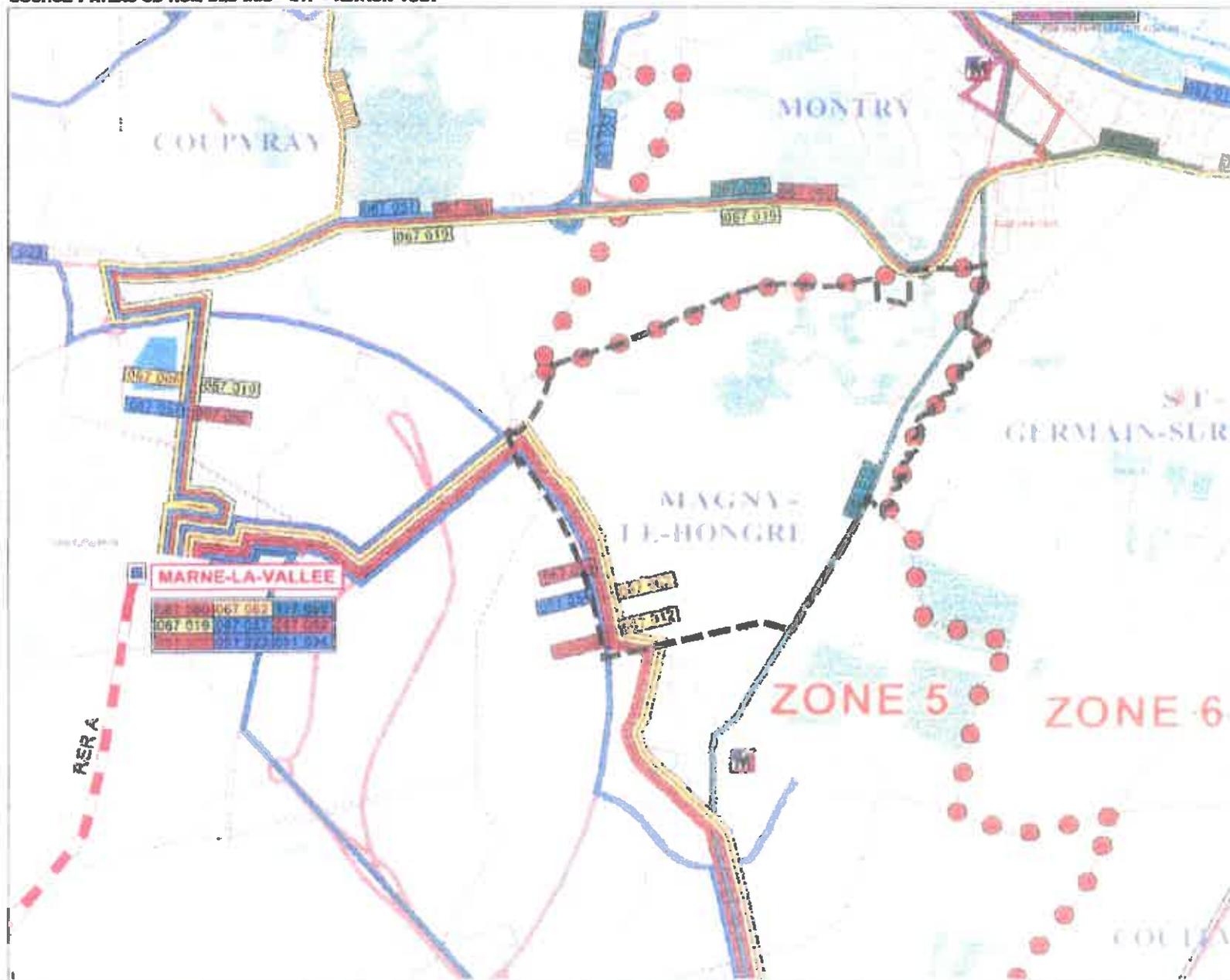
067 012
MEAUDI-CHESSY

COMMUNES DESSERVIES
BALLY-ROMAINVILLIERS
CHESSY
COULLY-PONT-AUX DAMES
COUTEVROULT
MAGNY-LE-HONGRE
MEAUX
QUINCY-VOISINS
ST GERMAIN-SUR-MORIN
GARES DESSERVIES
COULLY ST GERMAIN QUINCY

067 013
CRECY-LA-CHAPELLE-ESROY

COMMUNES DESSERVIES
BALLY-ROMAINVILLIERS
COUTEVROULT
CRECY LA CHAPELLE
ESBLY
QUINCY-VOISINS
MAGNY-LE-HONGRE
VILLERS-SUR-MORIN
GARES DESSERVIES
LES CHAMPS-FORTS
VILLERS-MONTBARBIN
CRECY-LA-CHAPELLE

 ZAC DE COURTALIN



CHEMINS RURAUX

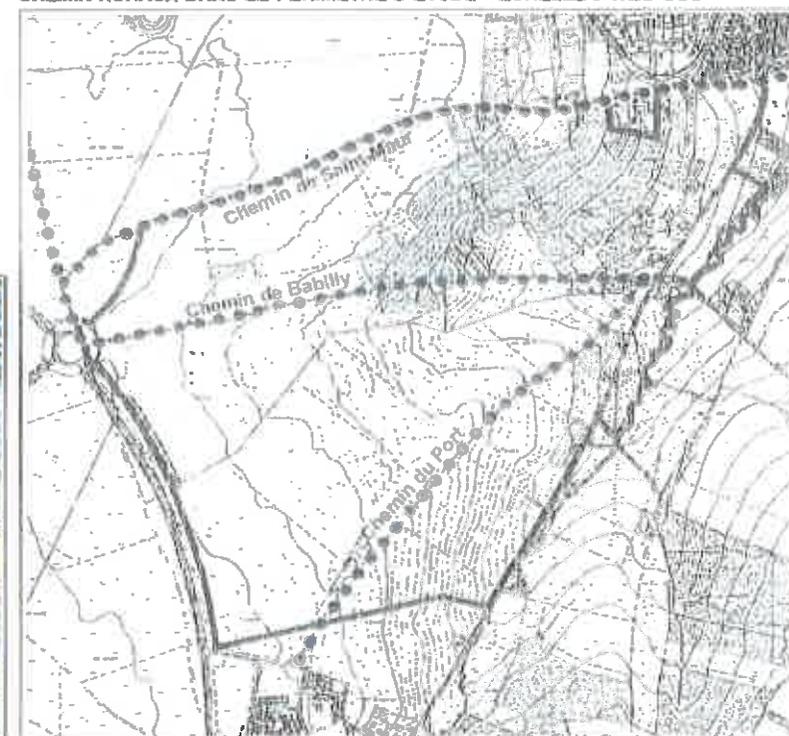
Le site du secteur IV était quadrillé par un important réseau de chemins ruraux encore visibles. L'essentiel de ces chemins ruraux étant inclus dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique, ils ont été acquis par l'Établissement Public et supprimés dans le cadre des chantiers achevés ou en cours.

Trois chemins ruraux, assurant notamment l'accès aux parcelles agricoles, traversent le périmètre d'étude:

- le chemin de Saint Maur, qui définit le périmètre Nord de la ZAC;
- le chemin des boulangers, dit "de Babilly" ou des Cochepris, qui lie la D.93 au rond point du boulevard circulaire;
- le chemin du Port, qui relie le bourg au RD 93.



CHEMIN RURAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE - ÉCHELLE : 1/20 000



CHEMIN DE SAINT-MAUR



CHEMIN DE BABILLY / DES COCHEPIS



CHEMIN DU PORT

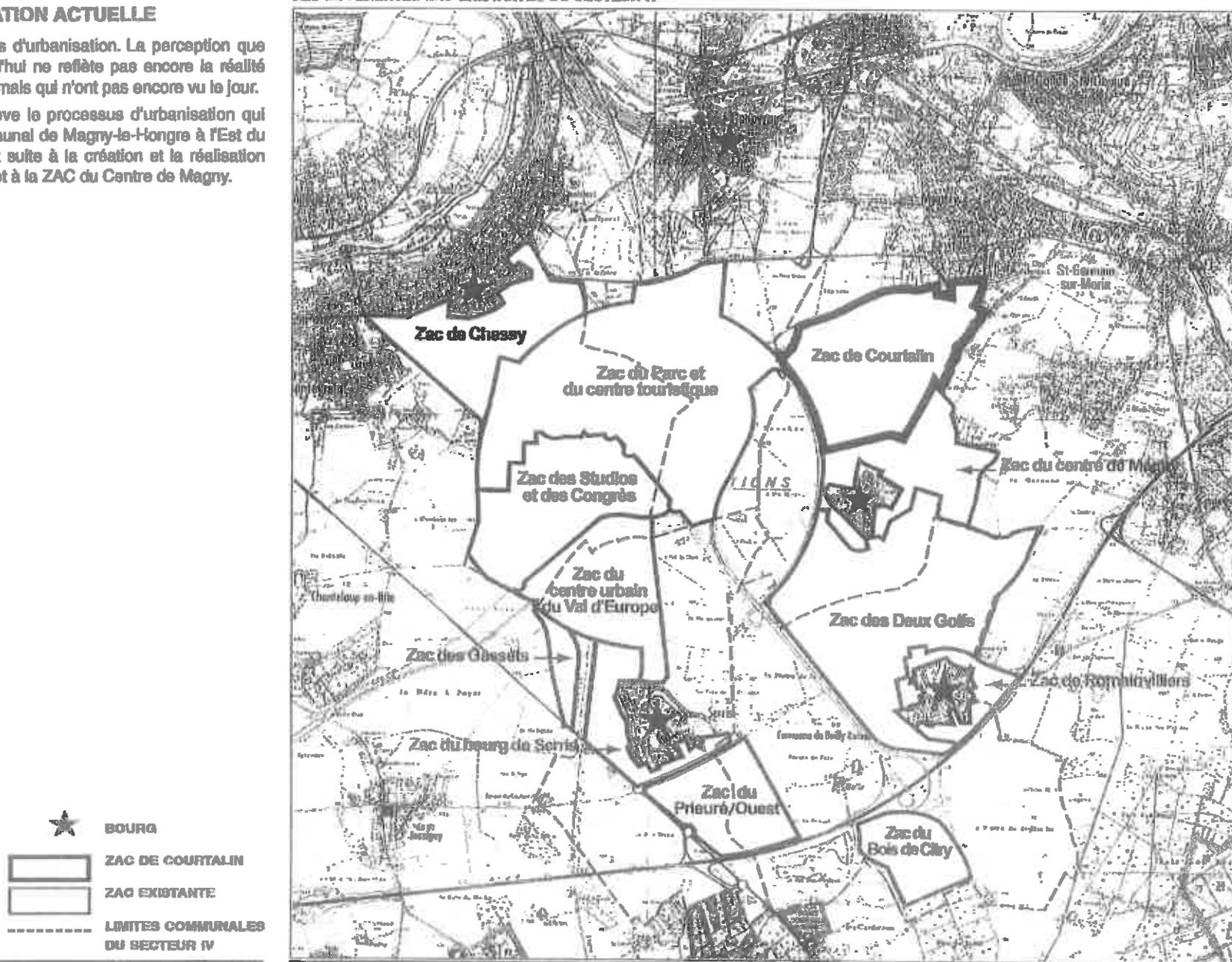


ÉTAT DE L'URBANISATION ACTUELLE

Le secteur IV est en cours d'urbanisation. La perception que l'on peut s'en faire aujourd'hui ne reflète pas encore la réalité des programmes engagés mais qui n'ont pas encore vu le jour.

La ZAC de Courtaîn achève le processus d'urbanisation qui concerne le territoire communal de Magny-la-Fongre à l'Est du Boulevard Circulaire et fait suite à la création et la réalisation de la ZAC des deux Golfs et à la ZAC du Centre de Magny.

LES DIFFÉRENTES ZAC EXISTANTES DU SECTEUR IV



LE BATI

Magny-le-Hongre

Le village de Magny-le-Hongre se situe au centre du territoire communal. L'ensemble du bâti est groupé le long de la rue Ste Geneviève, orientée Nord-Sud et terminée au Nord par une fourche enserrant l'église.

Le centre du bourg

Le développement du village s'est intégré dans le grand espace du plateau, en se nichant au creux formé par le thalweg naissant du ru de Lochy.

Le bourg constitue aujourd'hui le centre historique. Il est structuré le long des bâtiments publics majeurs : église, mairie, écoles. Il est formé d'un tissu ancien discontinu composé de :

- corps de ferme qui constituent les éléments majeurs du bâti ; on en dénombre quatre principales ;
- de ruelles en impasses, de cours ;
- d'un bâti sur rue localisé ponctuellement sur le côté Est de la rue Ste Geneviève, à hauteur de la rue de l'ancienne mairie ;

Les espaces interstitiels ont été remplis par une urbanisation récente de type pavillonnaire, réalisée sous forme de constructions diffuses ou de petits lotissements. L'opposition historique entre bourg ancien et urbanisation actuelle et future est accentuée par le relief et la topographie du territoire communal : le bourg ancien s'enfonce linéairement dans la vallée jusqu'à la fontaine Ste Geneviève, ainsi que les ensembles pavillonnaires contemporains se déploient en couronne sur le plateau.

Développement récent

L'urbanisation de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée sur le territoire communal se réalise dans le cadre de deux Z.A.C : la Z.A.C. du Centre de Magny et la Z.A.C. Intercommunale des Deux Golfs, qui s'étend sur Magny-le-Hongre et sur Romainvilliers.

L'URBANISATION AUX ABORDS DE LA ZAC



LE MODE D'OCCUPATION DU SITE

Le site est essentiellement occupé par des parcelles agricoles à l'exception :

- 1 - du bassin d'eaux pluviales 25.1 en aval de Magny, direction Montry, le long du ru; de Lochy,
- 2 - du bassin d'eaux pluviales à l'Ouest du périmètre le long du boulevard circulaire,
- 3 - des boisements sur la pointe Nord-Est de la ZAC et des emprises végétales le long du ru de Lochy.
- 4 - l'habitation située au croisement de la RD 93 et du chemin des boulangers dit "de Babilly". Il s'agit d'une maison contemporaine en rez-de-chaussée qui est actuellement occupée.

L'étendue des terres cultivables forme un vaste espace de "champs ouverts" sur le plateau et prend un caractère plus bocager aux abords du ru de Lochy.

- 5 - Sur le coteau Ouest de ce ru, et accompagnant le chemin de Babilly, s'étend le boisement dont une partie est indiquée par le POS comme "espace boisé classé".

L'UNIQUE MAISON EXISTANTE DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZAC



LE CARACTÈRE DOMINANT DE LA ZAC : LA PLAINES AGRICOLE



LE PAYSAGE

A l'origine, le caractère dominant du plateau était celui de terres de grande culture céréalière: il se traduit par de grands horizons plats très ouverts, l'absence quasi totale de végétation arbustive, paysages monotones et fortement marqués par la main de l'homme.

En opposition, les paysages de la vallée offrent des visions plus resserrées, cernées par le flanc des coteaux et fortement marquées par les lisières boisées, les haies arbustives ou encore les plantations accompagnant les rives du Lochy.

En direction Sud, la frange urbanisée des dernières réalisations de la ZAC du Centre, marquent une limite tranchée entre terres agricoles et le bourg de Magny.

La perception de ces différents éléments est dominée par la grande ouverture visuelle qui, accompagnée par la déclivité du terrain, permet de découvrir le coteau de la rive Est du Lochy, cadré par les masses arborées qui se relayent de part et d'autre du Lochy.

Le paysage de la ZAC ne se limite pas à sa limite administrative, il participe d'un ensemble plus large que nous nommerons "Territoires Nord de Magny".

L'étude de M. Bassel, architecte " MAGNY-LE-HONGRE • LES TERRITOIRES NORD" élaborée en mars 2000, synthétise les caractéristiques principales du paysage au site.

Les 3 vallées

Les territoires Nord de la commune de Magny-le-Hongre s'inscrivent sur un relief en pente douce orientée Sud-Ouest/Nord-Est. Le point haut est situé à la cote 125 NGF et le point bas à 75 NGF, l'écart étant de cinquante mètres sur une longueur d'environ 1500 mètres.

La déformation des courbes de niveaux révèle l'existence de trois espaces coniques, trois vallées qui convergent vers le Nord. Le dessin qui s'imprime sur le territoire est celui d'une grande " patte d'oie".

En effet l'hydrographie du territoire est réglée par trois rus dont un plus naturel que les deux autres: le ru du Lochy. Les deux autres ayant fait l'objet de modification de leurs tracés, ont pris l'aspect de fossés. Cependant ne pouvant échapper aux lois



FRANGE URBANISÉE DE MAGNY VUE DEPUIS LE CHEMIN DU PORT

PERSPECTIVE VISUELLE VERS LA VALLÉE DU LOCHY



de la gravité, ils ont été maintenus au centre de leur vallée pour confluer au Nord dans le ru de Lochy. A l'opposé un certain nombre de cheminements ont été tirés sur les crêtes. L'ensemble, rus et chemins de crêtes convergent vers le coeur de la "patte d'oie".

Les grands espaces

Les grands espaces des territoires Nord se structurent selon différents types de paysages.

Au Sud les zones urbanisées, anciennes et nouvelles.

A l'Ouest les vastes étendues de cultures intensives du plateau s'étirant sur le versant Ouest de la vallée du Lochy jusqu'au CD 93.

A l'Est du CD 93, le même type de culture s'intègre dans

un paysage plus bocager lié à la présence du ru de Lochy.

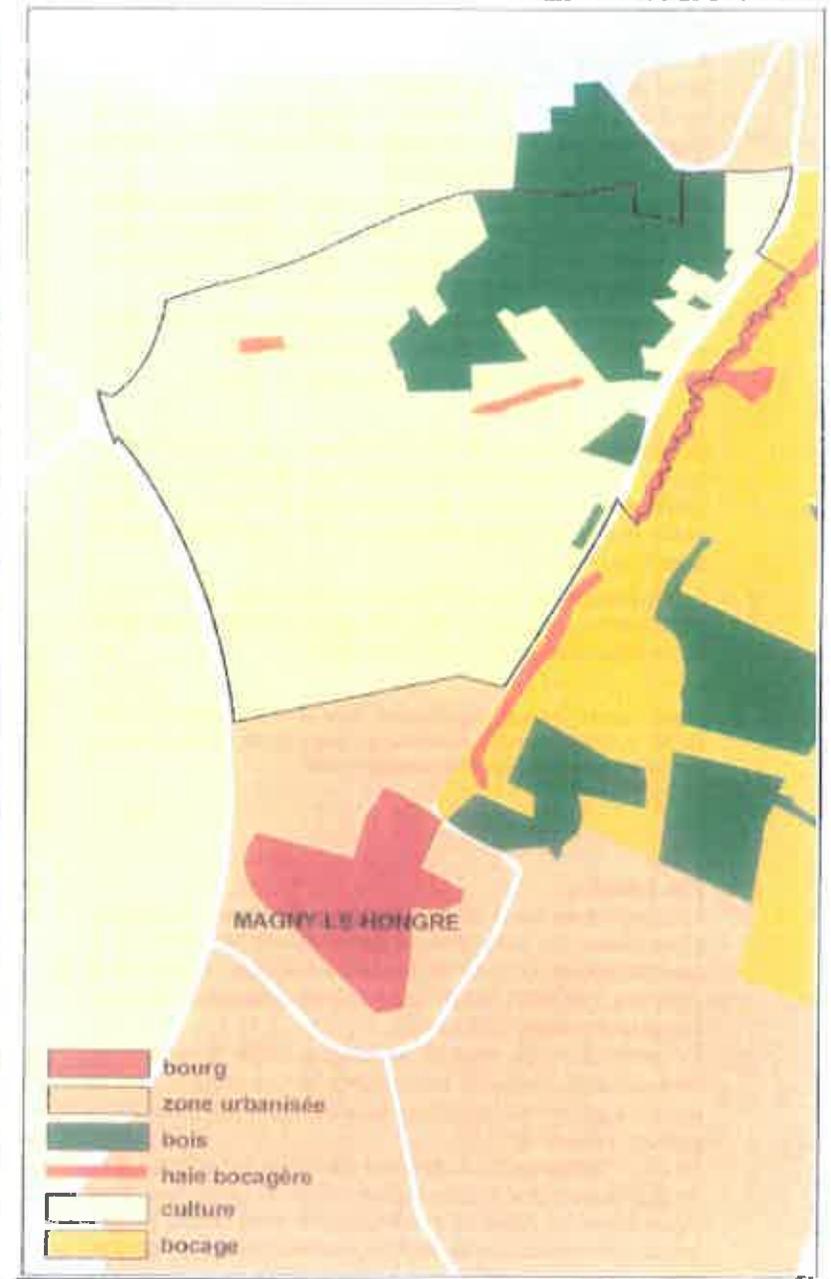
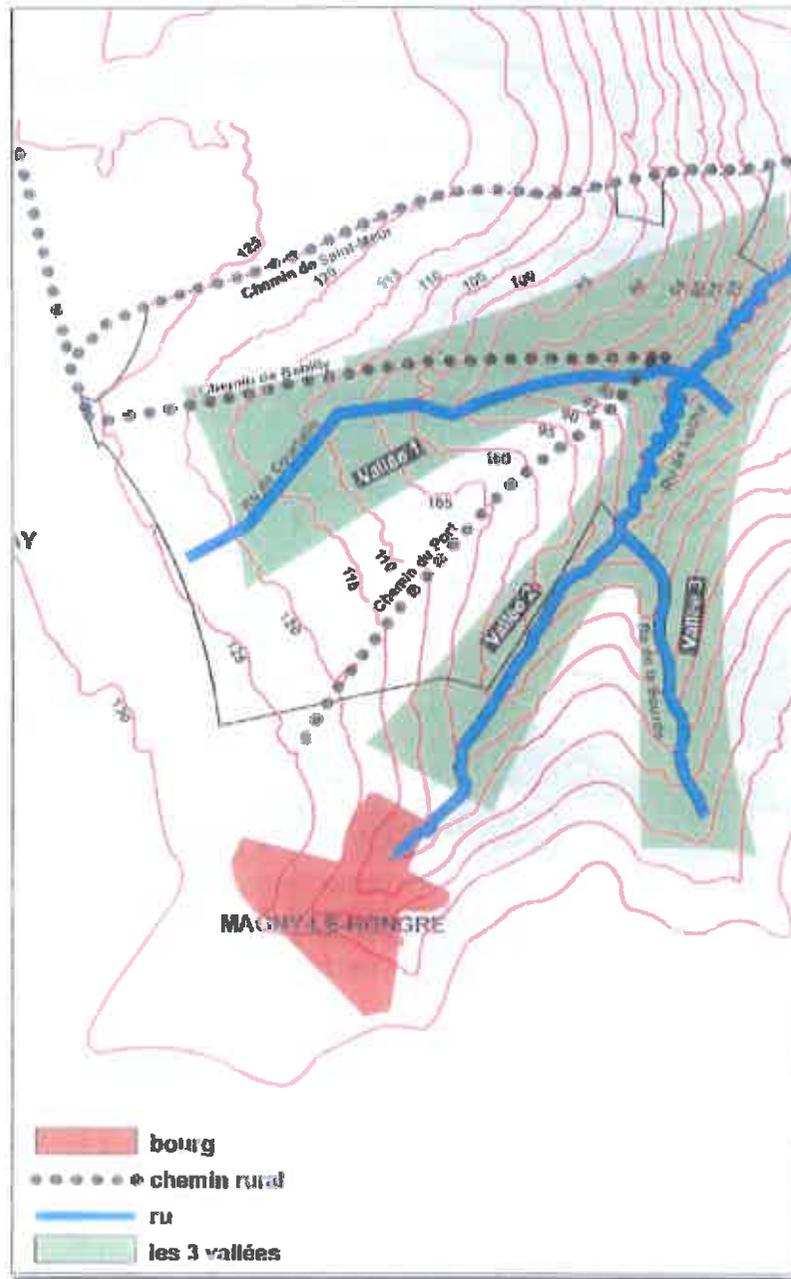
Au Nord et à l'extrême Est, l'horizon du territoire communal s'appuie sur des grandes emprises boisées.

Quelques bosquets épars renforcent les continuités visuelles du végétal et libèrent des espaces plus petits, des lieux spécifiques, le micro-paysage de Magny, la seconde échelle.

Les grandes emprises végétales sont de deux types: Les masses, ou grands boisements et les bosquets sont composés des mêmes types d'arbres. Les rubans, emprises végétales linéaires, sont constituées par des haies bocagères qui se développent le long des rus.

D'APRES M. BASSET "LES TERRITOIRES NORD" - MARS 00 : LES TROIS VALLÉES

LES TYPOLOGIES DU PAYSAGE



Les trois espaces

Apparaît donc l'émergence de trois espaces majeurs dont les limites et la substance constituent la spécificité du site.

L'espace n°1 au Nord.

Orienté Est-Ouest, ses limites sont définies par :

- Au Nord un chemin de crête : le chemin de Saint Maur.
- Au Sud le chemin de Babilly.
- A l'Est le ru de Lochy.
- A l'Ouest le boulevard circulaire et le giratoire.

Cet espace est essentiellement en pente orienté vers l'Est et fléchi vers le Sud. La moitié de la surface de cet espace est constituée de bois et de taillis regroupés en une seule masse et s'étirant sur toute la largeur.

L'espace n°2 au centre.

Grand triangle pointé vers l'Est, sa base ou limite Sud est le boulevard circulaire. Les deux côtés sont tenus par les chemins de crêtes, au Nord le chemin de Babilly et les lisières, au Sud le chemin du Port.

C'est un espace pointé vers le ru de Lochy, depuis son centre, les versants masquent le reste du territoire de Magny, c'est un des micro-paysages de Magny.

L'espace n°3 à l'Est

C'est essentiellement la vallée du Lochy orientée Nord-Sud. Ses limites, ses horizons sont les lisières des bois sur le versant Est. Le versant Ouest retrouve le ciel sur le chemin de crête: le chemin du Port. La limite Sud-Est est tenue par le bâti du village. (schéma 8)

La ligne de crête

Le territoire de Magny s'inscrit en partie sur la ligne de crête du plateau briard qui se situe en moyenne entre la cote 125 et 115 NGF. Une grande partie du bourg ancien est étagé sur la ligne de crête. Les ondulations de la ligne de crête témoignent de l'existence de trois vallées.

Les lieux spécifiques

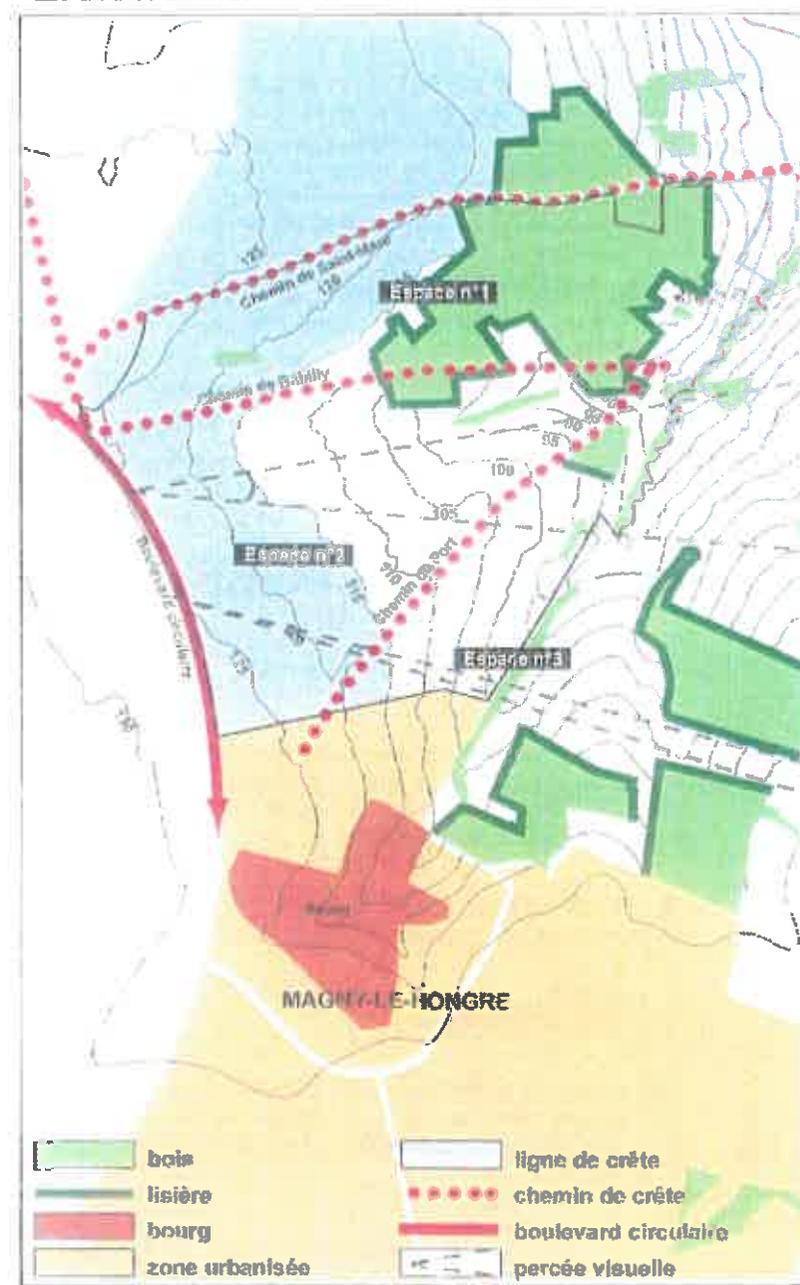
Au nombre de deux, ils sont essentiellement situés à la rencontre des trois vallées.

- Le premier le long du CD 93 qui file en creux jusqu'au bassin puis s'élève pour retrouver plus au Nord le deuxième espace spécifique en creux. Dans ce premier lieu les bosquets, le bassin et les lisières libèrent des accroches visuelles avec le village, ainsi qu'une percée magistrale dans le bois vers le Sud, largement ouverte vers le ciel.

- Le second espace plus au Nord, est le lieu de convergence de la vallée depuis l'Ouest. Cet espace est plus pincé, le village n'y est plus visible, nous passons vers Montry, c'est un autre micro-paysage dans lequel convergent les routes, les chemins de crêtes, les rus. Une vue cadrée par les boisements s'échappe sur la vallée Ouest, au loin, très loin boulevard circulaire.

La structure spatiale des territoires Nord s'organise selon ces trois grands espaces liaisons par la ligne de crête du plateau. Deux espaces spécifiques ou séquences carrefours visuels et micro-paysages ponctuent la vallée du Lochy. Chacune de ces séquences marque une étape forte dans la manière de s'éloigner ou de se rapprocher du bourg de Magny et constituent la seconde échelle du paysage.

LES GRANDS ESPACES D'APRES M. BASSET "LES TERRITOIRES NORD"-MARS 00



Magny-le-Hongre

Depuis le recensement de 1990, le parc de logements de la commune de Magny a été multiplié par cinq, passant ainsi de 199 logements à 875 en 1999. Les résultats du dernier recensement mettent en évidence l'importance de la construction neuve dans cette commune. 752 logements ont été construits en ZAC et une centaine dans le cadre du POS.

Sur les 199 logements recensés en 1990 :

- 152 étaient en accession à la propriété,
- 23 en location,
- 9 en collectif,
- 173 en individuel.

L'enquête annuelle de l'INSEE sur les logements neufs en ville nouvelle a permis de caractériser le parc récent de la commune de Magny.

Sur les 752 logements construits entre 1990 et 1999 on compte :

- 339 en accession à la propriété
- 404 logements en location,
- 448 logements collectifs,
- 302 logements individuels.

L'enquête a également mis en évidence le nombre important de foyers dans la commune de Magny. En 1999, ils représentaient 241 logements. On peut estimer que ce chiffre représente aujourd'hui environ 250 logements.

Sur les 289 ménages qui ont donné des informations sur le financement de leur logement, on dénombre :

- 61 PLA,
- 48 PAP,
- 180 logements libres.

Conformément aux orientations du PIG, la commune de Magny doit accueillir dans les quinze prochaines années, une part importante (28%) des logements qui vont être construits dans le Secteur IV.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À MARNE-LA-VALLÉE

	Rappel de la situation 1990-1999		Estimations 1999-2006		Estimations 2006-2015	
	Total période	Rythme annuel	Total période	Rythme annuel	Total période	Rythme annuel
Marne la Vallée	20 717	2 302	15 778	2 254	9 817	1 091
Secteur VI	3 186	356	3 480	499	4 789	503
Magny-le-Hongre	752	84	460	66	1 277	142

La commune disposait jusqu'en septembre 1994 de deux classes dont une préfabriquée qui accueillait en 1991 des élèves de CM1 et CM2 dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal. Le bâtiment en dur abritait également la Mairie et un logement de fonction. Depuis 1992, la commune comporte :

- une église, un cimetière et une salle polyvalente dans le village,
- sur le plan des activités sportives, elle dispose d'un tennis en plein air,
- une groupe scolaire de 16 classes "Les Semailles",
- un centre de loisir pour 60/80 enfants,
- un nouveau cimetière paysager est en travaux dans la ZAC du Centre,
- un terrain de sports.

Les modifications des ZAC du Centre de Magny et des Deux Golfs sont en cours, afin de prévoir les équipements publics liés au développement des logements sur la commune de Magny-le-Hongre. Ainsi il est prévu :

Sur la ZAC du Centre :

- un groupe scolaire de 16 classes (pour moitié sur la zac des 2 Golfs et du centre de Magny,
- une crèche/halte garderie,
- une maison pour tous,
- un terrain de jeux,
- un centre de loisirs,
- un hôtel de ville,
- un collège,
- un gymnase,
- un terrain de rugby.

Les collèges les plus proches sont situés :

- à Crécy-la-Chapelle, Collège Mon Plaisir
- à Eably, Collège Louis Braille
- à Lagny-sur-Marne Collège Les Quatre Arpents
Collège Marcel Rivière

La commune accueillera également un équipement culturel intercommunal comprenant une bibliothèque. A noter également que la commune a connu au cours des années 97 à 99, un fort développement en matière de commerces et de services. Se sont implantés ou sont en cours d'installation, dans les opérations nouvelles du bourg : un centre médical, une épicerie, un salon de coiffure, une boulangerie, un fleuriste, une pharmacie, une brasserie, une laverie automatique, une auto école, un hôtel deux étoiles de 90 chambres " Le Moulin de Paris", une banque, le club house du golf. Il est projeté un tabac presse.

ASSAINISSEMENT

Le SAN des PORTES de la BRIE créé le 11 juillet 1987, s'est vu attribuer la compétence en matière d'assainissement du secteur IV de Mame la Vallée.

Le SAN des PORTES de la BRIE a confié à la SAUR, par contrat d'affermage du 28 février 1992, la gestion de ce service sur son territoire.

1-Eaux usées

L'urbanisation du secteur IV a nécessité la réalisation d'une infrastructure primaire d'assainissement mise en service lors de la première phase d'aménagement de ce secteur.

Le dispositif d'assainissement des eaux usées est constitué des collecteurs primaires desservant les différents quartiers du Secteur IV et de l'émissaire dit "du Secteur IV" rassemblant les effluents au sortir des collecteurs primaires pour les transporter jusqu'à la station régionale de traitement des eaux usées de St Thibault des Vignes.

Le réseau des collecteurs primaires est de type séparatif suivant le principe retenu sur l'ensemble de la Ville Nouvelle.

La commune de Magny-le-Hongre a été raccordée au réseau d'eaux usées de la station touristique. Un poste de refoulement a été réalisé en aval de Magny (direction Montry), tandis que le traitement est assuré grâce à un raccordement à la station d'épuration de St. Thibault des Vignes.

Le périmètre d'étude est desservi par le réseau de collecte des eaux usées du bourg de Magny, connecté au poste de refoulement en direction de Montry ainsi que par un conduit de refoulement de diamètre 250 vers la canalisation diamètre 400 du boulevard circulaire.

2) Eaux pluviales

Les imperméabilisations réalisées dans le cadre du développement du programme Euro Disneyland et des extensions urbaines du Secteur IV, engendrent des débits de pointe de ruissellement d'eaux pluviales considérablement plus élevés que les débits issus des zones agricoles qui couvraient initialement le secteur.

Les émissaires naturels existants ne pouvant recevoir ces débits sans adaptations, la méthode d'assainissement retenue consiste à créer à l'aval immédiat des zones urbanisées des bassins d'écrêtage et de régulation des débits d'eaux pluviales qui maintiennent les débits rejetés après urbanisation à des valeurs proches des capacités de transport naturelles des émissaires existants.

L'aménagement du Secteur IV a vu la réalisation d'une infrastructure d'assainissement comprenant la réalisation de nombreux bassins de rétention, du recalibrage de quatre rus (rus du Bicheret, de Coupvray, de la Folie et partiellement des Gasseys) ainsi que des émissaires d'évacuation correspondants.

La Commune de Magny-le-Hongre est équipée actuellement d'un réseau d'Eaux Pluviales dans le ru du Lochy qui constitue l'émissaire des bassins versants du site étudié.

Les bassins versants concernés par la ZAC

Le bassin versant général

La majeure partie, 150 ha, soit 88% de la surface de la ZAC de Courtalin s'inscrit dans le bassin versant du ru de Courtalin, affluent de rive gauche du ru de Lochy. Le point de confluence de ces deux ruisseaux se situe en amont immédiat de l'ouvrage hydraulique de franchissement de la voie qui relie le hameau de Montguillon à la R.D.93.

La partie restante (18 ha environ) appartient au bassin versant du BEP 25 et donc du bassin versant direct du ru de Lochy.

Le bassin versant total du ru de Courtalin, à la confluence avec le ru de Lochy couvre 300 ha environ; la ZAC de Courtalin y occupe ainsi près de 50% de la surface totale.

3) Eau Potable

La Commune de Magny-le-Hongre faisait partie du Syndicat intercommunal des Eaux de Bailly-Romainvillers et Magny-le-Hongre. Le contrat d'affermage, confiant la gestion du service à la SAUR (Direction Régionale de TROYES), a été signé le 1^{er} février 1974 et arrivait à échéance le 1^{er} février 1994.

Depuis la création du Syndicat d'Agglomération Nouvelle des Portes de la Brie le 11 juillet 1987, la gestion du service d'alimentation d'eau potable relève de la compétence du SAN sur l'ensemble de son territoire.

Le SAN des Portes de la Brie a confié à la SAUR, par contrat d'affermage du 28 février 1992 la gestion de ce service sur son territoire.

état actuel

La commune de Magny-le-Hongre est alimentée à partir d'une canalisation d'Eau Potable diamètre 400 (au point YO) du réseau Eau Potable primaire du SAN alimentant le complexe Euro Disneyland sur la bretelle reliant le boulevard circulaire, et la RD 93 allant de Magny-le-Hongre à Bailly-Romainvillers, par une canalisation diamètre 250 assurant la liaison entre le point YO et le chemin rural.

Au point YQ en prolongement de la rue Sainte Geneviève, est posé un té 400/250 sur lequel est raccordé actuellement Magny-le-Hongre. De ce té, part une canalisation diamètre 250 sur environ 100 ml, posée en parallèle du diamètre 150 existant.

Au niveau de la rue de l'Abyrne, est posée la chambre qui est raccordée au réseau existant.

Le tronçon existant YQ ancien chemin rural en diamètre 150 ayant servi à alimenter en Eau Potable depuis le réservoir élevé de 200 m3 de Bailly-Romainvillers est abandonné. Le réservoir a été démolli.

4) Ordures ménagères

Depuis la création du SAN des PORTES de la BRIE le 11 juillet 1987, la collecte et le traitement des ordures ménagères relèvent de la compétence du SAN et non plus de la Commune.

Le contrat de collecte des ordures ménagères est confié à la société AUBINE. Celle-ci assure le ramassage deux fois par semaine. Les déchets sont transportés à l'usine de traitement d'ordures de Monthyon gérée par le SMITOM. La nouvelle déchetterie de Bally/Serris sera mise en service en principe en septembre 2001. Les ordures ménagères y transiteront pour y subir un reconditionnement.

Le ramassage des objets encombrants est effectué deux fois par an.

Dans la perspective du développement de la Commune lié à l'implantation du parc EURODISNEYLAND, et de la compétence du SAN dans ce domaine, la collecte et le traitement des ordures ménagères sont organisés à l'échelle du syndicat d'agglomération Nouvelle à savoir:

- Le SAN uniformise le mode de gestion et de fonctionnement de la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire, en livrant les déchets à l'usine de traitement de Monthyon.
- Depuis 1992, le SAN a choisi d'adhérer au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) dont la vocation fut la réalisation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères, situé sur la commune de Monthyon.
- La collecte sélective se réalise depuis 1997 par le SMITOM.

1) QUALITÉ DE L'EAU

Nappe de l'horizon de Brie

L'eau de cette nappe est impropre à la consommation en raison des risques de contamination par les eaux de surfaces qui la rendent très vulnérable.

Les rus de Courtaín et de Lochy

La plupart des rus qui traversent le plateau de Brie présente des eaux de qualité médiocre. Ces rus sont pollués, chargés en nitrates et en orthophosphates d'origine agricole. A cette pollution s'ajoute celle provenant des rejets des stations d'épuration ou d'eaux usées des villages. Ces divers rejets d'effluents contribuent à une dégradation notable de la qualité des eaux des rus (demande importante en oxygène, forte teneur en phosphate, nitrite, odeurs, etc.).

La disparition progressive de l'agriculture, la refonte des réseaux d'assainissement (par exemple, abandon de la station d'épuration de Serris) et l'existence de réseaux séparatifs en Ville Nouvelle sont des facteurs qui tendent à améliorer progressivement la qualité de l'eau. Dans la ZAC, les rus de Lochy et de Courtaín sont directement concernés par cette question.

Les bassins de rétention

La pollution des bassins peut être :

- diffuse par lessivage des surfaces imperméabilisées ou des surfaces mises à nu par des travaux de terrassement.

En effet, les lessivats contiennent des matières minérales en suspension (poussière, sables), des matières organiques (déchets, végétaux), des hydrocarbures et des métaux qui se fixent le plus souvent sur des limons ou des argiles.

- ponctuelle par des rejets localisés d'origines industrielle ou domestique (vidange de voiture, accident, etc.).

Le plan d'eau des bassins récepteurs est maintenu en permanence par une sur-profondeur sous le niveau d'étiage. Ces bassins recueillent les eaux de ruissellement dont la pollution a des origines multiples.

Des suivis de la qualité des eaux dans les bassins en fonction depuis quelques années ont mis en évidence les effets positifs de ce système :

- décantation importante des eaux grâce à la réduction de leur vitesse d'écoulement (la composition des matières en suspension observées à la sortie des plans d'eau est presque uniquement constituée par les organismes planctoniques qui s'y développent),
- épuration physico-chimique et bactériologique importante des eaux grâce à l'activité biologique naturelle du milieu aquatique pendant le séjour de celles-ci, de l'ordre de quelques jours à quelques mois, dans les bassins (assimilation des éléments eutrophisants par les blocs végétaux pendant la belle saison et recyclage de ces éléments avec élimination sous forme minérale pendant l'hiver);
- oxydation, décomposition biologique des matières organiques et des éventuelles traces d'hydrocarbures;
- piégeages des traces de métaux lourds dans les boues qui se déposent au fond des bassins;
- élimination quasi-totale des germes bactériens, en particulier des germes d'origine fécale, qui pourraient se trouver dans l'eau.

Mais un plan d'eau n'est jamais à l'abri d'un rejet accidentel d'eaux usées ce qui ne permet pas de garantir l'innocuité bactériologique permanente et donc de permettre la baignade.

2) ENVIRONNEMENT SONORE

Rappel de quelques définitions et notions sur le bruit

La sensibilité au bruit varie selon un grand nombre de facteurs liés au bruit lui-même (intensité, fréquence, durée, etc.) mais aussi aux conditions d'exposition (distance par rapport à la source sonore, hauteur du bâtiment, largeur des voies, existence d'autres bruits ambiants, etc.) et aux personnes qui reçoivent ces bruits (degré de sensibilité, état de fatigue, etc.).

Les niveaux de bruit sont exprimés en dB (décibels) et éventuellement pondérés selon les différentes fréquences pour exprimer, par exemple, le bruit

effectivement perçu par l'oreille humaine. Dans ce cas, l'unité utilisée est le dB(A). Le calcul des décibels se fait selon une échelle logarithmique. Ainsi si le bruit double en intensité (doublement de trafic, par exemple), le nombre de décibels augmente de 3 dB(A). Un accroissement de 10 dB(A) ne fait que doubler la sensation de bruit. C'est le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et,

en particulier, de la gêne du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par les niveaux énergétiques équivalents notés Leq.

En France, ce sont les périodes (6h-22h) et (22h-6h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau Leq. Les indices réglementaires s'appellent LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6h-22h) et (22h-6h) pour l'ensemble des bruits observés. Ils sont mesurés ou calculés à 2 mètres en avant de la façade concernée. Ce niveau de bruit "dit en façade" majoré de 3dB le niveau de bruit dit "en champ libre" c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

Point de mesure	LAeq(6h-22h) mesuré in situ	LAeq(6h-22h) calculé
PF2	54.0 dB(A)	53.5 dB(A)
Pr3	74.0 dB(A)	72.0 dB(A)

Le bureau d'étude Acoustib a réalisé une étude acoustique concernant la ZAC de Courtalin en août 2000.

Résultat des mesures in situ

Méthode : deux moyens d'investigation ont été utilisés pour déterminer l'exposition acoustique actuelle :

- des mesures in-situ, sur une période de 24h, et des prélèvements de 15 minutes associés à des comptages de trafic sur le boulevard circulaire,
- une simulation à l'aide du logiciel Mithra; cette simulation permet de caler le modèle informatique sur les mesures.

L'emplacement des points et les résultats des mesures sont indiqués sur le plan ci-contre.

Les résultats des mesures montrent que le projet de la ZAC de Courtalin se trouve dans une zone très calme avec des niveaux de bruits inférieurs à 50dB(A). Le bâtiment actuel sur Magny-le-Hongre, proche du boulevard circulaire est plus exposé, à près de 54 dB(A), niveau de bruit diurne (6h-22h).

Simulation de la situation actuelle

Hypothèse de trafic

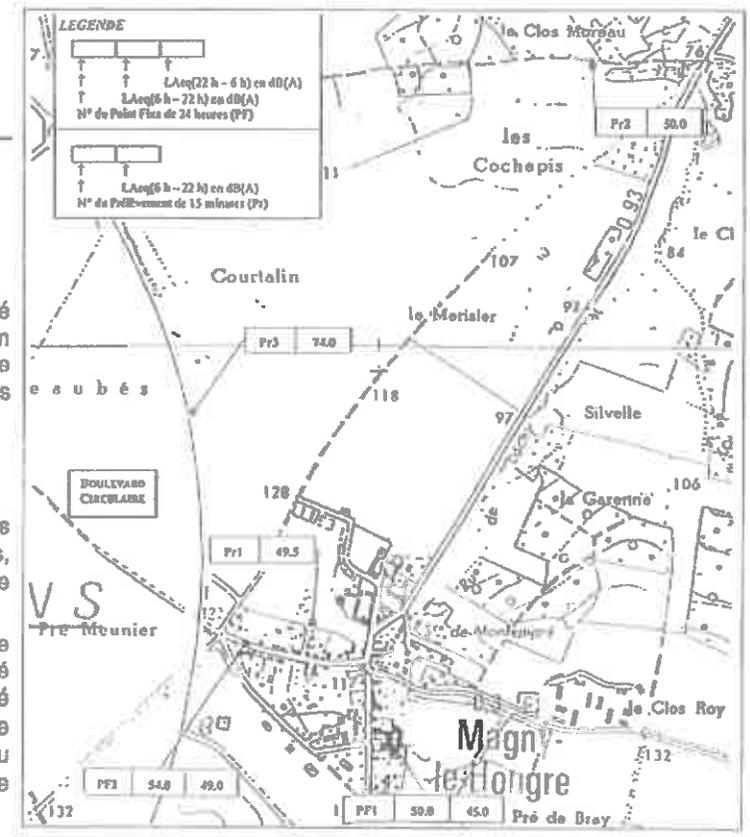
Les voies de circulation prises en compte ont été uniquement le boulevard circulaire à 2x1 voies avec un trafic de 125 véh/h et 54% de poids-lourds, et une vitesse de 70 km/h. Pour la RD 93, le trafic étant faible, il n'a pas été simulé.

Les résultats

Le tableau indique les valeurs mesurées in-situ et celles calculées, au même point, dans les mêmes conditions, uniquement pour les points les plus exposés, c'est-à-dire le PF2 et le Pr3.

Pour les autres points, très éloignés du boulevard circulaire et de voies de circulation bruyantes, le calcul n'a pas été réalisé : pour ces points, le niveau de bruit est déterminé par le bruit de fond "naturel" et quelques passages de véhicules. Le calage entre les résultats des mesures in-situ et la simulation est donc correcte, avec un écart situé entre 0,5 et 2 dB(A).

EMPLACEMENTS DES POINTS DE MESURE ET RÉSULTATS - ACOUSTIB - 08 / 2000



3) NUISANCES ATMOSPHERIQUES

En Ile de France, il apparaît que deux paramètres principaux doivent coexister pour qu'il y ait risque de pollution atmosphérique : une grande stabilité de la couche atmosphérique de surface, allée à des vents faibles.

Des mesures de fréquence des vents en période de stabilité atmosphérique ont montré que les vents d'Est, Nord-Est étaient les plus fréquemment liés à cette stabilité.

Il s'avère pour le Secteur de Marne-la-Vallée que les zones comportant des risques de pollution sont situées au Sud-Ouest des sites polluants. On peut préciser également que 98% des cas comportant des risques de pollution sont situés dans la période du 15 octobre au 15 avril.

Le secteur IV de Marne la Vallée n'est soumis actuellement à aucun risque de pollution atmosphérique pour les raisons suivantes :

- aucune industrie polluante située à l'Est et au Nord-Est de la zone (voir carte page suivante),
- le centre départemental de lutte contre la pollution situé à Melun n'a enregistré jusqu'à ce jour aucune plainte ou réclamation concernant la pollution et émanant de ce secteur.

Les mesures de la qualité de l'air en Ile de France sont effectuées par AIRPARIF à partir de 72 stations de mesures réparties par sites et par typologies :

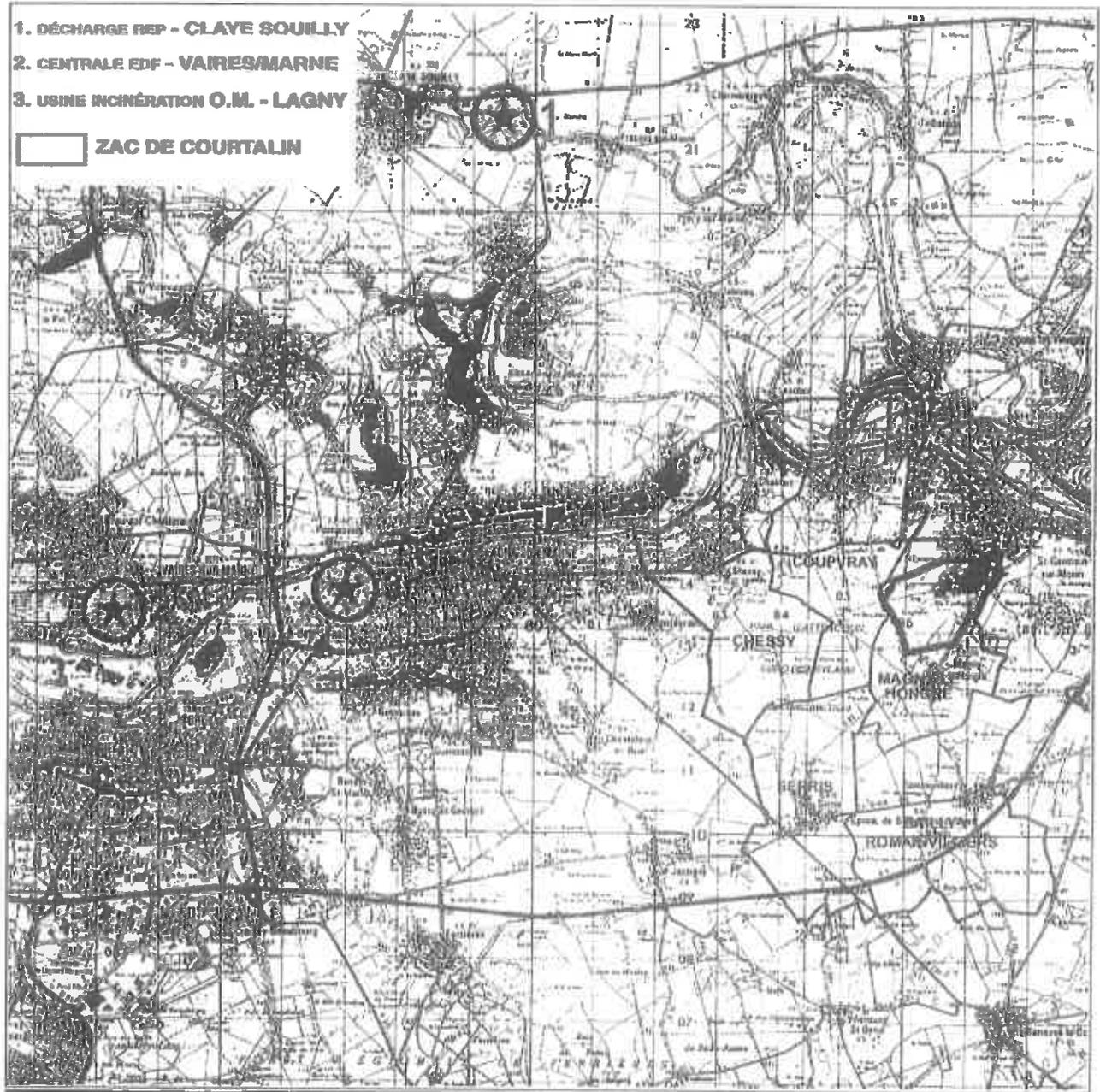
- 35 stations urbaines et périurbaines
- 5 stations rurales régionales
- 10 stations industrielles
- 8 stations trafic
- 14 stations d'observation.

Pour le secteur IV de Marne-la-Vallée, les capteurs les plus proches sont :

- la station régionale de Montgé-en-Goële,
- la station industrielle de Lagny-sur-Marne,
- la station d'observation de Champs-sur-Marne

Les résultats fournis par ces trois stations permettent de caractériser l'ambiance de la pollution de fond, de mesurer la pollution dans les lieux proches des zones industrielles et de mieux l'apprécier dans des zones particulières d'exposition.

SITES POLLUANTS EN PÉRIPHÉRIE DU SECTEUR IV.



II • B) ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Les tableaux ci-contre synthétisent les données d'AIRPARIF par année, par type de polluant et par station. Les valeurs observées sont mises en comparaison avec les normes de qualité de l'air françaises et européennes.

Parmi les grandes tendances on note une faible présence du dioxyde d'azote et du dioxyde de soufre. Les moyennes observées sur trois ans sont nettement inférieures aux moyennes régionales et les résultats se situent bien souvent en dessous des valeurs guides et des objectifs de qualité. Ceux-ci résultent pour partie des valeurs guides fixées par les directives européennes ou encore des valeurs de référence de l'OMS.

Les résultats concernant l'ozone ne peuvent pas être comparés à des valeurs guides ou des limites mais ils correspondent à des objectifs de qualité. Ceux-ci sont exprimés en nombre de jours où les valeurs réglementaires ont été dépassées. Ces valeurs sont fixées à 110 en moyenne sur huit heures consécutives pour la population et 200 pour la végétation.

Dans le secteur IV de Mame-la-Vallée, comme dans la plupart des villes de l'agglomération parisienne, les valeurs ont été dépassées à plusieurs reprises mais la moyenne annuelle calculée à partir des mesures horaires excède rarement la moyenne régionale.

L'ozone apparaît cycliquement lorsqu'une conjonction atmosphérique (température élevée, fort rayonnement UV, durée d'insolation importante et vent faible) agit sur la transformation de gaz sortant directement des pots d'échappement (hydrocarbures et oxydes d'azote). Ce phénomène est d'ordre régional.

Les résultats, observés sur quatre années, montrent que si la pollution reste en deçà ou au niveau des valeurs guides retenues comme objectifs de qualité à atteindre, les valeurs limites (qualité non satisfaisantes) peuvent être atteintes ou dépassées pour l'ozone sur certaines courtes périodes.

En Ile-de-France, certaines zones sont plus concernées que

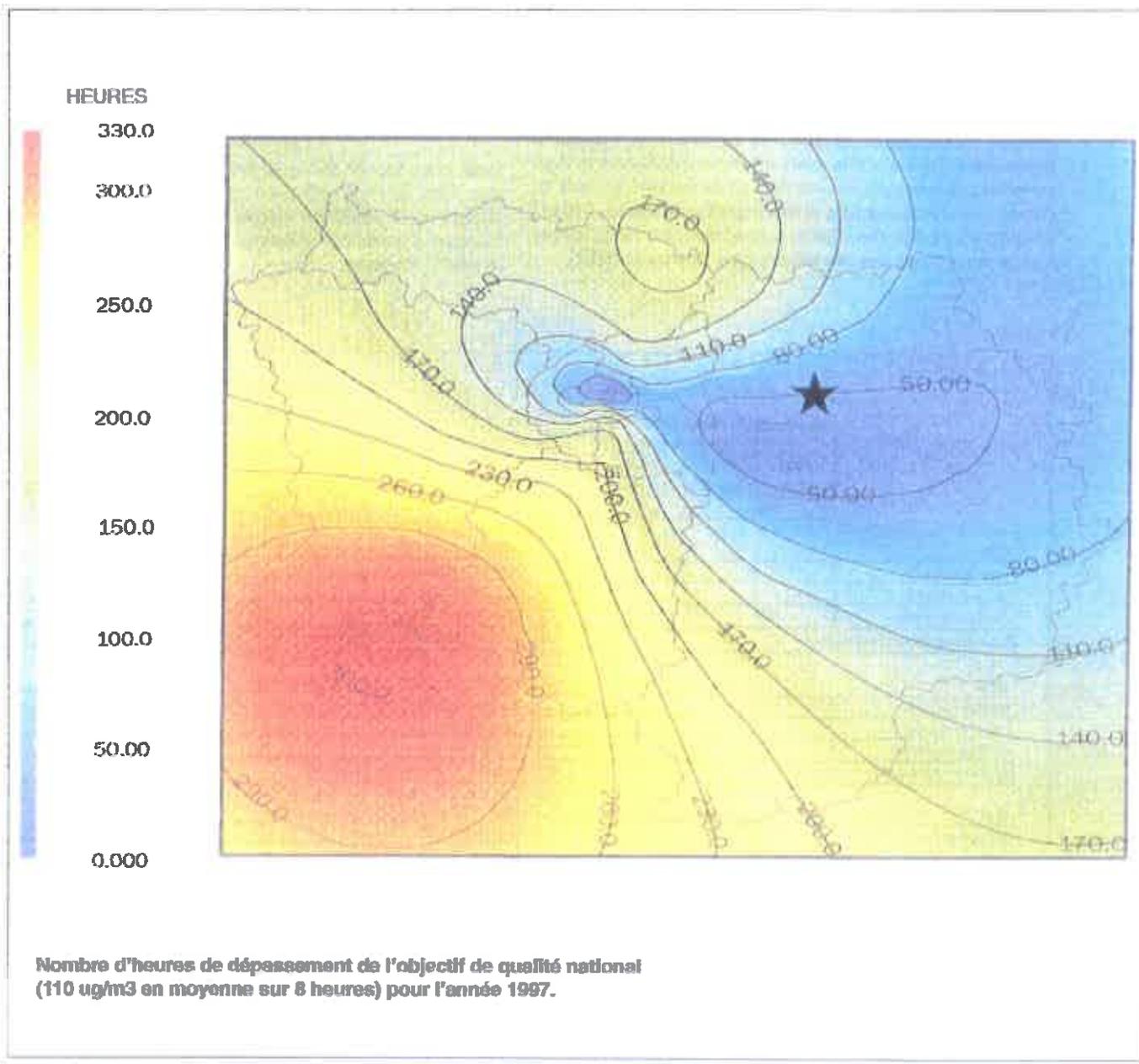
AIRPARIF / SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN ILE-DE-FRANCE (MARS 1999)

DIOXYDE D'AZOTE (NO2)					DIOXYDE DE SOUFRE (SO2)					OZONE (O3)			
valeurs limites		valeurs guides objectifs de qualité			valeurs limites			valeurs guides objectifs de qualité		valeurs guides objectifs de qualité			
P98H	P50H	P50H	P98H	moy an H	P50J	P50J	P98J	moy j	moy j	Nbre D 200 H (végétation)	Nbre D 110 8H (population)	moy an H	
année civile	année civile	année civile	année civile		année tropique	hiver	année tropique	année tropique	année civile			200	
200		50	135		80	130	250	40/60	100/160				
1995													
Montgé-en-Goële										4	173	42	
Lagny-sur-Mame					4	8	31	7	8				
Champs-sur-Mame	107	46	107	49	8	10	32	10	10	1	103	29	
moyenne agglomération Parisienne				54	moyenne agglomération Parisienne				14	moyenne agglomération Parisienne			27
1996													
Montgé-en-Goële										0	14	41	
Lagny-sur-Mame					5	7	29	7	7				
Champs-sur-Mame	88	42	88	44	8	10	30	10	10	0	10	29	
moyenne agglomération Parisienne				52	moyenne agglomération Parisienne				15	moyenne agglomération Parisienne			28
1997													
Montgé-en-Goële										4	123	44	
Lagny-sur-Mame					4	4	14	5	8				
Champs-sur-Mame	95	37	95	40	6	7	27	7	8	3	50	30	
moyenne agglomération Parisienne				53	moyenne agglomération Parisienne				14	moyenne agglomération Parisienne			29
1998													
Montgé-en-Goële										6	23	46	
Lagny-sur-Mame					3	6	17	5	5				
Champs-sur-Mame	85	37	85	40	8	8	18	7	7	4	7	32	
moyenne agglomération Parisienne				50	moyenne agglomération Parisienne				11	moyenne agglomération Parisienne			33

APPARIF / SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN ILE-DE-FRANCE -OCTOBRE 1999

d'autres : le sud de l'Essonne et des Yvelines ainsi que le Sud-Ouest de la Seine et Marne. En revanche, le nord de ce département (Marne-la-Vallée) bénéficie d'un très bon niveau de qualité puisqu'on a recensé en moyenne, en 1997, moins de 50 heures de dépassement de l'objectif de qualité national.

La loi 96-1236 du 30/12/96 sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, institue la mise en place d'un plan des déplacements urbains au niveau régional.



ÉLABORATION DU PLAN DES DÉPLACEMENTS URBAINS EN ILE DE FRANCE

Fondements et objectifs du PDU

Le plan des déplacements urbains en Ile de France est en cours d'élaboration.

Ce travail a été engagé en application de la loi du 31 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui stipule que l'Etat, les collectivités territoriales, les personnes privées doivent concourir à la mise en oeuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

La loi sur l'air modifie la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs en prescrivant l'élaboration obligatoire dans un délai de deux ans (à compter du 31/12/1996) de plans des déplacements urbains dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ces plans de déplacements urbains doivent viser à assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La loi sur l'air fixe les orientations du PDU qui portent sur :

1. la diminution du trafic automobile;
2. le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économiques et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied;
3. l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération, afin de rendre plus efficace son usage, notamment en l'affectant aux différents modes de transport et en favorisant la mise en oeuvre d'actions d'information sur la circulation;
4. l'organisation du stationnement sur le domaine public, sur voirie et souterrain, notamment la classification des voies selon les différentes catégories d'usagers admis à y faire stationner leur véhicule, et les conditions de sa tarification, selon les différentes catégories de véhicules et d'utilisateurs, en privilégiant les véhicules peu polluants;
5. le transport et la livraison des marchandises de façon à en réduire les impacts sur la circulation et l'environnement;
6. l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

La mise en oeuvre de ce PDU au niveau local vient d'être décidée par le Syndicat des Transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée dans sa délibération du 5 Juillet 2000.

4-POLLUTION DES SOLS

Les études concernant la flore et les boisements ont mis en évidence l'existence d'une zone de décharge à l'intérieur du périmètre de la ZAC, sur le terrain situé aux abords des "Grouettes", et longé par la RD 93. Sa nature reste encore indéterminée.



 ZONE DE DÉCHARGE

SÉCURITÉ

Pompiers

Le site étudié relève des compétences du centre de secours de Chessy (centre d'intervention 100) qui emploie 80 personnes.

Police

Le commissariat le plus proche est mitoyen au centre de secours pompiers. Il emploie actuellement environ 100 personnes.

Santé

Une antenne hospitalière a été créée au Nord du premier parc sur la commune de Coupvray.

Elle assure l'accueil et le tri des premières urgences avec une équipe de 3 personnes, une ambulance et un équipement de radiologie. Elle dépend de l'hôpital de Lagny.

C) ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

a) Population

b) Emplois et activités

POPULATION DE LA VILLE NOUVELLE

La population de la Ville Nouvelle connaît globalement une chute du rythme de croissance. En effet, ce rythme était de +7266 habitants par an entre 1982 et 1990 alors qu'il est descendu à +3975 entre 1990 et 1999. Mame La Vallée a vu sa population s'accroître de 58900 habitants entre le recensement de 1982 et celui de 1990, soit une augmentation de 34%. Le secteur IV contribue pour 3,5% à cette forte progression.

L'ensemble de la population du secteur IV se regroupe sur 5 communes. La part de chacune des communes a sensiblement évolué ces dernières années. La population du secteur IV a augmenté de manière relativement rapide entre les derniers recensements généraux :

1968 - 1975 : + 39 %
 1975 - 1982 : + 37 %
 1982 - 1990 : + 61 %
 1990 - 1999 : + 113 %

La très forte augmentation de la population au cours de la dernière période intersenclaire correspond à l'ouverture du parc d'attraction de Disney en avril 1992. Cette évolution n'est pas homogène pour l'ensemble des communes.

Une étude récente montre que les prévisions démographiques ont été revues à la baisse comparativement à celles du SDRIF (SGGOU/GMV Conseil). Les nouvelles estimations intègrent une réduction importante de la taille des ménages. La population, par rapport aux prévisions du SDRIF, est inférieure de 4% pour Marne la Vallée et 17,5% pour le Secteur IV.

Estimations 1999-2006 :

- 280 568 habitants à Marne la Vallée
- 20 868 habitants dans le Secteur IV

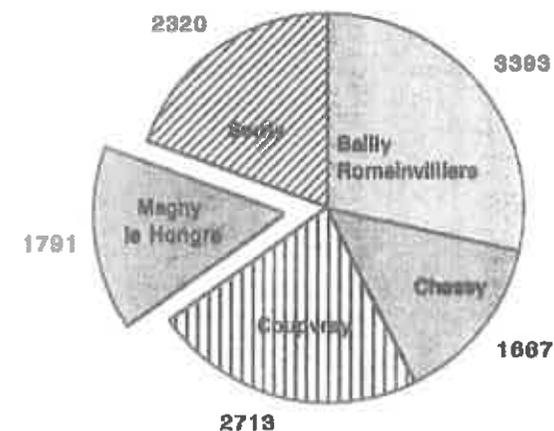
Estimations 2006-2015 :

- 295 423 habitants à Marne la Vallée
- 33 395 habitants dans le Secteur IV

	MARNE LA VALLÉE	SECTEURS URBAINS			
		1	2	3	4
A terme	308 000	105 000	87 000	77 000	39 000
1999	246 607	99 849	85 128	49 746	11 884
1990	211 031	90 588	79 033	36 171	5 239
1982	152 649	74 775	47 179	27 431	3 264
1975	103 120	61 225	15 414	23 938	2 543
1968	86 353	52 901	10 270	21 353	1 829

VILLE NOUVELLE : ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET PRÉVISIONS PAR SECTEUR URBAIN (1968-1999)

POPULATION ET PART DE CHACUNE DES COMMUNES DU SECTEUR IV EN 1999



ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE

La Commune de Magny-le-Hongre a vu sa population multipliée par 15 entre 1968 et 1998 (de 121 à 1791). L'augmentation, lente depuis les années 60, a brusquement progressée ces dernières années.

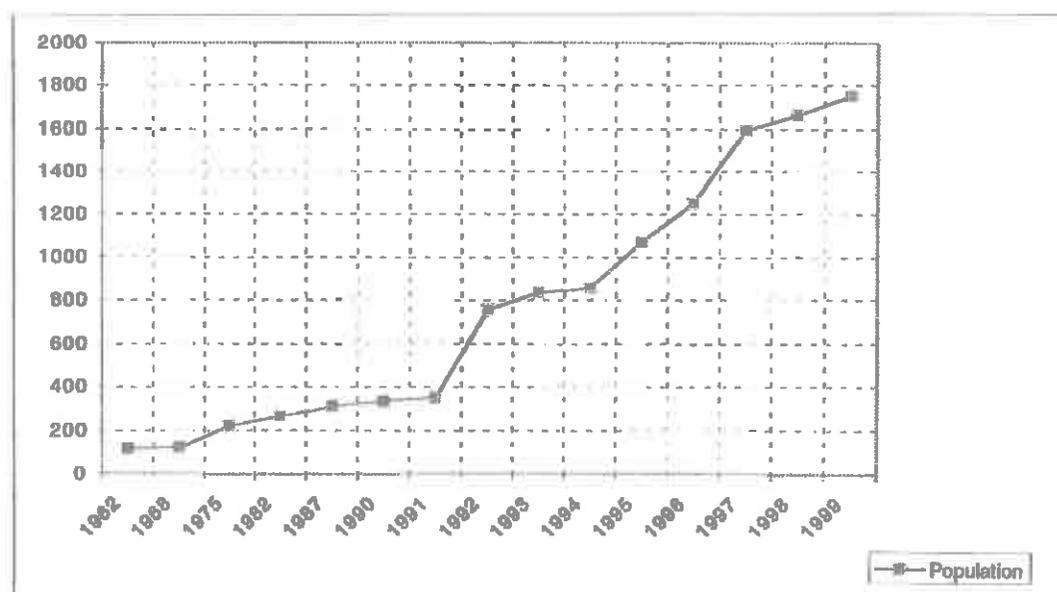
L'évolution est liée à deux phénomènes d'ampleur très contrastées avec les évolutions spécifiques de la population du village et l'apport considérable de la population nouvelle.

La population municipale n'a donc cessé de croître depuis 1968 avec une croissance modérée jusqu'en 1990 et exponentielle depuis 1992. Cette croissance semble recouvrir des phénomènes très différents selon les périodes.

Entre 1990 et 1998, on peut noter une évolution de plus en plus accélérée: le solde naturel est en hausse (2% par an) et le solde migratoire connaît une hausse de 20% par an. Cette population nouvelle est notamment liée à la réalisation par Disney d'une résidence de 200 logements pour accueillir une partie de son personnel.

On peut également observer que la forte croissance est due à l'ensemble des nouvelles opérations, surtout à la poursuite de l'urbanisation de la ZAC du Centre de Magny et des Deux Golfs. Ces opérations entraînent une modification sensible des caractéristiques de la population communale: présence d'une population plus jeune active et essentiellement composée de familles avec des jeunes enfants. Depuis les années 80, la part de la population ancienne tend à se réduire face à l'arrivée de nouveaux habitants.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION À MAGNY-LE-HONGRE (1962-1999)



EMPLOIS ET ACTIVITÉS EN VILLE NOUVELLE

La création de pôles d'activités sur le territoire de la Ville Nouvelle a induit une forte progression du nombre des emplois dans les communes concernées mais également sur l'ensemble du département de la Seine et Marne.

Ces dernières années, c'est le secteur IV, avec la réalisation d'une première phase du programme Euro Disneyland, qui a connu la plus forte progression. En 1999, le secteur IV offre 19% de l'emploi dans les pôles d'activités de la Ville Nouvelle.

L'installation de nouvelles activités a considérablement modifié la répartition des emplois et la répartition de leurs catégories socio-professionnelles au profit d'une tertiarisation importante et d'une forte progression du nombre d'employés et de cadres.

On constate :

- un fort pourcentage de petits établissements 61% ont moins de 10 salariés et 11% plus de 50 salariés),
- les gains d'emplois résultent pour 64% de l'installation de nouvelles sociétés et pour 36% du recrutement des établissements déjà installés,
- une forte rotation des établissements à l'intérieur de la Ville Nouvelle suivant son développement,
- 16 % de sociétés étrangères,
- le renouvellement du parc a un comportement similaire à celui de la Région Parisienne ; c'est-à-dire que le parc se renouvelle rapidement, principalement dans le secteur tertiaire (1 entreprise sur 3 disparaît avant d'atteindre 2 ans).

LA POPULATION ACTIVE EN MARS 1990

	MARNE LA VALLÉE	SECTEURS URBAINS				RIF Hors PARIS
		1	2	3	4	
POPULATION ACTIVE TOTALE (1)	106 608	46 457	40 258	17 597	2 698	
Taux de chômage	7,4	9,1	7,6	6,5	4,7	8,3
Population active ayant un emploi	98 378	42 419	36 935	16 512	2 451	
Taux d'activité des femmes de 20 à 60 ans	70,8	78,1	79,9	76,4	78,7	75,1
Taux d'activité y compris chômeurs	69,7	61,3	60,9	48,6	49,6	60
Nombre moyen d'actifs par logement	1,54	1,49	1,65	1,45	1,59	1,98
CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLES (en %)						
Agriculteurs, artisans, chefs d'entreprises, comar	5,5	5,9	4,3	5,5	10,7	6,9
Professions libérales, cadres supérieurs	14,9	14,9	14,0	16,6	17,2	10,2
Professions intermédiaires	23,9	22,9	23,9	25,5	26,5	22,6
Employés	32	32,6	33,2	29,1	29,5	30,9
Ouvriers	23,8	24,2	24	23,1	19,1	24,4
LIEUX DE TRAVAIL DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI						
Marne La Vallée (VN)	37,8	33	37,6	47,9	35,6	
Paris	29,2	30,9	30,9	21,2	27,1	
Seine et Marne	5,3	2	6	10,9	14,6	
Seine Saint Denis	9,3	9,2	7,7	7,2	8,2	
Val de Marne	11,2	15,7	9,8	6,7	9,7	
Hauts de Seine	5,4	5,9	5,7	3,8	3,0	
Autres départements de la RIF	2,6	2,6	2,7	2,7	2,1	
Hors région Ile de France	0,7	0,7	0,8	0,7	1,1	

(1) La population active totale en 1990 comprend les personnes actives ayant un emploi, les chômeurs de catégorie et les chômeurs.

SOURCE : RGP 1990

	MARNE LA VALLÉE	SECTEURS URBAINS			
		1	2	3	4
A terme	193 000	47 000	42 000	37 000	67 000
2006	119 100	35 700	39 000	25 800	28 800
2003	112 400	34 600	37 800	23 800	16 300
2001	107 000	33 700	36 800	22 300	14 200
1998	102 300	33 400	36 200	20 800	11 900
Mars 1990	78 039	32 043	29 944	15 216	836
Mars 1982	42 010	18 624	12 008	11 372	408

SOURCE : RGP 1982 ET 1990 / ESTIMATIONS EPAMARNE / EPAFRANCE

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI TOTAL A MARNE LA VALLÉE ET PRÉVISIONS

EMPLOIS ET ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR IV

Le secteur IV comptait près de 370 emplois en 1989 (hors emplois de chantier Euro Disneyland) se répartissant plus ou moins inégalement sur les 5 communes du secteur.

En avril 1997, l'emploi total sur les communes du secteur IV est évalué à 12 441 emplois dont 592 (soit 4,8%) hors des pôles d'emplois Euro Disneyland (quartier des Attractions, Centre touristique, quartier du Lac, quartier des Affaires, quartier du golf, quartier des Bois et Parc d'activités). Entre 1989 et 1993, l'emploi a augmenté de 225 unités hors-Disney soit une progression positive de 61,3%.

Magny

L'offre d'emplois dans la commune a été considérablement modifiée par la réalisation du programme Euro Disneyland.

En 1998, la commune comptait 83 emplois et 21 établissements.

- Hors périmètre Disney, le nombre d'emplois s'élevait à 51 avec 20 établissements.
- A l'intérieur du périmètre Euro Disneyland, on recensait 32 emplois et 1 établissement.

Le nombre total d'emplois proposés sur la commune est passé de 108 en 1993 à 176 en 1999. La répartition de ces emplois par branches d'activités est la suivante :

- 1,4% dans l'agriculture,
- 3,9% dans la construction,
- 2,3 dans l'industrie,
- 76% dans le tertiaire.

Les deux entreprises les plus importantes sont France Télécommunications et la SAUR.

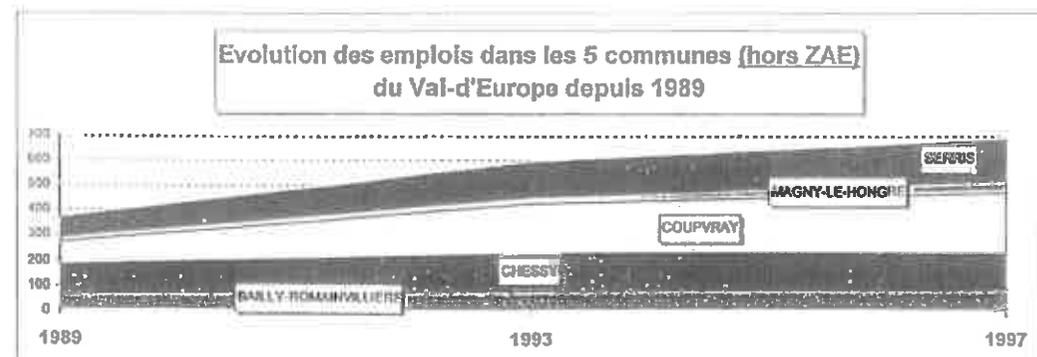
Les premiers commerces, dont superette, une pharmacie, une boulangerie et une agence immobilière sont implantés à Magny-le-Hongre. En 1999, la commune représentait 1,3% des emplois du secteur IV de Mame-la-Vallée.

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI ET DES ÉTABLISSEMENTS PAR QUARTIER DANS LE SECTEUR IV ENTRE 1993 ET 1998

LES QUARTIERS HORS ZAE	évolution des emplois (1993-1998)				évolution des établissements (1993-1998)			
	1993		1998		1993		1998	
	Nombre d'emplois	% des emplois	Nombre d'emplois	% des emplois	Nombre d'étab.	% des étab.	Nombre d'étab.	% des étab.
Haily - R. Village (Haily-Romainvilliers)	76	12,8%	82	11,6%	28	14,4%	30	14,6%
Chessy Village (Chessy)	127	21,5%	145	20,5%	44	22,6%	39	18,9%
Ferme d'Orsonville (Chessy)	27	4,6%	10	1,4%	2	1,0%	3	1,5%
Coupray Village (Coupray)	104	17,6%	115	16,3%	42	21,5%	50	24,3%
Ecluse de Lesches (Coupray)	8	1,4%	11	1,6%	3	1,5%	3	1,5%
ZAE de L'Aulnoye (Coupray)	83	14,0%	125	17,7%	16	8,2%	14	6,8%
Magny Village (Magny-le-Hongre)	24	4,1%	51	7,2%	14	7,2%	20	9,7%
Serris Village (Serris)	92	15,5%	106	15,0%	31	15,9%	33	16,0%
ZAE de la Fontaine (Serris)	51	8,6%	62	8,8%	15	7,7%	14	6,8%
Total Hors ZAE	592	100,0%	707	100,0%	195	100,0%	206	100,0%

LES QUARTIERS EN ZAE	évolution des emplois (1993-1998)				évolution des établissements (1993-1998)			
	1993		1998		1993		1998	
	Nombre d'emplois	% des emplois	Nombre d'emplois	% des emplois	Nombre d'étab.	% des étab.	Nombre d'étab.	% des étab.
Des Attractions	6 671	58,3%	6 741	61,3%	1	3,1%	2	5,4%
Centre Touristique	3 625	30,8%	3 226	29,3%	23	71,9%	26	70,3%
Du Lac	850	8,0%	474	4,3%	2	6,3%	2	5,4%
Des Affaires	249	2,1%	275	2,5%	3	9,4%	2	5,4%
Du Golf	84	0,7%	85	0,8%	2	6,3%	2	5,4%
Des Bois	270	2,3%	145	1,3%	1	3,1%	1	2,7%
ZAC du centre de Magny-le-Hongre			32	0,3%			1	2,7%
ZAC du village de Serris			14	0,1%			1	2,7%
Total en ZAE	11 849	100,0%	10 992	100,0%	32	100,0%	37	100,0%

TOTAL SECTEUR 4	12 441		11 699		227		243	
------------------------	---------------	--	---------------	--	------------	--	------------	--



(*) Enquête en juin 1997 pour le hors ZAE (moins de 20 salariés) et en décembre 1997 pour la ZAE et le hors ZAE (plus de 20 salariés)

a) Le choix du site

b) Objectifs

c) Les grandes options d'urbanisme

LE CHOIX DU SITE

Le caractère dominant des opérations d'aménagement prévues pour l'urbanisation du secteur IV de la ville nouvelle de Marne la Vallée est la création de Zones d'Aménagement Concerté.

Une dizaine de ZAC sont actuellement opérationnelles. La ZAC de Courtalin s'inscrit dans la continuité du processus d'urbanisation de la partie ville nouvelle de la commune de Magny-le-Hongre, déjà commencée par les ZAC du Centre de Magny et Des deux Golfs (en partenariat avec la commune de Bailly-Romainvilliers).

La vocation de ce site a été définie par le PIG du secteur IV approuvé en mars 1987 et révisé en juillet 2000.

Les compétences en matière d'aménagement sont affectées à EPA France, établissement public d'aménagement chargé des zones d'aménagement pour le secteur IV de la Ville Nouvelle.

OBJECTIFS ASSIGNÉS DE LA Z.A.C. DE COURTALIN

La ZAC de Courtalin correspond au lancement d'un grand quartier nouveau ayant une double vocation touristique et résidentielle dans un périmètre qui est délimité par le chemin de Saint Maur au Nord, le Boulevard Circulaire à l'Ouest, l'Avenue de Montguillon au Sud et la RD 93 à l'Est. Cette opération devrait contribuer à améliorer significativement l'équilibre habitat/emploi sur Magny.

Trois objectifs majeurs ont été assignés à cet aménagement ainsi que des directives d'intégration urbaine à l'Avenue de Montguillon qui le traverse.

Préserver et valoriser les qualités naturelles du site

- En conservant les principaux boisements existants sur le site, en vue d'un usage public et en prévoyant, à proximité, un habitat, intégré aux boisements épars;
- En constituant une boucle verte reliant les étangs de Courtalin et les étangs du Lochy;
- En réaménageant une percée visuelle sur le grand paysage du vallon à partir du Boulevard Circulaire;
- en préservant et confortant le chemin piéton du port.

Constituer un pôle hôtelier majeur s'intégrant à la station touristique existante

- En le localisant en bordure du Boulevard Circulaire avec une accessibilité le long de l'Avenue de l'Europe;
- Avec un programme représentant plus du tiers de la capacité hôtelière actuelle du Val d'Europe dont une première tranche à livrer dès 2002;
- En distinguant sa desserte de celle du quartier résidentiel pour préserver la quiétude de ce dernier.

Garantir une bonne intégration urbaine de la future Avenue de Montguillon.

- En la réalisant, sur tout son tracé dans la ZAC, en tranchée, passant sous la RD 93 et le Ru de Lochy;

- * En l'accompagnant de mesures de protection phonique appropriées à un contexte urbain;
- * En prévoyant un branchement sur le Boulevard Circulaire sans échangeur de desserte du bourg de Magny;
- * En permettant trois franchissements à niveau au droit du bourg de Magny et en mettant l'accent sur celui qui assure la continuité du centre bourg (une couverture reliera le prolongement des rues de l'Eglise et de l'Hôtel de Ville) et celui qui assure la continuité du Parc du Lochy;
- * En maintenant l'accès au Boulevard Circulaire à partir de la Rue des Moulins à vent.

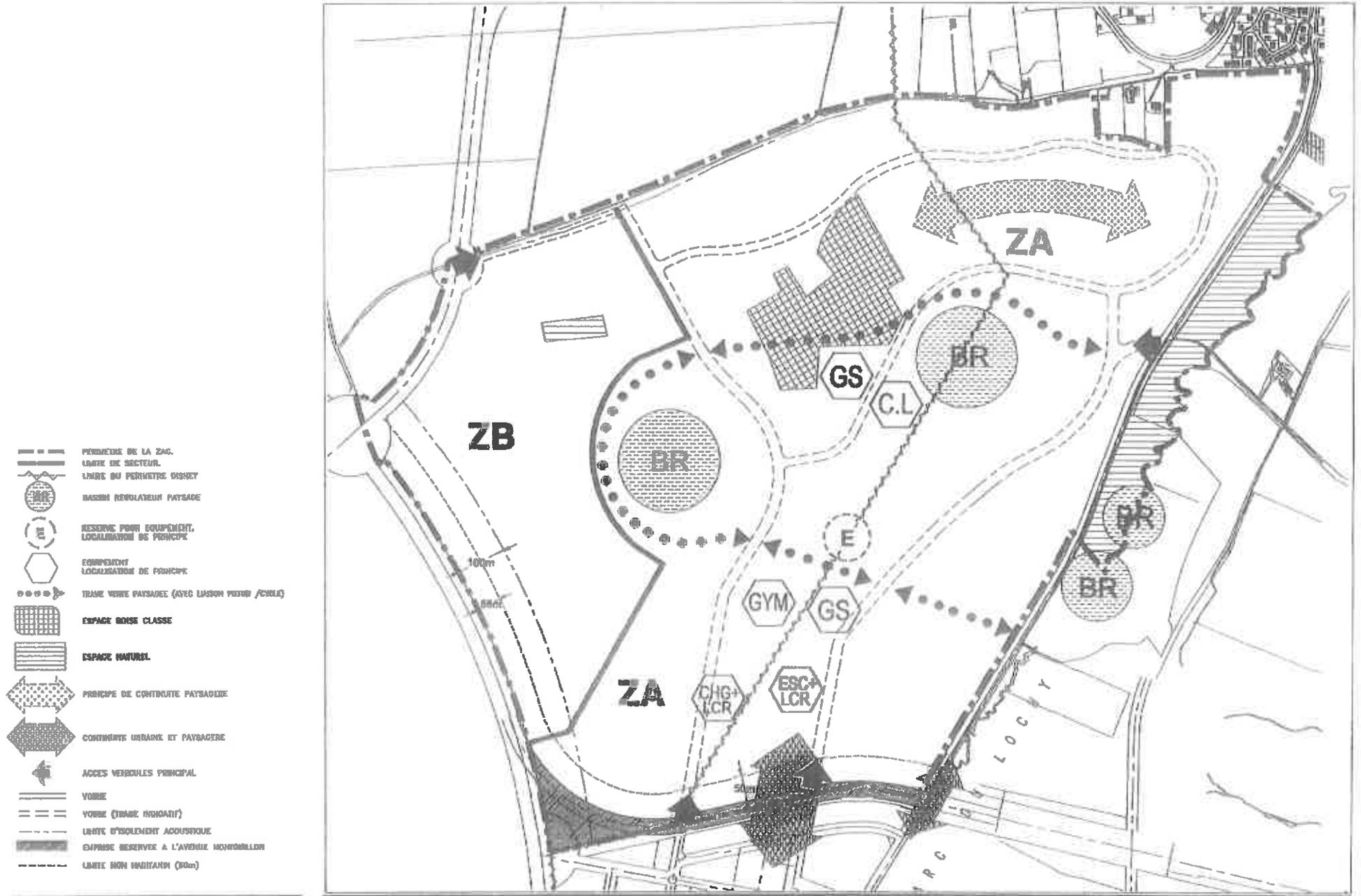
Développer progressivement un nouveau quartier résidentiel à faible densité.

- Dans le prolongement du bourg actuel dans le respect de sa trame viaire ancienne et de l'existence d'un seul Centre Ville dans le bourg de Magny;
- En tirant parti des atouts du site pour créer des logements diversifiés et de qualité;
- Par un développement très progressif se déroulant au cours de la prochaine décennie d'un programme équivalent à celui de la décennie passée.
- Avec les équipements et les services de proximité nécessaires.

En outre, la réalisation de l'Avenue de Montguillon qui est prévue à long terme devra répondre à des contraintes d'intégration urbaine :

Cette voie qui traversera une urbanisation préexistante dans le centre de la commune de Magny prendra en compte des caractéristiques assurant son intégration urbaine. Plusieurs dispositions s'attacheront à obtenir ce résultat : un passage dénivelé entre la RD.93 et le Boulevard Circulaire (dès lors que la fonctionnalité de la voie justifie et notamment sa vocation de transit), trois franchissements à niveau au droit du bourg avec deux dalles de couvertures au droit du cœur du bourg et du Parc du Lochy. L'accès au Boulevard Circulaire à partir de la rue du moulin à vent sera maintenu. Le branchement sur le Boulevard Circulaire se fera sans échangeur de desserte du bourg de Magny au Boulevard Circulaire.

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE



LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

L'ensemble des principes d'aménagement de la ZAC a pour orientation :

- de développer à l'ouest de la ZAC sur le plateau un programme hôtelier de dimension internationale en continuité directe avec la station touristique existante.
- de créer un nouveau quartier dans le prolongement du développement Nord du Centre du Bourg Ancien en prenant des mesures conservatoires assurant l'intégration urbaine de la future avenue de Montguillon.
- de réserver la partie Nord/Est de la ZAC à un développement résidentiel de faible densité prenant en compte au mieux les boisements existants.
- de prévoir un traitement paysager pour les zones naturelles remarquables qui seront préservées.

Ces orientations sont issues du rapport de présentation du POS de la commune :

- Les franges non construites du village constituent un enjeu fondamental pour l'intégration des programmes périphériques (compris ou non dans les territoires soumis à la Convention du 24 Mars 1987) : elles devront constituer des zones de transition adaptées chacune aux éléments qu'elles relient :
- C'est ainsi que les zones situées au Nord du village non comprises dans la ZAC du Centre, pourront recevoir une urbanisation relativement dense, en relation avec le nouveau centre urbain ;
- Concernant les infrastructures, l'avenue de Montguillon, prévue au PIG, qui devrait relier le boulevard Circulaire à l'autoroute A4 au niveau de l'échangeur de Coutevroult. Des mesures devront être prises pour qu'elle ne constitue pas une coupure dans les urbanisations futures prévues au Nord et au Sud de la commune.

Reprenant ces orientations, la ZAC développera principalement les points suivants :

1 - Le développement d'un pôle hôtelier majeur dont le programme représente plus du tiers de la capacité actuelle du Val d'Europe, il sera localisé le long du Boulevard Circulaire. Accessible depuis le Boulevard de l'Europe, sa desserte sera indépendante de la trame viaire développée sur la ZAC. Les bâtiments seront adaptés à la topographie du terrain et mis en scène autour du BEP 15a faisant face à la vallée.

2 - La création d'un nouveau quartier résidentiel dans le prolongement du bourg actuel s'appuyant et affirmant les axes Nord/ Sud reliant l'ensemble du développement depuis le centre ancien. Cette continuité sera soutenue par deux dalles de franchissement à niveau réalisées au dessus de la future Avenue de Montguillon réalisée en tranchée dans une emprise d'environ 30 mètres en section courante.

Ce nouveau quartier sera composé essentiellement de maisons de ville et de maisons individuelles , cependant, de part et d'autre des deux grands axes de liaison Nord/Sud seront localisés un ensemble de petits collectifs d'une hauteur maximum de R+2+C ainsi que des commerces / services et quelques équipements de proximité (groupe scolaire, équipement socio-culturel ...).

Afin de renforcer l'isolement acoustique de ce quartier, un ensemble d'activités/ services et d'équipements sera développé entre celui-ci et l'Avenue de Montguillon.

3 - L'organisation générale de l'aménagement s'appuiera sur le relief naturel du site, elle permettra à la fois de mettre en scène le bâti vers la vallée et d'organiser au moins une percée visuelle principale depuis le plateau situé le long du Boulevard Circulaire. Des liaisons cyclables et des cheminements piétons reprendront la trame constituée aujourd'hui par différents chemins de crête : chemin de Babilly, Chemin du Port, Chemin de Saint-Maur. Des possibilités de randonnées pédestres y seront assurées.

Les bois classés ainsi que d'autres bois existants seront aménagés en vue d'un usage public, il sera réalisé notamment une promenade reliant les différents étangs (étang du Lochy et étangs du Courtalin).

4 - Enfin, en matière de coloration, les couleurs de constructions et ouvrages divers devront se référer à un schéma directeur de coloration arrêté par le SAN et la commune.

A) SUR LE MILIEU NATUREL

B) SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN

C) SUR LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

A) SUR LE MILIEU NATUREL

a) Le climat

b) Le relief

c) La géologie, l'hydrogéologie

d) L'hydrologie

e) La flore et la faune

f) Les boisements

Le projet aura un impact négligeable sur le climat, toute urbanisation entraînant un léger réchauffement.

En revanche, les caractéristiques du climat entraînent des contraintes vis-à-vis de l'urbanisation. Il faudra tenir compte des paramètres essentiels que sont le vent, l'ensoleillement, le gel, le brouillard pour s'en servir ou s'en protéger par des implantations et orientations préférentielles. En particulier, on veillera à contrôler les percées de direction Sud/Ouest - Nord-Est pour éviter l'effet de canalisation du vent.

b) Le relief

Seules la réalisation des infrastructures et des nouveaux bassins de rétention nécessaires à la desserte de la ZAC et l'insertion paysagère des bâtiments et de leurs abords modifieront le relief.

c) Géologie, hydrogéologie

GÉOLOGIE

Le complexe géologique a de bonnes caractéristiques mécaniques. Les marnes vertes situées à 10 - 12 m de profondeur ne devraient pas être un facteur limitant la constructibilité du site, leur pendage étant négligeable.

HYDROGÉOLOGIE

Le développement des surfaces imperméabilisées provoque une diminution de l'infiltration verticale vers la nappe phréatique de l'horizon de Brie faiblement compensée par :

- la réduction de l'évapotranspiration, qui consomme une part relativement importante des précipitations (un peu moins de 50%).
- le réalimentation à partir des bassins de retenue,
- la perte par les canalisations enterrées d'eaux pluviales,
- l'arrosage des espaces verts.

Par conséquent, un rabattement de la nappe, consécutif à toute urbanisation, est à craindre, la nappe ne réalimentant plus les cours d'eau pendant leur période d'étiage.

La présence d'une nappe phréatique proche de la surface peut avoir une incidence sur la réalisation des fondations des bâtiments

d) Hydrologie

IMPACT SUR LES DÉBITS

L'imperméabilisation due à l'urbanisation (dans le cas de l'hydrologie, le raisonnement se fait selon les bassins versants) entraîne une augmentation des débits de ruissellement par rapport aux débits enregistrés en zone agricole.

Les émissaires naturels existants ne peuvent recevoir ces débits sans qu'il soit envisagé des travaux permettant d'éviter des dégâts et des débordements sur les propriétés riveraines ou en aval.

La nouvelle réglementation sur les études d'impacts (décret du 25 janvier 1993) demande une distinction entre les impacts directs/ indirects, temporaires/ permanents.

Dans le cas présent, les impacts directs temporaires correspondent à la destruction de la végétation sur l'emprise du projet, à la destruction d'habitats pour la faune ; les impacts directs permanents à la modification de la végétation et de la faune.

Les impacts Indirects sont Induits par le projet : pollution des eaux, dérangements des animaux dans les terrains limitrophes par surfréquentation.

CONTEXTE GENERAL

De façon générale, l'extension de l'urbanisation en banlieue parisienne entraîne une diminution très significative des espaces ruraux subsistants, mais également la suppression de certains espaces naturels. Lorsque ces nouveaux espaces aménagés viennent se substituer à de grandes plaines agricoles, ces milieux n'ont en général pas un intérêt écologique suffisant pour justifier des mesures de préservation absolues. Néanmoins, la consommation de tels espaces n'est pas sans retombée négative sur l'environnement.

L'évaluation des impacts résulte de la confrontation entre les caractéristiques du projet et les caractéristiques écologiques du milieu.

De manière générale, l'implantation d'une Z.A.C. se traduit par les impacts suivants :

- Destruction de la végétation située sur l'emprise et indirectement des habitats pour la faune ;
- Artificialisation des milieux sub-naturels subsistants ;
- Perturbations engendrées sur les milieux périphériques (fréquentation, dérangement...).

MODIFICATION DU COUVERT VEGETAL

Les impacts théoriques sur la végétation peuvent être classés en trois catégories :

- Destruction des milieux végétaux originels ;
- Disparition d'espèces végétales rares (peu communes) ;
- Artificialisation des milieux et paysages par l'introduction de végétaux non indigènes.

L'impact du projet sur les formations végétales

formations végétales	valeur écologique globale	niveau de destruction prévisible
Frênaie-Ormale rivulaire	moyenne	A priori la majeure partie de cette formation qui se développe le long du ru de Lochy ne devrait pas être touchée par le projet. Toutefois, il n'est pas exclu qu'un nouveau bassin d'eau pluviale vienne empiéter son extrémité sud.
Mégaphorbiale		Cet ensemble de formations humides qui est localisé au niveau de la pointe sud-ouest de la zone boisée pourrait à priori être épargné par le projet qui prévoit à ce niveau de conserver un espace forestier.
Frênaie-Saulaie, Frênaie-Peupleraie et mares associées		La parcelle la plus intéressante de cette formation sera a priori difficile à conserver mais il n'est pas exclu qu'elle puisse s'intégrer au sein d'espaces composés à la fois de zones de « verdure » et de zones urbanisées (petits ensembles pavillonnaires, bassins de rétention...).
Formation prairiale fauchée de verger	faible	C'est au niveau des zones cultivées intensivement que les zones d'urbanisation les plus denses prendront place. Cette formation sera donc entièrement reconverte à l'urbanisation (zones pavillonnaires, zones hotelières, bassins d'eau pluviale...).
Cultures, jachères et végétation commensale		Ce bassin restera en place avec des adaptations.
Végétation du bassin de rétention		Ces formations rudérales seront détruites mais d'autres ne tarderont pas à s'installer dans les autres secteurs qui seront perturbés.
Friche sur terrain remanié		La majeure partie de cette formation devrait être épargnée d'autant plus qu'une partie est en EBC au POS. Elle correspond en effet approximativement à la zone forestière prévue dans le plan masse.
Frênaie-Robinieraie calcicole		Ce type de boisement devrait être nettement plus touché que le précédent mais des îlots forestiers pourront être préservés.
Chênale et Chênale-Frênaie neutrophiles à calcifines	Une partie de cette formation sera détruite.	
Frênaie et Frênaie-Chênale neutroclines		
Fruicée et taillis de la Frênaie et de la Chênale		

Destruction des milieux végétaux originels

L'implantation de la Z.A.C. devrait entraîner la suppression d'une partie de la couverture végétale actuelle.

Rappelons que 11 formations végétales ont été inventoriées sur l'emprise du projet. Le tableau précédent donne une revue de ces différentes formations avec un commentaire sur l'ampleur du niveau de destruction prévisible. Pour ce faire, nous nous basons sur le plan masse d'aménagement qui, à ce niveau d'avancement du projet, présente encore beaucoup d'imprécisions.

Du tableau précédent, nous pouvons en déduire que pour ce qui concerne les formations de plus forte valeur écologique globale, il semble que le projet soit compatible avec la préservation de la majorité d'entre eux. Toutefois, le plan d'aménagement devra tenir compte des formations les plus sensibles pour limiter au maximum leur destruction.

Au niveau des autres formations végétales de faible valeur écologique globale, le projet épargne une grande partie des zones boisées non rudérales. Les espaces cultivés qui sont des formations écologiquement peu sensibles disparaîtront totalement.

En conclusion, l'impact du projet sur les formations végétales les plus sensibles pourra être relativement limité à condition toutefois de tenir compte des formations les plus sensibles au niveau du plan d'aménagement.

Disparition d'espèces végétales rares ou peu fréquentes.

L'inventaire que nous avons effectué en juillet 2000 n'a pas relevé de stations d'espèces protégées ou rares. L'espèce la plus rare que nous ayons noté est le Saule pourpre (*Salix purpurea*), mais comme nous l'avons dit précédemment la station présente sur le site n'est probablement pas indigène.

Pour ce qui concerne les 12 espèces assez communes :

- 3 ne seront pas touchés par le projet parce qu'elle sont disséminées le long du ru de Lochy où les aménagements sont mineurs :

- Allium ursinum*
- Asplenium scolopendrium*
- Plantago major* subsp. *intermedia*

- 4 seront détruites par le projet mais comme ce sont des commensales des cultures ou des espèces de friches leurs populations locales ne seront pas altérées :

- Aethusa cynapium*
- Crepis setosa*
- Kickxia elatine*
- Verbascum lychnitis*

- 3 sont des espèces notées dans la prairie calcicole de verger des " Grouettes ". Il est possible que cette station soit détruite si elle n'est pas prise en compte dans le plan d'aménagement. Si c'est le cas, la destruction de l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) et de l'Orpin des rochers (*Sedum rupestre*) constituerait un impact notable parce que ces deux espèces du groupe écologique des pelouses calcicoles sont localement assez rares. Il n'est pas de même pour l'Agrostis géant de plus large écologie.

- Agrostis gigantea*
- Himantoglossum hircinum*
- Sedum rupestre*

- Enfin, pour les deux dernières espèces, la station de Centaurée noire au niveau de la mégaphorbiaie pourra être préservée quant à la Prêle élevée, les stations présentes au milieu des champs de blé seront détruites.

- Centaurea nigra*
- Equisetum telmateia*

Globalement, l'impact du projet sur les espèces végétales rares ou peu fréquentes est assez faible. La station la plus sensible correspond à la prairie calcicole du verger des " Grouettes " qui mériterait d'être préservée.

Artificialisation des milieux

D'après les informations que nous donne le plan masse sur la composition des aménagements de la Z.A.C. :

- au niveau des espaces actuellement cultivés on aura :
 - au nord de l'actuelle Z.A.C. du centre de Magny-le-Hongre, une zone pavillonnaire dense à assez dense avec des commerces, des équipements publics et peut-être aussi une petite zone d'activité ;
 - une zone hôtelière dans la partie Est du site en relation

directe avec le parc d'attractions ;

- plusieurs bassins collecteurs d'assez grandes dimensions ;

- le reste du site sera beaucoup moins urbanisé et tirera partie de l'actuel espace boisé pour en faire une zone " d'habitats bocagers " à faible densité.

Ces différents secteurs seront desservis par un nouveau réseau routier.

Pour ce qui concerne les plantations, il est fortement probable que les espaces paysagés soient végétalisés avec des espèces horticoles sans grand intérêt écologique.

L'artificialisation des milieux sera donc beaucoup plus importante qu'elle n'est actuellement. Cependant, si des espaces verts demandant un faible entretien sont prévus (par exemples végétation prairiale fauchée une fois l'an, bassins collecteurs d'eaux aménagés de manière naturelle...), il est possible que la diversité floristique du site ne soit pas trop affectée.

IMPACTS DIRECTS SUR LA FAUNE

Remarques sur l'impact global

Le projet ne s'établira pas que sur des terres agricoles et engendrera des défrichements. Les boisements constituent toujours un lieu de nidification privilégié pour de nombreux oiseaux et conditionnent des écosystèmes matures et complexes même s'ils n'abritent pas forcément d'espèces rares. En revanche, l'écosystème agricole est l'un des plus simples et des plus pauvres qui soit.

En conséquence, l'impact global sur la faune peuplant actuellement le site sera d'autant plus élevé que les défrichements seront importants.

Actuellement, nous ne savons pas la part de boisements qui sera défriché. Le détail des aménagements n'étant pas encore connu. Cependant, les espèces qui seront probablement les plus touchées sont celles associées aux lisières, haies et massifs arbustifs qui sont pour l'essentielle commune et dont une partie pourrait s'adapter aux parcs et jardins.

Impacts sur les oiseaux nicheurs peu fréquents

Rappelons que deux espèces nicheuses peu fréquentes en région Ile-de-France sont présentes à l'intérieur du périmètre du projet :

- la Rousserolle verderolle, assez rare : un couple niche dans une toute petite friche en lisière de la Frénaie-Saulaie où se trouve des mares. Ce secteur ne devrait pas être modifié par le projet.

- le Bruant proyer, assez commun : deux couples nichent dans les zones cultivées de façon intensive. Les espaces cultivés seront majoritairement bâtis, mais l'espèce n'aura pas de mal à trouver d'autres sites de nidification dans les cultures avoisinantes.

Par conséquent, le projet n'engendrera qu'un faible impact sur l'avifaune peu fréquente.

Impact sur les autres groupes faunistiques

Concernant les grands mammifères, aucune voie de déplacement n'existe sur le site. Les quelques sangliers et chevreuils qui le fréquentent restent cantonnés dans les boisements de la partie nord-est. Le projet n'engendrera donc aucun effet de coupure par rapport à d'éventuels déplacements de grands mammifères en provenance des forêts de Crécy ou de Ferrières. Le site est déjà isolé de ces deux massifs forestiers depuis la création de l'autoroute A4.

Les amphibiens ne subiront pas non plus d'impacts directs. Aucune voie de migration n'a été découverte lors des prospections. Les petites populations rencontrées sont reproductrices dans les mares localisées en lisière de la Frénaie-Saulaie, leur lieu d'hivernage se situe dans les boisements attenants. L'ensemble de leur domaine vital devrait être conservé lors des aménagements.

EFFETS PERIPHERIQUES

L'extérieur du périmètre du projet de Z.A.C. est similaire au site lui-même et suit la même évolution. En effet, la proximité du parc d'attractions d'Eurodisneyland et de l'autoroute A4 a entraîné une complète mutation de ce secteur agricole de la Brie. En une décennie les Z.A.C. se sont multipliés. On peut prévoir que rapidement l'urbanisation sera continue entre

Montry et Bailly-Romainvilliers. Les espaces de nature ordinaire qui ne sont pas cultivés (boisements, milieux humides...) subiront alors indirectement une dégradation (rudéralisation des lisières, fractionnement de l'espace et isolement des noyaux, augmentation de la fréquentation, augmentation des déchets et plus généralement de la pollution) dont les effets écologiques ne seront pas négligeables (banalisation des milieux, disparition des espèces les plus sensibles...).

CONCLUSION SUR LES IMPACTS

La comparaison entre la valeur connue de l'état actuel et la valeur supposée de l'état futur, permet de se faire une idée de l'intensité de l'impact qui sera ressenti par le milieu "naturel".

Comme le développement de la Z.A.C. porte plus particulièrement sur les espaces cultivés et que l'essentiel des espaces forestiers et milieux humides sont préservés et si les quelques espaces de plus forte sensibilité écologique sont épargnés, nous pouvons conclure à un impact écologique modéré. Cependant, il faut noter que si cet impact est assez faible, c'est que le milieu est déjà globalement d'assez faible valeur écologique.

Pédologie

- La tendance au compactage est contre balancée par les labours réguliers en zone agricole, mais cette pratique ne pouvant avoir cours dans des sites aménagés, il conviendra d'être attentif lors des manipulations de sol et des circulations d'engins qui devront être réalisées sur sol ressuyé sous peine de dégradation irrémédiable des structures.

- La mesure du pH sur les 3 sondages ont été identiques, avec une valeur de 6,5. Cette faible acidité permet l'implantation de très nombreuses espèces à l'exception des ligneux calcicoles obligatoires.

Climatologie

L'implantation climatologique de la ZAC limite les choix à des ligneux suffisamment rustiques, tolérant des froids de -10°C à -15°C minimum en hiver.

- Du point de vue des créations paysagères, les sols et le climat de Magny le Hongre permettent l'implantation d'un vaste éventail de végétaux, toutefois ceux-ci devront :

- être résistants au froid hivernal
- supporter les stagnations d'eau
- ne pas nécessiter de quantité importante de calcaire dans les sols.

Lors des circulations d'engins ou des décapages de sol concernant les zones à paysager ultérieurement, il faudra être très vigilant en travaillant par temps sec et en évitant l'utilisation d'engins à pneus, les sols étant sensibles au compactage du fait de leur faiblesse structurale.

Impacts sur les boisements et les arbres isolés ou remarquables :

B1 : L'aménagement peut aisément être réalisé dans la zone centrale dont la largeur est de 25 à 30 m environ (ancien verger), au besoin en recépant l'une des deux haies.

B2 : Un aménagement accompagné de replantations est réalisable moyennant la sauvegarde des trois noyers formés en cépée.

B3 : Les peupliers anciens doivent être supprimés.

B4 : Ce bosquet justifie une protection particulière et ne doit pas donner lieu à aménagement à proximité de sa périphérie.

B5 : Boisement remarquable de chênes et de frênes dominants, sains et bien développés devant être sauvegardés.

B6 : Bande plantée de jeunes chênes dont le faible développement actuel permet la réalisation d'aménagements à proximité (5m) avec peu de dommages prévisibles.

B7 : Variante humide de B5

B8 : Zone aménageable si l'habitat est suffisamment dispersé pour respecter ces arbres.

B9 : La densité élevée de grands chênes y rend toute construction problématique.

B10 : Seuls les chênes y présentent une sensibilité élevée aux travaux d'aménagement.

B11 : construction non envisageable

B12 : boisement de qualité ne favorisant pas les constructions.

B13 : secteur supporterait facilement des aménagements, rendus difficiles par le nivellement irrégulier du sol.

Vergers 1 , 2, 3, 4 : Ces zones sont peu sensibles aux aménagements car peu de sujets y possèdent des systèmes

racinaires à fort développement.

- Arbres remarquables de B8, B9, B10 et Vg1
- Les quatre grands chênes repérés devraient être sauvegardés.

Impact sur les arbres remarquables

Les arbres exceptionnels, dans leur majorité présentent un bon état sanitaire, leur maintien suppose la sauvegarde de zones intactes autour de leur tronc, ce qui nécessite un effort particulier des futurs aménageurs lorsque les arbres se trouvent en limite d'un champ cultivé présentant une zone de construction d'accès facile.

Impacts sur les boisements.

Interventions nécessaires

Les interventions nécessaires sont décrites fiche par fiche. Elles sont orientées vers la constitution ou la pérennisation de futaies de bois dur.

Ces préconisations doivent bien entendu être complétées et actualisées après définition des aménagements.

Impacts sur les boisements

Les boisements présents sur la zone occupent environ 30 hectares. Ils pourront être aisément complétés par des plantations compte tenu de la bonne qualité des sols en place.

B) SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN**a) Archéologie****b) Documents d'urbanisme****c) Servitudes****d) Foncier****e) Accessibilité****f) Environnement urbain et paysage****g) Logements****h) Equipements****i) Réseaux****j) Nuisances****k) Sécurité**

INVENTAIRE DES SONDAGES ET DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES RESTANTS À FAIRE - ÉPAFRANCE - JUILLET 2000

LE RISQUE ARCHÉOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA ZAC

Dans le périmètre de la ZAC, on distingue 3 zones devant faire l'objet de fouilles archéologiques avant tout projet d'aménagement. Ce sont des zones qui concernent des sites archéologiques reconnus par sondages d'évaluation.

C: Courtaïn centre.

Le centre du terrain est occupé par un site gallo-romain et des vestiges de l'âge du bronze qui occupent une surface de 2 ha à 3 ha. Un décapage de cette zone est indispensable.

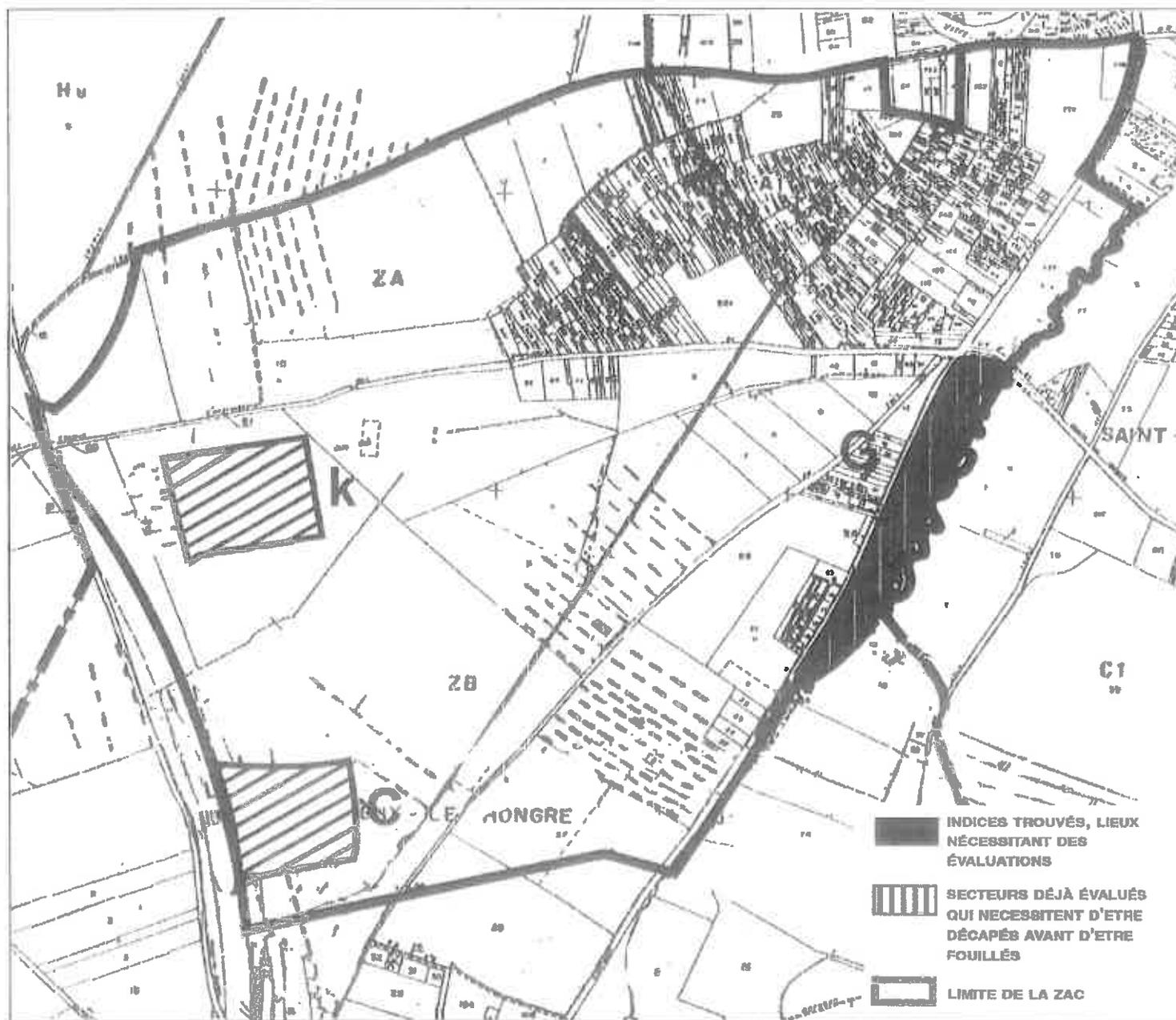
G: Silvelle.

Site gallo-romain et du haut Moyen Age repéré en prospection. Terrain à évaluer.

K: Courtaïn nord.

Important site gallo-romain. La surface à décapager peut être estimée à environ trois ha.

En dehors de ces zones, il convient également de lancer des évaluations avant tout aménagement.



S.D.R.I.F.

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France, les terrains étant considérés comme : « espaces non encore urbanisés dont la vocation à accueillir une urbanisation nouvelle résulte du Schéma Directeur de 1976 modifié » et qui « d'ici 2003, dans les périmètre des établissements publics des villes nouvelles, la totalité de ces espaces devra avoir été ouverte à l'urbanisation » (extrait du SDRIF)

P.O.S. DE MAGNY-LE-HONGRE

L'ensemble des terrains de la ZAC de Courtain sont classés en zone II NA ou III NAb imposant le recours à la procédure de ZAC pour toute opération d'urbanisation.

La procédure de Z.A.C. est aujourd'hui le seul outil opérationnel permettant d'atteindre les objectifs urbanistiques et socio-économiques fixés, à partir d'une concertation avec les habitants et les partenaires concernés.

Les terrains situés à l'intérieur d'une ZAC ne sont plus, dès publication de l'arrêté de « création » de celle-ci, soumis aux dispositions des POS des communes. Les dispositions d'urbanisme applicables à une ZAC sont définies par le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) qui comporte un plan et un règlement (RAZ).

Cette procédure est prévue dans le règlement du POS de Magny.

LA LOI RELATIVE AUX ENTRÉES DE VILLES

La loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un article L.111-1-4 dans le Code de l'Urbanisme, visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes. Cette loi invite donc les communes à édicter pour les espaces bordant les grandes infrastructures routières, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Cette loi s'applique prioritairement aux espaces non urbanisés situés le long des voies de circulations suivantes : autoroutes, déviations routes classées, routes express). En l'absence de réflexion urbaine, un retrait de 100 mètres sera exigé par rapport aux infrastructures concernées.

Longée par la future Avenue de Montguillon et le boulevard circulaire (classés en route express ou voie à grande circulation) la ZAC est donc directement concernée par cette loi.

En conséquence, les abords de ces voies sont constructibles, au regard des prescriptions dictées par la loi.

- **concernant les nuisances** : le profil de l'avenue est prévu en creux par rapport au terrain naturel assurant une protection phonique vis-à-vis des quartiers limitrophes. De plus, afin de renforcer l'isolement acoustique de ces quartiers, un ensemble d'activités/services et équipements sera développé entre celui-ci et l'avenue de Montguillon. Par ailleurs le PAZ indique la zone de nuisance sur une largeur de 100m le long du boulevard circulaire.

- **concernant la sécurité** : l'avenue de Montguillon est une voie de transit qui ne sera pas reliée avec le maillage de desserte du bourg et de la ZAC. La traversée de l'infrastructure s'effectuera par trois franchissements à niveau au droit du bourg et du parc du Lochy. De même, il n'y aura pas d'accès directs depuis le boulevard circulaire. Ces dispositifs n'interfèrent pas avec le branchement existant de la rue du Moulin à vent au boulevard circulaire.

- **concernant la qualité architecturale** : Les marges de recul des constructions par rapport aux voies publiques seront précisées dans les directives d'urbanisme de chaque lot. Le règlement du PAZ indique que la hauteur plafond des constructions est fixée à 10 mètres pour les activités de bureaux, commerce et services.

La hauteur maximum des hôtels est plafonnée à 15m. En matière de coloration, les couleurs des constructions et ouvrages divers se référeront à un schéma directeur de coloration arrêté par le SAN de la commune.

- **concernant la qualité de l'urbanisme et du paysage** : Le PAZ prévoit de créer un nouveau quartier dans le prolongement du développement Nord du Centre du Bourg Ancien en prenant des mesures conservatoires assurant l'intégration urbaine de la future avenue de Montguillon. Cette continuité sera soutenue par les deux dalles de franchissement à niveau réalisées au-dessus de la future avenue.

L'organisation générale de l'aménagement s'appuiera sur le relief naturel du site et permettra à la fois de mettre en scène le bâti vers la vallée et d'organiser au moins une percée visuelle depuis le plateau situé le long du boulevard circulaire.

Une étude d'insertion paysagère accompagnera ce projet visant à préserver la qualité du site et d'assurer la tranquillité des riverains. Dans les parcelles privées tous les espaces non construits, autres que ceux affectés aux voies et aux parkings seront traités en jardins plantés.

SERVITUDES

Le projet respectera les servitudes d'utilité publiques et les contraintes en vigueur dans le périmètre étudié, notamment celles édictées dans le FIG.

Des servitudes pourront être créées afin de permettre le passage de réseaux à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de la ZAC, selon la législation en vigueur (loi n° 62-904 du 4 août 62, décret n° 64-153 du 15 février 64 et circulaire n° A2-1-43 du 24 février 65 Agriculture). Les réseaux seront préférentiellement implantés dans les emprises publiques.

La canalisation de gaz qui passait anclennement par le chemin de Babilly a été abandonnée au profit d'une autre canalisation située chemin de Saint-Maur. La première canalisation ne constitue donc plus une servitude.

En revanche le passage de la canalisation sous le chemin de Saint Maur constitue une nouvelle servitude qui n'est pas répertoriée comme telle aujourd'hui car celle ci concerne spécifiquement le territoire de Montry.

TRANSFORMATION DU FONCIER

La procédure de ZAC entraîne une refonte totale du parcellaire d'origine.

Les lots cessibles seront définis à partir des règles établies dans le Plan d'aménagement des zones (PAZ).

ACCESSIBILITÉ DU SECTEUR IV A TERME. SOURCE : EPA FRANCE/IGN

-  ZAC DE COURTALIN
-  LIMITE DU SECTEUR IV
-  VOIES PRINCIPALES
-  VOIES SECONDAIRES
-  LIGNES SNCF/RER
-  LIGNE TGV
-  VOIRIE PROJETÉE À TERME



ÉVALUATION DES VÉHICULES GÉNÉRÉS PAR LA ZAC DE COURTALIN SOURCES : EPAFRANCE / CD VIA JUILLET 2000

IMPACT DE L'URBANISATION SUR LE TRAFIC

L'urbanisation du secteur IV engendre un trafic supplémentaire sur le réseau routier dont les principales sources sont l'arrivée de nouveaux résidents, le développement des activités, le tourisme lié à l'ouverture du parc d'attractions Euro Disneyland et, temporairement, les chantiers de construction.

L'évaluation du trafic généré dans le secteur de la ZAC de Courtalin a fait l'objet d'une étude. Celle-ci montre qu'avec le réseau de voirie actuel, la desserte de la ZAC est assurée pour l'horizon 2006 depuis :

- le giratoire entre l'Avenue de l'Europe (et son prolongement) et le boulevard circulaire
- la RD 83 avec un accès situé face à la voie de Montguillon,
- Magny-le-Hongre Centre par l'intermédiaire de deux barreaux reliés à la voirie locale.

Cette hypothèse prend en considération l'évolution du réseau routier et la desserte du Secteur IV dans son ensemble. Elle considère notamment :

- le bouclage du Boulevard Circulaire,
- la réalisation de la pénétrante Ouest,
- la réalisation du périphérique de Meaux,
- le maintien en l'état actuel des autoroutes A4, A 104, et de la RN 104.

Concernant l'horizon 2015, les accès à la ZAC restent similaires à ceux retenus à l'horizon 2006. L'avenue de l'Europe étant prolongée jusqu'à la RN34 (et la RD5), l'accès à la ZAC s'effectuera depuis un carrefour giratoire aménagé sur cet axe entre le Boulevard Circulaire et la RN34.

Concernant les accès à la ZAC de Courtalin générant un trafic estimé en 2015 le matin à 246 véhicules en émission et 449 en réception), leur charge de trafic restera modérée du fait de la diffusion de trafic sur les différentes sorties de la zone (trafic entre 100 à 250 véhicules par heure et par sens sur ces axes desservant cette zone).

	Heure de pointe du Matin		Heure de pointe du Soir	
	Emission	Réception	Emission	Réception
Horizon 2006	574	325	427	496
Horizon 2015	746	449	577	654

INFRASTRUCTURES ROUTIERES A TERME

Les objectifs en matière de desserte routière visent à assurer dans de bonnes conditions de sécurité et de fluidité, la circulation du trafic engendré par les programmes d'urbanisation du Secteur IV de Mame-la - Vallée et du projet Euro Disneyland.

Desserte régionale (financement Etat, Région)

- achèvement de l'échangeur Est, dit de Bailly : A4 / avenue Paul Séramy
- création de l'échangeur Ouest, dit de Jossigny : A4/ Pénétrante Ouest

Voirie primaire (financement collectivités publiques)

- achèvement du boulevard de l'Europe ou boulevard du Grand Fossé,
- création de voies radiales assurant la liaison du Boulevard de l'Europe avec :
 - l'autoroute A4, Pénétrante Ouest,
 - le Secteur III par l'achèvement de l'Av R.Schuman S-O / NO,
 - la Base de Jablines, vers le N / N-O,
 - le C.D. 5 vers le N / N-E,
 - Lagny et l'A 104, par la RN 34 et sa déviation vers l'Est / Sud-Est et par le prolongement de la RN36 qui doit faire l'objet, à terme, de l'aménagement de l'avenue de Montguillon.
- un réseau de voies de transit dont certaines voies existantes et leurs éventuelles déviations.

Voirie secondaire (financement E.P.A.)

Un réseau de voies de desserte des lots à l'intérieur du périmètre des zones en cours d'aménagement.

INFRASTRUCTURES ROUTIERES PROJETÉES AUX ABORDS DE LA ZAC DE COURTALIN

La réalisation de la Z.A.C. de Courtalin implique la mise en service de l'infrastructure routière nécessaire à la desserte du programme prévu.

En complément des voies primaires et secondaires déjà existantes, le PIG prévoit une liaison Nord/Sud entre la ZAC de Magny et Montry. Cette voie, parallèle à la CD 93 devrait permettre la desserte du centre de la ZAC ainsi que le pôle hôtelier, situé en bordure du Boulevard Circulaire.

Avec sa vocation première de transit et son profil en tranchée, l'avenue de Montguillon risque de créer une discontinuité entre le tissu existant et les nouveaux programmes.

Voies secondaires

Elles assureront la desserte interne de la ZAC à partir du réseau existant et du réseau principal projeté à terme. Afin de répondre aux objectifs de la ZAC, le tracé des voies secondaires sera cohérent avec les infrastructures de desserte du bourg de Magny et celles à venir dans le secteur IV :

- avec l'avenue de l'Europe,
- avec la ZAC des deux Golfs,
- avec la ZAC du centre de Magny

Afin de préserver la continuité urbaine à l'intérieur du périmètre étudié, l'aménagement en boulevard urbain du boulevard de l'Europe facilitera les relations entre les urbanisations futures situées de part et d'autre.

Le tracé indicatif des voies apparaît dans le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) page 94.

TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau actuel de transports en commun sera renforcé afin d'assurer une bonne desserte des nouvelles zones urbanisées.

R.E.R.

L'extension de la ligne A du RER est un atout pour le développement des secteurs III et IV. La gare terminale de Mame-la-Vallée / Chessy située à proximité de l'entrée du 1er parc d'attractions a été mise en service à l'ouverture du parc en avril 1992. Elle est connectée depuis 1994 à la gare de TGV.

Une seconde gare, la gare de "Montévrain - Serris", est projetée. Elle répondra à la demande engendrée par l'urbanisation prévue sur Montévrain, Chessy et Serris. Elle se situera au nord de la D. 231.

La capacité de la ligne A sera améliorée à partir de 1997 grâce à l'ouverture des tronçons de METEOR et à la mise en service d'un nouveau matériel.

Ce dispositif sera complété par une restructuration du réseau d'autobus permettant des liaisons aisées entre les différents quartiers et les principales gares.

Le nouveau SDRIF prévoit également un renforcement des infrastructures de transport en commun qui concerne directement le pôle de Mame la Vallée - Val d'Europe avec le prolongement de la branche septentrionale d'EOLE en direction de ce pôle,

Ligne d'autobus

Un syndicat intercommunal d'étude et de programmation regroupant les 17 communes des secteurs III et IV a été créé afin de définir un schéma de desserte cohérent sur l'ensemble des deux secteurs.

TGV

La gare d'interconnexion Mame-la-Vallée / Chessy, située sur le secteur IV a été mise en service en mai 1994. Elle dessert avec l'interconnexion et les lignes TGV Sud-Est, TGV Atlantique, TGV Nord, les principales villes de France et, à terme, l'est (TGV Est) et les grandes villes d'Europe (Bruxelles, Londres, Francfort, Madrid, etc.)

LIAISONS AÉRIENNES

Mame la Vallée se situe à 25 mn de Roissy et à 35 mn d'Orly.

Le SDRIF envisage une liaison de transport en commun entre Mame la Vallée - Val d'Europe et Roissy grâce à la réalisation d'une voie de transport collectif en site propre implantée le long de la ligne d'interconnexion TGV.

CHEMINS RURAUX ET LIAISONS PIÉTONNES

L'ancien réseau des chemins ruraux, caractéristique d'un site rural à dominante agricole, seront préservés et confortés pour permettre la promenade et s'inscrire dans la trame verte du Val-d'Europe (notamment le chemin du Port dans le périmètre de la ZAC).

STATIONNEMENT

Les futurs programmes engendreront des besoins en stationnement. Des normes seront formalisées dans les dossiers de ZAC pour répondre à ces besoins.

IMPACT SUR LE BATI ET SUR LE PAYSAGE :

Impact sur le paysage

Impact sur le bâti

La ZAC se situe à la limite Nord du bourg de Magny, en site agricole. L'impact des bâtiments créés sur la ZAC sera donc à prendre en compte pour une bonne insertion du projet dans l'environnement du bourg de Magny.

Les objectifs de la ZAC prévoient l'intégration des futurs programmes à la fois dans le respect de la trame viaire existante, dans la continuité du centre ville et en tirant partie des atouts du site en matière de paysage.

Un ensemble d'équipements renforcera la liaison avec le bourg dans la continuité des axes de liaison Nord/Sud, un second pôle trouvera sa place au centre du développement situé au Nord de la ZAC concernant un quartier de logements individuels de faible densité.

Une trame viaire hiérarchisée permettra une grande lisibilité des espaces aussi bien pour l'automobiliste que pour le piéton.

Une attention particulière sera également donnée à l'harmonie des volumes et de l'architecture entre les constructions futures et l'actuel cadre bâti. Le règlement de la zone prévoit ainsi des capacités maximales d'occupation du sol, des hauteurs maximales de constructions et des règles de plantations des espaces libres et des aires de stationnement. Les directives d'urbanisme et d'architecture préciseront les règles d'implantation du bâti au moment de la cession des terrains.

La ZAC implique la disparition des terres agricoles.

Les objectifs de la ZAC prévoient un traitement particulièrement soigné du paysage. La composition urbaine globale s'appuiera sur une trame verte complémentaire de la trame viaire associée à l'aménagement d'espaces verts tels que : parcs urbains, mail, squares, espaces plantés privés, ...

Les espaces libres seront conçus de telle sorte qu'ils constituent le prolongement naturel des espaces publics paysagés. Des règles définies de plantation d'arbres dans ces espaces et sur les parkings permettent d'assurer cette continuité végétale recherchée avec les espaces publics.

L'organisation générale de l'aménagement s'appuiera sur le relief naturel du site . Elle permettra à la fois de mettre en scène le bâti vers la vallée et d'organiser au moins une percée visuelle depuis le plateau situé le long du boulevard circulaire.

IMPACT SUR LE LOGEMENT

La loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 vise à garantir à tous un "droit à la ville" en luttant contre toutes les formes d'exclusion et de ségrégation. Elle repose sur trois principes fondamentaux :

- la diversité des types d'habitat et de l'offre en logements dans chaque quartier, en faveur notamment des plus défavorisés afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs de la commune;
- la mixité des fonctions urbaine qui doit permettre l'accès à tous aux services, aux logements et aux transports;
- l'équilibre du développement urbain entre extension urbaine et quartiers anciens.

Les dispositions de cette loi ont été modifiées par la loi du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat.

Conformément aux objectifs du PIG, la ZAC de Courtain va engendrer la construction d'environ 1250 logements. Ce nombre correspond à celui programmé au cours de la dernière décennie dans la commune et vise à assurer la diversité des types d'habitat.

IMPACT SUR LES EQUIPEMENTS

La programmation de logements amènera un fort développement de la population, justifiant la réalisation d'équipements de proximité ainsi que des équipements communaux voire intercommunaux.

IMPACT SUR LES RÉSEAUX

La réalisation de la ZAC de Courtaîn nécessite l'extension des réseaux existants et l'implantation de nouveaux réseaux répondant aux futurs besoins sans perturber les zones urbanisées avoisinantes.

1) QUALITÉ DE L'EAU

La disparition de l'agriculture et la refonte des réseaux d'assainissement entraînent une amélioration à long terme de la qualité bactériologique des rus.

L'imperméabilisation du site et son aménagement entraînera notamment au niveau des voies et des parkings, une pollution provenant des automobiles. On peut distinguer 4 types de pollution : saisonnière, chronique, liée aux travaux, accidentelle.

La pollution saisonnière

Elle sera essentiellement due aux désherbages des espaces verts publics. Les désherbants les plus utilisés sont en général les chlorates. Bien qu'en général ponctuels, les traitements avec du désherbant total sont de nature à créer une pollution environnante principalement en raison de leur action résistante (efficacité pouvant excéder une année). L'usage du défoliant, quant à lui, est suffisant pour l'entretien des abords. Son action est quasiment immédiate et son influence sur le milieu environnant nettement moins nocive.

La pollution chronique

Elle est due :

- à l'usure de la chaussée et des pneumatiques,
- à l'émission de gaz d'échappement,
- à l'usure des matériaux utilisés en construction automobile et sur le domaine routier (gâssières).

Ici, c'est essentiellement les hydrocarbures et les graisses qui sont de nature à polluer l'espace environnant. Aussi des aménagements particuliers devront être prévus.

La pollution temporaire liée aux travaux

Il s'agit de :

- matières en suspension (MES) provenant de l'érosion des sols décapés, avant la reprise de la végétation,
- pollution par les engins de travaux publics (vidange),
- pollution par les centrales de fabrication (dépolluissage par voie humide),
- pollution liée aux matériaux utilisés (ex : l'émulsifiant des émulsions est rejeté au milieu naturel),
- pollution provenant des zones de stockage des matériaux.

Des mesures devront être prises au travers des cahiers de prescriptions de chantiers.

Les pollutions accidentelles

Les types de pollution engendrée peuvent être aussi nombreux que la nature des matières transportées sur les voies desservant le site.

La pollution par les liquides paraît la plus dangereuse pour le milieu naturel car elle intéressera une zone plus étendue. Compte tenu de la nature des activités prévues sur le site, il y a peu de risque.

2) NUISANCES SONORES

La ZAC de Courtalin n'engendrera pas de bruits spécifiques. En revanche, l'augmentation du trafic généré à terme par la ZAC et l'urbanisation du secteur sera source de nuisances sonores.

Évaluation des impacts

Des simulations de trafic ont été faites afin d'évaluer cet impact. Elles proviennent de l'étude du cabinet CD Via - horizons 2006-2015.

Les données de trafic à l'heure de pointe du soir ont été exploitées pour déterminer les trafics horaires moyens sur la période (6h-22h) ; pour la période nocturne, les études antérieures (ZAC du Val d'europe, ZAC de Montévrain, Pénétrante Ouest et Est...) ont montré une différence de près d 10 dB(A) du niveau de bruit produit par les infrastructures routières ; ce résultat étant considéré comme acquis, c'est le niveau de jour qui est donc déterminant vis-à-vis de la réglementation.

Les hypothèses de calculs sont les suivantes :

	BD CIRCULAIRE	AV. MONTGUILLON	RD93
POIDS-LOURDS	12%	12%	5%
VITESSE	70 KM/H	70 KM/H	60 KM/H

Les résultats

Le tracé des isophones montre qu'une partie des façades des hôtels envisagés situés aux abords du boulevard circulaire seront exposées à des niveaux de bruit supérieures à 60 dB(A).

La configuration de l'avenue de Montguillon en déblais par rapport au terrain naturel, doublée de programmes d'activités de part et d'autre de son tracé, n'expose pas la ZAC à des valeurs de bruit supérieures à 60 dB(A) au delà de 50m de la chaussée.

L'avenue de Montguillon n'existant pas encore, la valeur limite du niveau de bruit admissible pour l'implantation de logements (hôtels, habitations) est fixée à 60 dB(A). Une partie du bd Circulaire est concernée par cette même valeur, il s'agit du tronçon de raccordement entre celui-ci et l'avenue Montguillon.

Concernant la zone centrale de la ZAC et les abords de la RD 93, l'ensemble de niveaux de bruit est inférieur à 60dB(A) ou très proche de l'ordre de 61 dB(A).

Conclusion

Les nuisances de bruit générées par les Infrastructures de transport à terme modifient le cadre actuel du site. Elles auront une incidence sur le plan d'aménagement et les règles de construction qui devront tenir compte de ces données notamment à proximité des axes les plus circulés.

Le projet aura un impact limité sur le bourg de Magny qui compte tenu de la hauteur du bâti ne sera pas affecté par des niveaux sonores entre 65 dB(A) et 60 dB(A) à 15 m de hauteur. Les programmes à venir en lisière de l'avenue de Montguillon auront également un effet de protection phonique réduisant les niveaux sonores estimés.

ISOPHONES DES NIVEAUX $L_{eq}(6h-22h)$
 EN dB(A) A 5 M DU TERRAIN NATUREL
 SANS PROTECTION CONTRIBUTION DE
 L'ENSEMBLE DES INFRASTRUCTURES DE
 TRANSPORTS EXISTANTES ET PROJÉTÉES

D'APRES L'ÉTUDE ACOUSTE - AOUT 2000



3) NUISANCES ATMOSPHÉRIQUES

L'impact est très faible, un léger réchauffement atmosphérique est provoqué par l'urbanisation

4) POLLUTION DES SOLS

Compte tenu de la présence d'une zone de décharge dans le périmètre de la ZAC, des parcelles concernées ne peuvent pas être aménagées sans investigations complémentaires.

5) IMPACTS TEMPORAIRES LIÉS AUX FUTURS CHANTIERS

Les chantiers de construction peuvent être sources de nuisances temporaires diverses :

- les bruits de chantier
- les salissures des voies du domaine public
- l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.
- dépôts de chaux
- la perturbation de l'environnement (abattage d'arbres, qualité des clôtures de chantier et panneaux de chantier, etc.)
- la multiplication des logements précaires aux abords des chantiers
- les problèmes liés à la sécurité des piétons et des véhicules aux abords des chantiers,
- l'occupation intempestive du domaine public

Des mesures devront être prises au travers des cahiers de prescriptions de chantiers.

SÉCURITÉ

L'impact d'un tel projet sur les services de sécurité entraîne un accroissement des besoins en matière de surveillance, assistance et santé.

Les équipements existants devront ainsi être étoffés.

La mise au point en cours d'un Contrat local de sécurité intègre ces données.

C) SUR LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

a) Population

b) Emplois et activités

LA ZAC DE COURTALIN AURA UN IMPACT DIRECT SUR LA POPULATION.

La création d'environ 1 250 logements sur 10 ans dans la ZAC de Courtalin représente un apport de population que l'on peut estimer à environ 3 200 habitants, compte tenu du taux d'occupation moyen des logements neufs sur Marne-La-Vallée, calculé à partir des enquêtes ménages de 1990 à 1998 (SGGOU-EPA).

La diversité des logements programmés favorise une diversification des futurs habitants propre à l'équilibre communal.

IMPACT SUR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Les logements de la ZAC de Courtalin vont engendrer une demande en matière de services de proximité et notamment d'équipements scolaires.

IMPACT SUR L'EMPLOI

La situation de l'emploi sur les communes du secteur IV est en pleine évolution dans la mesure où plusieurs opérations simultanées se mettent en place:

- les ZAC d'extension des bourgs de l'ensemble des communes du secteur,
- la poursuite du programme Euro Disneyland,
- de nouveaux pôles d'activités.

La ZAC de Courtalin aura un impact positif sur l'emploi dans le secteur. Le programme envisagé permet d'estimer le nombre d'emplois induits à :

- bureaux , 1 emploi pour 30 m2 de SHON,
- activités, 50 emplois par hectares commercialisés,
- commerces, 1 emploi pour 30 habitants
- hôtels, 0,6 emploi par chambre,

On peut ainsi estimer qu'elle permettra la création d'environ 1800 emplois à terme dont 1320 pour les hôtels (40 000 m2 de bureaux et de services) engendrés principalement par le programme hôtelier qui représente plus du tiers de la capacité hôtelière actuelle du Val d'Europe.

L'apport de nouveaux habitants a également une incidence sur les emplois dans l'administration et les services publics (emplois induits). Celle-ci est estimée à environ 192 emplois nouveaux à terme liés aux équipements (soit 6 emplois pour 100 habitants).

IMPACT SUR L'ACTIVITÉ

Les objectifs de la ZAC, déjà inscrits dans le PIG et le SDRIF, répondent à la volonté de créer une station touristique majeure dans le secteur IV.

A) CONCERNANT LE MILIEU NATUREL

B) CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT URBAIN

C) CONCERNANT LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE

HYDROGÉOLOGIE

Dans les cas où la nappe est proche de la surface, la réalisation des sous-sols sera subordonnée à l'exécution de parois moulées ou de pompages si la hauteur à rabattre n'est pas trop importante. Un système d'étanchéité est à prévoir.

HYDROLOGIE

Dans le cadre de l'aménagement de la Ville Nouvelle de Mame la Vallée, deux solutions associées ont été retenues pour compenser les effets de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales :

• le recalibrage ponctuel des rus

Cette solution a pour conséquence de modifier les caractéristiques des rus (augmentation de vitesse d'où possibilité d'affouillement). Elle peut présenter des risques (augmentation de la fréquence ou de la durée des crues avec détérioration probable de la qualité des eaux du point de vue de la charge sédimentaire) si elle n'est pas associée à la solution suivante.

La ZAC dépend ainsi de 4 bassins versants :

- au Nord, le BV n°15-b,
- au Nord-Ouest, le BV n°15-a
- au Sud-Est, le BV 25;
- au Nord-Est, le BV15c.

Ces bassins se déversent dans le ru de Lochy.

Les débits des rus sur le plateau étaient en général faibles avec des maxima aux printemps, période où les rus coulent depuis leur source car le niveau de la nappe phréatique est à son niveau le plus haut. Compte-tenu de l'urbanisation du secteur et de la mise en place des grandes infrastructures (TGV et RER), les rus ont subi des aménagements. En amont, des plans d'eau régulateurs ont été implantés. Les rus ont été ponctuellement recalibrés et ont subi des curages. La réalisation de siphons et de busage a permis le franchissement des grandes infrastructures

• l'implantation de bassins de régulation des débits d'eau pluviale

La création des bassins permet d'écarter, par leur capacité de stockage, les débits plus importants rejetés par l'urbanisation. On évite ainsi les risques liés au recalibrage des rus, évoqués précédemment.

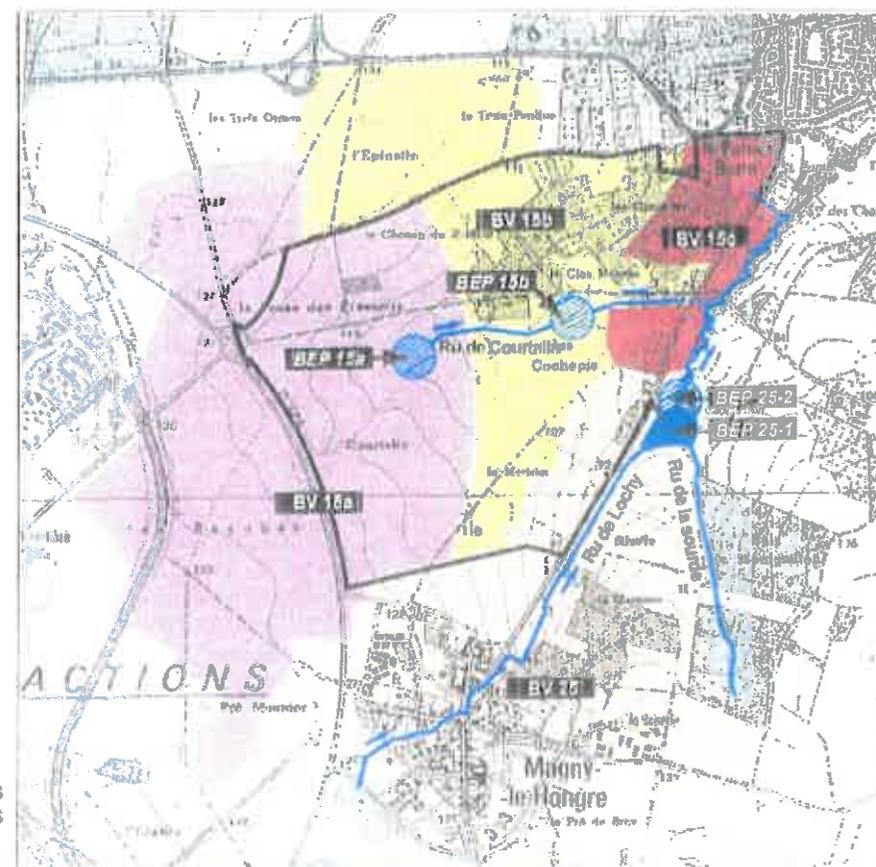
L'impact de ces bassins de régulation sur les débits se traduit par l'enregistrement plus fréquent et, sur une durée plus longue, des débits proches du débit nominal du rejet (c'est-à-dire du débit décennal actuel).

Ces débits seront obtenus pour des précipitations inférieures à celles d'occurrence décennale et seront maintenus jusqu'à des

précipitations d'occurrence centennale (le bassin de régulation stockant les eaux apportées sans grand débit pendant quelques jours). Au-delà de cette limite, les bassins de régulation continuent à assurer leur effet tampon mais les débits rejetés ne sont plus aussi strictement contrôlés. Ils s'accroissent progressivement par entrée en fonction des déversoirs de sécurité dont le rôle est d'éviter toute possibilité de submersion des digues de fermeture des bassins.

La réalisation de la ZAC de Courtalin et des ZAC situées à proximité nécessite l'aménagement de plusieurs bassins d'eaux pluviales.

Des solutions d'assainissement individuel seront mises en oeuvre dans le BV 15c.



PLAN DES BASSINS VERSANTS PROJETÉS

FLORE ET FAUNE

Contexte général

De façon générale, l'extension de l'urbanisation francilienne entraîne une diminution très significative des espaces ruraux mais également la suppression de certains espaces naturels.

Du strict point de vue du patrimoine biologique et écologique, ces espaces n'ont souvent qu'une faible valeur. Toutefois dans un contexte périurbain, leur valeur est accrue. De ce fait, tout projet d'urbanisation en région parisienne doit plus qu'ailleurs essayer, dans la mesure du possible, de maintenir une certaine biodiversité.

Malgré la sensibilité écologique faible à localement moyenne du site étudié, le projet de Z.A.C. demande toutefois que des mesures soient prises pour limiter et compenser l'impact écologique de ce projet. Nous préconisons pour cela, un certain nombre de mesures de préservation, de réhabilitation et de création d'habitats.

Préservation des espaces d'intérêt écologique

On préservera les milieux de valeur écologique moyenne, à savoir :

- Les boisements humides (Frénale-Peupleraie et le ru associé, Frénale-Saulaie et les mares associées, Frénale-Ormaie rivulaire du ru de Lochy) : la gestion sylvicole qui sera mise en place devra être respectueuse du peuplement forestier et garantir le maintien d'une diversité d'essences arbustives et arborées, toutes naturelles (aucune introduction d'espèces non indigènes ne devra avoir lieu). Par ailleurs, on évitera de positionner les cheminements le long du ru ou au niveau des mares afin de préserver les zones humides. Enfin, on s'orientera vers la création d'un espace tampon en périphérie, au contact des futures zones urbanisées et des infrastructures routières. Il pourrait s'agir d'une bande, aménagée en oulet forestier et parsemée de bosquets, fourrés, voire de petites mares, d'intérêt écologique complémentaire.

Amélioration de boisements de faible valeur écologique

Cette mesure concerne les peuplements arborés de la Frénale neutrocline et de la Chênaie calcicole.

L'objectif est de faire évoluer progressivement et en douceur ces milieux monotones au niveau de leur structure (taillis dense ou futaie équienne) vers des boisements plus naturels (diversité des classes d'âges au sein d'une même parcelle, clairières, ourlets héliophiles...) par des travaux de foresterie écologique qui visent à multiplier les écotones (contacts entre les milieux ouverts et fermés), favoriser les essences climaciques, diversifier la flore herbacée, éliminer les espèces non indigènes (notamment le Robinier faux-acacia d'origine nord-américaine qui eutrophise les sols)...

On aménagera une zone tampon entre ces boisements et les futures urbanisations (aménagée en ourlet forestier et parsemée de bosquets, fourrés, voire de petites mares, d'intérêt écologique complémentaire).

Création d'habitats complémentaires

Ailleurs, on privilégiera la reconstitution de milieux diversifiés, à caractère naturel, et susceptibles de jouer un rôle écologique complémentaire aux espaces préservés et réhabilités. Hormis dans les zones de cheminement et de fréquentation plus importantes, ces espaces seront gérés de manière extensive pour une valorisation écologique et une bonne insertion dans l'environnement peri-urbain.

On cherchera ainsi à reconstituer :

- Un réseau prairial extensif le long des rus ou des fossés, autour des bassins collecteurs et des boisements. On réalisera pour cela un enherbement rustique sur le modèle de celui préconisé en périphérie du bassin d'eau pluvial nouvellement créé près du lieu-dit " le Clos Pinet " (cf. Ecosphère - mars 1998). L'entretien se limitera à une fauche annuelle, réalisée en fin d'été, avec exportation des produits pour favoriser la biodiversité de cet espace et limiter l'eutrophisation. Dans les zones plus fréquentées (cheminements...), l'entretien pourra être renforcé (jusqu'à 3 ou 4 fauches / an).
- Des bosquets, fourrés et haies, au sein de l'espace prairial. L'objectif est d'apporter une certaine diversité

écologique (notamment avifaunistique) et paysagère. On utilisera exclusivement des essences arbustives et arborées locales et naturelles (Chêne pédonculé, Frêne commun, Charme, Erable champêtre, Prunellier, Noisetier, Viomes lanthane et obier...). On pourra également introduire des essences fruitières en sujets isolés ou en linéaires rappelant les anciens vergers.

- Des ourlets forestiers, en lisière des boisements jouant un rôle d'espace de transition d'intérêt écologique et paysager. Leur création localisée et limitée permettra en outre d'améliorer l'aspect esthétique des lisières en déterminant une certaine irrégularité alors que ces dernières sont aujourd'hui très rectilignes. Les ourlets pourront être reconstitués par un enherbement prairial rustique. La gestion sera identique à celle de l'espace prairial mais beaucoup plus extensive (une fauche tous les 3 ans environ) et préservera les quelques arbustes et arbres qui ne manqueront pas de coloniser naturellement cet espace, en gardant toutefois une dominante herbacée ;

- Des zones humides d'intérêt écologique (flore, batraciens...), paysager et susceptibles de participer aussi à l'épuration des eaux (par la présence d'hélophytes). L'aménagement prévoit plusieurs bassins de régulation des eaux pluviales qui offrent une opportunité de créer une zone humide riche sur le plan écologique. Pour cela, on cherchera à augmenter le linéaire et la sinuosité des berges, à établir des berges en pente douce et à favoriser l'installation de ceintures d'hélophytes (roselières, formation de grèves, cariçaies...) les plus larges possibles. On pourra ainsi réaliser les plantations d'amorce sur le modèle de celles définies dans le cadre de la végétalisation du bassin près du lieu-dit " le Clos Pinet " (cf. Ecosphère - mars 1998).

BOISEMENTS

• mesures concernant les boisements

En fonction de leur faible valeur paysagère, les zones à d'aménager en priorité sont :

- les zones de verger qui ne présentent pas d'arbres de grand développement . (VG1, VG2, VG3, VG4)*
- les zones de jeunes accrus comme B2, B6, B11 et B13.*

En cas de travaux dans les autres zones, un protocole de protection est proposé en annexe .

Des investigations plus détaillées sur les zones B2 (anciennes excavations) et sur l'ancienne décharge au sud-est des Grouettes seront nécessaires préalablement à tout aménagement.

Globalement, les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC, nécessitent deux types d'intervention :

- le débroussaillage des boisements qui représentent environ 30 hectares.*
- la gestion forestière des boisements de qualité représente environ 10 hectares dans l'objectif de la constitution d'une futaie de bois dur accessible au public ou aménageable sur ses franges.*

ARCHÉOLOGIE

Le projet respectera les prescriptions de la Loi du 27 septembre 1941 et de la Loi du 15 juillet 1980 qui prévoient la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique. La délivrance des permis de construire se fera également conformément au code de l'urbanisme (art R-111-3-2 - décret 77-755 du 7 juillet 1977).

La zone du Courtaulin centre nécessite un décapage. La zone de la Silvelle repérée en prospection reste à évaluer. La zone du Courtaulin nord est à décapager sur une surface d'environ trois ha.

Ces zones non encore fouillées devront faire l'objet de fouilles archéologiques préalables à tous les types de travaux. À cette fin, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec le Service Régional de l'Archéologie d'Ile-de-France afin de définir les modalités de réalisation des opérations de sauvetage archéologique.

En dehors de ces zones, il convient également de lancer des évaluations avant tout aménagement.

ACCESSIBILITÉ

La ZAC de Courtaulin n'induit pas de restructuration profonde du réseau actuel d'infrastructures. En effet, son accessibilité est liée à terme à l'urbanisation de l'ensemble du secteur IV, qui induit à l'horizon 2015 :

- l'élargissement de l'autoroute A4 entre Noisy et la RN 104,
- la fin de l'élargissement de l'autoroute A104 et l'élargissement de la RN104 entre la A4 et la RN4,
- La réalisation de la déviation de la RN104, la nouvelle pénétrante de Montguillon et la mise à 2x2 voies du Boulevard Circulaire Nord d'Euro Disney (avec carrefours dénivelés),
- l'élargissement de la RN36 à 2x2 voies et la réalisation de la voie de liaison A4 - Pénétrante Est - RN36,
- Le prolongement de l'Avenue de l'Europe.

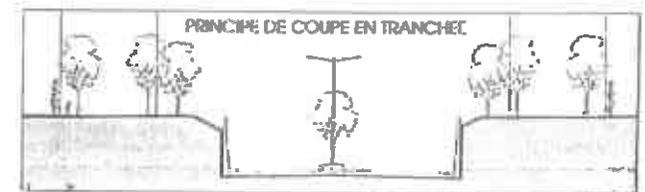
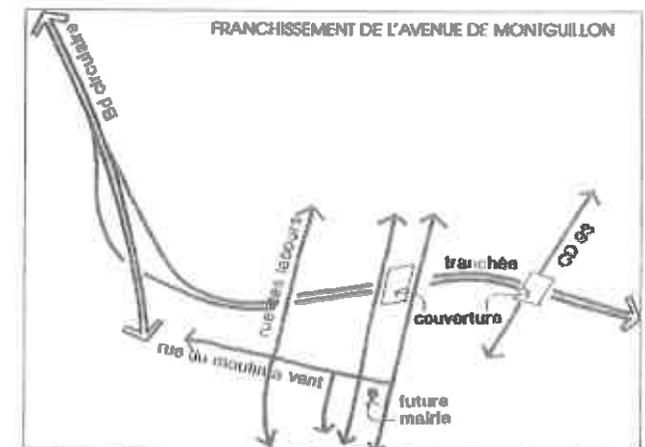
Desserte routière

L'infrastructure routière nécessaire à la bonne desserte du programme de la ZAC est prévue par le PIG et le SDRIF. Elle sera reliée à l'infrastructure primaire existante ou future assurant l'accès au secteur IV.

Le tracé des voies secondaires nouvelles sera raccordé à la trame viaire existante desservant à la fois le bourg et les ZAC.

Concernant l'avenue de Montguillon, plusieurs dispositions permettront de favoriser une bonne intégration urbaine de l'infrastructure et de maintenir la continuité entre l'urbanisation existante et les nouveaux quartiers :

- La création d'un passage dénivelé entre la RD 93 et le Bd Circulaire,
- L'aménagement de trois franchissements à niveau au droit du bourg avec deux dalles de couverture,
- Le maintien de l'accès du boulevard circulaire à partir de la rue du moulin à vent,
- Un branchement sur le Boulevard Circulaire sans échangeur de desserte.



Stationnement

Des normes minimales sont données dans le Règlement d'Aménagement de la Zone afin de répondre aux besoins des futurs programmes. Les places nécessaires à l'application de ces normes seront pour partie couvertes. Certaines pourront être réalisées partiellement le long des voies publiques selon des disponibilités définies par l'aménageur et sur des emplacements matérialisés à cet effet.

ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGE

L'accent est mis sur des hauteurs maximales de construction et des possibilités maximales d'occupation du sol permettant un urbanisme aéré.

Le rapport entre le périmètre de la ZAC et le programme envisagé, fait apparaître des densités très inférieures à celles de Noisy-le-Grand (Mont d'Est et Pavé Neuf) et plus faibles que dans le centre urbain de Bussy. Cette densité moyenne de constructions peu élevées permet la réalisation d'une trame verte constituée d'espaces verts tels que squares, places et mails..

Cette trame verte définie visera à contribuer fortement aux objectifs de qualité de vie.

Des espaces paysagers diversifiés et répondant aux besoins des différentes fonctions urbaines envisagées sont programmés :

- aménagement de square et paysagement des cœurs d'îlot
- aménagement de d'espaces verts paysagers s'appuyant sur les principaux boisements existants,
- plantations le long des voies de circulation.

Concernant les hauteurs de construction des programmes hôteliers situés en bordure du boulevard circulaire, des directives d'architecture et d'urbanisme contractuelles, des programmes hôteliers prévoieront la création d'au moins une percée visuelle permettant de ménager des vues vers la vallée du Lochy à partir du Boulevard Circulaire et d'éviter ainsi la constitution d'un écran bâti entre le plateau et la vallée.

Des contraintes de plantation des parkings permettent de réduire leur impact visuel.

Logements

La construction de nouveaux logements sur la commune de Magny ne correspond pas à une urbanisation brutale mais s'inscrit dans la durée. La ZAC de Courtaim constitue une nouvelle phase de l'évolution du bourg qui doit s'échelonner sur une dizaine d'années. Ainsi, le rythme de commercialisation et de construction des logements neufs respectera cette temporalité tout en répondant aux exigences du marché.

Equipements

De proximité

Le nombre de logements justifie au moins deux groupes scolaires. Le besoin du troisième dépendra du rythme de réalisation et du type de logements d'une part de l'évolution de la courbe démographique sur la ZAC du Centre.

- centre de loisirs de 120 enfants
- équipement socio-culturel polyvalent de quartier comprenant une salle polyvalente et des locaux de réunions, d'activités, des bureaux de permanence (550 m2 environ).
- un gymnase (un second gymnase de 600 m2 d'aire de jeux pourrait être réalisé).
- une mini-crèche halte-garderie : un équipement de ce type est en cours d'étude sur la ZAC du Centre de Magny. L'augmentation du nombre de logements justifie une seconde implantation, dont la localisation devra tenir compte de la localisation de la première rue du Moulin à Vent.
- des LCR regroupés en 1 ou 2 unités.

Niveau communal

- un collège est prévu dans la ZAC du Centre de Magny. Sa capacité devra être revue en conséquence.
- un hôtel de ville est prévu dans le centre bourg. Il faudra le dimensionner en conséquence.
- un centre technique est déjà réalisé dans la ZAC du centre.
- une café-musique est en cours de réalisation dans le centre ancien.
- un terrain intercommunal de grands jeux est prévu dans la ZAC des deux Goffs aux limites de Magny et de Bailly.

Niveau intercommunal

Une réserve de 5 000 m2 est prévue pour répondre à des besoins restant à définir.

Emprises foncières à réserver

Groupe scolaire n°1	10 000 m2
Groupe scolaire n°2 + Centre de Loisir	15 000 m2
Équipement socio-culturel + LCR	3 000 m2
Gymnase + terrains de jeux urbains	5 000 m2
Mini-crèche halte garderie+ LCR	1 200 m2
Réserve pour équipement	5 000 m2

Localisation

Renforcer la liaison avec le bourg, autour de l'unité la plus dense par un regroupement d'équipements : groupe scolaire - gymnase - équipement socioculturel + LCR. Créer un second pôle autour de quelques petits équipements : groupe scolaire - mini crèche halte garderie + LCR. Le centre de loisirs pourra être localisé indifféremment auprès de l'un ou l'autre groupe scolaire. Enfin, la réserve pour équipements sera localisée préférence en fonction avec la partie la plus dense.

MESURES CONCERNANT LA CRÉATION DES RÉSEAUX NÉCESSAIRES À LA ZAC

a) Eaux pluviales

Les réseaux tertiaires d'eaux pluviales recueilleront les eaux de ruissellement des lots. Ils seront raccordés au réseau secondaire. Le réseau secondaire recueillera également les eaux de ruissellement des voiries et aboutira dans plusieurs bassins de rétention aménagés à cet effet à l'intérieur de la ZAC et en périphérie. La régulation de la ZAC sera notamment assurée par les BEP 15-a, 15-b, 25-1 et 25-2. L'urbanisation pourra modifier les limites des bassins versants naturels mais à priori, trois bassins de régulation seront créés à l'intérieur de la ZAC.

Dans le Plan d'Aménagement de la Zone, l'implantation de ces bassins de régulation est indicative. Leur capacité individuelle reste à déterminer.

Les eaux pluviales seront acheminées vers les bassins de régulation par des collecteurs dimensionnés pour les débits décennaux et seront, dans la mesure du possible situés sous les emprises de voirie publiques. Dans les autres cas une servitude sera créée sur les terrains à commercialiser. Les émergences de ces réseaux sont constituées par des tampons regard.

b) Eaux usées

Comme la quasi-totalité des eaux usées produites par les urbanisations du secteur IV, celles issues de la ZAC de Courtain doivent être acheminées pour traitement vers la station d'épuration de Saint Thibault des Vignes. Un collecteur existant (Ø 1000 SIARL) permet le transit des effluents.

La réalisation d'une canalisation sous la D.93 permettra le raccordement des ZAC du secteur à ce collecteur.

Les eaux usées de la ZAC seront acheminées vers les collecteurs principaux par des collecteurs installés dans la mesure du possible sous emprises des voies publiques.

Les émergences de ces réseaux sont constituées par des tampons regard et des postes de refoulement éventuels.

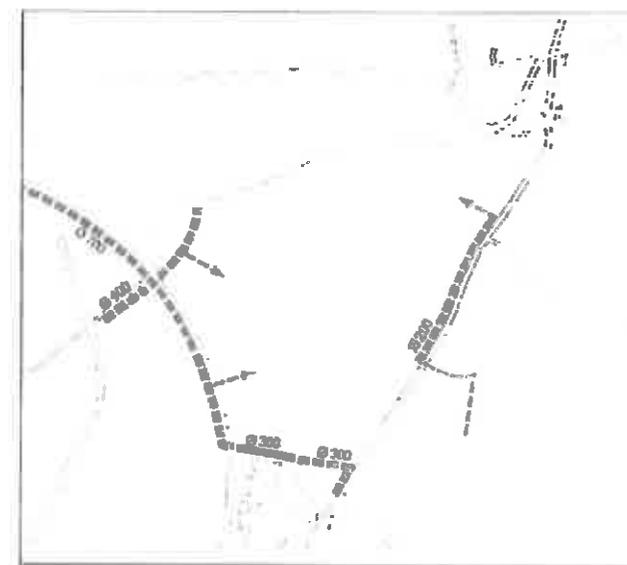
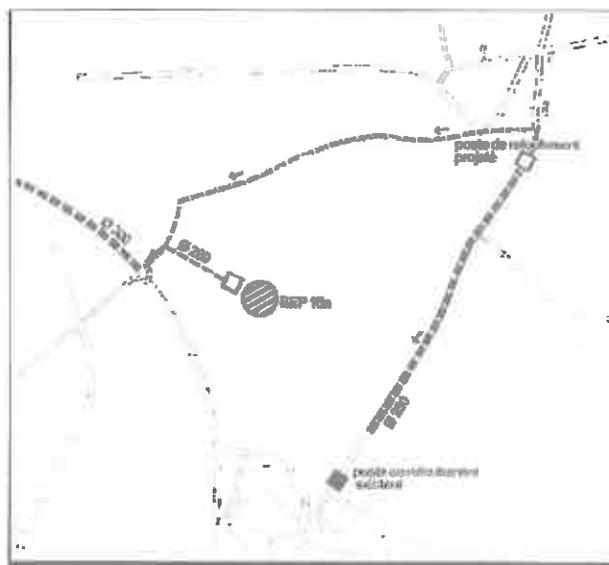
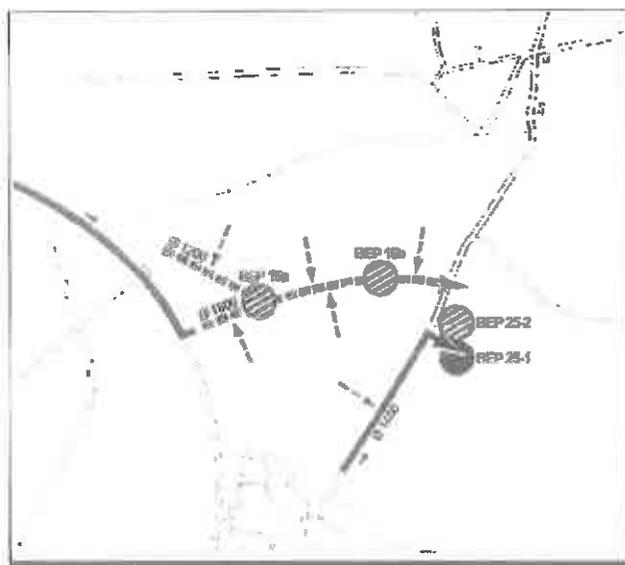
c) Eau potable

Les besoins en eau potable du secteur IV sont assurés par :

- un réseau d'adduction raccordé aux ressources d'eau potable régionales existantes,
- un réseau de distribution de niveau primaire, à l'intérieur du secteur IV, réalisé à partir d'une usine de mise en pression implantées au Nord du site secourue par une autre usine située à Bailly-Romainvillers.

Le réseau de distribution réalisé en première phase, sera étendu et bouclé (infrastructures primaires) pour répondre aux besoins de l'urbanisation future. Il assurera la distribution de la ZAC à partir des canalisations (infrastructures primaires) qui seront créées et à partir des infrastructures secondaires qui seront réalisées à l'intérieur de la ZAC.

La ZAC sera reliée, au terme de l'aménagement du secteur IV aux stations de surpression principales et de secours existantes par des canalisations sous pression assurant les besoins en eau potable et de secours incendie. La capacité de ces stations devra être augmentée.



d) Alimentation en électricité M.T

L'alimentation en électricité est assurée par la ligne T.H.T (225 000 volts) Villevaudé - Les Fosses, qui a été remplacée par des câbles souterrains dans la traversée du Secteur IV.

Le poste de transformation d'Orsonville réalisé au Sud du secteur transforme l'électricité en Moyenne Tension 20 000 volts et le réseau de distribution M.T. à l'intérieur du Secteur IV a été réalisé en première phase à partir du poste d'Orsonville par des câbles enterrés.

L'alimentation de la ZAC se fera par des réseaux double dérivation enterrés à partir du poste d'Orsonville à renforcer. Ces réseaux seront implantés sous voirie publique sinon des servitudes seront créées sous emprises privées.

e) Alimentation en gaz

La ZAC pourra être alimentée en gaz.

Le secteur IV est alimenté depuis le réseau régional de transport à très haute pression de Gaz de France.

Les réseaux seront enterrés, si possible, sous la voirie publique sinon des servitudes seront créées sous emprises privées.

Les émergences de ces réseaux sont constituées par des tampons des bouches à clef, des postes de détente, des coffrets.

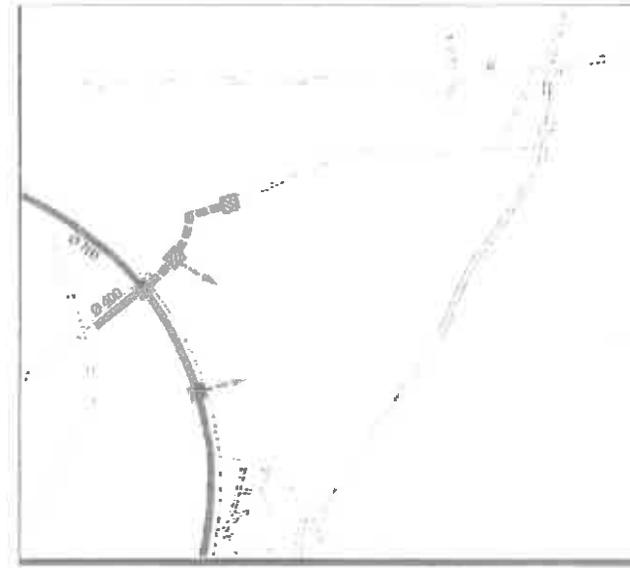
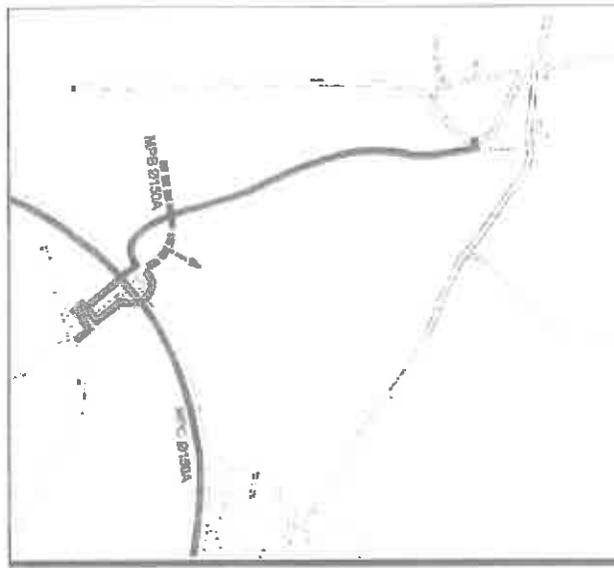
f) Génie civil télécommunication

L'autocommutateur de Magny-le-Hongre est dimensionné pour traiter le trafic attendu à terme de l'urbanisation du secteur. Un réseau de conduites primaires enterrées avec chambres de tirages a été réalisé dans l'emprise des voies. La desserte de la Z.A.C. sera assurée par un renforcement des équipements téléphoniques de l'autocommutateurs de Magny-Le-Hongre.

g) Réseau de télédistribution

Un réseau de télédistribution a été réalisé depuis l'autocommutateur de Magny-le-Hongre. Le réseau principal de distribution relie par des câbles enterrés la tête de réseau aux centres de distribution répartis sur le site. Le réseau secondaire de distribution relie les centres de distribution aux lots desservis, par des câbles enterrés.

Les câbles emprunteront le génie civil existant et un génie civil à créer.



TRAITEMENT DES ORDURES

L'enlèvement des ordures ménagères sera assuré par le SAN des Portes de Brie.

La destination des ordures est le centre d'enfouissement technique de classe 2 de la R.E.P., situé sur les communes de Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'utilisation, pour l'an 2002, des décharges pour les seuls "déchets ultimes" (c'est-à-dire les déchets ne pouvant pas être recyclés, incinérés ou compostés) a été prise en compte au travers d'un syndicat intercommunal : le SMENOSOM - Syndicat mixte d'étude Nord Seine et Marne pour la valorisation et le traitement des ordures ménagères et assimilés.

Aujourd'hui ce syndicat chargé des études préliminaires a fait place à un syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères (SMITOM) chargé de la création d'un site de traitement sur la commune de Monthyon.

Avant l'an 2002, les ordures ménagères seront acheminées pour le traitement sur le site de Monthyon.

NUISANCES

1 - Qualité de l'air

les types de chauffages installés sur le site utiliseront principalement des énergies non polluantes (électricité ou gaz naturel). La mise en œuvre du plan des déplacements urbains (PDU) participe quant à lui à l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle régionale.

2 - Qualité de l'eau

Dans le périmètre de la ZAC, sur les parkings de plus de 50 emplacements, des dessableurs-déshuileurs seront installés afin de réduire la pollution chronique des eaux de ruissellement avant leur rejet dans le milieu naturel.

3 - Nuisances sonores

Les habitations qui seront projetées dans la ZAC de Courtalin devront prendre en compte les impacts sonores liés aux infrastructures de transport. Les constructions devront répondre aux règles d'urbanisme, notamment par le respect des

isolements réglementaires vis-à-vis du bruit routier.

La réglementation sur la protection vis-à-vis du bruit s'appuie notamment sur :

- le code de l'urbanisme et en particulier les articles R111-3.1 et R 123-17,
- les articles 13 et 14 de la Loi n°92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre et modifiant le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés du 28 octobre 1994 et du 5 mai 1995 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitations,
- l'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique,
- l'arrêté du 30 juin 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Concernant la servitude relative à la protection contre le bruit, la valeur de l'isolement acoustique minimal des pièces principales et cuisines des logements contre les bruits extérieurs est déterminée en fonction du niveau de bruit prévisionnel calculé en façade.

Dans ce contexte, les hôtels et les habitations ne peuvent subir un niveau de bruit supérieur à 60 dB(A) en façade. En conséquence l'isolement acoustique normalisé devra être au minimum de 34dB(A) vis-à-vis d'un bruit routier à l'émission. Concernant l'avenue de Montguillon, le PAZ conforte le profil en creux de l'avenue par la vocation d'activité le long du tracé de la voie. Les parois du tronçon en déblais devront être traitées absorbantes afin de protéger la zone habitée de Magny. Le tronçon impliqué pour le branchement entre le boulevard circulaire et l'avenue Montguillon devrait être accompagné d'une protection acoustique de type merlon sur une hauteur de 2m.

Concernant la zone centrale de la ZAC et la bordure de la RD 93, un objectif d'isolement de 32dB(A) pour assurer un confort acoustique supplémentaire aux riverains.

Des précautions envisageables dans le plan masse de la zone peuvent également être préconisées :

- l'exposition des logements doit être optimisée en privilégiant

- les chambres et séjour du côté calme, par exemple,
- la réalisation d'immeubles écrans à usage de logements peut être envisagée à condition que chaque logement ait une façade calme et l'autre exposée,
- les immeubles de logements perpendiculaires aux voies bruyantes sont à éviter (aucune façade calme),
- lorsque la première rangée de bâtiment fait écran, la seconde rangée n'est plus concernée par la réglementation,

La réglementation concernant les bruits émis dans les bâtiments devra également être respectée.

4 - Pollution des sols

La présence d'une décharge (de nature non indéterminée) dans le périmètre de la ZAC induit la mise en œuvre d'investigations complémentaires afin de vérifier l'éventualité d'une pollution et d'indiquer des éventuelles mesures de résorption.

SÉCURITÉ

• **Pompiers** • A terme, le centre de secours de Chessy accueillera 150 personnes prévues répondant aux nouveaux besoins liés à l'apport d'une population nouvelle et d'activités

• **Police** • Le personnel du commissariat situé à Chessy pourra être renforcé si nécessaire.

• **Santé** • L'antenne hospitalière existante permet d'accueillir les patients en urgence, de les traiter (consultation, radiographie, etc...) et de les diriger, éventuellement, sur le Centre Hospitalier si leur état le demande.

Les nouveaux programmes de logements entraîneront l'implantation des professions de santé (pharmacie, médecins, etc.) et des services de prévention habituels (PMI, planning familial, etc.).

MESURES DE RÉDUCTION ET DE SUPPRESSION DES IMPACTS TEMPORAIRES LIÉS AUX FUTURS CHANTIERS**Le cahier des prescriptions générales**

Le cahier des prescriptions générales concernant les chantiers dans le secteur IV de Marne la Vallée édicte un certain nombre de règles limitant les nuisances des chantiers.

Le preneur est responsable devant l'EPA en son nom et en celui de ses maîtres d'œuvre, entrepreneurs ou mandataires, de l'application des prescriptions du présent cahier des charges et des prescriptions particulières définies éventuellement par l'EPA pour la conduite de son chantier.

(EPA FRANCE)

Tous manquements à ces règles peuvent faire l'objet de pénalités.

Les dispositions générales imposées pour la limitation des nuisances de chantier et la sécurité générale sur le domaine public concernent :

- les bruits de chantier

L'importance de l'ensemble de ces bruits de chaque chantier ne devra en aucun cas dépasser les prescriptions de la réglementation en vigueur au moment des travaux.

- les salissures des voies du domaine public

Les salissures des voies du domaine public par les engins et camions de chaque opération, doivent être éliminées par des dispositions appropriées prises sur le chantier lui-même. (nettoyage des roues de camions, chute de matériaux de bennes d'engins, itinéraires obligatoires)

- l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

Eaux usées :

Le preneur prévoira dans l'enceinte du chantier un dispositif de traitement des eaux usées adapté aux utilisations prévues. (...) Le rejet direct des effluents polluants est interdit

Eaux pluviales : Le preneur devra tout au long de ses travaux assurer le maintien de l'écoulement pluvial amont. (...) Les eaux de ruissellement du chantier seront canalisées à l'intérieur de celui-ci et dirigé vers le réseau public après passage dans des décanteurs.

- la protection contre les dépôts de chaux

- la protection des bornes topographiques
- l'environnement

Ces mesures concernent la protection de la nature et des sites (abattage d'arbres et conservation des arbres), la clôture du chantier (par rapport au domaine public, aux limites privatives et aux limites de tranches d'opération) et les panneaux de chantier.

- les logements de chantier

En dehors du gardiennage habituel, aucun logement de personnel est autorisé sur le chantier.

- la sécurité générale

Ce sont les mesures nécessaires à prendre afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation des sorties de chantier, protection des passages piétons, itinéraires spécifiquement réservés aux poids lourds et à la desserte des chantiers, etc.).

- l'occupation du domaine public

Autorisée selon les besoins et le planning du chantier et après accord préalable de l'EPA.

- le dépôt de terre et de matériaux

Il ne sera pas admis de dépôt de terre hors du terrain cédé sauf disposition dérogatoire. (...) Les dépôts temporaires (...)devront être évacués à la décharge au plus tard à l'achèvement des travaux du lot.

- le repli des installations de chantier
- occupation d'emprise extérieure

Si une occupation de ce type s'avère nécessaire, une convention particulière sera établie entre le preneur et l'EPA.

Viabilisation du chantier

Afin de limiter les impacts temporaires liés au chantier les mesures suivantes seront prises :

- accès au chantier

Des itinéraires de chantier seront imposés à partir des voiries et des pistes de chantiers existantes qui entourent les zones urbanisées.

Une signalisation directionnelle de chantier sera mise en place.

- assainissement

Des fossés de collecte des eaux pluviales seront créés. Des stations autonomes de traitement des eaux usées seront installées avant le raccordement au réseau principal.

- Autres réseaux (eau potable, électricité, télécommunications, etc.)

Les raccordements aux réseaux existants seront réalisés.

**MESURES PERMETTANT DE RÉDUIRE
L'IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE D'UNE
POPULATION NOUVELLE DANS LA
COMMUNE DE MAGNY-LE-HONGRE**

Afin de permettre, l'intégration harmonieuse des nouveaux habitants, les objectifs de la ZAC prévoient la création des services d'accompagnement qui leurs seront nécessaires.

La ZAC apportera également sa contribution en matière d'équipements de la commune, voire pour un secteur plus large.

**D) TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES IMPACTS ET CHIFFRAGE
DES MESURES DE COMPENSATION OU DE RÉDUCTION**

- sur le milieu naturel
 - sur l'environnement urbain
 - sur le milieu socio-économique
-

V-MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS

d) Tableau de synthèse des impacts et chiffrage des mesures de compensation ou de réduction 137

	NATURE DE L'IMPACT	MESURES DE COMPENSATION OU DE RÉDUCTION	CHIFFRAGE K.T. 9/2000
• SUR LE MILIEU NATUREL			
a) le climat	• impact négligeable : léger réchauffement lié à l'urbanisation		
b) le relief	• impact faible : lié à la réalisation des infrastructures		
c) géologie, hydrogéologie	• impact inéluctable : rabattement de la nappe phréatique		
d) hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> • impact négatif : augmentation des débits de ruissellement, et risques de pollution du fait de l'urbanisation • impact positif : disparition de la pollution d'origine agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • maintien du débit initial de pointe du ru du Lochy par aménagement de plans d'eau de rétention. • recalibrage du ru de Courtaïn 	<p>16.6.000.000 F pour le BEP 15a</p> <p>19.500.000 F pour le BEP 15b</p> <p>3.000.000 F pour le</p>
e) flore et faune	<ul style="list-style-type: none"> • impact faible sur la flore : modification du couvert végétal • impact faible sur la faune : disparition de certaines espèces d'oiseaux 	<ul style="list-style-type: none"> • création d'espaces paysagers de qualité sur la ZAC et autour des bassins • aménagement paysager des berges des futurs bassins 	
f) boisements	• impacts positifs : assainissement du couvert végétal, disparition des broussailles et des sujets menaçants et plantation de nouveaux sujets	<ul style="list-style-type: none"> • gestion des espaces boisés assurant leur pérennité • débroussaillage des espaces boisés 	2 700 000 F pour débroussaillage
• SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN			
a) archéologie	• risque d'impact négatif : trois zones restent en attente de fouilles	• les fouilles des sites Courtaïn Centre, Courtaïn Nord, Sivelles seront effectuées	8.500.000 F pour prestation - sondages et fouilles
b) documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • impact neutre : conformité au SDRIF, au POS et au P.I.G. • impact positif : conformité à l'amendement Dupont pour l'avenue de Montguillon et le boulevard circulaire 		
c) servitudes	• impact inéluctable : nouvelles servitudes au droit des nouveaux réseaux		

V-MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS

d) Tableau de synthèse des impacts et chiffrage des mesures de compensation ou de réduction 138

	NATURE DE L'IMPACT	MESURES DE COMPENSATION OU DE RÉDUCTION	CHIFFRAGE H.T. 9/2000
d) foncier	<ul style="list-style-type: none"> • impact inéluctable : refonte du parcellaire d'origine 		
e) accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • impact inéluctable : nouveau trafic induit par la création de la ZAC déjà pris en compte dans le cadre des futurs schémas de voirie et de l'amélioration des transports commun. • emprise de l'avenue de Montguillon en attente 	<ul style="list-style-type: none"> • nouvelles voies à la périphérie (prévues par la convention de 1987, emprises réservées), et modifications des caractéristiques de certaines voies (emprises réservées) permettant de résorber les difficultés de circulation envisageables à très long terme, aux heures de pointe. • aménagement temporaire de l'emprise de l'avenue de Montguillon 	2.500.000 F
f) environnement urbain et paysage	<ul style="list-style-type: none"> • impact inéluctable : disparition prévue des terres agricoles et modification du paysage traditionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • mise en place de directives d'urbanisme dans le PAZ et le cahier des charges de cession de terrains visant à assurer la bonne intégration du projet, notamment concernant les hauteurs des programmes hôteliers et la création d'au moins une percée visuelle permettant de ménager des vues vers la vallée du Lochy à partir du Boulevard Circulaire. • réalisation d'une trame verte permettant de créer un paysage urbain de qualité 	
g) logements	<ul style="list-style-type: none"> • impact : création de 1250 logements 	<ul style="list-style-type: none"> • échelonnement du programme sur dix ans • choix d'un habitat intégré à l'environnement 	
h) équipements	<ul style="list-style-type: none"> • impact positif : création d'équipements publics 	<ul style="list-style-type: none"> • prise en compte des besoins d'équipements en rapport avec l'augmentation de population 	
i) réseaux	<ul style="list-style-type: none"> • impact faible : augmentation des débits eaux usées et eaux pluviales et des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • bassins de régulation E.P. à réaliser dans le cadre de la ZAC • prise en charge des nouveaux besoins dans le cadre de la réalisation de la ZAC et du développement du secteur IV • création de nouveaux services pour la population 	
j) nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • impact inéluctable : léger réchauffement lié à l'urbanisation • impact positif : amélioration à terme de la qualité des eaux • impact négatif : à terme, nuisances sonores générées par les principales infrastructures de transport • impacts temporaires liés aux nuisances de chantier • impacts à évaluer : risque de pollution du sol existant sur la décharge 	<ul style="list-style-type: none"> • installation de dessableurs/déshuileurs dans les parkings de +50 places • respect de la réglementation et préconisation d'implantation du futur programme permettant de réduire les impacts sonores • les chantiers sont soumis à un cahier des charges • investigations complémentaires afin de vérifier une éventuelle pollution et de mettre en oeuvre des mesures de résorption 	2.000.000 F
k) sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • impact inéluctable, augmentation des besoins en équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • besoins pris en compte dans le cadre du développement de tout le secteur IV et notamment du Contrat Local de Sécurité en cours de finalisation 	
• SUR LE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE			
a) population	<ul style="list-style-type: none"> • impact positif : création de logements et équilibrage du rapport emplois/logements 	<ul style="list-style-type: none"> • programme d'équipements répondant aux nouveaux besoins des habitants 	
b) emploi	<ul style="list-style-type: none"> • impact positif : création d'emplois 		

A N N E X E S

A) LA FLORE ET LA FAUNE

- 1) Précisions méthodologiques**
- 2) Liste des plantes vasculaires recensées sur le site**
- 3) Avifaune fréquentant le site et ses abords**
- 4) Répartition des espèces nicheuses par type de milieu**
- 5) Autres espèces recensées sur le site**
- 6) Lexique et bibliographie**

B) LES BOISEMENTS

- 1) Relevé des arbres remarquables**
 - 2) Relevé des boisements**
 - 3) Sauvegarde des arbres lors des opérations
d'aménagement**
-

ECOSPHERE - AOUT 2000

compris des espèces très communes pour lesquelles il n'existe aucune menace sur les populations. En ce qui concerne les oiseaux et les amphibiens, ces listes ne sont donc pas utilisables pour l'évaluation faunistique.

Au final, la valeur faunistique est déterminée pour un site ou un habitat par le groupe atteignant la valeur la plus élevée. La valeur de chaque groupe n'est jamais cumulée.

Valeur du groupe faunistiques principal : valeur avifaunistique. Les données ci-dessous permettent de définir le niveau de valeur avifaunistique.

NIVEAU EXCEPTIONNEL

Reproduction d'au moins 4 espèces très rares ou 8 espèces rares ;

Importance internationale pour la migration et/ou l'hivernage de deux espèces ou plus

Reproduction d'au moins 6 espèces citées à l'Annexe 1 de la Directive Communautaire "oiseaux" CEE 79/409.

NIVEAU TRES FORT

Reproduction d'au moins 2 espèces très rares ou 4 espèces rares ;

Importance internationale pour la migration et/ou l'hivernage d'une espèce ;

Reproduction d'au moins 3 espèces citées à l'Annexe 1 de la Directive Communautaire "oiseaux" CEE 79/409.

NIVEAU FORT

Reproduction d'une espèce TR ou de 2 R ou de 4 AR ;

Importance nationale pour la migration et/ou l'hivernage ;

NIVEAU ASSEZ FORT

Reproduction d'une espèce R ou de 2 AR ;

Importance régionale pour la migration et/ou l'hivernage ;

Zone de gagnage préférentielle pour des espèces remarquables ;

Présence d'au moins 5% de la population régionale d'une espèce.

NIVEAUX MOYEN A FAIBLE

Il s'agit de tous les autres cas ; cependant, on distinguera un niveau moyen pour des milieux accueillant un grand nombre d'espèces nicheuses (forte diversité spécifique) de ceux qui n'en accueillent que quelques-unes.

Valeur des groupes faunistiques ne faisant l'objet que d'inventaires partiels :

Pour les Vertébrés, elle est fondée sur :

- la rareté des espèces présentes ;

- l'importance relative des zones suivant leurs fonctions pour les espèces peu fréquentes. Une zone peut être primordiale (secteurs de gîtes pour les mammifères, etc...) ou secondaire (zones de gagnage, abris temporaires...). Certains espaces peuvent en outre avoir des fonctions spécifiques comme les places de brame pour le Cerf ;

- la localisation du site sur des voies de passage (mammifères, amphibiens).

Pour les Invertébrés, elle tient compte de la présence ou l'absence d'espèces protégées ainsi que sur celle d'espèces connues pour leur faible fréquence régionale. Elle est nuancée en fonction des informations existantes concernant l'évolution globale des populations, l'importance des effectifs présents et le rôle local ou supra-local du site pour les espèces considérées.

Intérêt écologique des habitats

Selon la période et la finesse de l'étude, les habitats pris en considération pourront correspondre à des alliances phytosociologiques (situation idéale mais évaluation souvent difficile ou impossible en raison de l'insuffisance des informations disponibles), ou à des unités moins fines (regroupement d'alliances végétales), facilement identifiables sur des caractères écologiques ou paysagers. Dans la mesure du possible on se référera également à la Directive Communautaire "Habitat" (n° 92/43/C.E.E.) et à la typologie européenne "Corine biotope".

Deux paramètres sont pris en compte pour l'évaluation de l'intérêt écologique des habitats :

- la rareté du type d'habitat analysé ;

- les paramètres qualitatifs tels que l'ancienneté, la plus ou moins grande proximité d'habitats analogues, le degré d'artificialisation...

Rareté des habitats

La rareté est estimée par rapport à un territoire régional de référence (cf. intérêt floristique) à partir :

- soit du pourcentage du territoire régional occupé par l'habitat en question (différentes sources documentaires sont alors utilisées dont les banques de données du Ministère de

l'Agriculture (Agreste 1991...);

- soit de la fréquence de cet habitats, évaluée à partir d'une trame (atlas de répartition, carte de végétation...) lorsque la donnée est disponible.

Paramètres qualitatifs

En l'absence d'échelle de rareté des formations, on approche la valeur potentielle de la formation végétale de manière empirique à partir de différents critères dont :

- l'originalité des conditions écologiques (sol, eau, pente...) ; plus les conditions géologiques, pédologiques, topographiques, hydrauliques... sont particulières et rarement rencontrées dans la région, plus les chances de découvrir des espèces végétales ou animales peu fréquentes augmentent ;

- la proximité de formations analogues : plus une formation est isolée, plus sa valeur relative est grande (cette notion ne vaut que pour des habitats peu dégradés) ;

- l'ancienneté d'une formation lorsque des données sont disponibles. Ainsi une vieille Chênaie sera considérée comme potentiellement beaucoup plus riche sur le plan écologique qu'une jeune chênaie de même nature, une lande ou une prairie permanente ancienne qu'une culture ou qu'une friche récente.

L'artificialisation ou degré d'éloignement de l'état naturel (opposition entre des formations à évolution spontanée et des formations plus ou moins perturbées ou créées par l'homme). Trois catégories de critères sont prises en compte afin d'apprécier le degré d'artificialisation d'une formation

- la flore : on distingue dans la flore d'un site, des espèces spontanées et des espèces dont la présence est due à l'homme ; parmi les espèces spontanées, on distingue des espèces autochtones (ou indigènes) de la région phytogéographique retenue et des espèces naturalisées, c'est-à-dire d'origine exotique mais qui se comportent comme si elles appartenaient à la flore régionale ; parmi les espèces non spontanées, on a des espèces subspontanées (échappées des jardins ou cultures) et des espèces directement plantées ou cultivées. On considère que les espèces non autochtones (= allochtones) traduisent une certaine artificialisation de la formation.

- le substrat (sol ou eau) : un sol peut subir différents types d'altération d'origine humaine (anthropisation) soit physiques (tassement, sols remués, destruction totale par décapage...) soit chimiques (eutrophisation en particulier par les nitrates, pesticides divers...) ; de même les eaux peuvent être altérées

ECOSPHERE - AOUT 2000

par des polluants physiques (turbidité) ou chimiques (eutrophication et polluants variés).

- l'exploitation : les principaux types d'exploitation sont ceux de l'agriculture et de la sylviculture, mais on peut aussi considérer les entretiens plus ou moins réguliers ; lorsque l'exploitation se traduit par une pression forte et constante sur le milieu, elle est dite intensive (labours, pâturages intensifs, gazons, populiculture industrielle, désherbage, fumure...) ; si elle se cantonne à des interventions modérées ou peu fréquentes, elle est extensive (fauche annuelle, sylviculture, pâturages extensifs, entretien léger des berges...).

66 espèces d'oiseaux recensés

I - Avifaune nicheuse sur le site = 49 espèces

1.2 - Définition de la rareté des espèces nicheuses d'Ile-de-France et bilan du site :

Évaluation de la rareté des espèces nicheuses d'Ile-de-France (basée sur l'estimation du nombre de couples nicheurs)		
Degré de rareté	Estimation du nombre de couples	Rareté des espèces nicheuses sur le site
OCC occasionnelle	espèces à très basse occupation	
TR (très rare)	1 à 29 couples nicheurs en Ile-de-France	
R rare	30 à 100 couples nicheurs en IDF	
AR assez rare	100 à 500 couples nicheurs en IDF	1
AC assez commune	500 à 2000 couples nicheurs en IDF	1
C commune	2 000 à 20 000 couples nicheurs en IDF	22
TC très commune	plus de 20 000 couples nicheurs en IDF	23
INT introduite		
BILAN =		49 espèces

Autres sites :

1. Statut de vulnérabilité régionale d'après KOVACS & SIBLET, 1995 - Les oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial en Ile-de-France.

1. Statut de menace en France : d'après MAURIN, H. & KEITH, P. (dir.) - 1994 - Inventaire de la Faune menacée en France, Le Livre Rouge (Liste Rouge nationale). D'après ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. 1999 - Oiseaux menacés et à surveiller en France (Liste rouge et prioritaires).

1. Directive ZNIEFF (Directive « Oiseaux ») du Conseil du 02/04/1979 concernant la conservation des espèces sauvages. (JOCE du 25/04/1979 ; dernière modification JOCE du 30/06/1996). Annexé : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation au particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)

1.2 - Liste des espèces nicheuses sur le site et statuts :

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	Statut de vulnérabilité régional ¹	Statut de menace en France ²	Directive C.E.E. « Oiseaux »
Accoreleur mauchet	<i>Prunella monticola</i>	TC			
Alouette des champs	<i>Alouette arvensis</i>	TC			
Bergonnette printanière	<i>Motacilla cinerea</i>	C			
Bouvreuil pivoteau	<i>Pyrrhuloxia pyrrhuloxia</i>	C			
Buzon jaune	<i>Emberiza hortulana</i>	C			
Buzon proyer	<i>Motacilla cinerea</i>	AC			
Charbonnet égyptien	<i>Certhia cunicularia</i>	C			
Chouette hulotte	<i>Nyctaleus noctaleus</i>	C			
Corneille noire	<i>Corvus corax</i>	C			
Corvus gris	<i>Corvus corax</i>	C			
Elanroyal sarrasin	<i>Elanus cafer</i>	TC			
Falaise de colchide	<i>Falco tinnunculus</i>	INT			
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	C			
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	TC			
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	TC			
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	TC			
Geai des chênes	<i>Quercus glauca</i>	C			
Grèbe à cou noir	<i>Grus grus</i>	TC			
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	C			
Grive musciroque	<i>Turdus philomelos</i>	TC			
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	C			
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	C			
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	TC			
Mésange à longue queue	<i>Parus cristatus</i>	TC			
Mésange bleue	<i>Parus cristatus</i>	TC			
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	TC			
Mésange naine	<i>Parus palustris</i>	TC			
Melospée domestique	<i>Passer domesticus</i>	TC			
Moulinet	<i>Passer montanus</i>	C			
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	TC			
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	C			
Pic épiche	<i>Dendrocopos minor</i>	C			
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	C			
Pigeon - biset - semé-bleu	<i>Columba livia</i>	INT			
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	TC			
Prasin des arbres	<i>Prasinus coelestis</i>	TC			
Poulet ibis	<i>Polypterus ibis</i>	C			
Poulet véloce	<i>Polypterus caeruleus</i>	C			

Nom français (suite)	Nom scientifique	Rareté régionale	Statut de vulnérabilité régional	Statut de menace en France	Directive C.E.E. « Oiseaux »
Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	C			
Rostrolarié pédonculé	<i>Luscinia megarhynchos</i>	C			
Rougegorge familier	<i>Certhia submontana</i>	TC			
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	TC			
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	AR			
Serpin cilié	<i>Serpinus serpinus</i>	C			
Sitta torchepot	<i>Sitta europaea</i>	TC			
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	C			
Tourterelle turquoise	<i>Streptopelia turtur</i>	C			
Troglodyte nain	<i>Troglodytes troglodytes</i>	TC			
Vanneau d'Europe	<i>Vanellus vanellus</i>	TC			

II - Avifaune nicheuse aux abords du site = 13 espèces

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	Statut de vulnérabilité régional	Statut de menace en France	Directive C.E.E. « Oiseaux »
Bergonnette grise	<i>Motacilla cinerea</i>	C			
Buzon bleu	<i>Emberiza caesia</i>	AR			
Buzon vert	<i>Emberiza hortulana</i>	AR			
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	C			
Chouette des toits	<i>Corvus monedula</i>	C			
Colinette	<i>Corvus lugubris</i>	C			
Fauvette à cou noir	<i>Fulica atra</i>	AC			
Hirondelle de lézard	<i>Dolichopus striatus</i>	TC			
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	TC			
Laiton d'Alsace	<i>Ornithopus ornis</i>	AC			
Moulinet	<i>Passer montanus</i>	TC			
Pic bovard	<i>Picus picus</i>	TC			
Rousserolle à épaulettes	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	AC			

III - Avifaune non nicheuse observée sur le site et ses abords = 4 espèces

Nom français	Nom scientifique
Chouette hulotte	<i>Nyctaleus noctaleus</i>
Hirondelle de lézard	<i>Dolichopus striatus</i>
Moulinet	<i>Passer montanus</i>
Pic bovard	<i>Picus picus</i>

La roseière du bassin collecteur situé en limite ouest de la zone d'étude n'héberge aucune espèce nicheuse et ne figure donc pas dans le tableau ci-dessous.

49 espèces nicheuses	Fauné régionale	Bois et bosquets	Lisières boisées, taillis, fruticées, anciens vergers, haies	Friches	Cultures	Mares	Bâtiments
Accenteur mouche	TC	X	X	X			
Alouette des champs	TC				X		
Begonia primulae	C				X		
Bonheur phébe	C		X				
Bruant jume	C		X				
Bruant proyer	AC				X		
Chardonnet dépeint	C		X	X			
Chouette hulotte	C	X					
Corneille noire	C	X					
Coucou gris	C	X	X				
Étourneau saennais	TC	X	X				
Faisan de colchide	INT		X	X			
Faucon crécerelle	C		X				
Fauvette à tête noire	TC	X	X	X			
Fauvette des jardins	TC	X	X				
Fauvette grisette	TC		X				
Godot des chênes	C	X					
Grèbe des jardins	TC	X					
Groix d'eau	C	X					
Grive musicienne	TC	X	X				
Hypolaïs polyglotte	C		X				
Linotte mélodieuse	C		X				
Maisie noir	TC	X	X				
Mésange à longue queue	TC	X	X				
Mésange bleue	TC	X	X				
Mésange charbonnière	TC	X	X				
Mésange nonnette	TC	X					
Moulinet d'occident	TC						X
Moulinet frugifère	C		X				
Perdrix grise	TC			X	X		
Pic épeiche	C	X	X				
Pic épeichette	C	X					
Pic vert	C	X	X				
Pigeon "biset" semi-tourterelle	INT						X
Pigeon ramier	TC	X	X				
Pipit des arbres	TC	X	X				
Pouillot bleu	C		X				
Pouillot villosus	TC	X	X				

49 espèces nicheuses (suite)	Fauné régionale	Bâtiments adultes	Lisières boisées, taillis, fruticées, anciens vergers, haies	Friches	Cultures	Mares	Bâtiments
Poule d'eau	C					X	
Rouge-gorge phébé	C	X	X				
Rouge-gorge lamprolaine	TC	X	X				
Rougequeue noir	TC						X
Rousserolle verderolle	AR			X			
Seris civil	C		X				
Sittelle torchepot	TC	X	X				
Tourterelle des bois	C	X	X				
Tourterelle lusitanique	C						X
Troglodyte nain	TC	X	X				
Verrier d'Europe	TC		X				
ESLAN =		27	32	6	4	1	4

Certaines espèces se reproduisent dans plusieurs types de milieux

ECOSPHERE - AOUT 2000

12 mammifères, 2 amphibiens, 1 reptile, 4 odonates, 13 lépidoptères

Statuts concernant les divers groupes faunistiques :

2 Liste Rouge nationale (pour tous les groupes faunistiques évoqués) : d'après MAURIN, H. & KEITH, P. (dir.) - 1994 - *Inventaire de la Faune menacée en France, Le Livre Rouge*.

3 Directive "Habitats-Faune-Flore" n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. (JOCE du 22/07/1992).
- Annexe II : "espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation".

Espèces prioritaires : "espèces pour lesquelles la Communauté porte une responsabilité particulière sur leur conservation, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle".
- Annexe IV : "espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte".

1 - LES MAMMIFERES

Définition de la rareté régionale (Ile-de-France) :

évaluation de la rareté régionale (fréquence) d'après l'Atlas de répartition des Mammifères de France - SFEPM 1984			Rareté des espèces du site
espèce très rare	TR	1 à 4 % des demi-cartes IGN au 1/50 000	-
espèce rare	R	5 à 9 %	-
espèce assez rare	AR	10 à 19 %	-
espèce assez commune	AC	20 à 39 %	-
espèce commune	C	40 à 64 %	4
espèce très commune	TC	65 à 100 %	7
espèce introduite	INT		1
BILAN =			12

Liste des 12 espèces répertoriées :

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	Espèces déterminantes de ZNIEFF en IDF ¹	Liste Rouge nationale ² (statut)	Directive CEE "Habitats" ³ (Ann. 2 ; Ann. 4)
Cervid	<i>Capreolus capreolus</i>	TC			
Ecureuil	<i>Sciurus vulgaris</i>	C		A surveiller	
Fouine	<i>Martes foina</i>	C			
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	TC			
Léopard de garrigue	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	TC			
Litane commun	<i>Lepus capensis</i>	C		Indéterminé	
Mufète sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	TC			
Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>	TC			
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	INT			
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	TC			
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	C			
Taupo d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	TC			

Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France : d'après VIGNON et al. In : KOVACS & LEVEQUE, 1998.

2 - LES AMPHIBIENS

Définition de la rareté régionale des Amphibiens et Reptiles et bilan du site :

évaluation de la rareté régionale (fréquence en Ile-de-France) d'après l'Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de France - S.H.F. 1989			Rareté et bilan des espèces fréquentant le site	
			Amphibiens	Reptiles
espèce très rare	TR	1 à 15 % des 34 cartes IGN au 1/50 000	-	-
espèce rare	R	15 à 30 %	-	-
espèce assez rare	AR	30 à 45 %	-	-
espèce assez commune	AC	45 à 55 %	-	-
espèce commune	C	55 à 70 %	1	-
espèce très commune	TC	70 à 100 %	1	1
espèce introduite	INT		-	-
BILAN =			2	1

Liste des espèces d'amphibiens recensées :

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France ¹	Liste Rouge nationale ² (statut)	Directive CEE "Habitats" ³ (Ann. 2 ; Ann. 4)
Granouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	TC		A surveiller	Ann. 4
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	C		A surveiller	

Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France : d'après LESCURE & al. In : KOVACS & LEVEQUE, 1998

Liste des espèces de reptiles recensées :

Nom français	Nom scientifique	Rareté régionale	Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France ¹	Liste Rouge nationale ² (statut)	Directive CEE "Habitats" ³ (Ann. 2 ; Ann. 4)
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	TC		A surveiller	Ann. 4

Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France : d'après LESCURE & al. In : KOVACS & LEVEQUE, 1998

3 - LES ODONATES ou libellules

☐ Statuts et rareté régionale :

STATUT ET CRITERES	CRITERES RETENUS	Bilan et statut des espèces
ESPECES PROTÉGÉE (PN)	- espèces Protégées Nationales (Arr. du 22.07.93) - espèces inscrites à la Directive "Habitats" (Annexe 2 ou 4), - espèces inscrites à la Convention de Berna (Annexe I).	0 PN
ESPECES PROTÉGÉES (PR) (en Ile-de-France)	- espèces Protégées Régionales (Arr. du 22.07.93 complétant la liste nationale)	0 PR
ESPECES RARES (R)	- espèces non revues récemment en Ile-de-France (considérées parfois comme momentanément disparues), - espèces inscrites sur la Liste Rouge nationale ("espèces en danger ou juste localisées, avec des effectifs faibles") ou sur la Liste Rouge régionale	0 R
ESPECES PEU COMMUNES (PC)	- espèces inscrites à la Liste Rouge régionale : "localisées mais comptant des populations à effectifs pourtant très importants", - espèces à répartition limitée (absentes de certains départements limitrophes, peu communes dans d'autres), - espèces liées à des types de milieu rares ou peu fréquents en Ile-de-France : tourbières, eaux oligotrophes, plans d'eau "obscurs" ouverts ou forestiers, vives et ruissaux à eaux vives, ruisselets et ryes de marais...).	0 PC
ESPECES COMMUNES (C)	- espèces ne bénéficiant d'aucun statut de protection particulier de fait en leur large distribution, - espèces ubiquistes (capables de peupler un grand nombre de types de milieux aquatiques de diverse qualité), - espèces à populations abondantes sur l'ensemble de la région francilienne.	4 C
BILAN		4 espèces

☐ Liste des espèces recensées :

Nom scientifique	Nom français	Rareté régionale	Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France ¹	Liste Rouge nationale ² (statut)	Directive CEE "Habitats" ³ (Ann. 2 ; Ann. 4)
Zygoptères					
<i>Ichnura elegans</i>	Agrion élégant	C			
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	C			
Anisoptères					
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	C			
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthetrum réticulé	C			

¹ Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile-de-France : d'après Donnangeat, J.L. & Société Française d'Ornithologie, 1999.

4 - LES LEPIDOPTERES = 13 espèces

Les espèces sont listées selon l'ordre alphabétique des familles, puis des noms français.

Aucune espèce n'est protégée en France ou en Ile-de-France, ni inscrite aux annexes de la directive "Habitats".

4.1 - Les Lépidoptères Rhopelecères (papillons diurnes) = 10 espèces

Familles	Nom scientifique	Nom français	Statut
NYMPHALIDAE	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	Commun
NYMPHALIDAE	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	Commun
NYMPHALIDAE	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	Commun
NYMPHALIDAE	<i>Polygona c-album</i>	Robert-le-Diable	Commun
NYMPHALIDAE	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	Commun
NYMPHALIDAE	<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	Commune
NYMPHALIDAE	<i>Pararge aegeria tircis</i>	Tircis	Commune
PIERIDAE	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave	Commune
PIERIDAE	<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Chou	Commune
PIERIDAE	<i>Pieris napi</i>	Piéride du Navel	Commune

4.2 - Les Lépidoptères Hétérocères (papillons nocturnes) = 3 espèces

Familles	Nom scientifique	Nom français	Statut
GEOMETRIDAE	<i>Pseudopanthera macularia</i>	Panthère	Commun
GEOMETRIDAE	<i>Samolixia cithrata</i>	Géomètre à barreaux	Commun
NOCTUIDAE	<i>Autographa gamma</i>	Lambda ou Gamma	Commun

ECOSPHERE - AOUT 2000

établi d'après :

RAMEAU J.C., MANSION D. & DUME G. - 1989 - *Flore Forestière Française; guide écologique illustré; vol.1 : plaines et collines* - IDF, DERF et ENGREF - Dijon, 1785 pp.

GUINOCHET M. & de VILMORIN R. - 1984 - *Flore de France (fascicule 5)* - Editions du CNRS - Paris, pp. 1598 à 1879

DE LANGHE J-E. et al. - 1983 - *Nouvelle flore de la Belgique, du Grand Duché de Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines* - 3^{ème} éd, Edition du patrimoine du Jardin Botanique de Belgique, Meise, 1015 pp.

adventice	: plante étrangère à la flore indigène, persistant temporairement dans des milieux soumis à l'influence humaine, en particulier dans les cultures
annuelle (plante/espèce)	: plante dont la totalité du cycle de végétation dure moins d'un an et qui est donc invisible une partie de l'année
biotope	: entité théorique définissant l'ensemble des facteurs physiques caractéristiques d'une station (équivalent : milieu de vie)
caduc (que)	: organe à durée de vie inférieure à un an et se détachant spontanément à maturité : en particulier les feuilles caduques
caducifolié(e)	: à feuilles caduques, et par extension à arbres caducifoliés
calcicole / calciphile	: qui se rencontre préférentiellement sur des sols riches en calcium (plante ou végétation calcicoles)
caractéristique (espèce)	: espèce dont la fréquence est significativement plus élevée dans un groupement végétal déterminé que dans tous les autres groupements
climax	: stade terminal théorique de tout écosystème évoluant spontanément; le climax est fonction des facteurs physiques, essentiellement du climat et du sol
compagne (espèce)	: espèce fréquente dans un groupement végétal donné, quoique non caractéristique
cultivar	: ensemble de populations appartenant à une espèce, inconnues à l'état spontané, sélectionnées par l'Homme et propagées par lui pour son intérêt agricole, ornemental, pharmacologique...
cortège floristique	: ensemble des espèces végétales d'une station, d'un site, d'une région géographique, etc... suivant le contexte
dégradé (site, groupement végétal...)	: maltraité par une exploitation abusive (surpâturage, eutrophisation, pollution, etc...)
espèce	: unité fondamentale de la classification des êtres vivants, dénommée par un binôme scientifique international composé d'un nom de genre suivi d'un nom d'espèce (ex : Homo sapiens)

eutrophe	: riche en éléments nutritifs permettant une forte activité biologique et par voie de conséquence, non acide
formation végétale	: végétation de physionomie relativement homogène, du fait de la domination d'une ou plusieurs formes biologiques (bois, prairie, friche, etc...)
fourné	: jeune peuplement forestier composé de brins de moins de 2,50 m de haut, dense et difficilement pénétrable
friche	: formation se développant spontanément sur un terrain abandonné depuis quelques années
fruticée	: formation végétale dense constituée par des arbustes et arbrisseaux souvent épineux
fût	: partie du tronc d'un arbre comprise entre la souche et la première ramification
héliophile	: se dit d'une plante qui ne peut se développer complètement qu'en pleine lumière (contraire = sciaphile)
hygrophile	: se dit d'une plante ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement et croissant en conditions très humides (sol inondé en permanence); par extension, ces conditions, elles-mêmes
introduite (espèce/plante)	: espèce exotique apportée volontairement ou non par l'homme et n'appartenant pas à la flore naturelle du territoire considérée
manteau (forestier)	: végétation linéaire essentiellement arbusculaire située en lisière de forêt
mégaphorbiale	: formation végétale de hautes herbes se développant sur des sols humides et riches
mésohygrophile	: se dit d'une plante croissant préférentiellement en conditions hydriques intermédiaires entre mésophile (voir ce mot) et hygrophile (voir ce mot); par extension, ces conditions elles-mêmes
mésophile	: se dit d'une plante croissant préférentiellement en conditions moyennes d'humidité/sécheresse; par extension, ces conditions elles-mêmes
messicole	: espèce végétale annuelle dont le milieu préférentiel est le champ de céréales
mosaïque	: ensemble de communautés végétales, de peuplements et de sols différents, coexistant en un lieu donné et étroitement imbriqués
naturalisée (espèce)	: espèce exotique ayant trouvé chez nous, des conditions favorables lui permettant de se reproduire et de se maintenir spontanément (ex : le robinier)
nitrophile / nitratophile	: se dit d'une espèce croissant sur des sols riches en nitrates (ex : ortie)
ourlet (forestier)	: végétation herbacée et/ou de sous-arbrisseaux se développant en lisière des forêts ou des haies
phragmitale	: roselière (voir ce mot) dominée par le roseau à balais (= phragmite)
phytosociologie	: étude des tendances naturelles que manifestent des espèces végétales différentes à cohabiter ou au contraire à s'exclure;

	étude des groupements végétaux
pionnier(ère)	: 1 - relatif à une espèce ou un ensemble d'espèces aptes à coloniser des terrains nus 2 - relatif à une espèce ou un ensemble d'espèces annonçant l'évolution future de la végétation (ex : pionnière forestière dans une friche)
roselière	: peuplement dense de grands héliophytes (voir ce mot), par exemple de roseaux
rudéral (ale, aux)	: se dit d'une espèce ou d'une végétation caractéristique de terrains fortement transformés par les activités humaines (décombres, jardins, friches industrielles, zones de grande culture...)
rudéralisé(e)	: se dit d'un site fortement transformé par une activité humaine, présentant en général un sol perturbé et eutrophe (voir ce mot)
sciaphile	: se dit d'une espèce tolérant un ombrage important (contraire : héliophile)
sous-arbrisseau	: arbrisseau de taille inférieure à 0,5 m (ex : bruyère, myrtille...)
spontané(e) (espèce/végétation...)	: qui croît à l'état sauvage dans le territoire considéré
station	: 1 - étendue de terrain de superficie variable mais généralement morcelée, où les conditions physiques et biologiques sont relativement homogènes 2 - site où croît une plante donnée
subspontané(e)	: plante cultivée, échappée des jardins ou des cultures, croissant spontanément
succession végétale	: 1 - suite de groupements végétaux se succédant spontanément au cours du temps en un lieu donné 2 - coexistence en un même lieu des différents stades d'évolution d'une même formation végétale
thermophile	: se dit d'une plante qui croît préférentiellement dans des sites chauds (et généralement ensoleillés)
vivace (plante/espèce)	: plante dont le cycle de végétation dure plus de deux années

ECOSPHERE - ADUT 2000

- ARNOLD, E. N., BURTON, J. A. & OVENDEN, D.W. - 1988 - *Les Reptiles et Amphibiens d'Europe*. Collection "multiguide nature", Bordas, Paris, 271 pp.
- BANG, P., DAHLSTRÖM, P. et CUISIN, M. -1987- *Guide des traces d'animaux*. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel-Paris, 240 p.
- BOURNERIAS, M., 1984. *Guide des groupements végétaux de la Région Parisienne*. 3^{ème} édition, Sedes MASSON, Paris, 483 pp.
- CHINERY, M. & CUISIN, M. - 1994 - *Les Papillons d'Europe* (Rhopalocères et Hétérocères diurnes). Delachaux et Niestlé S. A., Lausanne (Suisse) - Paris : 320 pp.
- CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - 1979 - Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux »). *Journal Officiel des Communautés européennes* du 25 avril 1979.
- CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - 1992 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages (Directive « Habitats »). *Journal Officiel des Communautés européennes* N° L 206/7 du 22 juillet 1992.
- COQUILLARD, H. & LEVY-BRUHL, V., 1991. *La gestion et la protection de l'espace en 30 fiches juridiques*. Ministère de l'Environnement : Direction de la Protection de la Nature, Secrétariat Régional du Patrimoine Naturel. La Documentation française, Paris.
- CORBET, G. et OVENDEN, D. - 1984 - *Mammifères d'Europe*. Bordas, Glasgow, 240 p.
- ECOSPHERE (Leloup, V. & Pajard, M.) – mars 1998 – Projet d'aménagement du bassin de régulation des eaux pluviales n°25 D et de ses abords (Commune de Magny-le-Hongre – 77). Redéfinition des modalités de végétalisation en vue d'une meilleure intégration dans son environnement naturel. Epafrance/Ecosphère, Saint-Maur-des-Fossés : 11 pp. dont 1 carte couleur.
- ECOSPHERE (Leloup, V., Le Bloch, F. & Pajard, M.) – octobre 1998 – Projet de Parc du ru de Lochy (Commune de Magny-le-Hongre – 77). Diagnostic écologique et orientations d'aménagement. Epafrance/Ecosphère, Saint-Maur-des-Fossés : 45 pp. dont 3 cartes couleur.
- ECOSPHERE, 2000. *Rareté régionale des végétaux vasculaires d'Ile-de-France* (actualisation de Novembre 1994). Document non publié.
- ECOSPHERE - 2000 - Liste des Reptiles et Amphibiens d'Ile-de-France et statut de rareté - *Document interne actualisé*.
- ECOSPHERE - 2000 - Liste des Oiseaux nicheurs d'Ile-de-France et statut de rareté - *Document interne actualisé*.
- ECOSPHERE - 2000 - Liste des Mammifères d'Ile-de-France et statut de rareté - *Document interne actualisé*.
- ECOSPHERE - 2000 - Liste des Odonates d'Ile-de-France et statuts de rareté - *Document interne actualisé*.
- ECOSPHERE - 2000 - Liste des Lépidoptères Rhopalocères d'Ile-de-France et statuts de rareté - *Document interne actualisé*.
- ESSAYAN, R. - 1977 - Observations lépidoptérologiques : Les Papillons diurnes de la Région parisienne (Addendum 1973 - 1974 - 1975). *Alexandor*, X (2) : 58-61.
- ESSAYAN, R., GIBEAUX, Chr. & LERAUT, P. - 1977 - Contribution à l'étude des Lépidoptères de la Région parisienne (1ère partie). *Bull. de la Soc. des Lépidoptéristes français*, 1 (2), 133-140, 1 fig.
- ESSAYAN, R., GIBEAUX, Chr. & LERAUT, P. - 1979 - Contribution à l'étude des Lépidoptères de la Région parisienne. II, Rhopalocères, par Roland ESSAYAN. *Bull. de la Soc. des Lépidoptéristes français*, 2 (4), 1978 : 125-152.
- FOURNIER, P., (1947)1990. *Les quatre flores de France, (nouveau tirage)*. Editions Lechevalier, Paris, 1104 pp.
- G.E.P.A.N.A., 1986. *Répertoire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique d'Ile-de-France*. D.R.A.E., Conseil régional d'Ile-de-France, Préfecture de la région Ile-de-France et Ministère de l'Environnement, Paris. 348 p, & *addenda* 1993.
- G.E.P.A.N.A., 1988. *Atlas des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique d'Ile-de-France*. D.R.A.E., Conseil régional d'Ile-de-France, Préfecture de la région Ile-de-France et Ministère de l'Environnement, Paris. 29 cartes, & *addenda* 1993.
- GUINOCHET, M., 1973. *Phytosociologie*. Masson & Cie, Paris, 227 pp.
- GUINOCHET, M. & VILMORIN, R. (de), 1975-1984. *Flore de France*. Ed. CNRS., 5 vol. 1879 p., Paris.
- GUYETANT, R. - 1997 - Les Amphibiens de France. *Rev. fr. d'aquariologie*. 24ème année, suppléments aux N° 1-2, 64 pp.
- JULVE, P., 1993. Synopsis phytosociologique de la France (communautés de plantes vasculaires). *LEJEUNIA, N.S.*, 140 : 160 p.
- KERGUELEN, M., 1993. *Index synonymique de la flore de France*. Collection Patrimoines Naturels, Vol. 8, série du Patrimoine Scientifique. Secrétariat de la Faune et de la Flore, Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, 197 p.
- KERGUELEN, M., 1994. Compléments et corrections à l'index synonymique de la flore de France. *Bulletin de l'Association d'Informatique Appliquée à la*

- KOVACS, J.-C. & LEVEQUE, Ph. - 1998 - Propositions méthodologiques pour la modernisation des ZNIEFF d'Ile-de-France, *Document provisoire*. DIREN Ile-de-France / Ecosphère, Saint-Maur-des-Fossés : 46 pp.
- KOVACS, J.-C. & SIBLET, J.Ph. - 1998 - Les oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial en Ile-de-France. *Le PASSER*, Vol. 35, juillet-décembre 1998 (1999) : 107-117.
- LACOURT, J., 1981. *Clé de détermination des groupements végétaux en Ile de France*. Dactylographié, Faculté d'Orsay, 76 pp.
- LAMBINON, J., DE LANGHE, J. E., DELVOSALLE, L. & DUVIGNEAUD, J., 1992. *Nouvelle flore de la Belgique, du Grand Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes)*. 4^{ème} éd. du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, Meise. 1092 p.
- LE MARECHAL, P. & LESAFFRE, G. - 2000 - *Les Oiseaux d'Ile-de-France - L'Avifaune de Paris et de sa région*. Delachaux et Niestlé, Paris : 343 pp.
- LERAUT, P. - 1992 - *Les Papillons dans leur milieu*. Coll. Ecoguides Bordas, 256 pp.
- LERAUT, P. - 1987 - *Liste systématique et synonymique des Lépidoptères de France, Belgique et Corse (deuxième édition)*. Supplément à ALEXANOR : 526 pp.
- MAURIN, H. & KEITH, P. (dir.) - 1994 - *Inventaire de la Faune menacée en France, Le Livre Rouge*. Nathan, MNHN, WWF France, Paris : 176 pp.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT - 1993 - Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale. *Journal Officiel de la République française du 23 septembre 1993*.
- NAULEAU, G. & C.N.R.S. - 1984 - Les Serpents de France. *Revue française d'aquariologie, herpéthologie*. Fascicule 3 et 4, 2^{ème} édition, mai 1987, Nancy, 56 pp.
- NORMAND, N. et LESAFFRE, G. - 1977 - *Les Oiseaux de la région parisienne et de Paris* - Association Parisienne Ornithologique, Paris, 156 pp.
- O.G.E., 1993. *Inventaires des ZNIEFF de la région Ile-de-France. Fiches et cartes*.
- RAMEAU, J.C., MANSION, D. & DUME, G., 1989. *Flore Forestière Française ; guide écologique illustré ; vol.1 : plaines et collines*. IDF, DERF et ENGREF - Dijon, 1785 pp.
- ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. - 1999 - *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris : 560 pp.
- S.F.E.P.M. (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) - 1984 - *Atlas des Mammifères sauvages de France - Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères*, 229 pp.
- SOCIETE HERPETHOLOGIQUE de FRANCE (CASTANET, J. & GUYETANT, R. coord.) - 1989 - *Atlas de répartition des Reptiles et Amphibiens de France*. Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement / D.P.N.-S.F.F./M.N.H.N. Société Herpéthologique de France, Paris, 191 pp.
- VIGNON, V. & al. - 1998 - Proposition de liste rouge des Mammifères d'Ile-de-France.
- YEATMAN-BERTHELOT, D. & JARRY, G. - 1994 - *Nouvel Atlas des Oiseaux nicheurs de France, 1985-1989*. Société Ornithologique de France, Paris 776 pp.

ICONOGRAPHIE

- BURTON, M., 1976. *Tous les Mammifères d'Europe*. Collection Multiguide Nature. Elsevier Séquoia, Paris-Bruxelles, 256 pp.
- BURTON, P., 1977. *Le grand livre des oiseaux de France et d'Europe*. Fernand Nathan, Paris, 260 pp.
- COSTE, H., 1937. *Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes*. Paris : Librairie scientifique et technique Albert Blanchard. 3 tomes, 1328 p.
- JEANPERT, H.-E., 1911. *Vade-mecum du botaniste dans la Région Parisienne*. Librairie du Muséum, Paris, 230 pp.

SECTEUR	NUMERO DU SUJET	GENRE ET ESPECE	CIRCONF.	HAUTEUR	HAUTEUR	DIAMETRE	TRONC	BRANCHES	COLLET	VIGUEUR	BOIS	COMMENTAIRE GENERAL	ESPERANCE
			A 130cm	TRONC	TOTALE	COURONNE		RACINES		MORT	DE MAINTIEN		
B1	1	Fraxinus excelsior	4 x 1,4	5	20	12	1	2	1	1	0	cépage quadrupie - à nettoyer et alléger près des maisons	ND
B1	2	Quercus robur	1,5	4	18	10	1	2	1	1	0	sujet formant bosquet avec le 3 - à nettoyer et alléger près des maisons	ND
B1	3	Fraxinus excelsior	1,5	4	18	10	1	1	1	1	1	sujet formant bosquet avec le 2 - à nettoyer et alléger près des maisons	ND
B1	4	Quercus robur	1,4	4	18	10	1	1	1	1	1	sujet bien équilibré - à nettoyer et alléger près des maisons	ND
B1	5	Fraxinus excelsior	9 x 0,90	4	18	12	1	2	1	1	1	cépage de 9 brins à délimiter et nettoyer	ND
B1	6	Fraxinus excelsior	2 x 1,70	10	20	15	2	1	1	1	1	cépage de 2 brins - à nettoyer et alléger près des maisons	ND
B1	7	Quercus robur	1,5	4	20	15	1	1	1	1	1	A délimiter et nettoyer	ND
B1	8	Quercus robur	3 x 1,20	1	15	12	1	1	1	1	1	cépage triple marquant l'angle - nettoyer le bois mort	ND
B1	9	Fraxinus excelsior	2 x 1,40	4	18	15	1	1	?	1	0	zone impénétrable, cépage double	ND
B2	1	Juglans regia	2 X 40	5	15	10	3	2	2	3	1	cépage x 2	10
B2	2	Juglans regia	4 X 40	3	15	12	1	2	2	1	1	cépage x 4	ND
B2	3	Juglans regia	4 X 40	3	15	15	2	2	1	1	1	cépage x 4	ND
B4	1	Fraxinus excelsior	210	8	25	14	1	3	3	2	1	vigueur faible, pleins au collet	10
B4	2	Quercus robur	220	2	18	13	1	2	2	1	1	bois mort à nettoyer	ND
B4	3	Fraxinus excelsior	180	6	20	18	4	2	1	1	1	à abattre, tronc éclaté	0
B4	4	Quercus robur	320	5	20	25	1	3	2	1	1	sujet exceptionnel, s'élèverait à l'abattre à reprendre, bois mort à nettoyer.	ND
B4	5	Quercus robur	270	4	24	15	1	3	2	1	1	bois mort, peuplier tombé encroué, à reprendre.	ND
B4	6	Quercus robur	240	4	18	25	1	2	2	1	1	branches cassées à nettoyer.	ND
B5	1	Castanea sativa	195	3	15	12	1	2	1	2	1	seul sujet de l'espèce dans le bois, à délimiter.	ND
B5	2	Fraxinus excelsior	150 X 3	6	20	12	1	1	2	1	1	belle cépage triple	ND
B5	3	Fraxinus excelsior	150 X 4	11	25	20	1	1	1	1	1	belle cépage sur talus en pente forte.	ND
B8	7	Quercus robur	300	2,5	25	15	1	1	1	1	1	2 troncs jumelés à 5 m de la lisière	ND
B9	1	Quercus robur	250	6	20	18	1	2	1	2	1	vigueur faible, bois mort	ND
V11	1	Quercus robur	220	1	20	14	1	1	1	1	1	sujet marquant un angle de parcelle en lisière de l'ancien verger	ND

légende : tronc, branches, collet : 1=bon; 2= altérations sans gravité; 3 = altérations évolutives vers aggravation; 4 = altération grave - Vigueur : 1=bonne; 2= faible ; 3= dépérissant - Bois mort : 1=oui; 0 = non - Espérance de maintien : en années ; ND = pas de limite prévisible

ÉTUDE DES BOISEMENTS - PHYTOCONSEIL - AOUT 2000

B1 : BOISEMENT ATYPIQUE COMPOSE DE DEUX HAIES AVEC BANDE DE BROUSSAILLE MEDIANE, SE REPORTER AUX ARBRES REMARQUABLES.

TYPE DE BOISEMENT	B 2 DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM à 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER	15				
FRENE	33				
ERABLE SYCOMORE	16	33			
ORME	153				
PEUPLIER GRISARD					
CHENE PEDONCULE		33			
PEUPLIER HYBRIDE					
POMMIER					
POIRIER	16			16	
ROBINIER					
NOYER					
TOTAL	264	66		16	0

TOTAL DES TIGES / HA
ESSENCE DOMINANTE ORME QUI REPRESENTE 53%

NATURE DU SOUS ETAGE Aubépines jaunes érabies, jeunes ormes
REMARQUE EVENTUELLE:

OBJECTIF PROPOSE ECLAIRCIR 25 DES JEUNES ORMES, CONSERVER QUELQUES AUBEPINES DEVELOPPEES, FAVORISER FRENE ET MERISIER, GARDER LE CHENE, LIMITER ERABLES.

TYPE DE BOISEMENT	B 3 DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM à 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER					
FRENE	266	100			
ERABLE SYCOMORE					
ORME					
PEUPLIER GRISARD	33	66		33	
CHENE PEDONCULE					
PEUPLIER HYBRIDE					
POMMIER					
POIRIER					
ROBINIER					
NOYER					
TOTAL	299	232		33	0

TOTAL DES TIGES / HA
ESSENCE DOMINANTE FRENE QUI REPRESENTE 77%

NATURE DU SOUS ETAGE Cornouilles, aubépine, prunier.
REMARQUE EVENTUELLE: Nombreux peupliers cassés par le tonpéo à nettoyer

OBJECTIF PROPOSE FAVORISER UNE FUTAIE DE FRENES ECLAIRCIR 30% DES TIGES EN 10/20 ET SUPPRIMER LES DEFECTUEUX EN 20/40, SUPPRIMER LES PEUPLIERS 40/60

TYPE DE BOISEMENT	B 4 DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM à 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER					
FRENE	33				
ERABLE SYCOMORE					
ORME	66				
CHARME	400	100			
PEUPLIER GRISARD					
CHENE PEDONCULE		100			
PEUPLIER HYBRIDE					
POMMIER					
POIRIER					
ROBINIER	100	133			
NOYER					
TOTAL	569	333		0	0

TOTAL DES TIGES / HA
ESSENCE DOMINANTE CHARME QUI REPRESENTE 54%

NATURE DU SOUS ETAGE Ronces, sureau
REMARQUE EVENTUELLE:

OBJECTIF PROPOSE FAVORISER LE FRêne ET LE CHENE, ECLAIRCIR 50% DES CHARMES 10/20, ECLAIRCIR LES ORMES ET SUPPRIMER LES ROBINIERS

TYPE DE BOISEMENT	B 5 DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM à 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER					
FRENE	62	75			
ERABLE SYCOMORE				33	
ORME	12				
CHARME					
PEUPLIER GRISARD					
CHENE PEDONCULE	12	67		100	
PEUPLIER HYBRIDE					
POMMIER					
POIRIER					
ROBINIER					
NOYER		1			
TOTAL	66	236		133	0

TOTAL DES TIGES / HA
ESSENCE DOMINANTE Frêne-chêne QUI REPRESENTENT 69%

NATURE DU SOUS ETAGE Ronce, aubépine, sureau
REMARQUE EVENTUELLE: Sols très humides avec enracinements superficiels.

OBJECTIF PROPOSE FAVORISER LE CHENE, ET ECLAIRCIR LE PEUPELEMENT RECOLTER 30% DES CHENES ET FRENES EN 10/60 ECLAIRCIR 30% DES FRENES 10/20

2) Relevé des boisements

ÉTUDE DES BOISEMENTS - PHYTOCONSEIL - AOUT 2000

VERGER 1 : ANCIEN VERGER COMPRENANT QUELQUES RARES TIGES DE CHÊNES CONTEMPORAINES DES ANCIENS FRUITIERS. LES PARCELLES SONT ENVAHIES PAR LES REPOUSSES DE CORNOUILLER ET D'AUBEPINES APRES LEUR ABANDON DANS LES 15 DERNIERES ANNEES.

TYPE DE BOISEMENT	B 6				
	DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE				
	CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM à 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER					
FRENE					
ERABLE SYCOMORE					
ORME					
CHARME					
PEUPLIER GRISARD					
CHENE PEDONCULE	1500				
PEUPLIER HYBRIDE					
POMMIER					
POIRIER					
ROBINIER					
NOYER					
TOTAL	1500	0	0	0	0

TOTAL DES TIGES / HA ESSENCE DOMINANTE : chêne 1500 QUI REPRESENTENT 100%

NATURE DU SOUS ETAGE : Jeunes frênes
REMARQUE EVENTUELLE: Jeune chênaie plantée en lignes régulières

OBJECTIF PROPOSE : MAINTENIR LE CHENE, ET ECLAIRCIR DE 1/3 DES TIGES SUR CHAQUE R.

VERGER 2 : ANCIEN VERGER COMPRENANT 3 A 4 RANGS DE POMMIERS LES PARCELLES SONT ENVAHIES PAR LES SEMIS DE CHENES DE SAULE ET D'ORMES.

TYPE DE BOISEMENT	B 7				
	DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE				
	CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM à 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER					
FRENE		33	100		
ERABLE SYCOMORE					
ORME					
CHARME					
PEUPLIER GRISARD			133	0	
CHENE PEDONCULE			33		
PEUPLIER HYBRIDE	33				
POMMIER					
POIRIER					
ROBINIER					
NOYER					
TOTAL	66	200	166	0	0

TOTAL DES TIGES / HA ESSENCE DOMINANTE : Peuplier grisard 399 QUI REPRESENTENT 50%

NATURE DU SOUS ETAGE : Ronces, aubépine, cornouiller
REMARQUE EVENTUELLE: Arbres cassés à nettoyer (peupliers)

OBJECTIF PROPOSE : MAINTENIR CHENES ET EXPLOITER LES PEUPLIERS 40/60, ECLAIRCIR 60% DES FRENES EN 20/40 ET 30% DES JEUNES PEUPLIERS

TYPE DE BOISEMENT	B 8				
	DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE				
	CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM à 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER					
FRENE					
ERABLE SYCOMORE					
ORME		25			
CHARME					
PEUPLIER GRISARD					
CHENE PEDONCULE			50	50	
PEUPLIER HYBRIDE					
POMMIER					
POIRIER					
SAULE MARSAULT	25				
NOYER					
TOTAL	50	50	50	0	0

TOTAL DES TIGES / HA ESSENCE DOMINANTE : CHENE 150 QUI REPRESENTENT 67%

NATURE DU SOUS ETAGE : Très dense aubépine, cornouiller et semis d'ormes
REMARQUE EVENTUELLE: ANCIEN VERGER DE POMMIERS AVEC QUELQUES CHENES

OBJECTIF PROPOSE : DEGAGER LES JEUNES CHENES ET DEBROUSSAILLER ZONES DE CONSTRUCTION FACILE. SUPPRIMER LES SAULES.

TYPE DE BOISEMENT	B 9				
	DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE				
	CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM à 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER					
FRENE					
ERABLE SYCOMORE					
ORME					
CHARME					
PEUPLIER GRISARD					
CHENE PEDONCULE	66	166	66		
PEUPLIER HYBRIDE					
POMMIER					
POIRIER					
SAULE MARSAULT					
NOYER					
TOTAL	66	166	66	0	0

TOTAL DES TIGES / HA ESSENCE DOMINANTE : CHENE 298 QUI REPRESENTENT 100%

NATURE DU SOUS ETAGE : ronce, aubépine, cornouiller et semis d'ormes
REMARQUE EVENTUELLE:

OBJECTIF PROPOSE : CREER UNE FUTAIE CLAIRE DE CHENES RECOLTER 30% DES CHENES EN 40/60, 30 % en 20/40, 50% en 10/20

ÉTUDE DES BOISEMENTS - PHYTOCONSEIL - AOUT 2000

TYPE DE BOISEMENT	B 10 DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM A 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER					
FRENE		20			
ERABLE SYCOMORE		20			
ORME					
SAULE BLANC				20	
PEUPLIER GRISARD					
CHENE PEDONCULE		80	80	20	
PEUPLIER HYBRIDE					
POMMIER					
POIRIER	20				
SAULE MARSAULT	120				
NOYER	20				
TOTAL	240	120	40	0	0

TOTAL DES TIGES / HA : 400
ESSENCE DOMINANTE : CHENE QUI REPRESENTE 45%

NATURE DU SOUS ETAGE : subépine, cornouiller et semis d'ormes, érables, pommiers, frênes
REMARQUE EVENTUELLE: ANCIEN VERGER DE POMMIERS AVEC QUELQUES CHENES

OBJECTIF PROPOSE : ORIENTER VERS UNE FUTAIE DE BOIS DURS ECLAIRCIR CHENES 50% 10/20 ET 25% EN 2040 SUPPRIMER LES SAULES ET DETRUIRE LES SEMIS D'ORMES SANS Avenir PREVISIBLE

TYPE DE BOISEMENT	B 11 DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM A 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER					
FRENE					
ERABLE SYCOMORE				33	
ORME					
SAULE BLANC					
PEUPLIER GRISARD					
CHENE PEDONCULE	100				
PEUPLIER HYBRIDE					
POMMIER	33	33			
POIRIER					
SAULE MARSAULT					
NOYER					
TOTAL	133	33	33	0	0

TOTAL DES TIGES / HA : 199
ESSENCE DOMINANTE : CHENE QUI REPRESENTE 50%

NATURE DU SOUS ETAGE : subépine, cornouiller et semis d'érables et chènes
REMARQUE EVENTUELLE: Probablement ancien verger évolué

OBJECTIF PROPOSE : ORIENTER VERS UNE FUTAIE DE BOIS DURS RECOLTER LES ERABLES EN 40/60 ECLAIRCIR 1/5 DES CHENES EN 10/20

TYPE DE BOISEMENT	B 12 DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM A 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER					
FRENE	514	171			
ERABLE SYCOMORE					
ORME					
SAULE BLANC					
PEUPLIER GRISARD					
CHENE PEDONCULE	57		85		
PEUPLIER HYBRIDE					
POMMIER					
POIRIER					
SAULE MARSAULT					
NOYER					
TOTAL	571	171	85	0	0

TOTAL DES TIGES / HA : 827
ESSENCE DOMINANTE : MERISIER QUI REPRESENTE 83%

NATURE DU SOUS ETAGE : subépine, ronce
REMARQUE EVENTUELLE: ancien verger évolué ou plantation volontaire

OBJECTIF PROPOSE : RECOLTER 20% DES CHENES EN 40/60 ECLAIRCIR 50% DES

TYPE DE BOISEMENT	B 13 DENSITE APPROXIMATIVE A L'HECTARE CLASSES DE DIAMETRE DES SUJETS (CM A 1,3M DE HAUT)				
	10 à 20	20 à 40	40 à 60	60 à 80	plus de 80
MERISIER					
FRENE	142				
ERABLE SYCOMORE	57				
ORME	20				
SAULE BLANC					
PEUPLIER GRISARD					
CHENE PEDONCULE					
PEUPLIER HYBRIDE					
POMMIER					
POIRIER					
ROBINIER	57				
NOYER					
TOTAL	284	0	0	0	0

TOTAL DES TIGES / HA : 764
ESSENCE DOMINANTE : FRENE QUI REPRESENTE 50%

NATURE DU SOUS ETAGE : noisetier, robinier, orme
REMARQUE EVENTUELLE: ancienne niche (décharge?)

OBJECTIF PROPOSE : ECLAIRCIR LES FRENES A 1/3, CONSERVER LES GRANDS ROBINIERS MAIS DETRUIRE LEURS REPOUSSES.

ÉTUDE DES BOISEMENTS - PHYTOCONSEIL - AOUT 2000

DIRECTIVES POUR LA SAUVEGARDE DES ARBRES DE LA Z.A.C. DE COURTALIN LORS DE LA REALISATION DE CHANTIERS DE TERRASSEMENT, CONSTRUCTIONS, TRANCHEES...

Les présentes directives ont pour but d'assurer aux arbres remarquables et boisements de la ZAC un maintien des conditions nécessaires pour obtenir une végétation satisfaisante lors de tous travaux entraînant des creusements dans les sols ou des passages d'engins.

Dans cet objectif, il est donc demandé aux entreprises de considérer les arbres, comme la plus valeur de ce futur site. Ces derniers donnent une valeur paysagère remarquable à l'ensemble et de ce fait, leur dégradation lors des différents chantiers de constructions et de passage de canalisations ne peut-être acceptable.

I - IMPLANTATION DES OUVRAGES, TRANCHEES...

L'implantation des ouvrages devra respecter les arbres tant dans leurs parties aériennes (tronc, branches) que dans leurs parties souterraines (racines) mais aussi éviter tout tassement excessif du sol nuisible à son aération.

1) Parties aériennes :

Beaucoup d'arbres ont des branches inférieures trop basses, pouvant gêner, c'est pourquoi nous préconisons d'effectuer une remontée de couronne avant le début des travaux. Cette taille élimine les branches les plus basses, qui peuvent être facilement amachées lors d'un passage de véhicule. La taille permet une coupe nette tandis que l'arrachement provoque bien souvent des plaies importantes et très difficiles à cicatriser.

Cette taille, appelée remontée de couronne, doit toutefois respecter le port de l'arbre; elle ne doit pas supprimer toutes les branches et les sections de coupe résultant de celle-ci devront être inférieures à 12 cm de diamètre. Les plaies de coupe aux diamètres supérieurs sont difficiles à cicatriser, elles évoluent mal, pourrissent et se creusent.

La fixation dans les arbres de câbles, fils, panneaux est soumise à autorisation préalable, l'usage de clous est proscrit; les colliers de fixation utilisés seront d'un modèle évitant de

léser les branches ou les troncs.

2) Parties souterraines - système racinaire :

Les tranchées, poteaux, bâtiments et revêtements de sol devront respecter au mieux l'intégrité des systèmes racinaires. Pour ce faire, les distances minima suivantes seront respectées.

- Poteaux, fouilles inférieures à 30 cm dans leur plus grande dimension: 1,5 m minimum de l'axe des troncs. Cette distance est mesurée du bord réel de la fouille exécutée.

- Constructions, tranchées, revêtements imperméables (ou à perméabilité partielle) objets exerçant une pression supérieure à 2 000 kg/m² :

- Implantation à 4 m du tronc (partie extérieure du tronc) pour les arbres de circonférence inférieure à 150 cm (à 1.30 m du sol),

- Implantation à 5 m du tronc (partie extérieure du tronc) pour les arbres de circonférence supérieure à 150 cm (à 1,30 m du sol).

Ces distances sont mesurées par rapport au bord réel d'implantation sur le terrain, elles doivent être considérées comme un strict minimum et des distances plus importantes devront être respectées chaque fois que possible.

Si lors des fouilles réalisées en suivant ces prescriptions, des racines d'un diamètre supérieur à 40 mm sont endommagées, elles devront impérativement être sectionnées proprement avec un outil tranchant et désinfecté, et mastiquées avec un produit fongicide (Drawipas par exemple).

II - CIRCULATION DES ENGINS DE TERRASSEMENT ET CAMIONS DE LIVRAISON :

La circulation des engins doit éviter les blessures aux parties aériennes et les tassements intempestifs des sols ; en conséquence, toute circulation non strictement nécessaire est interdite.

Toute blessure occasionnée à un arbre devra être signalée dans l'heure à une personne responsable du chantier qui en fera assurer la reprise et fera mettre en place un mastic cicatrisant.

Les entreprises devront respecter les caractéristiques suivantes:

- Les accès aux différentes constructions devront se faire au maximum par la voirie déjà en place.
- La protection des arbres

Cas général:

Les arbres à conserver situés à moins de 15 m d'une zone de chantier ou de passage d'engins seront protégés par la mise en place d'une clôture de lattes de châtaignier de 2 m de hauteur soutenue, tous les 2,5 mètres par des pieux écorcés de 3 mètres de hauteur totale et d'une épaisseur (ou diamètre minimale de 80 mm). La clôture sera située à une distance minimale de:

-2,5 m des troncs (partie extérieure des troncs) pour les sujets de moins de 30 cm de diamètre de tronc mesuré à 1.30m de hauteur.

-5 m des troncs (partie extérieure des troncs) pour les sujets de moins de 30 à 60 cm de diamètre de tronc mesuré à 1.30m de hauteur.

-7.5 m des troncs (partie extérieure des troncs) pour les sujets de 60 à 80cm de diamètre de tronc mesuré à 1.30m de hauteur.

-15 m des troncs (partie extérieure des troncs) pour les sujets de plus de 80cm de diamètre de tronc mesuré à 1.30m de hauteur.

Cette disposition constitue une protection contre les circulations d'engins et ne diminue en rien les distances minimales d'implantation d'ouvrages.

Dérogation:

Au cas ou pour des raisons impératives, la précédente disposition ne pourrait être effectuée les précautions suivantes seraient mises en oeuvre:

- Mise en place de double rangée de lattes de châtaignier à la périphérie du tronc, afin de le protéger des chocs. Les lattes de châtaignier utilisés seront d'une hauteur minimale de 2.5 m, les lattes seront distantes au maximum de 9 cm, reposeront au sol

ÉTUDE DES BOISEMENTS - PHYTOCONSEIL - AOUT 2000

(sans enfoncement), leur fixation sera assurée par un cerclage simple.

Pour les jeunes arbres (circonférence inférieure à 60 cm), la zone d'appui des lattis sera protégée par une bande de non tissé (géotextile type "bidim") enroulée autour du tronc.

- Mise en place de plaques d'envol au droit des arbres concernés afin d'éviter le tassement des sols. Les plaques utilisées auront une surface minimale de 1 m² et seront indéformables de manière à assurer une répartition homogène des poids sur le sol.

III - STOCKAGES :

1) Stockage de matériel ou engins:

Aucun stockage de matériel ou engin pesant ou nécessitant des manutentions par engins motorisés ne pourra être effectué à moins de 3 m de distance des arbres - les arbres placés à proximité des aires de stockage seront soumis aux conditions de protection de troncs édictées au paragraphe précédent (circulation).

Au cas où des manutentions par engins seraient prévues, les protections de sols seront mises en place aux conditions précédemment définies.

Toute aire de stockage mise en place pour une durée supérieure à 4 h devra être soumise à autorisation du responsable de chantier.

2) Stockage des produits dangereux

Les stockages de produits liquides (carburants, huiles, solvants, lessives, etc.) ne pourront être autorisés sans cuve de rétention ou hors des enclos, ils seront systématiquement implantés hors des zones voisines des arbres telles que définies au paragraphe " - La protection des arbres " . Sont considérés comme stockage tout volume supérieur à 20 l ou tout emballage porteur des symboles nocifs, irritants, toxiques

ou inflammables, quels que soient leurs volumes.

Dans le cas précis des stockages de produits soumis à classement toxicologique, l'entreprise devra respecter en tout point la classification en vigueur, les enclos concernés devant être notamment impénétrables et tenus constamment fermés à clef.

IV - PENALITES

(I - 1) - Fixations non conformes sur un arbre : 300 F
H.T./arbre

(II - 2 et 3) - Défaut de protection de troncs : 3 000 F
H.T./arbre

(II - 3) - Non mise en place de plaques de sol : 3 000
F H.T./sujet.

- Blessure sur un arbre quelle que soit la partie atteinte : 1 000 F H.T./blessure causée.

MÉTHERODOLOGIE

L'évaluation des impacts résulte de la confrontation entre les caractéristiques du projet et les caractéristiques du site à l'état initial.

Choix des échelles d'analyse

Tant pour les données concernant le milieu naturel que pour celles concernant l'environnement urbain, l'analyse et la mesure des impacts ne peuvent être limitées au périmètre du site stricto sensu.

C'est pourquoi, suivant les thèmes abordés, l'analyse et la mesure des impacts portant systématiquement sur le site, mais également sur ses abords, sur les communes concernées, sur la région, ou sur l'ensemble d'un système pouvant être modifié par le projet (ex: réseau hydrographique, ensemble végétal, réseau de transport, etc.).

Dans le cadre de cette étude d'impact, nous avons tenu compte :

- de l'ensemble géomorphologique formé par le plateau de Brie puisque le site s'inscrit dans cet ensemble ayant des caractéristiques morphologiques, géologiques, hydrologiques et végétales propres.
- des territoires dessinés par l'histoire de l'occupation humaine sur le plateau de Brie (sites archéologiques, réseau des villages Briards, activités économiques traditionnelles ou récentes, réseau de circulation)
- d'un découpage administratif délimitant des territoires mais également des compétences.

Nous avons ainsi pris en compte le périmètre des communes, le périmètre du secteur IV de la Ville Nouvelle de Mame la Vallée, le périmètre du P.I.G, l'agglomération nouvelle de Mame la Vallée et plus généralement la Région Parisienne.

Définition de l'Etat Initial

Par analyse de l'état initial, il est entendu la prise en compte de toutes les informations concernant le site à la date de réalisation de l'étude.

Le secteur IV de Mame la Vallée étant en constante mutation, un certain nombre d'informations couramment utilisées, tel le recensement de la population, datent. Elles ont été complétées à partir des données fournies par l'observatoire économique de la Ville Nouvelle.

Echelle de temps choisie pour mesurer l'impact du projet

Les projets en cours sur le secteur IV de Mame-la- Vallée s'insèrent dans un programme global d'aménagement. Ce programme concerne essentiellement la réalisation du Projet Euro Disneyland comprenant des parcs à thèmes, des équipements touristiques et de loisirs et un développement immobilier associé. Ce projet a été conçu selon des phases successives de réalisation prévisibles en principe jusqu'en 2017.

Choix des sources

Une recherche exhaustive conduit à la collecte des documents spécifiques à chaque thème abordé, à l'élaboration des textes et des documents graphiques. Pour les problèmes sensibles ou particuliers au site, divers consultants d'ÉPA FRANCE ont été interrogés :

FAUNE-FLORE	ÉCOSPHERE	M. KOVACS
HYDROLOGIE	CONFLUENCES	M. FIBRY
BORSEMENTS	PHYTOCONSEIL	M. DAVID
ACCESSIBILITÉ	CD VIA	M. ISBÉRIE
NUISANCES	AIRPARIF	
	ACOUSTB (BRUIT)	M. GALIANO
CLIMAT	MÉTÉO-FRANCE	
GÉOLOGIE	BRGM	
ARCHÉOLOGIE	DRAC	M. OUZOULIAS
PAYSAGE		M. BASSET

Problèmes rencontrés

1 - Des informations sur le nombre d'emplois créés, le type d'emplois, les secteurs d'activités concernés et les niveaux de qualification requis font défaut.

2 - Le rapprochement entre les besoins générés par la création de nouveaux emplois (logements, équipements, etc.) et les réponses envisagées sur l'ensemble de la région est également difficile à évaluer.

3 - Malgré l'antériorité de la ZAC de Courtalin, cette étude intègre des éléments de programme prévus à proximité du site (Avenue de Montguillon) dont les caractéristiques ne sont pas figées.

4 - A ce stade de l'étude, les nuisances sonores générées aux abords du site par les infrastructures routières sont estimées à terme. En l'état d'avancement du plan d'aménagement, seules le respect de la législation en vigueur et des mesures générales d'aménagement permettant de réduire ces nuisances peuvent être préconisées.

5 - La réalisation de la ZAC est envisagée sur une échelle de temps relativement longue, il faut en conséquence que son plan d'aménagement de zone puisse s'appliquer sur sa durée malgré les divers types d'aléas qu'il aura à traverser. C'est pourquoi les dispositions détaillées seront mises au point lot par lot sous forme de directives d'urbanisme et d'architecture établies au moment de la commercialisation des lots précisant les règles d'implantation du bâti et des espaces verts dont il est difficile d'estimer aujourd'hui l'impact sur l'environnement existant.

6 - Les résultats définitifs du recensement de 1999 ne sont pas encore accessibles. Les données de la présente étude se réfèrent au POS et aux études de l'observatoire économique de la ville nouvelle.

La dénomination des voies structurantes du secteur IV a été modifiée comme suit et change selon les communes traversées :

- **le boulevard Circulaire est dénommé Boulevard de l'Europe et Boulevard du Grand Fossé à Chessy.**
 - **l'avenue de l'Europe est dénommée Avenue Robert Schuman à Coupvray et Serris et Avenue Hergé à Chessy.**
 - **l'avenue de la Gare est dénommée avenue Jules Verne à Coupvray et avenue René Goscinny à Chessy.**
 - **la Pénétrante Est est dénommée Avenue Paul Seramy.**
-
-

